



HAL
open science

Perspective de coopération régionale dans le Pacifique : quels modèles d'intégration économique pour les territoires français ?

Jérémy Ellero

► **To cite this version:**

Jérémy Ellero. Perspective de coopération régionale dans le Pacifique : quels modèles d'intégration économique pour les territoires français ?. Economies et finances. Université de Nouvelle Calédonie, 2016. Français. NNT : 2016NCAL0001 . tel-01343889

HAL Id: tel-01343889

<https://theses.hal.science/tel-01343889>

Submitted on 11 Jul 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
LABORATOIRE DE RECHERCHES JURIDIQUE ET ECONOMIQUE
ECOLE DOCTORALE DU PACIFIQUE - ED 469

**PERSPECTIVES DE COOPERATION REGIONALE DANS LE PACIFIQUE : QUELS MODELES
D'INTEGRATION ECONOMIQUE POUR LES TERRITOIRES FRANÇAIS?**

THESE
POUR L'OBTENTION DU

DOCTORAT ES SCIENCES ECONOMIQUES

PRESENTÉE ET SOUTENUE PUBLIQUEMENT LE 25 MARS 2016 PAR

JEREMY ELLERO

JURY

M. GEORGES DE NONI, DIRECTEUR INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT EN NOUVELLE-CALEDONIE (EXAMINATEUR) ;

M. GAEL LAGADEC, MAITRE DE CONFERENCES A L'UNIVERSITE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE, (DIRECTEUR DE RECHERCHE) ;

M. ALEXANDRU MINEA, PROFESSEUR AGREGE DES UNIVERSITES A L'UNIVERSITE D'Auvergne (RAPPORTEUR) ;

M. BERNARD POIRINE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES A L'UNIVERSITE DE POLYNESIE FRANÇAISE (RAPPORTEUR) ;

MME. CATHERINE RIS, PROFESSEURE DES UNIVERSITES A L'UNIVERSITE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE (EXAMINATRICE).

« L'Université de la Nouvelle-Calédonie n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs ».

Ce travail se veut complémentaire au projet d'étude sur l'intégration régionale réalisé pour le Fonds Pacifique par l'équipe du Laboratoire de Recherches Juridique et Economique. Cette thèse a été financée par l'Université de la Nouvelle-Calédonie à travers un contrat doctoral. L'objectif de ce projet de recherche est de mesurer les bénéfices au niveau microéconomique et macroéconomique de l'adoption à terme des accords Pacific Island Countries Trade Agreement (PICTA) et Pacific Agreement on Closer Economic Relations (PACER).



Remerciements

Je tiens tout d'abord à adresser mes remerciements les plus sincères à M. Gaël Lagadec pour avoir accepté d'encadrer cette thèse, et m'avoir permis de la réaliser dans les meilleures conditions. Je tiens particulièrement à le remercier d'avoir cru en ce projet depuis le début, mais également pour la pertinence de ses conseils des quatre dernières années.

Mes remerciements s'adressent ensuite à l'équipe du Laboratoire de recherches juridique et économique qui m'a accueillie et accompagnée durant toutes les étapes de ce doctorat. Je les remercie de m'avoir permis d'effectuer mes premières expériences dans l'enseignement supérieur et de m'avoir formé à la recherche.

J'adresse également mes remerciements aux responsables d'entreprises et institutionnels qui ont apporté une précieuse contribution à ce travail. Je remercie plus particulièrement l'Agence de développement économique de Nouvelle-Calédonie, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre de métiers et de l'artisanat, la Direction des douanes, la Fédération des industries, le Service de coopération régionale et des relations extérieures.

Plus personnellement, je souhaite remercier le Professeur Michel Badoc pour ses conseils bienveillants et ses encouragements répétés.

Mes remerciements s'adressent enfin à ma mère et mes sœurs (Sandrine et Emmanuelle) pour leur soutien sans faille et leur aide inconditionnelle.

Perspectives de coopération régionale dans le Pacifique : quels modèles d'intégration économique pour les territoires français ?

Résumé:

L'objectif de cette thèse est d'apporter une contribution sur les perspectives d'intégration régionale des territoires français du Pacifique dans le contexte international actuel, et d'identifier plus particulièrement les potentialités de développement d'activités sur les marchés extérieurs.

L'émancipation des collectivités françaises en Océanie ne peut se résumer à leur éradication de la liste des dix-sept territoires à décoloniser de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Plus généralement, l'insertion dans les flux du commerce international des îles de moins d'un million d'habitants est au cœur des enjeux du développement insulaire. Ainsi, nous tenterons de savoir si la représentation de référence des économies du Pacifique, MIRAB (Migration, Remittances, Aid, Bureaucracy), répond toujours aux défis apportés par la mondialisation.

En effet, le système commercial multilatéral connaît une mutation profonde et semble engagé dans un morcellement régional de ses sphères d'influence. Depuis le début des années 2000, l'initiative des accords Pacific Island Countries Trade Agreement (PICTA) et Pacific Agreement on Closer Economic Relations (PACER) apparaît comme la première étape pour la construction d'un marché régional unique dans le Pacifique. L'Océanie compte sept millions de consommateurs répartis sur un tiers de la surface du globe. Mais l'éloignement, le faible degré d'ouverture et l'hétérogénéité des îles du Pacifique influent directement sur les politiques commerciales. En sus, en Nouvelle-Calédonie comme en Polynésie française plus de 97% des entreprises ont moins de 10 salariés. Comme dans la majorité des îles d'Océanie, le modèle économique n'est orienté que vers le marché intérieur et présente peu de compétences pour l'export.

Dans ce contexte, les territoires français sont tous deux référencés comme l'un des 34 « hotspot » de la biodiversité ; leurs écosystèmes sont parmi les plus diversifiés au monde. Fort de cet avantage comparatif, la valorisation de la faune et la flore endémiques peut néanmoins prendre différentes formes : l'agriculture, le tourisme, l'extraction des ressources, la recherche scientifique. Nous tenterons de définir l'exploitation du patrimoine naturel la plus appropriée dans une logique de développement durable.

Mots-clés : économies insulaires, intégration régionale Pacifique, MIRAB, PACER, PICTA.

Perspectives of regional cooperation in the Pacific: models of economic integration for the French territories?

Summary:

The objective of this thesis is to make a significant contribution on the prospects of regional integration of the French Pacific territories in the current international context. As well, it aims at identifying the opportunities for business development to the export market.

The emancipation of the French collectivities in Oceania cannot be confined to removing them from United Nations' list of seventeen territories to be decolonized. More generally, the integration of islands with populations of under one million into international trade flows is the key to the issues of insular development. We will therefore seek to determine whether the MIRAB (Migration, Remittances, Aid, Bureaucracy) reference model of the Pacific economies is still up to the challenges of globalization.

The multilateral trading system is undergoing profound change and seems to be seeing a regional fragmentation of its spheres of influence. Since the early 2000's, the initiative of the Pacific Island Countries Trade Agreement (PICTA) and Pacific Agreement on Closer Economic Relations (PACER) agreements would appear to be the first step towards the construction of a regional single market in the Pacific. Oceania represents a market of seven million consumers scattered over one-third of the surface area of the globe. Geographical isolation, lack of commercial openings and the heterogeneous nature of the Pacific Island economies have a direct influence on commercial policies. Furthermore, in New Caledonia as in French Polynesia 97% are very small businesses employing less than 10 people. As in most islands of Oceania, the economic model is only oriented toward the internal market and is not structured for export.

In this context, the French Pacific territories are labeled as one of the 34 «hotspot » of the biodiversity; their ecosystems are amongst the most diversified in the world. Rich of this competitive advantage, the valorization of the endemic fauna and flora can take many forms: agriculture, tourism, extraction of resources, scientific research...We will try to define the most profitable exploitation of the natural heritage for a sustainable development.

Keywords: insular economies, Pacific regional integration, MIRAB, PACER, PICTA.

TABLE DES MATIERES

Remerciements.....	3
Introduction générale.....	11
Premier chapitre : le Pacifique insulaire dans la mondialisation : quels modèles économiques pour les territoires français ?	19
Partie 1. Au-delà de la décolonisation en Océanie.....	20
1.1 Les processus d'indépendance et les évolutions statutaires	20
1.2 L'Organisation des nations unies et la décolonisation en Océanie.....	22
1.3 Les sociétés insulaires à l'heure de la mondialisation	24
Partie 2. Le Pacifique sud : un ensemble fragmenté qui cherche sa place dans l'économie mondiale.....	27
2.1 L'hétérogénéité économique des îles du Pacifique	27
2.2 L'hétérogénéité géographique, ethnique et culturelle en Océanie	30
2.3 Une participation très inégale aux échanges internationaux	32
Partie 3. Le développement par la rente dans les économies insulaires	34
3.1 Le modèle MIRAB	34
3.2 Quelles économies de rente pour les îles du Pacifique ?.....	35
3.3 Le modèle MIRAB : une représentation obsolète des économies insulaires.....	38
Partie 4. Quels modèles économiques pour le Pacifique insulaire ?	40
4.1 Le modèle profit.....	40
4.2 Le modèle site.....	41
4.3 Les îles du Pacifique à l'heure du tourisme de masse.....	45
Conclusion intermédiaire	47
Second chapitre : perspectives de coopération régionale dans le Pacifique : quels modèles pour l'export des territoires français ?	49
Partie 1. Analyse des handicaps au développement des échanges commerciaux avec le Pacifique	50
1.1 La barrière des réglementations : sur le plan fiscal	50
1.2 La barrière des réglementations : sur le plan douanier	52
1.3 Les difficultés liées au transport : sur le plan maritime et aérien	57

Partie 2. Etats des lieux du tissu d'entreprises des territoires français.....	64
2.1 La tertiarisation des économies calédonienne et polynésienne	64
2.2 Description de la nature des TPE/PME de Nouvelle-Calédonie.....	67
2.3 Description de la nature des TPE/PME de la Polynésie française	69
Partie 3. Un modèle de mono-exportation inadapté à son environnement régional	73
3.1 Des économies néo-calédonienne et polynésienne peu orientées à l'export et présentant un faible taux d'ouverture	73
3.2 L'intégration des territoires français dans les flux mondiaux et régionaux	75
3.3 La nature des flux commerciaux de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française	80
Partie 4. Perspectives en matière de renforcement de la politique export.....	82
4.1 Les grandes étapes de la démarche export	82
4.2 Quel commerce extérieur pour une croissance durable.....	87
4.3 Quelle structure du commerce extérieur?	89
Conclusion intermédiaire	91
Troisième chapitre : le Pacifique insulaire dans le cadre d'échange multilatéral : quel accord de libre-échange pour les territoires français ?	92
Partie 1. Le système commercial multilatéral	93
1.1 L'Organisation mondiale du commerce et le régionalisme	93
1.2 Quelle structure pour une union régionale ?	95
1.3 Zone de libre-échange : opportunité ou menace pour intégrer le cadre d'échange multilatéral ?	97
Partie 2. Le cadre d'échanges au sein du Pacifique insulaire.....	98
2.1 Le rôle des institutions et du forum des îles du Pacifique	98
2.2 Le groupe mélanésien fer de lance : de la revendication identitaire à la création d'un accord de libre-échange.....	99
2.3 Les accords commerciaux en Océanie	101
Partie 3. Les accords PICTA PACER et les pays et territoires d'outre-mer.....	104
3.1 Les enjeux de l'accord PACER.....	104
3.2 Les enjeux de l'accord PICTA	106
3.3 La position des pays et territoires d'outre-mer face aux accords PICTA et PACER.....	108

Partie 4. Les perspectives d'intégration régionale pour les territoires français du Pacifique	111
4.1 La question de la libéralisation des services.....	111
4.2 Quel schéma migratoire pour le Pacifique insulaire ?.....	113
4.3 Une volonté politique soutenue par la France et l'Union européenne	116
Conclusion intermédiaire	118
Quatrième chapitre : la valorisation scientifique du patrimoine naturel des territoires français comme vecteur d'intégration régionale ?	119
Partie 1. L'environnement naturel des territoires français : un hot spot de la biodiversité	120
1.1 Les atouts exploitables d'un environnement naturel exceptionnel	120
1.2 Quelle valorisation économique de la biodiversité ?	122
1.3 La question du coût écologique de l'exploitation des ressources minérales.....	125
Partie 2. La recherche comme outil du développement économique	130
2.1 Innovation comme clé du développement au niveau national et européen	130
2.2 Les organismes de recherche en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française.....	132
2.3 La coordination des moyens de recherche.....	136
Partie 3. La mise en place d'une stratégie territoriale pour l'innovation : quel partenariat recherche-innovation ?	139
3.1 La création de centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie en milieux insulaires	139
3.2 Quels pôles d'innovations pour les territoires français ?	142
3.3 Quelle stratégie territoriale pour l'innovation ?.....	145
Partie 4. L'Union européenne comme vecteur d'intégration régionale	150
4.1 Les instruments de la politique européenne dans le Pacifique sud	150
4.2 Les programmes de recherche impulsés par l'Union européenne	153
4.3 Quel avenir pour l'association Union européenne/pays et territoire d'outre-mer ?	155
Conclusion intermédiaire	158
Conclusion générale	160
Liste des sigles et abréviations	166

Tableaux et figures.....9

Tableau n° 1 : les principaux indicateurs économiques et sociaux des territoires français du pacifique en 2014.	12
Tableau n°2 : valeur des indices constitutifs de l'IDH et rang mondial 2012.....	29
Graphique n°1 : IDH en région Océanie, 2012.	29
Schéma n°1 : segmentation des économies insulaires de moins d'un million d'habitants.	44
Graphique n°2 : le marché intérieur d'un bien en situation de demande compensée.	56
Graphique n°3 : la courbe d'offre des coûts de transaction modifiée. ...	62
Graphique n°4 : la position particulière de la consommation en situation de coûts de transactions élevés.....	63
Tableau n°3 : nombre d'entreprises par secteur et taille en 2011 en Nouvelle-Calédonie.....	68
Tableau n°4 : nombre d'entreprises par secteur et taille en 2011 en Polynésie française.	70
Tableau n°5 : surcoût supportés par les petites économies par rapport au cas médian, synthèse des résultats pour trois industries.....	72
Tableau n°6 : calcul de l'ive des territoires français du pacifique en 2012.	74
Graphique n°5 : l'IVE dans les petites économies insulaires du Pacifique en 2012.....	75
Carte n°1: flux moyens d'échanges de la Nouvelle-Calédonie entre 2010 et 2013.....	77
Carte n°1 bis : flux moyens d'échanges de la Polynésie française, entre 2010 et 2013.....	78
Schéma n°2 : la démarche d'analyse stratégique internationale.....	86
Graphique n°6 : principaux accords préférentiels incluant les membres du Forum des îles du pacifique.....	103
Tableau n°7 : nombre annuel de travailleurs saisonniers en Australie et en Nouvelle-Zélande, de 2007 à 2011.	115
Graphique n°7 : les coûts et avantages de la conservation de la biodiversité.....	125
Tableau n°8 : objectifs thématiques et axes transversaux du CRESICA.	137
Tableau n°9 : ventilation du 11^{eme} FED-PTOM.....	151

Annexes.....	170
Annexe 1 : statuts et situation géopolitique du Pacifique insulaire.	170
Annexe 2: indicateurs socio-économiques de référence des îles du Pacifique sud.	177
Annexe 3 : import, export et solde de la balance commerciale dans les îles du Pacifique sud.....	178
Annexe 4 : aide par habitant dans le Pacifique sud – 2000/2011.	180
Annexe 5 : index de pénétration touristique des petites économies insulaires 2009.....	181
Annexe 6 : balance commerciale et taux de couverture en Nouvelle-Calédonie, de 2004 à 2014.	183
Annexe 6 bis : balance commerciale et taux de couverture en Polynésie française, de 2004 à 2014.....	184
Annexe 7 : coût total par touchée par escale en f cfp – base 100 Nouméa.	185
Annexe 8 : établissements par province en 2008 et évolution entre 1998 et 2008.	186
Annexe 9 : répartition des établissements et salariés par province en 2008.	187
Annexe 10 : répartition de la demande intérieure entre production locale et importation en 2005.....	188
Annexe 11 : créations des entreprises du secteur tertiaire en Polynésie française en 2014.....	189
Annexe 12 : répartition des entreprises en Polynésie française en 2010.	190
Annexe 13 : commerce extérieur de la Nouvelle-Calédonie en 2013.....	191
Annexe 13 bis : commerce extérieur de la Polynésie française en 2013..	192
Annexe 14 : exportations régionales de la Nouvelle-Calédonie, par catégorie de produits, de 2000 à 2013.	193
Annexe 14 bis : exportations régionales de la Polynésie française, par catégorie de produits, de 2000 à 2013.	194
Annexe 15 : importations par catégorie de produits en nouvelle-caledonie, de 2000 a 2013.	195
Annexe 15 bis : importations par catégorie de produits en polynesie française, de 2000 a 2013.....	196
Annexe 16 : importations régionales en Nouvelle-Calédonie par catégorie de produits, de 2000 à 2013.....	197
Annexe 16 bis : importations régionales en Polynésie française par catégorie de produits, de 2000 à 2013.	198
Annexe 17 : exportation de produits minéraux en Nouvelle-Calédonie, de 2008 à 2013.	199
Annexe 18 : les accords commerciaux en Océanie.....	200
Annexe 19 : les actions opérationnelles de la stratégie sur la biodiversité en Nouvelle-Calédonie.....	201
Annexe 20 : article 27 - le transfert de l'enseignement supérieur en Nouvelle-Calédonie.	206
Annexe 21 : évolution du nombre de pôles innovants de 2001 à 2013.....	208
Bibliographie.....	209

Introduction générale

Dans le bassin Caraïbe, la Méditerranée, le sud-ouest de l'océan Indien, et le Pacifique sud, les processus de coopération régionale se sont récemment développés entre des ensembles d'Etats insulaires afin de trouver une place dans le système commercial multilatéral.

Cependant, l'Océanie s'étend sur un tiers de la surface du globe et affiche des contrastes saisissants. Autant dans leurs surfaces, la densité de leurs populations, ou la taille de leurs économies, les îles du Pacifique apparaissent comme un espace fragmenté et composite.

Au cœur de cet ensemble, les collectivités françaises pâtissent de l'isolement tout comme la majorité des Petits Etats insulaires (PEI). Néanmoins, les réalités économiques de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie et de Wallis et Futuna sont particulièrement singulières. Si le territoire est richement doté en ressources minérales, l'archipel polynésien ne peut valoriser son exceptionnel patrimoine naturel qu'au travers du tourisme, les îles Wallis et Futuna n'ont pour ressources que les transferts financiers de la métropole. Voir tableau n° 1 : Les principaux indicateurs économiques et sociaux des territoires français du Pacifique.

Les études portant sur les modèles économiques des îles de moins d'un million d'habitants ont été initiées dans les années 1990. Si la majorité des travaux s'accordent à définir l'insularité comme un vecteur de contraintes et de vulnérabilité, la recherche d'un schéma de développement standard ne fait pas consensus¹.

¹ Le rapport Luff et Baker, 2010, Analyse des processus d'intégration régionale (Caraïbe, Pacifique et Océan indien) propose des recommandations visant à améliorer le commerce et l'activité économique des PTOM dans leur région, et met en perspective les particularités du développement économique insulaire.

Tableau n° 1 : les principaux indicateurs économiques et sociaux des territoires français du pacifique en 2014.

Nom officiel	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis et Futuna
Superficie km ²	18575	4167	142
Capitale	Nouméa	Papeete	Mata-Utu (Wallis)
Régime	collectivité à statut particulier	collectivité à statut particulier	collectivité à statut particulier
Population	260166	274512	15453
IDH	0,789	0,737	0,763
Rang mondial IDH	51	77	52
Indice de fécondité	2,18	2	1,79
Espérance de vie	76 ans	76 ans	79 ans
Usagers internet	37,37%	43,71%	7,84%
Economie			
PIB en Mds USD	8,18	6,1	0,18
PIB par hab.USD	33227	23304	12201
Monnaie	franc Pacifique	franc Pacifique	franc Pacifique
% croissance	3,70%	2,70%	n.c
% inflation	2,60%	-0,80%	4%
% chômage	14%	11,70%	12,20%
Principaux fournisseurs	France, Singapour, Australie, N-Z	France, Singapour, Etats-Unis, Chine, Nouvelle-Zélande	n.c
Principaux clients	Japon, Chine, Taiwan, France, Belgique	Hong Kong, Japon, France, Etats-Unis	n.c

Sources : Institut d'émission d'outre-mer, institut de la statistique de Polynésie française, 2014.

La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française partagent avec les PEI l'isolement et l'étroitesse de leurs marchés. Cependant les territoires français affichent un niveau de Produit intérieur brut (PIB) et un Indice de développement humain (IDH) comparables aux pays développés à économie de marché. En effet, les transferts financiers massifs combinés aux protections de marchés ont créé des économies « sous serre²» dont le pouvoir d'achat est sans lien avec leur puissance économique effective.

La justification de ce protectionnisme réside dans la fragilité du tissu industriel et commercial qui ne peut entrer en compétition avec les flux de l'économie mondiale. En sus, la faible demande intérieure freine le développement d'un tissu d'entreprises solides et diversifiées. Cependant, la transition d'une production de substitution aux importations à une production de conquête de parts de marchés ne peut s'effectuer qu'en déterminant les avantages comparatifs des territoires français tout en structurant les filières susceptibles de se développer à l'international. Pour le moment, la capacité d'export de la Nouvelle-Calédonie (hors nickel) et de la Polynésie est quasiment inexistante et concerne peu de produits.

Dans un contexte de compétitivité coût hors normes il convient d'élargir le champ de recherche microéconomique sur les stratégies d'entreprises insulaires et le développement d'activités par la sphère privée.

Les études sur les modèles économiques des îles de moins d'un million d'habitants ont connu un renouveau dans les années 90 avec la création du groupe des Petits Etats insulaires en développement (PEID) à l'ONU. Si la majorité des travaux universitaires s'inscrivent dans les courants de pensée néo-classique ou keynésien (Demas, 1965, Crusol, 1988, Poirine, 1993), il s'agit d'avantage d'un diagnostic des contraintes insulaires combiné à une description des différentes subventions propres aux économies îliennes postcoloniales.

² Se référer aux travaux de Bernard Poirine, et plus particulièrement, *les petites économies insulaires : théories et stratégies de développement*, 1995. Ainsi, la dépendance aux transferts et aides extérieures maintient les prix artificiellement élevés à l'intérieur grâce à l'éloignement et à la politique protectionniste, qui isolent complètement l'économie du système de prix mondial.

Dans ce sens, le modèle MIRAB (Bertram, Watters, 1985), basé sur la dépendance aux transferts et aides extérieures, a dominé pendant vingt ans la littérature économique insulaire. Cette représentation théorique a été créée pour décrire le schéma de développement propre aux îles associées à la Nouvelle-Zélande. Par la suite, le modèle a été appliqué aux îles de Polynésie et de Micronésie puis aux PEI au-delà du Pacifique. La principale contribution réside dans la description d'un développement par la rente extérieure, au détriment de la recherche d'activité productive locale.

Depuis les années 2000, on assiste à l'émergence d'un courant économique dit holistique. Cette approche part du constat que les mêmes contraintes sont partagées par toutes les îles, pour autant chaque territoire possède son propre modèle de développement en fonction de son histoire, l'environnement, et les réalités sociales. Ainsi, les économistes Baldacchino (2006-a), McElroy (2009), Guthunz et Von Krosigk (1996) analysent la transformation du « MIRAB » en « TouRAB » (Tourism, Remittances, Aid and Bureaucracy). Sur le plan économique, les activités liées au tourisme deviennent plus conséquentes que les fonds envoyés par les travailleurs émigrés. En sus, l'incapacité à se réformer fait perdurer le même système bureaucratique postcolonial obsolète qui sclérose l'initiative privée.

En définitive, la littérature insulaire³ conclut systématiquement que le transport et les petites échelles de production conduisent à une situation schizophrénique envers le libre-échange. En effet, l'isolement incite au repli, mais l'ouverture est indispensable à la croissance du niveau de vie. En conséquence, la réalité des PEI induit un traitement particulier lors des grandes négociations commerciales internationales.

Pour beaucoup d'observateurs, le 21^{ème} siècle appartient à l'Asie Pacifique. L'ouverture des frontières, la jeunesse des populations, le dynamisme du développement économique, sont autant d'éléments qui ont transformé la région en « *moteur de la croissance mondiale* ».

³ L'ouvrage collectif, *Pacific islands regional integration and governance*, 2005, traite des enjeux particuliers du développement insulaire en Océanie dans un contexte de mondialisation, tout en proposant un apport au cadre théorique de l'intégration économique régionale.

Cependant, les îles d'Océanie se sont toujours protégées de la pression du libre-échange et plus particulièrement de la compétition commerciale des pays développés du Pacifique sud. D'un côté, les collectivités françaises du Pacifique sont liées à la sphère économique française par un accord d'association⁴ leur offrant un accès au marché européen en franchise des droits de douanes et sans contingentements. De l'autre, les PEI bénéficient de régimes préférentiels vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande⁵.

Dans ce contexte, on observe depuis les années 2000 une accélération des projets de coopération régionale en Océanie. Avec l'ambition nouvelle d'impulser la règle du libre-échange, l'objectif est d'associer la majorité des membres du Forum des îles du Pacifique (FIP).

Dès lors, il convient de s'interroger sur le degré d'intégration optimum au sein de la zone Océanie. En effet, le faible niveau de développement et l'étroitesse des marchés des PEI offrent peu d'opportunités commerciales. Cependant, le niveau des PIB australien et néo-zélandais combiné à la stabilité de leurs économies constituent un potentiel d'échanges. Une plus large ouverture des territoires français dans leur environnement semble alors parfaitement paradoxale. De nombreuses îles du Pacifique sont des pays en développement présentant une main d'œuvre non qualifiée qui cherche à s'exporter pour occuper un emploi temporaire. De facto, un afflux de travailleurs saisonniers contribuerait à asphyxier les petits marchés de l'emploi calédonien et polynésien. Tout au contraire, la forte valeur ajoutée des biens australiens et néo-zélandais est de nature à déstabiliser les économies des collectivités françaises.

⁴ Décision 2013/755/UE du conseil du 25 Novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) à l'Union européenne (UE). En outre, le statut de PTOM dont bénéficient les territoires français offre des débouchés garantis aux productions locales. Les produits exportés vers l'UE ne sont soumis ni aux droits de douanes, ni aux restrictions quantitatives.

⁵ L'Accord de coopération économique et commerciale régionale du Pacifique Sud (SPARTECA) permet l'abolition des droits de douane pour les produits en provenance des Etats insulaires membres du Forum à destination de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande depuis 1981.

Dans une optique de long terme, le renforcement de l'intégration régionale doit favoriser la stimulation des échanges économiques, culturels, sociaux, de recherches. Pour autant, si les flux commerciaux s'intensifient sensiblement à l'intérieur d'une zone de libre-échange, le facteur distance reste la condition principale du succès d'une zone économique intégrée. Du reste, la diversité des réalités économiques insulaires induit une profonde résistance multilatérale⁶ en Océanie.

En 1961, Bela Balassa théorise les différentes étapes de l'intégration régionale économique. La première est la zone de libre-échange, dont le but est l'abolition du protectionnisme tarifaire. La seconde est l'union douanière qui induit une politique commerciale commune. La troisième correspond au marché commun avec la libre circulation des capitaux et des personnes, la quatrième l'Union économique. La dernière étape étant la création d'une monnaie commune et en définitive le transfert de souveraineté au niveau supranational.

In fine, l'intégration régionale résulte d'une volonté politique ou économique, que ce soit par la création de forums de dialogues locaux ou d'accords commerciaux. Si les réalités géographiques et économiques du Pacifique insulaire ne permettent pas, à *priori*, la création d'une zone de libre-échange, la question de l'architecture régionale revient à la sphère politique et reste totalement ouverte.

⁶ La résistance au commerce multilatéral des pays exportateurs et importateurs est largement déterminée par le facteur distance et l'homogénéité du niveau de PIB des membres. Se référer aux modèles de gravités et travaux de Anderson, J. E., van Wincoop E., et plus particulièrement l'article Trade Costs, *Journal of Economic Literature*, 42(3), September 2004 , 691 – 752.

Afin de mieux comprendre les enjeux de l'architecture régionale en Océanie, il convient de prendre du recul sur l'histoire singulière des îles du Pacifique⁷.

Composées de trente-et-un Etats, seize seulement sont indépendants. Ainsi sept territoires sont toujours inscrits sur la liste des territoires à décoloniser de l'ONU, et huit îles se sont émancipées de leur puissance de tutelle dans les années 70. Si la domination de l'Australie et la Nouvelle-Zélande est incontestable quelle intégration régionale est-il possible de réaliser avec les vingt-neuf autres Etats ?

Créé en 1971 dans un contexte de décolonisation et de protestations aux essais nucléaires français, le Forum cherche aujourd'hui une place dans un espace en mutation (Newton Cain, 2015). Le dernier rapport du Plan Pacifique (2013) ouvre ainsi le débat sur le rôle que doit jouer une organisation internationale pour le développement des Etats insulaires, et plus particulièrement dans un contexte où émerge un sub-régionalisme.

Initialement créés pour favoriser la reconnaissance de leurs identités régionales et soutenir les mouvements indépendantistes, le Groupe mélanésien fer de lance (GMFL) (1988) et le Groupe des dirigeants Polynésiens (GDP) (2011), ont rapidement réorienté leurs objectifs pour mettre en place des accords commerciaux (Mrgudovic, 2015).

En prenant en considération l'atomisation de l'espace institutionnel régional, la majorité des îles du Pacifique assimilent dorénavant la société civile comme un vecteur d'intégration à part entière. On assiste ainsi à l'émergence d'une diplomatie multimodale associant les acteurs académiques, associatifs, entrepreneuriaux, sportifs et plus particulièrement scientifiques.

⁷ L' Océanie s'est ouverte sur le monde tardivement via la colonisation (16^{ème} siècle), ce qui se traduit toujours aujourd'hui par la recherche d'un « *destin commun* » entre les sociétés autochtones coutumières et les peuples occidentaux. Se référer à l'ouvrage de Dominique Barbe, *Histoire du Pacifique, des origines à nos jours* (2008).

L'intégration des collectivités françaises du Pacifique dans leur environnement était historiquement soumise aux relations que la France avait développées en Océanie. Cependant, la vitalité de leur marché intérieur, combiné au soutien financier de l'Etat ainsi que de l'UE, n'ont pas favorisé le développement d'une politique d'intégration économique régionale voire internationale. Avec l'évolution par étapes de leurs statuts, la Nouvelle-Calédonie⁸ et la Polynésie française bénéficient progressivement d'un fort degré d'autonomie dans les choix en matière de coopération régionale. Dans ce contexte, nous tenterons de savoir dans quelle mesure la structure des territoires français du Pacifique se prête à une plus grande intégration en Océanie⁹.

Dans une première partie, nous présenterons le référentiel d'analyse théorique des problèmes de transition économique post coloniale des collectivités françaises du Pacifique. Nous soulignerons que l'insertion dans les flux du commerce international est au cœur des enjeux du développement insulaire. Nous en déduisons que la propension des petites économies îliennes à bénéficier de la globalisation est très inégale.

Dans une seconde partie nous tenterons de comprendre pourquoi les atouts des territoires français ne sont pas assez transformés en avantages comparatifs et n'ont pas produit d'effets en termes d'activités, d'exportations et d'emplois. Enfin, nous identifierons les filières et secteurs qui pourraient trouver une place pour certaines niches de produits et services sur le marché régional.

Dans une troisième partie nous prendrons en considération les mutations du système commercial multilatéral afin de décrire les processus de régionalisation de l'économie mondiale. Dans ce sens les accords-cadres PICTA et PACER doivent mettre en place la structure d'un marché unique océanien. Ils ont pour objectif de créer une zone de libre-échange propre au Pacifique sud tout en rapprochant les économies insulaires des marchés internationaux.

⁸ La compétence en matière de relations extérieures est partagée entre l'Etat français et la Nouvelle-Calédonie selon le point 3.2.1 de l'Accord de Nouméa du 5 mai 1998 et des articles 28 et suivants de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999.

⁹ Le cadre d'étude concerne principalement la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, et dans une moindre mesure Wallis et Futuna, dont l'économie se limite aux transferts de la métropole et la taille ne permet pas d'intégrer les flux du commerce international.

Dans une quatrième partie nous concluons que les atouts dont disposent les collectivités françaises du Pacifique sont largement identifiés mais pourraient être mieux exploités. En ce sens, les richesses naturelles (minérales, biodiversité, zone maritime exclusive,...) sont d'ores et déjà mises en valeur par les politiques macroéconomiques publiques nationales et européennes (capacité de recherches, aides diverses,...) Pour autant, l'absence d'un cadre institutionnel régional freine la mise en place de projets communs aux Îles d'Océanie.

Premier chapitre : le Pacifique insulaire dans la mondialisation : quels modèles économiques pour les territoires français ?

Après la fin de la Seconde Guerre mondiale, 130 pays ont accédé à l'indépendance : 33 sont des îles de moins d'un million d'habitants. On observe cependant une perte de vitesse dans les processus de décolonisation, sur les trois dernières décennies seules les îles de Palaos (1994) et le Timor oriental (2002) ont concrétisé leur volonté d'autonomie par référendum. Aujourd'hui, 37 territoires insulaires non-souverains répartis entre les Caraïbes, l'océan Indien et l'océan Pacifique affichent toujours une affiliation politique.

Depuis les années 1990, l'ONU a mis en place les « *Décennies internationales de l'élimination du colonialisme* ». Si l'objectif reste d'accompagner les vestiges des empires coloniaux vers l'autodétermination, la réalité apparaît plus complexe. La majorité des îles sont des espaces de contraintes et de grande vulnérabilité, dont l'isolement et la taille réduite freinent l'insertion dans les flux d'échanges internationaux. Dans ces conditions, le développement insulaire est-il en quête de modèles ?

Nous présenterons tout d'abord le rôle de l'ONU dans la transition postcoloniale des îles du Pacifique. Puis nous soulignerons la pluralité des aménagements statutaires qui a permis une autonomie singulière dans les choix politiques. Dans une seconde partie, nous déterminerons les influences de l'environnement naturel et social en Océanie en vue de justifier l'incapacité des économies locales à peser sur le marché international. Nous développerons ensuite le postulat selon lequel la majorité des Etats insulaires sont passés « *de la subsistance à la subvention* » et du « *statut productif au statut de rentier* » après la décolonisation (Connell, 1988, Poirine, 1993). Le modèle MIRAB (Bertram, Watters, 1985), basé sur la dépendance aux transferts et aides extérieures défend cette approche.

Dans une dernière partie, nous constaterons que la propension des PEI à bénéficier de la globalisation est très inégale. Ainsi, le modèle PROFIT (People, ressources, overseas management, finance and transport) (Baldacchino, 2006-a) soutient que la

capacité des territoires semi-autonomes à mettre en place des cadres juridiques avantageux influe directement sur leurs performances économiques. Enfin selon McElroy (2009), la mise en valeur du patrimoine naturel des îles via le tourisme serait favorisée par les liens avec la métropole ; il s'agit du modèle SITE (Small island tourist economy). Nous concluons en soulignant les enjeux de long terme du développement insulaire face aux contraintes de la mondialisation.

Partie 1. Au-delà de la décolonisation en Océanie

1.1 Les processus d'indépendance et les évolutions statutaires

Le 14 décembre 1960, l'assemblée générale de l'ONU adopte la Résolution 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. On observe depuis de nouvelles revendications des colonies du Pacifique à s'émanciper de leurs Etats de tutelle sur le plan institutionnel. Trois mouvements distincts de décolonisation ont modifié l'Océanie insulaire.

La France initie les processus d'émancipation en 1956, le 23 juin, la *loi-cadre Defferre n° 56-619* crée dans les territoires d'outre-mer des Conseils de gouvernement, élus au suffrage universel. Dès lors, le pouvoir exécutif local sera plus autonome vis-à-vis de la métropole. La présidence du Conseil était assurée par le gouverneur du territoire. Cependant cette mesure transitoire qui semblait ouvrir la voie vers l'indépendance fut abolie par la création de la Communauté française en 1958. L'objectif du général de Gaulle était de créer une nouvelle structure rassemblant la France et son ancien empire colonial. Le rattachement à cette même Communauté fut voté pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie. Soulignons que cette régression sur l'autonomie institutionnelle des territoires d'outre-mer aura de lourdes conséquences pour l'image de la France en Océanie qui affichera sans en avoir conscience une indifférence notable à la volonté d'émancipation de ses possessions dans le Pacifique.

Le second mouvement de décolonisation, de 1962 à 1970, aboutit à l'indépendance constitutionnelle de quatre Etats. En 1962, les Samoa Occidentales obtiennent leur souveraineté de la Nouvelle-Zélande qui avait la responsabilité, en partenariat avec le conseil de tutelle de l'ONU, de conduire le processus d'émancipation. En 1968, l'île de Nauru accède à l'indépendance. Le royaume de Tonga rétablit en 1975 la monarchie constitutionnelle en place avant le protectorat Britannique. Les îles Fidji

obtiennent leur indépendance en 1970 sous l'influence de Ratu Sir Kamisese Mara¹⁰, mais intègrent le Commonwealth¹¹ en choisissant le statut de Dominion. Les îles Cook et Niue adoptent un statut intermédiaire, en libre association avec la Nouvelle-Zélande ; il s'agit cependant d'une monarchie parlementaire. En outre, ce sont des Etats indépendants reconnus comme Etats non-membres de l'ONU.

Enfin, le troisième mouvement de décolonisation, de 1975 à 1980, s'engage avec l'indépendance de la Papouasie Nouvelle-Guinée. Après plus de deux ans d'autonomie interne sous tutelle de l'ONU, le pays obtient son indépendance de l'Australie en 1975. Plus généralement, la Grande Bretagne s'en remet totalement à ses deux satellites (Australie et Nouvelle-Zélande) pour superviser l'administration coloniale des îles du Pacifique qu'ils occupaient dans le seul but d'empêcher les autres puissances européennes d'en prendre possession (voir annexe 1 : statuts et situation géopolitique du Pacifique insulaire). Dans ce contexte, le Royaume-Uni réorganise le Commonwealth et gère la transition vers l'autonomie qui s'opère au sein des membres de son empire colonial. Les Britanniques se retirent alors du Pacifique insulaire dont la gestion tutélaire appartient à une époque révolue. Les îles Salomon et Tuvalu accèdent à l'indépendance en 1978, Kiribati en 1979, et le Vanuatu en 1980.

En Nouvelle-Calédonie, l'émergence de la revendication indépendantiste à partir des années 1970 modifie durablement l'approche régionale de la politique française. Cette nouvelle forme de contestation permettra aux pays de l'arc mélanésien de développer leur identité politique sur la scène de l'ONU en 1986. La résolution 41/41, qui inscrit la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes reconnaît ainsi son droit à l'indépendance. Plus récemment, l'Assemblée Générale a inscrit en mai 2013 la Polynésie française sur la liste des territoires à décoloniser.

¹⁰ Ratu Sir Kamisese Mara est un homme politique fidjien, Premier ministre à deux reprises (1967-1987, puis 1987-1992) et président de la République entre 1993 et 2000. Il est considéré comme le principal défenseur du droit à l'émancipation des peuples océaniques. Il développe dans ses mémoires une feuille de route pour que la décolonisation en Océanie s'effectue sans heurts ; *The Pacific way*, 1997, University of Hawaii press, 280 pages.

¹¹ Le Commonwealth est une organisation intergouvernementale composée de 53 Etats membres indépendants et souverains. Tous sont des anciennes colonies ou protectorats de l'Empire britannique. Il est symboliquement dirigé par le souverain du Royaume-Uni bien que la majorité des pays membres du Commonwealth soient devenus des républiques indépendantes.

Dans le Pacifique insulaire plus qu'ailleurs, l'ONU s'impose comme le médiateur de référence pour accompagner la transition postcoloniale ; sur les 17 entités inscrites sur la Liste des territoires non autonomes, 7 se situent en Océanie.

1.2 L'Organisation des nations unies et la décolonisation en Océanie

Depuis 1945, 80 pays qui avaient adhéré à l'ONU sous tutelle ou domination coloniale ont accédé à l'indépendance ; on compte aujourd'hui seulement 17 territoires non autonomes. Dans l'optique d'accélérer les processus de décolonisation, l'Assemblée générale a adopté en 1960 la « *Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples colonisés* », un Comité spécial est créé afin de suivre les évolutions statutaires¹².

L'ONU référence 17 territoires¹³ non autonomes : il s'agit principalement des petites îles des Caraïbes et du Pacifique. Si le Comité spécial s'est fixé comme objectif d'effacer les derniers vestiges du colonialisme, la réalité est infiniment plus complexe, car ces entités ne peuvent pas exister indépendamment de leurs Etats de tutelle.

Ainsi, les îles Tokelau ont refusé l'indépendance par référendum à deux reprises, en 2006 et 2007. Ces scrutins organisés afin de respecter le processus de

¹² Ce même comité de décolonisation a effectué une récente mission en Nouvelle-Calédonie, du 10 au 15 mars 2014, dans le but d'y vérifier l'Etat du processus d'autodétermination. Pour une étude complète des recommandations se référer au Rapport de la mission de visite des Nations Unies en Nouvelle-Calédonie, 2014.AC.109/2014/20/Rev.1.

¹³ La liste a été élaborée en 1946 conformément au Chapitre XI de la Charte des Nations unies, et a été mise à jour par l'Assemblée générale suivant la recommandation du Comité spécial de décolonisation elle comprend : Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Guam, Îles Caïmans, Îles Malouines, Îles Pitcairn, Îles Turques-et-Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Sahara occidental, Sainte-Hélène, Samoa américaines, Tokelau.

décolonisation de l'ONU, ont finalement souligné les liens profonds entre les Tokelauans et la Nouvelle-Zélande dans le cadre du pacte de « *libre-association* »¹⁴. En outre, si Niue et les Îles Cook demeurent officiellement sous souveraineté néo-zélandaise, elles sont pleinement indépendantes dans tous les domaines, à l'exception de la défense nationale et des affaires étrangères (assurées par la Nouvelle-Zélande). Tokelau, à l'inverse, est toujours considérée par l'ONU comme une « *colonie* » à part entière.

Par ailleurs, il apparaît que la résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960 de l'ONU, proposant trois options¹⁵ pour les territoires en voie d'émancipation ne s'applique que difficilement dans le Pacifique insulaire.

Par exemple, le statut des îles Pitcairn¹⁶, territoire d'outre-mer du Royaume-Uni depuis 1838, n'a jamais été véritablement ratifié et fait l'objet de contestations locales depuis l'adoption d'une nouvelle constitution en 2010. En effet, la Nouvelle-Zélande ou la Grande-Bretagne sont très réticentes à intégrer le territoire avec le statut de libre association. Si le pouvoir colonial refuse d'assurer la majorité des compétences régaliennes ou de superviser la transition démocratique, il existe alors une impasse juridique. Quelles seraient les alternatives pour une petite entité qui ne peut prétendre à être indépendante ?

Les Samoa américaines, également inscrites sur la liste des territoires à décoloniser de l'ONU, ont exprimé à plusieurs reprises le souhait de conserver la relation existante avec les Etats-Unis. Dotées du statut de « *territoire non incorporé et non organisé des Etats-Unis* », les îles sont administrées par le Ministère de l'Intérieur depuis 1951. Les habitants sont des « *ressortissants américains* », ce qui ne donne pas les mêmes droits qu'un « *citoyen américain* ». Ils bénéficient de la libre circulation sur le territoire des Etats-Unis mais pas de droit de vote en dehors des Samoa américaines. En conséquence, ce statut est appelé aux Etats-Unis « *non*

¹⁴ Le Premier Ministre néo-zélandais John Phillip Key, souligne le lien historique avec les îles du Pacifique dans plusieurs discours de politique générale : 8 April 2008, *Speech to NZ Institute of International Affairs*, Wellington.

¹⁵ Les trois options de la résolution 1541 (15 décembre 1960) sont : l'indépendance et souveraineté, la libre association avec un Etat indépendant, l'intégration à un Etat indépendant.

¹⁶ Les îles Pitcairn restent le seul territoire britannique d'outre-mer (47 km²) dans l'océan Pacifique. Elles abritent une population d'environ cinquante personnes, la majorité des habitants descendent des mutins du HMS Bounty.

organisé » (« *unorganized* »), ces îles sont « *non incorporées* » (« *incorporated* »). Soulignons qu'il n'y a pas pour le moment d'alternatives à cette impasse juridique ; le Congrès refuse d'entreprendre une initiative législative pour intégrer les Samoa américaines à la Fédération des Etats-Unis.

En 1986, Jean-Marie Tjibaou et le Forum ont obtenu que la Nouvelle-Calédonie réintègre la liste des territoires non-autonomes de l'ONU. Si la majorité des travaux œuvre pour la sortie de l'accord de Nouméa, les débats actuels entre loyalistes et partisans de l'indépendance sont cristallisés par la problématique du corps électoral.

En 2011, Oscar Temaru demande la réinscription de la Polynésie française sur la liste des territoires à décoloniser de l'ONU. Mais en 2013, le parti Union pour la Démocratie perd les élections législatives face au parti anti-indépendantiste Tahoeraa Huiraatira de Gaston Flosse. Le 16 mai 2013, l'Assemblée de Polynésie adopte une motion demandant aux Nations unies de ne pas réinscrire le pays sur la liste des territoires non-autonomes. Cependant le 17 mai, l'Assemblée générale adopte par consensus la réinscription sur la liste des territoires à décoloniser malgré l'opposition de la Polynésie et de la France.

La prise de conscience du droit à l'autodétermination des peuples du Pacifique insulaire est récente et donne lieu à des aménagements statutaires uniques. Si la transition vers une plus grande autonomie doit être supervisée par une structure impartiale telle que l'ONU, d'autres organismes spécialisés tels que la Troisième Commission¹⁷ ou le Conseil des Droits de l'homme¹⁸ devraient accompagner les gouvernements locaux pour construire des projets de sociétés pérennes.

1.3 Les sociétés insulaires à l'heure de la mondialisation

Les îles d'Océanie présentent des économies duales, où coexistent une économie de subsistance et une économie de marché. Ainsi, le principal défi des territoires en voie d'émancipation réside dans leur capacité à assurer un développement durable

¹⁷ La Troisième Commission traite des questions sociales, liées aux affaires humanitaires ou aux droits de l'homme. Elle supervise les travaux liés au développement social tels que les droits de la femme, la protection des libertés fondamentales par l'élimination de la discrimination raciale et le droit à l'autodétermination.

¹⁸ Le Conseil a été créé par l'Assemblée générale de l'ONU en 2006, avec pour seul objectif de traiter des situations de violations de droits de l'homme et d'émettre des recommandations à leur encontre.

et dont bénéficient équitablement les populations. Cependant, la principale richesse des îles du Pacifique repose dans leur patrimoine naturel, ainsi que dans leur capacité à attirer les devises de l'étranger. Il apparaît alors légitime de s'interroger sur l'aptitude des économies insulaires à maintenir un niveau de PIB par habitant similaire à celui des pays développés à économie de marché.

Les populations des îles du Pacifique doivent-elles nécessairement s'insérer dans le libre marché ? De facto, la colonisation en Océanie a abouti à une cohabitation du monde occidental avec les sociétés tribales insulaires. En se basant sur l'expérience de l'intégration des Maoris en Nouvelle-Zélande, de nombreux économistes (Russell Sharples, 2014, Rowan, 2004) préconisent une politique d'assimilation à la société civile des populations autochtones du Pacifique pour limiter la fracture sociale¹⁹. Cependant, soulignons que la douloureuse histoire des indigènes d'Australie illustre la prise de conscience tardive de la marginalisation des peuples aborigènes dans tous les pans de la société. Le problème racial est toujours une réalité en Océanie et l'intégration des indigènes via l'éducation et l'emploi n'est devenu une cause nationale que ces dernières années. Le 13 février 2008, le Premier ministre australien, Kevin Rudd, a prononcé un discours historique au parlement de Canberra pour « *supprimer une grande tache de l'âme de la Nation* » :

« *Nous nous excusons pour les lois et les politiques des parlements et gouvernements successifs qui ont infligé à nos concitoyens aborigènes une profonde peine, une profonde souffrance et de grandes pertes* ».

Par ailleurs, la majorité des sociétés mélanésiennes sont régies par le clan et les règles coutumières qui constituent toujours le fondement du lien social. Ainsi, le rapport à la terre a une valeur symbolique et doit perpétuer le lien sacré avec les ancêtres ; le développement économique des terres coutumières n'est pas souhaité (Freyss, 1995). Plus généralement, si les nouvelles générations mélanésiennes remettent en question de nombreuses règles de la vie en tribu, la transition entre « *tradition* » et « *modernité* » reste un défi propre à tous les peuples d'Océanie²⁰ (De Dekker, Kuntz, 1998).

¹⁹ De nombreuses structures ont été créées afin de promouvoir l'insertion des Maoris dans la société néo-zélandaise. Pour plus d'informations sur les actions se référer aux travaux du Ministère pour le Développement Maori ; *Te Puni Kōkiri, realising Maori Potential*.

²⁰ Au travers de trois volets : « coutume et droit », « coutume et politique », « coutume et économie », Paul De Dekker en 1998 offre une étude approfondie des processus de modernisation politique et sociale en cours dans son ouvrage *La bataille de la coutume et ses enjeux dans le Pacifique Sud*.

D'autre part, la principale richesse des îles du Pacifique repose dans leur patrimoine naturel. Les schémas d'exploitation des ressources minérales ainsi que de la biodiversité insulaire et marine restent l'une des composantes principales du développement des économies océaniques.

Dans ce contexte, la demande mondiale de matières premières est en perpétuelle croissance²¹ et offre ainsi des débouchés pour les minerais (phosphate, nickel) et la biomasse (bois, pêche) du Pacifique insulaire. Ainsi, la Papouasie-Nouvelle-Guinée est le deuxième exportateur mondial de bois tropicaux ; ses gisements (pétrole et cuivre) contribuent également à 72 % des recettes d'exportation (COFACE, 2012). Néanmoins l'économie papouane-néo-guinéenne est décrite par la Banque mondiale comme le « *paradoxe de richesse sans développement* ».

L'exploitation intensive des ressources en bois par les sociétés étrangères a débuté au début des années 90, sur les 11 millions d'hectares de forêts exploitables, 7 millions sont déjà épuisés²². Les conséquences pour l'économie sont irréversibles, d'un côté les revenus de la surexploitation profitent aux multinationales, de l'autre la disparition des ressources forestières détruit le rapport millénaire qu'entretiennent les ethnies papoues avec leur environnement naturel.

Plus généralement l'exploitation intensive des minerais du sous-sol à Fidji, Kiribati, Makatéa, Nauru, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et en Nouvelle-Calédonie a débuté pendant la colonisation au siècle dernier. Au-delà de la problématique de la répartition des ressources entre les États, les compagnies minières et les groupes sociaux, les effets de l'exploitation sur l'environnement sont incommensurables sur le long terme. Particulièrement dans le cas des mines à ciel ouvert, l'extraction d'une ressource non renouvelable avec des moyens polluants (concassage, broyage, lavage, raffinage) modifie l'équilibre des écosystèmes pour les générations futures.

Les communautés insulaires du Pacifique sont bouleversées par les changements qui s'opèrent avec une plus grande ouverture sur le monde occidental. Les populations autochtones d'Océanie sont à un carrefour de leur civilisation, sans

²¹ Le rapport annuel 2013 du *Programme des Nations Unies pour l'environnement* a modélisé les tendances de consommation en matière première jusqu'à 2050. Dans 35 ans, 9 milliards d'êtres humains consommeront 140 milliards de tonnes de minerais, d'hydrocarbures et de biomasse (bois, cultures, élevage), soit trois fois plus qu'aujourd'hui.

²² Le rapport de 2013, *On our land, modern land grabs reversing independence in Papua New Guinea*, *Pacific Network on Globalisation*, détaille les effets destructeurs du schéma gouvernemental d'exploitation des ressources (*Special Agriculture and business leaves (SABL)*) et décrit le bilan humain.

ignorer leur passé il s'agit aujourd'hui de construire un modèle de société viable pour trouver une place dans le concert des nations.

Partie 2. Le Pacifique sud : un ensemble fragmenté qui cherche sa place dans l'économie mondiale

2.1 L'hétérogénéité économique des îles du Pacifique

L'Océanie insulaire présente de forts contrastes, sur la dizaine de milliers d'îles du Pacifique trois mille seulement sont cartographiées. Nous nous intéresserons à trois ensembles répartis sur une surface qui couvre un tiers du globe : la Mélanésie, la Polynésie et la Micronésie. Autant dans leurs surfaces, la densité de leurs populations, ou la taille de leurs économies, les îles du Pacifique Sud apparaissent comme un ensemble fragmenté et composite.

Par conséquent, il est très difficile de comparer les petites îles de Tokelau, Nauru et Tuvalu avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les îles Salomon ou la Nouvelle-Calédonie qui offrent des espaces comparables à de grands Etats continentaux. D'autre part, si le PIB²³ est choisi comme outil de comparaison les rapprochements se révèlent là encore extrêmement hasardeux. Ainsi, la situation économique particulièrement précaire aux Îles Salomon et en Papouasie-Nouvelle-Guinée se traduit par un PIB/habitant parmi les plus faibles du monde (respectivement 1953 \$ US et 2200 \$ US en 2011). A contrario, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française présentent un PIB par habitant de 38 921 \$ US et 21 100 \$ US en 2011 (IEOM, 2012) et apparaissent ainsi comme similaires aux grandes économies régionales : l'Australie et la Nouvelle-Zélande (le PIB par habitant est de 43 300 \$ US et 27 900 \$ US en 2011). À titre de comparaison, un pays est classé selon les standards internationaux comme « développé » lorsqu'il dépasse les 20 000 \$ US de PIB par habitant. Il semble alors indispensable de relever que la totalité des PEI, sauf les territoires français, se situent sous cette frontière symbolique (voir annexe 2 : indicateurs socio-économiques de référence des îles du Pacifique sud).

Cependant, le niveau de développement est une notion subjective, particulièrement si nous superposons en Océanie les outils de comparaison économique internationaux. Ainsi le Produit national brut²⁴(PNB), le degré d'insertion aux flux

²³ Le Produit intérieur brut/habitant représente le résultat final de l'activité des unités productrices résidentes d'un pays. En tant que reflet de l'activité économique, il ne prend en compte ni les inégalités de revenu, ni les activités non marchandes et non administratives.

²⁴ Le Produit national brut mesure la production de biens et services marchands créés par une nation sur une période donnée, que cette production se déroule sur le sol national ou à

d'échanges internationaux ou la capacité à attirer les flux d'Investissements directs étrangers (IDE) semblent plus adaptés pour les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Selon ces indicateurs, les économies insulaires du Pacifique apparaissent en « sous-développement ». En effet, une large proportion de la production est utilisée pour la subsistance et n'est donc pas comptabilisée dans les échanges. La majorité des populations océaniques n'a pas besoin de revenus monétaires conséquents pour assurer les dépenses quotidiennes, l'achat des biens et services est assuré par les transferts financiers des membres de la famille travaillant à l'étranger. En outre, les revenus des membres d'un foyer sont souvent partagés avec les proches. Les produits de la pêche, des récoltes de racines de Kava ou de légumes, sont largement consommés et troqués pour assurer le quotidien et n'ont pas vocation à être vendus. Assurément, la valeur relative que les habitants des îles du Pacifique attribuent aux revenus monétaires ne se reflète pas dans la somme des productions nationales.

Dans ce contexte, les IDH des territoires français du Pacifique se caractérisent par des performances sociales élevées qui équilibrent les retards de développement économique. Plus exactement ces performances sociales se justifient par les valeurs élevées de l'index de la santé, bien supérieures à celles de l'éducation (voir tableau n°2 : valeur des indices constitutifs de l'IDH et rang mondial 2012).

Ainsi, la composante « économique » de l'IDH intègre un Indice Revenu reflétant le niveau du Revenu National Brut par habitant exprimé en USD à Parité Pouvoir d'Achat. En parallèle, la composante « sociale » est mesurée par le biais de deux indices. Le premier porte sur la santé et la longévité (espérance de vie à la naissance), le second mesure le niveau d'éducation (niveau d'études de la population âgée de plus de 25 ans et taux de scolarisation des jeunes). Plus généralement, la valeur des trois indices (revenu, santé, éducation) est normée par rapport aux valeurs minimales et maximales au niveau international.

l'étranger. Le PNB est égal au PIB auquel on rajoute les produits nets provenant de l'étranger.

Tableau n°2 : valeur des indices constitutifs de l'IDH et rang mondial 2012.

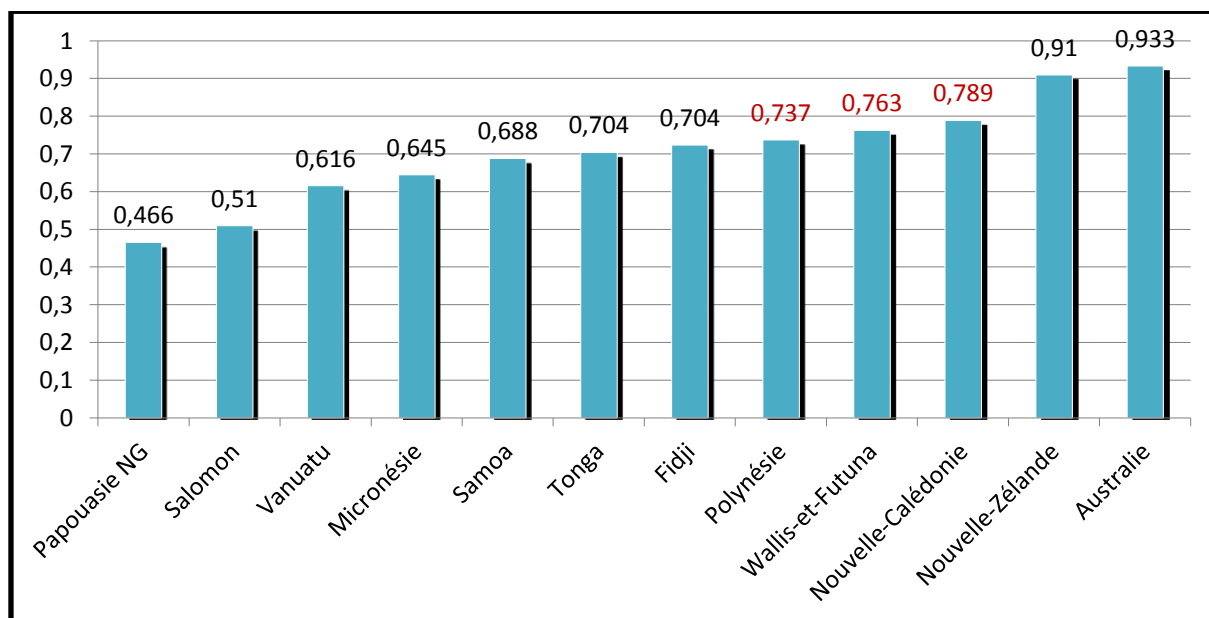
	Indice Santé		Indice Education		Indice Social (a)		Indice Revenu		IDH	
	Valeur	Rang (b)	Valeur	Rang (b)	Valeur	Rang (b)	Valeur	Rang (b)	Valeur	Rang (b)
Polynésie	0,89	51	0,635	120	0,752	96	0,709	58	0,737	77
Nouvelle-Calédonie	0,886	53	0,702	88	0,788	70	0,789	33	0,789	51
Wallis-et-Futuna	0,856	76	0,73	72	0,791	69	0,758	38 (c)	0,763	52(c)

Source : Cabinet DME, 2012.

Note : (a) IDH non monétaire, (b) données et rang mondial 2010 sauf mentions contraires, (c) données et rang mondial 2005.

Du reste, il convient de souligner la proximité du niveau des IDH des territoires français du Pacifique avec les grands pays développés de l'OCDE. L'Australie et la Nouvelle-Zélande pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, les Etats-Unis et le Canada pour la Polynésie. Somme toute, on observe des écarts de développement importants avec les autres îles de la région. Plus de 30% entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu, et 7% entre Fidji et la Polynésie (Voir graphique n°1 : IDH en région Océanie, 2012).

Graphique n°1 : IDH en région Océanie, 2012.



Source : Programme des Nations Unies pour le développement, 2012.

En définitive la comparaison des niveaux de PIB par habitant met en relief des contrastes disproportionnés entre les économies insulaires. Le PIB étant avant tout une mesure comptable, il ne peut prétendre mesurer le travail non rémunéré,

largement majoritaire dans la culture océanienne. L'IDH calculé par combinaison de trois autres indicateurs : l'espérance de vie à la naissance, l'accès à l'éducation, et le niveau de vie, semblerait beaucoup plus adapté au regard des réalités économiques et sociales du Pacifique (Sudrie, 2012).

2.2 L'hétérogénéité géographique, ethnique et culturelle en Océanie

La fragmentation du Pacifique insulaire trouve ses origines dans l'architecture géographique d'archipels dispersés dans un océan de 179 millions de km² pour seulement 568 000 km² de terres émergées (2 %). Du reste, les processus de décolonisation ont pris différentes formes qui ont parfois engendré des petits Etats instables dont la fragile cohésion sociale freine le développement économique.

Certains pays comme Kiribati, Tuvalu, ou la Polynésie française sont composés uniquement d'atolls coralliens ; l'agriculture y est très difficile en raison du manque de ressources minérales. Dans ce cas, ces atolls ne peuvent véritablement mettre en valeur leur patrimoine naturel que via le tourisme et l'exploitation de leur large Zone économique exclusive (ZEE)²⁵. D'autres Etats tels que Fidji, Samoa et Tonga sont des archipels volcaniques, outre les aléas dus à la forte activité sismique (tremblement de terre, tsunami, éruption) de nombreux récifs empêchent la navigation commerciale autour de ces derniers. Enfin, certaines îles continentales comme la Nouvelle-Calédonie ou la Papouasie Nouvelle-Guinée peuvent mettre en avant l'un des taux d'endémisme les plus élevés au monde. Les sols sont riches en ressources naturelles (nickel, cobalt, fer, cuivre) et le climat de type océanique tropical, tempéré et très ensoleillé, permet le développement d'une agriculture à forte valeur ajoutée.

Soulignons que la petite superficie de la majorité des îles du Pacifique est un profond handicap pour affronter les désastres naturels présents en Océanie tels que les cyclones, les raz de marées. Si les grands pays de la zone (Papouasie Nouvelle-Guinée, Nouvelle-Zélande) auront toujours une large partie de leur territoire intact,

²⁵ D'après le droit de la mer, une Zone économique exclusive se définit comme : « *un espace maritime sur lequel un Etat côtier exerce des droits souverains en matière d'exploration et d'usage des ressources. Elle s'étend à partir de la ligne de base de l'Etat jusqu'à 200 milles marins (environ 370 km) de ses côtes au maximum, au-delà il s'agit des eaux internationales* ».

les petites îles seront dévastées quand se présenteront de telles catastrophes²⁶, et peu de ressources seront disponibles pour reconstruire l'appareil productif.

En outre, les tensions ethniques sont réelles et l'instabilité de l'environnement politique et économique ralentit l'entrée d'IDE. En effet, l'investissement privé peut apparaître risqué dans le Pacifique insulaire tant que la « bonne gouvernance » et la stabilité juridique ne sont pas acquises.

Citons l'exemple des îles Salomon : depuis l'indépendance en 1978, les crises (de 1998 à 2003 puis 2006) semblent éclater du jour au lendemain tant les rivalités entre Mélanésiens, Malaitans et Chinois sont palpables. A la suite des élections législatives du 5 avril 2006, une émeute généralisée sans précédent s'est déclarée pour écarter le candidat élu M. Snyder Rini, ce dernier étant impliqué dans différentes affaires de corruption. Les émeutes qui se sont déroulées dans la capitale ont détruit 90 % du principal quartier commerçant d'Honiara, les dommages ont été évalués à plusieurs millions de dollars.

Depuis la prise de possession de la Nouvelle-Calédonie par la France en 1853, la grande terre a connu de réelles confrontations entre les communautés européennes et kanakes. Dès 1878, le chef kanak Ataï remportera de nombreuses batailles contre l'administration coloniale, son assassinat laissera une plaie ouverte dans l'histoire du pays. Entre 1981 et 1986, différents affrontements ont fait 32 morts, la période dite « *des événements* » ayant conduit aux accords de Matignon-Oudinot²⁷ (26 juin 1988). La décennie 1988-1998 est également marquée par la multiplication des

²⁶ L'océan Pacifique se situe sur la « Ceinture de feu du Pacifique », un alignement de volcans qui s'étend sur environ 40 000 kilomètres. C'est un ensemble de limites de plaques tectoniques et de failles qui provoquent de nombreuses catastrophes naturelles en Océanie. Ainsi le 1^{er} avril 2007, les îles Salomon ont été frappées par un tremblement de terre majeur suivi par un grand tsunami. Cette catastrophe naturelle a détruit plus de 900 maisons, fait 52 victimes et des centaines de blessés, et laissé des milliers de personnes sans-abri. Le 29 septembre 2009, la région a été frappée par un puissant séisme suivi d'un tsunami qui a fait 186 morts aux Samoa et à Tonga. Enfin, le séisme du 22 février 2011 à Christchurch en Nouvelle-Zélande a causé la mort de 180 personnes et détruit plus du tiers de la ville, les dégâts matériels sont chiffrés à 15 milliards \$ US.

²⁷ Signés en 1988, les accords de Matignon-Oudinot sont considérés comme un processus de décolonisation du pays. Il est prévu dans l'accord qu'une consultation sur l'accession à la pleine souveraineté doit avoir lieu entre 2014 et 2018.

émeutes et revendications sociales mélanésiennes. In fine, l'instabilité politique et économique a pu conduire à une grande prudence de la part de potentiels investisseurs internationaux (hors industries liées au nickel).

La diversité extrême des réalités géographiques et socio-économiques du Pacifique insulaire donne lieu à une dotation en facteurs de production très inégale. Ainsi, la répartition de ces ressources a produit des avantages comparatifs²⁸ hétéroclites qui justifient en partie les différents degrés d'insertion des îles du Pacifique insulaire aux flux du commerce international (Heckscher-Ohlin-Samuelson, 1933)²⁹.

2.3 Une participation très inégale aux échanges internationaux

Les îles du Pacifique sud présentent des degrés d'ouverture au commerce extérieur particulièrement hétérogènes. En pourcentage du PIB, la part de leurs exports varie de 0,8 % à Tuvalu pour 73,7 % aux îles Palaos ; le ratio de la majorité des îles océaniques se situant autour de 35 % (Voir annexe 3 : import, export et solde de la balance commerciale dans les îles du Pacifique sud).

En deçà de cette limite, les obstacles pour intégrer les flux du commerce international sont souvent infranchissables car liés à l'isolement et aux frais de transport qui découlent des distances démesurées. Par ailleurs, notons qu'il est impossible de déduire une corrélation entre le niveau de PIB et le pourcentage d'export dans la structure de l'économie (voir annexe 2 : indicateurs socio-économiques de référence des îles du Pacifique sud, et annexe 3 : import, export et solde de la balance commerciale dans les îles du Pacifique sud).

Le libre-échange, dont la finalité reste la suppression des barrières au développement du commerce international ne semble pas particulièrement offrir un

²⁸ La théorie des avantages comparatifs est développée par David Ricardo en 1817 dans l'ouvrage ; *principes de l'économie politique et de l'impôt* : « dans un contexte de libre-échange, chaque pays, s'il se spécialise dans la production pour laquelle il dispose de la productivité la plus forte ou la moins faible, comparativement à ses partenaires, accroîtra sa richesse nationale ».

²⁹ Le modèle de Heckscher-Ohlin-Samuelson (HOS) est basé sur l'avantage comparatif de David Ricardo, il met en avant la variation des échanges internationaux par les différences de dotations en facteurs de production de chaque pays. Soulignons qu'il s'agit du principal modèle de la théorie du commerce international.

système économique viable pour la majorité des îles du Pacifique insulaire. En effet, la libre circulation des produits et services en Océanie n'aboutirait probablement pas à une réelle augmentation de la richesse de chacune des nations qui y concourent. Par le passé, les économies insulaires ont cependant largement bénéficié de l'ouverture de leurs frontières commerciales (Barbe, 2008), particulièrement après la Seconde Guerre mondiale et la démocratisation du transport aérien. Néanmoins, une suppression totale des barrières douanières tarifaires ou une application aveugle des principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ne sembleraient pas apporter immédiatement un niveau de bien-être supérieur.

L'illustration la plus marquante reste l'accès privilégié au marché européen du sucre négocié par les îles Fidji³⁰ sous la convention de Lomé³¹. L'OMC a supprimé sans période de transition en 2005 la protection acquise avec les marchés de l'UE qui offraient des débouchés pour la moitié de la production à un prix garanti. En conséquence, la déstabilisation profonde des prix de revenu à l'export s'est diffusée à l'économie réelle et a impacté la structure économique de l'île pour finalement renforcer les tensions sociales entre propriétaires fidjiens et exploitants indiens. Au final, la filière a été ravagée et le secteur a perdu toute compétitivité face aux producteurs brésiliens. La question de la reconversion de la canne à sucre en énergie électrique ou en éthanol est maintenant posée. Notons que la signature d'accords commerciaux préférentiels avec l'Inde ou la Chine aurait les mêmes conséquences et n'apporterait pas non plus une solution sur le long terme (Prasad, Tisdell, 2006).

La majorité des économies insulaires présentent une balance commerciale déficitaire, principalement en raison du poids des volumes d'importation (voir annexe 3 : import, export et solde de la balance commerciale dans les îles du Pacifique sud). La question du financement des déficits commerciaux est donc un défi que doivent

³⁰ La canne à sucre occupe plus de 50 % des terres cultivées, 19 % de la main d'œuvre travaille directement dans ce secteur qui contribue à hauteur de 9 % au PIB. Il représente plus de 30 % des exportations totales du pays en valeur (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2008)

³¹ La convention de Lomé est un accord de coopération commerciale signé le 28 février 1975 entre la Communauté Économique Européenne (CEE) et 46 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (dits pays ACP), et renouvelé en 1979, 1984 et 1990 (Lomé IV, 70 pays). Lomé IV, avec son protocole sur le sucre, prévoit l'importation de 1,3 million de tonnes de sucre de canne aux prix européens. En 2000, la Convention de Lomé est remplacée par l'accord de Cotonou.

relever toutes les îles du Pacifique ; le modèle économique de chaque territoire est cependant unique. Un équilibre local doit donc être trouvé entre les transferts de revenus des habitants travaillant à l'étranger, le développement du tourisme, l'aide internationale, et la spécialisation sectorielle à l'exportation.

Partie 3. Le développement par la rente dans les économies insulaires

3.1 Le modèle MIRAB

Dans les années 1980, Bertram et Watters (1985) ont défini les économies insulaires selon le système de référence MIRAB. Ce schéma est basé sur une Migration (MI) structurelle qui génère des Revenus (R) pour les autochtones, en outre ces mêmes populations ont développé une dépendance très forte aux Aides (A) extérieures qui soutiennent financièrement la Bureaucratie (B) omniprésente³².

Cette représentation théorique a été créée pour décrire le développement économique propre aux îles associées à la Nouvelle-Zélande. Dans un second temps, le modèle a été appliqué aux îles de Polynésie et de Micronésie qui présentent des environnements socio-économiques similaires, il a ensuite été adapté aux PEI au-delà du Pacifique. Soulignons que le schéma a fait l'objet de nombreuses recherches et a été décliné pour mettre en avant chaque variable en fonction des territoires étudiés (King, Tenant, 2014, Poirine, 1993).

En outre, le modèle a mis en lumière les bénéfices économiques nés de la relation entre les anciennes colonies insulaires et la métropole. L'apport essentiel réside dans la description d'un développement par la rente extérieure, au détriment de la recherche d'activité productive locale. Cette rente serait fournie principalement par la migration d'une partie de la population vivant hors de l'île. Par ailleurs, cette source de revenus serait partie intégrante des modèles de sociétés de la majorité des PEI.

Enfin, le MIRAB repose sur le développement d'un secteur public omniprésent qui permettrait de soutenir la demande locale. Cependant ce postulat dépend du contexte social et économique de chaque île du Pacifique et obéit difficilement à une modélisation théorique. D'un côté, certains Etats affichent une fonction publique pléthorique et inefficace au détriment de toute logique économique. En

³² La description du système Migration, Remittances, Aid and Bureaucracy, a été publiée dans deux articles de références par G. Bertram et R. Watters :

- " The MIRAB economy on Pacific Microstates ", 1985, *Pacific viewpoint*, vol. 26, n°3, p.497-519 »

- " The MIRAB process : some earlier analysis and context ", 1986, *Pacific viewpoint*, vol. 27, n°1, p.47-57.

conséquence, en 1998 les îles Cook ont licencié 1800 de leurs 3100 fonctionnaires pour enrayer la spirale de la dette ; il n'y a quasiment aucun employé du secteur privé dans les dix-sept atolls du micro-Etat. D'un autre côté, des territoires comme la Nouvelle-Calédonie semblent présenter un équilibre entre emploi privé (75 %) et public (25 %) sensiblement supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE (Sudrie, 2011).

Le modèle théorique créé par Bertram et Watters a permis de mettre en place le cadre d'étude sur le développement économique des îles du Pacifique. Les PEI sont donc majoritairement dépendantes d'une rente extérieure. Si elles possèdent chacune leurs propres spécificités, elles présentent des caractéristiques communes : prédominance de l'administration publique, émigration massive, dépendance aux aides extérieures.

3.2 Quelles économies de rente pour les îles du Pacifique ?

En fonction de leur statut constitutionnel, le soutien financier extérieur nécessaire aux PEI prend différentes formes. Par conséquent, le développement par la rente (administrative, aide internationale, militaire, naturelle, envois de travailleurs émigrés) fait partie intégrante de la structure économique des îles d'Océanie : nous tenterons de définir si ce modèle est viable.

Tout d'abord, les îles qui bénéficient des rentes publiques les plus conséquentes sont les territoires français ainsi que les îles associées à la Nouvelle-Zélande. En Nouvelle-Calédonie, les transferts financiers de l'Etat n'ont cessé d'augmenter depuis la fin des années quatre-vingt-dix. En 2007, le total des crédits en provenance de métropole dans le budget annuel calédonien a atteint 16 % du PIB soit 121,498 milliards³³ de francs Pacifiques (IEOM, 2012). En Polynésie, les transferts publics sont proportionnellement tout aussi vitaux dans la balance des paiements, ils ont également connu une progression constante depuis les années 2000 pour atteindre 34 % du PIB soit 179 milliards de francs Pacifiques en 2010 (IEOM, 2012).

De même, les îles de Niue, Tokelau, Cook et Tuvalu reçoivent de la Nouvelle-Zélande une aide publique qui représente plus de la moitié des budgets des gouvernements. Comme pour les territoires français on note deux types de transferts, ceux destinés aux collectivités locales, et les transferts financiers directement versés dans l'économie sous forme de salaires, pensions, achats de biens et services (Ministère des Affaires étrangères de Nouvelle-Zélande).

³³ Pour une analyse détaillée des budgets annuels sur la dernière décennie, se référer à la note de l'IEOM de juin 2014, *La balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, 2000 – 2012, principaux enseignements*.

En outre, la redistribution de l'aide internationale prend différentes formes en fonction du lien avec le partenaire de développement. Du reste, 90 % de l'aide pour les îles du Pacifique provient de cinq pays (Australie, Etats-Unis, France, Japon, Nouvelle-Zélande) et de l'UE. Les transferts se concrétisent soit par une participation au budget soit par le financement de projets à vocation humanitaire (voir annexe 4 : aide par habitant dans le Pacifique sud – 2000/2011). Rappelons que depuis le Plan d'action d'Accra (2008) et le Pacte de Cairns (2009)³⁴ les projets d'aide au développement sont appelés à être supervisés par le Forum pour renforcer la coordination de l'aide.

Par ailleurs, l'exportation de services militaires a permis aux PEI d'offrir aux grandes puissances des avantages géostratégiques avec pour seule contrepartie le versement de rentes considérables. Pour les îles associées aux Etats-Unis et à la France, les investissements militaires de la métropole ont représenté jusqu'à 70 % du PIB.

Ainsi, l'île de Guam joue le rôle d'une porte d'entrée sur l'Asie-Pacifique, véritable clé de voûte de la politique de « containment »³⁵ chinoise. L'armée américaine possède ainsi 50 % du territoire et 60 % des recettes de l'économie de l'île proviennent du gouvernement des Etats-Unis. Hawaï abrite également le siège du haut commandement des forces armées des Etats-Unis dans le Pacifique. En 2013, ces investissements représentent 18 % du PIB ; plus de 50 000 militaires résident sur l'île et 20 000 emplois civils dépendent du secteur (United States Census Bureau, 2014).

En Polynésie française, de 1965 à 1995, les investissements liés au Centre d'Expérimentation du Pacifique ont permis une forte croissance économique induisant en quelques années un niveau de vie identique à celui de la métropole. L'arrêt des essais nucléaires en 1995 a fait prendre conscience de la dépendance locale à la « rente atomique » ; d'importantes réformes pour moderniser l'économie

³⁴ Le Plan d'action d'Accra (2008) et le Pacte de Cairns (2008) ont pour but d'améliorer la qualité de l'aide et son impact sur le développement. Ils établissent un système de suivi pour évaluer les progrès et garantir que les donateurs et receveurs se tiennent des comptes afin d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

³⁵ Le renforcement des relations politiques et économiques en Asie-Pacifique est au cœur de la stratégie des Etats-Unis. La Chine apparaît comme la principale puissance militaire dont l'influence grandissante doit être contrôlée. La présence militaire américaine à Guam et Hawaï offre une facilité d'intervention dans une région où les risques de conflits géopolitiques sont réels ; en Corée du Nord, à Taiwan.

sont à l'étude³⁶. Soulignons que la Polynésie française connaît une spirale récessive depuis la crise économique de 2008 (IEOM, 2013).

D'autre part, le Pacifique insulaire n'est pas richement doté en ressources naturelles ; seuls quelques territoires ont pu exploiter commercialement phosphate et nickel. Dans le cas des Républiques de Kiribati et Nauru, les gisements sont épuisés depuis 1979 et 1990. En effet, les importantes rentes « phosphatières » ont été gaspillées après l'obtention de l'indépendance en 1979 (Kiribati) et 1968 (Nauru)³⁷, et n'ont pas permis de développer l'économie³⁸. De son côté la Nouvelle-Calédonie possède 30 % des réserves mondiales de nickel, si l'exploitation constitue une activité historique de l'île les activités minières et métallurgiques représentent moins de 9 % du PIB en moyenne sur la période 2000-2010 (ISEE)³⁹.

Enfin, la rente fournie par les travailleurs émigrés à leur famille peut représenter jusqu'à 80 % du PIB dans certaines économies insulaires. La part de la population

³⁶ Le livre de Bernard Poirine, *Tahiti: stratégie pour l'après-nucléaire: de la rente atomique au développement*, 1996, présente les possibilités de développement économique pour le long terme en Polynésie.

³⁷ Après l'indépendance en 1968, l'exploitation des mines de phosphate, principale ressource de l'île, est nationalisée. Le PIB par habitant est alors trois fois plus élevé à Nauru qu'aux Etats-Unis. Mais des investissements démesurés (compagnie aérienne, immobilier) et une gestion aléatoire de la rente ont fait basculer le pays dans une faillite sans précédent dès que les gisements de phosphate se sont taris dans les années 90.

³⁸ L'analyse des erreurs commises par les gouvernements et les populations des PEI de Kiribati et Nauru est décrite par Luc Folliet, 2010 : *Nauru, l'île dévastée comment la civilisation capitaliste a détruit le pays le plus riche du monde*. Ce reportage justifie ces déséquilibres par la présence d'un « syndrome hollandais », caractéristique des économies de rente énergétique.

³⁹ Dans un contexte de transfert de compétences au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les conditions d'exploitation du nickel font l'objet d'une réflexion de la part de tous les acteurs institutionnels locaux. Pour une analyse des enjeux pour le long terme se référer au *Schéma de mise en valeur des richesses minières de la Nouvelle-Calédonie* adopté par le Congrès en 2009. En outre, le quatrième chapitre de cette thèse traite de la réallocation des ressources du nickel dans une optique de développement durable.

occupant un emploi à l'étranger est en constante augmentation en Océanie et dépasse dans certains cas celle des habitants de l'île⁴⁰ (Connell, 2006). Assurément, les grands pays développés tels que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont achevé leur transition démographique et manquent de travailleurs. Les populations jeunes des îles du Pacifique s'expatrient et trouvent ainsi des emplois qualifiés ou non. Si la rente des employés de l'étranger procure aux économies insulaires une source de revenus indispensable, la viabilité de ce modèle peut être remise en question. Notons que la mauvaise gestion des flux migratoires renforce la « fuite des cerveaux » (médecins, enseignants, techniciens, financiers...) et alimente une spirale perverse de développement du sous-développement (Bedford, 2012).

L'émancipation économique et politique des territoires d'Océanie reste l'objectif affiché des institutions internationales⁴¹. Cependant, après la décolonisation, la majorité des PEI ont accru leur dépendance à l'aide internationale et aux revenus de travailleurs émigrés. Pour certains auteurs (Bedford, 2012, Sudrie, 2011) le développement de l'économie par la rente n'est pas viable car il freine le développement des secteurs productifs. Pour d'autres, (Bertram, Watters, 1985, Poirine, 1993) ce modèle est durable et obéit à la théorie de l'avantage comparatif.

3.3 Le modèle MIRAB : une représentation obsolète des économies insulaires

La réduction des obstacles à la libre circulation des travailleurs, dans le cadre du GATT puis de l'OMC, a renforcé en Océanie la dépendance aux revenus envoyés par la proportion croissante de migrants vivant à l'étranger. D'autre part, depuis 1989 et le Consensus de Washington⁴² la volonté politique néolibérale visant à réduire la

⁴⁰ En 2000, les Polynésiens résidents permanents représentent 580 000 personnes. Par ailleurs, on dénombre 230 000 émigrés en Nouvelle-Zélande, 183 000 aux Etats-Unis, 120 000 en Australie et 50 000 en Mélanésie ; le nombre de Polynésiens (583 000) vivant à l'étranger est majoritaire.

⁴¹ Le Plan cadre des Nations unies pour l'aide au développement 2013 – 2017 en Océanie (PNUAD) offre un programme sur mesure pour chaque Etat membre indépendant du Forum des Îles du Pacifique afin d'accélérer l'émancipation économique et l'intégration régionale.

⁴² Le consensus de Washington est un corpus de mesures appliquées aux économies en difficulté face à leur dette par les institutions financières internationales siégeant à Washington (Banque mondiale et Fonds Monétaire International). Il se base sur les dix propositions présentées en 1989 par l'économiste John Williamson et inspirées de l'idéologie de l'école de Chicago.

dépendance aux aides internationales a modifié la nature des revenus traditionnels des économies insulaires (voir annexe 4 : aide par habitant dans le Pacifique sud – 2000/2011).

En conséquence, la majorité des îles du Pacifique ont entamé de profondes réformes structurelles dans l'optique de favoriser les IDE. Par exemple, l'aide au développement accordée par l'Australie à la Papouasie Nouvelle-Guinée ainsi qu'aux îles Salomon a été limitée à certains projets dans les secteurs de l'éducation et la santé. En outre, le programme « Statement of Economic Strategy » (SES) engagé par les îles Samoa en 1996 a contribué à privatiser de nombreuses entreprises et a abouti à une vaste réforme fiscale et douanière. Notons que ces ajustements ont eu un effet immédiat sur l'économie samoane, le plus significatif étant le passage à l'équilibre du budget, de -9,6 millions \$ US à 1,9 million \$ US en 1997 (FMI, 2010). Par ailleurs, la mise en place de taxes sur les produits et les services ainsi que de taxes sur la valeur ajoutée a fourni aux gouvernements du Pacifique insulaire un levier budgétaire supplémentaire (Lagadec, Ris, 2010).

Néanmoins, la limitation des aides extérieures (excepté pour les territoires français) (voir annexe 4 : aide par habitant dans le Pacifique sud – 2000/2011) n'a pas modifié sur le fond la faible capacité de financement des îles du Pacifique qui font maintenant appel à des emprunts. Sur le long terme, l'endettement choisi par les pouvoirs publics pose la question plus générale de la bonne gouvernance en Océanie. Car les emprunts ne profitent pas au bien-être général, et sont utilisés souvent pour augmenter la masse disproportionnée des employés du secteur public⁴³ (King et Tennant, 2014, Sudrie, 2011).

Enfin, l'incapacité des gouvernements insulaires à optimiser les ressources propres a abouti au développement d'activités de complaisance (Van Fossen, 2003). La finance offshore⁴⁴, l'accueil de pavillons de libre immatriculation, la délivrance de

⁴³ Pour une étude approfondie des causes de l'endettement et de ses conséquences sur le développement structurel à long terme se référer aux travaux de Damien King et David Tennant, 2014, *Debt and development in small island developing states*.

⁴⁴ Le terme offshore est utilisé pour désigner la création d'une entité juridique dans un autre pays que celui où se déroule l'activité, afin d'optimiser la fiscalité (paradis fiscal) ou la gestion financière des capitaux. L'entité juridique en question est alors qualifiée de non-résidente, puisqu'elle n'exerce aucune activité de production ou de service dans le pays où elle est enregistrée.

titres diplomatiques ou la vente des domaines internet ⁴⁶ sont autant de diversifications dont la finalité reste d'attirer les capitaux étrangers.

La principale imperfection du modèle MIRAB réside dans sa mauvaise prise en compte des différents types de rentes insulaires. Si l'émigration de la population active procure une source de revenus indiscutable pour toutes les îles du Pacifique, l'aide internationale et le recours à la dette sont extrêmement variables selon les Etats. En effet, le financement extérieur représente moins du tiers du PIB en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie Française. Il représente plus de 50 % aux îles Cook et aux îles Salomon ; il est supérieur au PIB à Tuvalu, Tokelau et aux Etats fédérés de Micronésie (FMI, 2008).

Partie 4. Quels modèles économiques pour le Pacifique insulaire ?

4.1 Le modèle profit

Le paradigme MIRAB a été le point de départ des recherches sur les différents modèles économiques insulaires. Cependant, l'émergence de nouvelles études prenant en compte la capacité des territoires semi-autonomes à mettre en place des cadres juridiques avantageux a contribué à segmenter les diversités insulaires. L'économiste Baldacchino (2006-a) a ainsi souligné la pluralité des législations en tant qu'avantage comparatif par le biais du modèle PROFIT : People, Ressources, Overseas Management (Diplomacy), Finance and Transport.

Le modèle implique une large souveraineté dans ces sociétés qui se caractérise par des régimes fiscaux attractifs, une exploitation des ressources naturelles sur mesure ainsi qu'une émigration stratégique. En conséquence, ce schéma suppose pour ces territoires de se doter d'un processus législatif autonome afin d'ajuster les lois dans le giron de leurs entités de tutelle.

Par ailleurs, le modèle PROFIT est dynamique et les Etats insulaires doivent adapter leurs statuts en fonction de leur environnement politique et économique. Ainsi, le choix du statut juridique associé à d'autres facteurs deviendrait la composante majeure des performances économiques et sociales insulaires. Les îles politiquement autonomes seraient plus prospères, socialement plus avancées, et la

⁴⁵ Dans la liste grise des paradis fiscaux publiée en 2011 par l'OCDE les îles Cook, Nauru, Niue et le Vanuatu sont référencés comme Etats non conformes aux règles internationales.

⁴⁶ L'île de Tuvalu a ainsi commercialisé par DOT-TV son identification internet afin de percevoir une redevance annuelle de 5 à 20 millions \$ US.

transition démographique plus aboutie permettrait une meilleure prise en charge des populations.

En outre, selon la résolution 2625 adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1970 :

« Toutes les formes de statuts qui résultent de la volonté souveraine des populations constituent une expression légitime de la volonté d'émancipation ».

La reconnaissance des réglementations spécifiques de libre association ou d'intégration par le droit international a ainsi offert une alternative particulièrement adaptée aux anciennes colonies qui ne souhaitent pas être totalement indépendantes⁴⁷.

Ainsi, entre 1967 et 2007, 16 référendums sur l'indépendance dans les micro-Etats insulaires n'ont pas abouti. Dans le Pacifique, les référendums à Tokelau et Niue sont largement rejetés. En outre, douze Territoires britanniques d'outre-mer ont procédé à des modifications constitutionnelles tout en restant intégrés dans le Commonwealth of Nations (Clegg, Gold 2011).

Les principaux avantages de l'affiliation à une puissance de tutelle sont principalement d'ordre économique et sécuritaire. Assurément le soutien financier, l'accès au marché du travail de la métropole ainsi que l'assistance dans les fonctions régaliennes permettent aux économies insulaires de créer des modèles de développement accommodants. Pour autant, la protection militaire offerte par les grandes puissances présente des bénéfices difficilement mesurables en temps de paix.

4.2 Le modèle site

Le modèle PROFIT a mis en lumière les avantages offerts par les statuts juridiques uniques des anciennes colonies insulaires. En parallèle, de nouvelles recherches ont

⁴⁷ Une analyse empirique de Louis Dupont évalue la performance économique et sociale de 16 petits espaces insulaires de la Caraïbe et du Pacifique politiquement dépendants, et de 19 îles des mêmes régions qui ont accédé à la souveraineté (*le statut politique des petits territoires insulaires à vocation touristique a-t-il une influence sur leur performance économique et sociale ?*, 2010). Le résultat souligne que les îles dépendantes d'une grande puissance de tutelle qui bénéficient d'une large autonomie politique sont économiquement plus prospères, socialement plus avancées, et démographiquement plus établies que les îles ayant acquis leur souveraineté ou dont la gestion est centralisée à la métropole.

mis l'accent sur les secteurs clés pour lesquels ces îles seraient plus compétitives. Selon McElroy (2009) la majorité de ces territoires présentent un patrimoine naturel exceptionnel dont la mise en valeur serait particulièrement favorisée par les liens avec la métropole ; il s'agit du modèle SITE (Small Island Tourist Economy).

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le tourisme international a connu une croissance annuelle de 4 %, il est aujourd'hui l'un des plus importants secteurs économiques du monde. En 2013, il représente 9 % du PIB mondial, 10 % des emplois et génère 1400 milliards \$ US en exportations (Organisation mondiale du tourisme, 2013). In fine, il constitue l'une des principales sources de revenus dans divers pays en développement, et crée des emplois dans les secteurs qui y sont associés ; de l'hôtellerie aux télécommunications et à l'industrie agro-alimentaire.

Ainsi, de nombreuses îles tropicales des Caraïbes, de l'océan Indien puis du Pacifique sud sont devenues des destinations touristiques incontournables. Plus particulièrement, les territoires des Caraïbes ont connu une croissance exponentielle du nombre de visiteurs et ont été la source du modèle économique SITE. Assurément la proximité géographique avec les Etats-Unis et l'UE a offert aux petites économies postcoloniales des débouchés naturels dans le tourisme et la finance offshore. Notons que l'avènement de la société des loisirs au Japon, en Australie et en Nouvelle-Zélande a permis de créer un marché pour le tourisme dans quelques îles du Pacifique uniquement (Hawaï, Guam, les Îles Mariannes) (voir annexe 5 : index de pénétration touristique pour les petites économies insulaires). Enfin, si la Polynésie française présente les caractéristiques d'une économie SITE, la Nouvelle-Calédonie n'a pas mis en avant le secteur du tourisme (voir schéma n°1 : segmentation des économies insulaires de moins d'un million d'habitants).

Dans ce contexte, quels sont les facteurs qui ont permis de développer le tourisme de masse dans certaines îles tropicales ? Tout d'abord, la distance entre le lieu de résidence des visiteurs et l'île reste l'élément clé pour promouvoir la destination. En outre, l'existence de liens historiques et juridiques forts entre la métropole et le territoire permet une simplification des échanges. Par exemple, les normes communes en douane (pas de passeport), l'appartenance à une Zone monétaire⁴⁸, à un système bancaire international, ou la similitude des règles de droit, sont autant d'éléments qui favorisent les échanges bilatéraux.

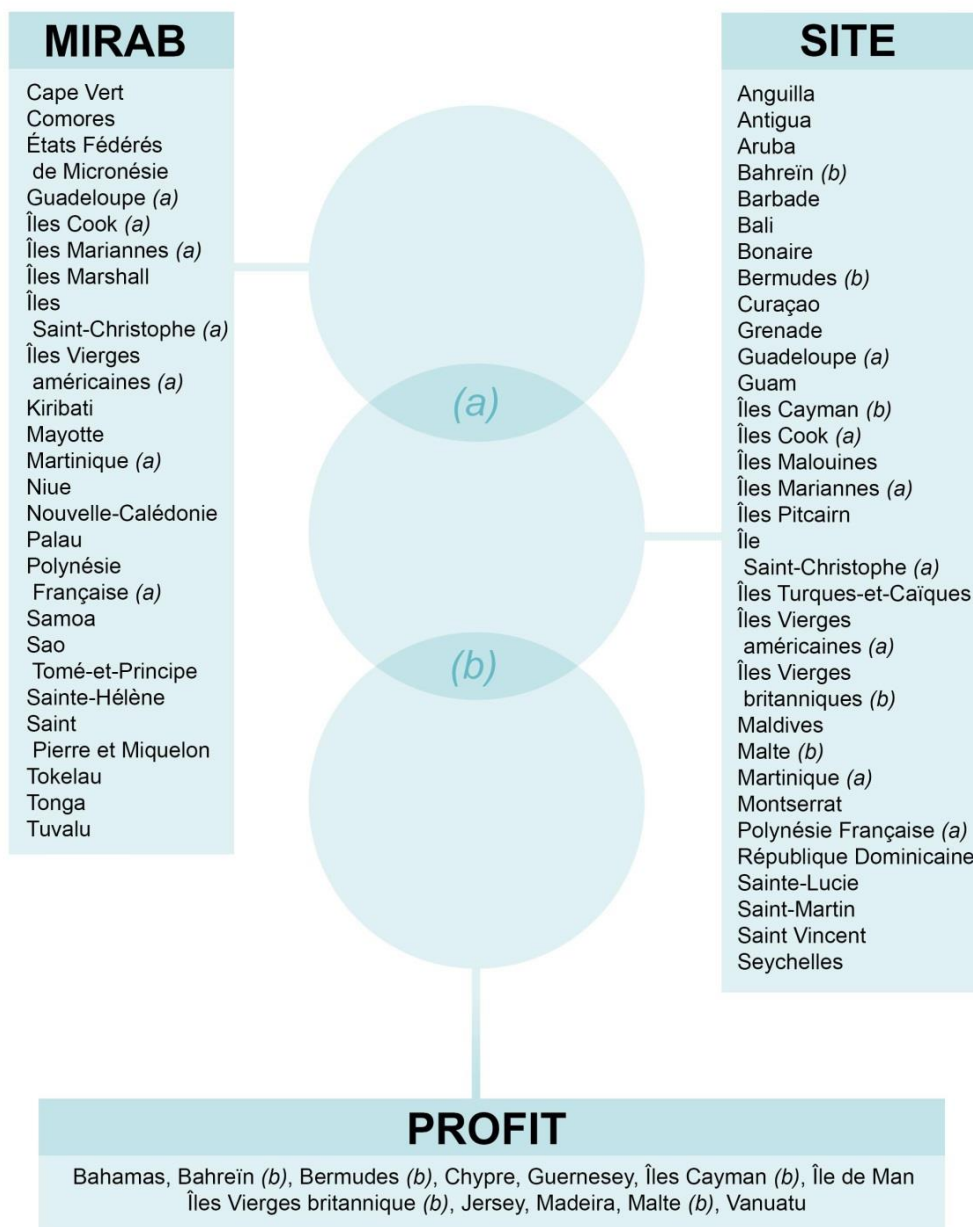
⁴⁸ Une Zone monétaire est formée des pays qui ont la même devise, ou dont la monnaie locale est rattachée à une monnaie de référence externe par un taux de change fixe. Il y a donc deux types possibles de zones monétaires. Un système intermédiaire étant celui de la double circulation monétaire où à la fois la monnaie locale et la monnaie de référence sont admises dans les transactions internes, ou du moins certains types d'opérations internes. La monnaie de référence est alors commune, mais pas unique.

L'existence d'infrastructures de transport est également un élément essentiel pour garantir la liberté de déplacement des personnes et des biens, et assurer le développement de l'économie dans tous les secteurs (Mc Elroy, 2009). Enfin, la création de complexes hôteliers modernes qui s'intègrent dans l'aménagement du territoire garantit la pérennité du modèle économique⁴⁹ (voir Annexe 5 : index de pénétration touristique pour les Petites économies insulaires).

La mutation des économies insulaires postcoloniales vers le tourisme de masse a permis l'émergence de modèles prospères dans le bassin caribéen (voir schéma 1 : segmentation des économies insulaires de moins d'un million d'habitants). Malgré un potentiel de développement important, les îles du Pacifique ont pâti de l'isolement géographique et n'ont pas mis en valeur leurs exceptionnels patrimoines naturels. Sur les 1087 millions de touristes internationaux en 2013, l'Océanie compte seulement 10 millions de visiteurs (Organisation mondiale du tourisme, 2013).

⁴⁹ Si le modèle SITE est maintenant reconnu comme une alternative au modèle MIRAB de nouvelles études sont en cours (Mc Elroy) afin de déterminer les retombées de ce nouveau type de tourisme de masse et mesurer les impacts environnementaux sur le long terme.

Schéma n°1 : segmentation des économies insulaires de moins d'un million d'habitants.



Notes :

(a) Chevauchement entre une économie MIRAB et SITE.

(b) Chevauchement entre une économie SITE et PROFIT.

Sources : Compendium des statistiques du tourisme (Organisation mondiale du tourisme) 2012, banque mondiale, 2012.

4.3 Les îles du Pacifique à l'heure du tourisme de masse

Le développement du tourisme en Océanie est récent et inégalement réparti. En 2013, sur les 10 millions de touristes des îles du Pacifique, l'archipel d'Hawaï seul compte 7 millions de visiteurs. Ces vingt dernières années, le nombre de touristes a été multiplié par trois aux Fidji, à Guam, et aux Mariannes du Nord. Cependant dans ce marché émergent, les territoires français, peu valorisés, apparaissent en retrait.

La militarisation de nombreux archipels du Pacifique par les Etats-Unis durant la Seconde Guerre mondiale a favorisé la mise en place d'infrastructures modernes et encouragé l'hôtellerie. Dans un second temps, la démocratisation de l'aviation commerciale a favorisé les séjours de visiteurs pour une courte durée et achevé la mise en place de la monétisation des échanges.

Par ailleurs, la contrainte des distances favorise l'émergence de trois foyers distincts de visiteurs en Océanie. Au nord-est les îles Hawaï sont dominées par les flux d'Amérique du Nord et nippon, au Nord-ouest (Guam, Mariannes du Nord et Palau) ce sont les visiteurs asiatiques qui sont les plus nombreux. Dans le sud-ouest, Australiens et Néo-zélandais sont les plus représentés. Les territoires français constituent une exception en raison de la prédominance des Français d'origine métropolitaine.

Les îles Hawaï ont pris conscience du potentiel touristique de leur archipel avec la démocratisation des loisirs dans les années 70. À ce titre, elles ont été pionnières dans l'abandon de l'industrie coloniale de la canne à sucre/ananas au profit d'une reconversion vers le tourisme de masse décrite par le modèle SITE (Mc Elroy, 2009). En outre, l'appartenance à la Fédération des Etats-Unis depuis le référendum de 1959 illustre les possibilités et la stabilité offerte aux petites économies insulaires appartenant à de grands ensembles économiques. Les IDE, notamment Japonais⁵⁰, ont permis la construction de complexes hôteliers qui allient modernité et tradition. Notons que la station balnéaire de Waikiki produit seule 8 % du PIB de Hawaï, soit autant de richesse que la Nouvelle-Calédonie et plus que la Polynésie française (Gay, 2013).

⁵⁰ En 2013, plus de 65% des chambres hôtelières sont détenues par les capitaux japonais. Si les controverses sur les conséquences de la présence japonaise à Hawaï sont récurrentes, le tourisme assure aujourd'hui 175 000 emplois et plus de 50% des recettes de l'Etat. In fine, le P.I.B/Hab. (US\$ 29605) et l'I.D.H (0,929) sont parmi les plus élevés du monde. Pour une étude sur la politique de développement du tourisme à Hawaï se référer au rapport annuel de la *Hawai Tourism Authority*.

Dans le Pacifique Nord, l'île de Guam présente une économie très similaire à celle d'Hawaï. Bien que disposant d'un statut particulier garanti par une loi organique, elle bénéficie des mêmes avantages qu'un Etat américain (système de santé, d'éducation, protection militaire...) Elle accueille chaque année plus d'un million de touristes nippons alors que l'île ne compte que 154 000 habitants. Il est important de souligner que son succès réside dans la concentration des activités touristiques dans un seul point de l'île, le district de Tamuning, où les centres commerciaux et les activités culturelles répondent parfaitement aux attentes des visiteurs.

Dans le Pacifique Sud, Fidji souhaite compenser le déclin de son industrie sucrière au profit du tourisme. Cependant, le parc hôtelier limité, les catastrophes naturelles récurrentes, et les tensions politiques avec ses voisins océaniens sont autant d'éléments qui freinent le développement du secteur. Notons que la tenue d'élections démocratiques en septembre 2014 a mené à la pleine réintégration des Fidji dans le Commonwealth et a contribué à pacifier les relations avec la communauté internationale. Ainsi, les flux de visiteurs stagnent sur la dernière décennie à 600 000 par an, les îles privées de l'archipel restent cependant la référence internationale sur le créneau du « très haut de gamme », particulièrement auprès des stars hollywoodiennes. Néanmoins, les autorités ont pour objectif d'augmenter la part du tourisme à 40 % du PIB en dix ans (Office du tourisme de Fidji). Une vaste campagne de communication est menée pour fidéliser les visiteurs asiatiques et nord-américains et réduire la dépendance aux flux touristiques océaniens. Avec une nouvelle stratégie de communication au son de « *Fidji : là où le bonheur vous trouve* » cette politique doit faire entrer le pays dans l'ère du tourisme de masse.

Alors que le tourisme connaît une croissance de 6,7 % par an en Océanie depuis 2000, les territoires français perdent des parts de marché. En Polynésie, le nombre de visiteurs est passé de 252 000 en 2000 à 164 393 en 2013 (ISPF, 2013). De son côté, la Nouvelle-Calédonie accueille environ 100 000 touristes par an (hors croisiéristes) depuis vingt ans (ISEE, 2013).

Cette stagnation de l'activité reflète l'érosion d'une offre touristique obsolète mais surtout une perte de compétitivité alarmante face aux PEI du Pacifique. En Nouvelle-Calédonie, la baisse constante du nombre de visiteurs japonais (35000 en 1998, 18455 en 2012) (ISEE, 2013) illustre la perte d'intérêt des étrangers pour l'archipel de la grande terre. Les touristes sont très majoritairement des métropolitains en visite chez des proches et la famille. L'éloignement des grands centres urbains, le coût de la vie, et la relative prospérité garantie par les revenus des transferts et du nickel ont écarté le territoire des circuits internationaux⁵¹.

⁵¹ Pour une étude approfondie de la promotion du tourisme et la mise en valeur du parc hôtelier en Nouvelle-Calédonie (complexe Douaro Deva à Bourail, rénovation du parc

Dans l’imaginaire collectif, la Polynésie a su développer son image de paradis originel avec des archipels internationalement reconnus tels que Tahiti ou Bora Bora. Pour pallier la baisse continue des touristes métropolitains, 32 946 en 2013, elle doit prendre le virage de l’international. Un premier signe engageant, le nombre de visiteurs nord-américains est en hausse constante depuis cinq ans pour atteindre 60 862 en 2013 (IEOM, 2014). Cela se traduit par une arrivée de 1 000 touristes en plus par rapport à 2012 et 14 500 de plus qu’en 2010. Cependant, le tourisme apparaît comme le seul moteur de l’économie et représente plus de 13 % du PIB en 2013 (IEOM 2014). Par conséquent, la crise que connaît cette branche est extrêmement préoccupante pour l’avenir de l’île. Le *groupement d’intérêt économique Tahiti Tourisme* a lancé en 2012 une campagne de restructuration du secteur.

À l’heure du tourisme de masse, les petites économies du Pacifique sont entrées en compétition pour attirer les voyageurs de la planète. Seules les îles qui auront su s’adapter aux attentes des visiteurs pourront prétendre à développer le tourisme comme colonne vertébrale de leur économie. À ce titre, les modèles insulaires PROFIT et SITE (Baldacchino, 2006-b, Mc Elroy, 2009) prennent tout leur sens. À l’image de Guam et Hawaï, la stabilité de l’environnement économique et social reste la première condition pour attirer les flux d’IDE et développer le secteur. Dans tous les cas les sociétés océaniques seront transformées, après la colonisation et la christianisation, de nombreuses îles du Pacifique semblent destinées à se réformer pour accueillir les visiteurs du monde entier.

Conclusion intermédiaire

Suite à la décolonisation, on compte 34 petits Etats insulaires membres de l’ONU, soit 1/5 des pays reconnus par le droit commun.

Ainsi, dans un contexte de mondialisation, l’insularité est devenue une composante majeure des relations internationales. Mais les problématiques du développement des îles de moins d’un million d’habitants ouvrent de nouveaux débats, et la recherche d’un modèle économique standard ne semble pas faire consensus.

En conséquence, nous avons souligné que la multiplicité des réalités géographiques, culturelles, et socio-économiques en Océanie ne permet pas une approche théorique unique. Pour autant, tous ces territoires pâtissent de la taille de leur marché et des coûts de transports excessifs qui limitent l’insertion dans les flux du commerce international. D’autre part, nous avons constaté que le facteur coût/qualité et

hôtelier de Nouméa) se référer au schéma 2005 du *Plan de Développement Touristique Concerté de Nouvelle-Calédonie (PDTC-NC)*.

l'éloignement par rapport aux principaux foyers de consommation condamnent toutes les îles du Pacifique au tourisme très haut de gamme ; une spécialisation autour de cette seule activité semble donc utopique.

Dans ces conditions le modèle MIRAB a mis en place le cadre d'étude sur les économies insulaires, mais il n'intègre ni la diversité des rentes, ni la réduction de l'aide internationale (sauf pour les territoires français).

Au cœur de cet ensemble fragmenté et composite, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française affichent un niveau de PIB et un IDH comparables aux pays développés à économie de marché. Mais la forte dépendance aux transferts de la métropole pose le problème de la viabilité du développement par la rente. Si le modèle MIRAB a caractérisé ces deux territoires, il semblerait que la propension à mettre en place un cadre juridique avantageux (modèle PROFIT) corresponde à une réalité calédonienne imminente dans le contexte des transferts de compétences. D'un autre côté, la Polynésie affiche un avantage comparatif dans le tourisme qui doit être valorisé (modèle SITE). Dans les deux cas, ces îles présentent le paradoxe d'être engagées dans un processus d'émancipation tout en bénéficiant d'un soutien financier croissant de la France et de l'UE.

Si les territoires français ne parviennent pas à capitaliser leurs propres ressources (minérales, touristiques), l'exportation publique non marchande (Poirine, 1993) permettra-t-elle d'assurer un développement durable ?

Second chapitre : perspectives de coopération régionale dans le Pacifique : quels modèles pour l'export des territoires français ?

En Polynésie française les produits perliers représentent 9 milliards des 12,8 milliards de F CFP exportés en 2013. Sur les 113 milliards de FCFP exportés par la Nouvelle-Calédonie, 100 milliards sont liés à l'industrie minière. Pour le reste, les territoires français se positionnent de façon marginale sur des marchés de niches : aquaculture, café, cerfs, coprah, huiles essentielles, monoï, santal, vanille.

Le taux de couverture du commerce extérieur est de 37 % en Nouvelle-Calédonie et seulement 8% en Polynésie française (voir annexes 6 et 6 bis, balance commerciale et taux de couverture en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française, de 2004 à 2014). Le solde commercial présente donc un déséquilibre chronique qui questionne les possibilités d'autorégulation.

Le développement du tissu économique et industriel dans les années 1980 avait pour seul objectif de favoriser l'emploi au détriment de toute stratégie de long terme. En admettant le postulat que les collectivités françaises présentent les symptômes du « Dutch disease », l'une des causes de la désindustrialisation vient du surplus de revenus causé par l'indexation des salaires de la fonction publique combiné aux revenus de l'industrie minière. En conséquence, on observe une détérioration de la valeur des biens exportables par rapport aux biens non exportables.

Ainsi, la transition d'une production de substitution aux importations, à une production de conquête de parts de marchés, doit s'effectuer dans le cadre d'une réflexion plus générale.

Dans une première partie, nous constaterons l'autonomie inédite des territoires français dans le champ des politiques publiques, et plus particulièrement dans l'exercice de la compétence fiscale (Bénéteau, 2015). Ainsi, la réforme engagée en 2014 n'est qu'une première étape dans la mise en place d'un régime commercial viable et compatible aux règles du libre-échange de l'OMC.

Dans une seconde partie, nous verrons que la taille critique des marchés calédoniens et polynésiens a toujours freiné le développement d'un réel tissu de PME-PMI dédié aux industries lourdes (hors nickel) et aux biens d'équipements. En

conséquence, le peu d'activités de transformations ne sert qu'à adapter les imports pour satisfaire les besoins des petits marchés intérieurs.

En sus, nous soulignerons dans une troisième partie que l'éloignement, le faible degré d'ouverture et l'hétérogénéité des îles du Pacifique influent directement sur les politiques commerciales.

En définitive, il semble nécessaire de s'interroger sur la capacité des entreprises des collectivités françaises à gagner des parts de marché à l'international, et plus particulièrement sur les filières qui présentent des perspectives à l'export.

Partie 1. Analyse des handicaps au développement des échanges commerciaux avec le Pacifique

1. 1 La barrière des réglementations : sur le plan fiscal

La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française sont soumises à un régime juridique particulier en application du titre 13 de la Constitution (article 76 et 77). A ce titre, elles bénéficient d'une large autonomie dans la totalité du champ des politiques publiques et plus particulièrement dans l'exercice de la compétence fiscale.

Les territoires français du Pacifique jouissent donc d'une autonomie qui permet de fixer le montant de leurs dépenses publiques et d'y associer le niveau des prélèvements fiscaux adaptés (Bénéteau, 2015). Cette autonomie est cependant soumise à l'obligation de respecter les règles de l'équilibre budgétaire imposées par la loi. D'une manière générale, il est important de relever la prédominance d'une fiscalité indirecte héritée du passé colonial ainsi que la relative faiblesse de l'imposition du patrimoine comme des revenus.

En outre, rappelons que l'autonomie fiscale inclut la création de l'impôt (mise en place du cadre législatif) mais également les conditions de sa mise en œuvre (contrôle et recouvrement). Ainsi, elle n'est limitée que par les règles de droit qui n'offrent aucune possibilité de transfert : loi de souveraineté, décision du 12 juillet 2004 en Polynésie française. Pour autant, le droit communautaire ne s'applique pas dans les territoires français. L'association de ces derniers avec l'UE se résume

largement aux relations économiques privilégiées offertes par le statut de Pays et territoire d'outre-mer (PTOM)⁵².

Dans ce contexte, la politique fiscale impacte directement les volumes d'échanges avec les pays voisins du Pacifique. Ainsi, de par son statut de PTOM, les marchandises du territoire sont exonérées de taxes à l'entrée de l'UE. Ce qui justifie en partie que l'Europe reste le premier partenaire économique des territoires français. En sus, les biens originaires ou en provenance d'autres PTOM bénéficient également d'exonération de droits de douane à l'importation sous certaines conditions. Il existe de plus une procédure de transbordement (article 36 de la décision d'association) permettant aux produits non originaires des PTOM qui se trouvent en libre pratique dans un PTOM d'être réexportés vers l'UE en exemption de droits à l'importation.

En parallèle, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ont mis en place une politique de restrictions quantitatives. Cette protection supplémentaire souligne la volonté de développer des substitutions aux importations, ce qui traduirait l'existence d'un tissu industriel local suffisant en théorie.

D'autre part, il n'existe pas de convention fiscale entre la Polynésie, la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna. Ce manque de coordination des politiques économiques des PTOM a abouti à une double imposition des entreprises. Egalement, l'échange d'informations concernant la lutte contre la fraude, l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent n'est pas encore en place.

Cependant les territoires français du Pacifique ont essayé de coordonner leurs politiques fiscales dès 1997, avec la signature d'une convention de coopération économique et commerciale. In fine, seul un taux préférentiel réciproque de Taux Général à l'Importation (TGI) concernant l'importation de crevettes en Polynésie puis les perles a été créé (6 %). En outre, un accord commercial fixé par la délibération n°263 du 19 octobre 2001 (JONC du 30 octobre 2001), permet à certains produits originaires de Polynésie française de bénéficier d'un taux de TGI fixé à 4% lors de

⁵² Pour une réflexion plus générale sur la nature de la relation économique unique UE/PTOM se référer au Rapport d'information déposé par la Commission des Affaires Européennes sur l'avenir des relations économiques et fiscales entre l'UE et les Pays et territoires d'Outre-mer (E 3902) présenté par Mme Annick Girardin et M. Hervé Gaymard (2010).

leur entrée en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, la quasi absence de coordination des politiques fiscales des PTOM freine le développement des échanges bilatéraux⁵³. Soulignons que la création d'un comité de suivi chargé de suivre chaque année la liste des produits importés/exportés est actuellement en cours.

En outre, une vaste réforme fiscale est actuellement à l'étude en Nouvelle-Calédonie⁵⁴. Par conséquent, la signature d'un accord à *minima* en aout 2014 ne représente qu'une première étape d'un projet de mise en place d'une fiscalité mobilisée au service du développement économique de long terme (Lagadec, Ris, 2010).

Enfin, il semble nécessaire de souligner l'obsolescence du régime commercial qui lie la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis et Futuna à l'UE au regard des règles du libre-échange de l'OMC⁵⁵. Ne possédant pas de personnalité juridique ils ne sont pas membres de cette dernière, cependant ils sont liés à la France qui est un membre fondateur.

1.2 La barrière des réglementations : sur le plan douanier

Les services des douanes sont structurés de manière identique dans les territoires français du Pacifique : la compétence est partagée entre une Direction générale des douanes et droits indirects (Service du ministère de l'Economie et des Finances) et une Direction régionale. D'un côté les missions de nature régaliennne sont effectuées pour le compte de l'Etat, de l'autre les missions fiscales et économiques sont effectuées pour le compte du territoire. Dans ce contexte, la douane française a

⁵³ Pour une vision plus générale des enjeux de la fiscalité dans les PTOM se référer au rapport public thématique sur l'autonomie fiscale en outre-mer (2013).

⁵⁴ Un rapport technique des leviers de la réforme de la fiscalité directe de Nouvelle-Calédonie a été effectué par Jean Pierre Lieb en 2012 à la demande du Gouvernement.

⁵⁵ Une analyse de l'impact d'un renforcement de l'intégration régionale a été réalisée en 2007 à la demande de la Commission Européenne par Jean-Michel Salmon. La nécessité de mener une réforme fiscale puis faire évoluer le régime d'association apparaissent comme les réformes à mener en priorité.

toujours fait part de la nécessité d'un renforcement de la coopération avec l'ensemble des partenaires commerciaux dans le Pacifique insulaire.

La création de l'Oceanian Customs Organisation (O.C.O) en 1998 apparait comme la première étape pour renforcer les échanges, lutter contre la fraude et harmoniser les procédures douanières. Dans ce sens, l'O.C.O participe aux projets internationaux en partenariat avec les principales organisations internationales telles que l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'OMC et l'UE. Soulignons que la majorité des acteurs du Pacifique insulaire sont représentés (24 Etats et territoires) ; les trois PTOM français sont membres. Cependant, l'hétérogénéité des normes et procédures est un frein à l'échange d'informations. Certains membres comme la Nouvelle-Zélande ou l'Australie utilisent les standards internationaux, d'autres micro-Etats ne maîtrisent pas encore le Système harmonisé (SH) de classification internationale. Dans ce contexte, la 16^{ème} conférence annuelle de l'O.C.O s'est tout de même tenue avec comme thème « *sharing information for better cooperation* » à Suva (Fidji) en avril 2014. Néanmoins les débats se sont focalisés sur les réformes structurelles à mener pour améliorer le fonctionnement de l'O.C.O.

Avec pour objectif d'adopter les standards internationaux, la Polynésie française a adopté par délibération n° 88-136 AT du 13 octobre 1988 le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises dit "tarif S.H." En parallèle, les produits sont déclinés en deux autres segmentations économiques, la Nomenclature économique de synthèse (NES) et la Classification des produits français (CPF). Egalement, la Nouvelle-Calédonie a adhéré au système harmonisé en 1988 et utilise depuis cette nomenclature de référence.

D'autre part, rappelons que le poids de la fiscalité douanière est considérable pour les recettes des territoires français du Pacifique. En 2010, les recettes douanières se sont élevées à 45,2 milliards de F.CFP, ce qui représente le tiers des revenus fiscaux et 25% des recettes de fonctionnement du budget de la Nouvelle-Calédonie. Notons que la TGI compte pour 39% des recettes. En Polynésie, le ralentissement de la conjoncture a induit une diminution des recettes fiscales indirectes de 5% en raison de la chute des recettes provenant des taxes à l'importation (-7%), qui représente en cumul 23% des recettes totales⁵⁶ (IEOM, 2010). Malgré la réforme de 1994, les recettes fiscales de la Polynésie française sont principalement constituées

⁵⁶ Pour une mise en perspective plus générale de la fiscalité indirecte en Polynésie française se référer au rapport annuel 2010 de l'Institut d'émission d'outre-mer.

d'impôts indirects et sont surtout dépendantes de recettes obtenues par les taxes à l'importation.

Plus généralement, la fiscalité douanière contribue pour les territoires français à la promotion et la protection des productions locales. Dans ce sens, plusieurs secteurs bénéficient de régimes fiscaux sur mesure⁵⁷.

En outre, ces régimes fiscaux privilégiés prennent différentes formes, au regard de chaque produit, leur nature et leur taux. Il existe ainsi des taxes conjoncturelles sur les importations concurrençant la production locale ainsi que des taxes de soutien aux productions agricoles. Des procédures et des régimes douaniers favorisant le développement des entreprises (admission temporaire avant réexportation), ainsi que des mesures de contrôle du commerce extérieur (répartition entre les opérateurs des quotas d'importation des produits avec mesures de restrictions quantitatives)⁵⁸.

Notons qu'en Nouvelle-Calédonie le Congrès adopte chaque année un Programme annuel d'importation, ce listage référence l'ensemble des produits qu'il est possible d'importer sur le territoire. Soit en utilisant des quotas, soit en imposant une obligation d'origine (UE)⁵⁹.

⁵⁷ En Nouvelle-Calédonie, les régimes fiscaux privilégiés sont définis par la délibération modifiée n°69/CP du 10 octobre 1990 qui fixe les régimes fiscaux à l'importation, l'exonération porte en général sur la TGI. Pour une étude des différents régimes douaniers applicables en Polynésie française, se référer aux articles 117 à 136 du Code des Douanes, ainsi qu'à l'arrêté n° 1006 CM du 16 juillet 1998.

⁵⁸ Loi du pays n°2000-3 du 18 août 2000 portant sur la réforme de la fiscalité douanière de la Nouvelle-Calédonie, loi organique (n° 261, 1996-1997) relative à la fiscalité applicable en Polynésie française, rapport n° 370, 1996-1997. Soulignons que la modernisation de la fiscalité polynésienne inclue : la création d'une TVA, la suppression totale du Droit fiscal d'entrée, le plafonnement des droits de douane à 15%, et la mise en place de la Contribution sociale territoriale. Parallèlement les taux de la Taxe de développement local, destinée à protéger la production locale sont augmentés.

⁵⁹ Selon le programme annuel des importations pour l'année 2014, Arrêté 2014 n°2013-3625/gnc du 17 décembre 2013, sur 314 références, plus de 140 produits font l'objet d'une

En définitive, l'intégration économique régionale dans le Pacifique insulaire passe par une harmonisation des pratiques douanières et un renforcement de la coopération en matière de lutte contre la fraude. Néanmoins l'hétérogénéité des structures fiscales freine l'échange d'informations. En outre, il convient de noter que le pourcentage du revenu provenant des taxes douanières dans le budget annuel varie de 2,5% pour l'Australie à plus de 70% pour le Vanuatu, Wallis et Futuna. Pour les territoires français une réflexion plus large doit être effectuée sur la viabilité de la structure économique mise en place, en ce sens le domaine douanier n'est qu'un outil d'une réforme fiscale plus générale⁶⁰. Enfin soulignons qu'une adoption totale des principes fondateurs de l'O.C.O aboutira in fine à l'adoption des règles du libre-échange de l'OMC pour finalement remettre en question de nombreuses barrières douanières.

Encadré n°1 : le cadre théorique de la mesure des politiques commerciales restrictives (Trade Restrictiveness Index).

Dans l'optique d'estimer l'impact d'une baisse de droits frontaliers sur la croissance des importations locales et la réduction des tarifs étrangers sur les exportations nationales, il est nécessaire de prendre en compte une pondération reflétant les élasticités prix des importations. Dans ce contexte, le Trade Restrictiveness Index évalue le droit de douane uniforme (incluant les biens qui subissent une distorsion), qui est équivalent en termes de bien-être à la structure douanière en place.

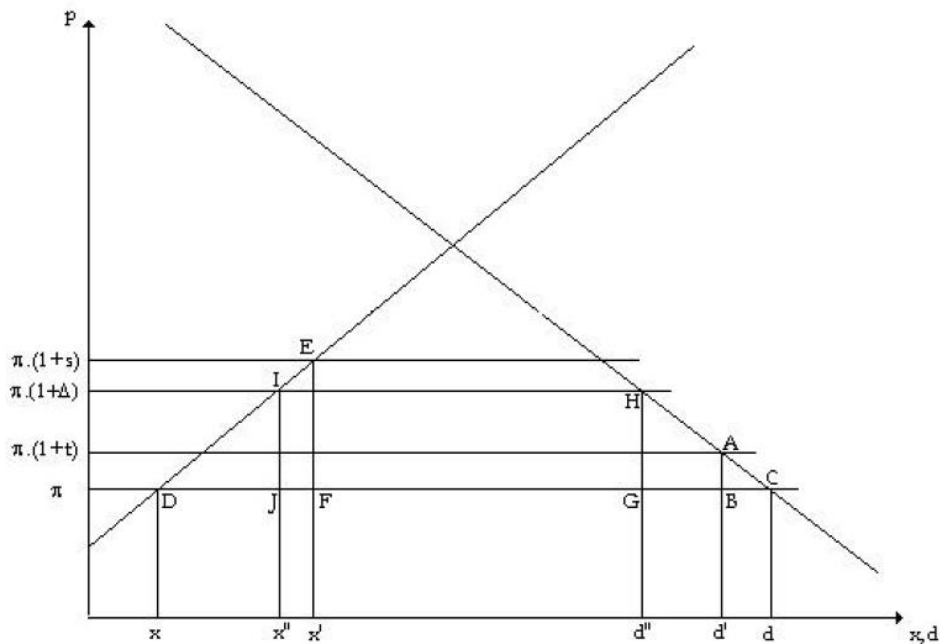
En considérant une petite économie qui consomme en quantité d et produit en quantité x un bien homogène, dont le prix mondial est p . Supposons que le gouvernement local impose une taxe t à la consommation et une subvention s à la production. Les prix intérieurs à la consommation et à la production sont respectivement : $q=(1+t)$ et $p=(1+s)$. En admettant que les offres et les demandes sont linéaires on obtient l'équation :

$$q = a \cdot d + b \quad \text{et} \quad p = a \cdot x + c$$

interdiction d'importation (appellation « STOP »). En outre, plus de 170 produits sont soumis à des restrictions SHUE (Suspendu Hors Union européenne) et QHU (Quota Union européenne).

⁶⁰ Pour une étude plus complète sur la fiscalité en Océanie ou se mêlent Common Law, Droit Français et Coutumier, se référer à l'ouvrage collectif de Xavier Cabannes (2015) : *Regards sur la fiscalité dans le Pacifique Sud*.

Voir graphique n°2: le marché intérieur d'un bien en situation de demande compensée.



Source : Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII).

Ainsi, la taxe t à la consommation provoque une perte de surplus (ABC), la subvention à la production s de (DEF). Le Trade Restrictiveness Index est calculé à partir du tarif *ad valorem*, qui engendrerait une perte globale de surplus (DIJ)+(CGH), égale à la somme des deux pertes précédentes de surplus (CEPII, 2010, Antoine Bouet). Soit :

$$(x'' - x) \cdot \frac{\delta \cdot \ddot{A}}{2} + (d - d'') \cdot \frac{\delta \cdot \ddot{A}}{2} = (x' - x) \cdot \frac{\delta \cdot s}{2} + (d - d') \cdot \frac{\delta \cdot t}{2}$$

$$\ddot{A} = \sqrt{\frac{s^2 \ddot{a} + t^2 \cdot \acute{a}}{(\ddot{a} + \acute{a})}}$$

En présence d'imperfections de marché, les mesures non tarifaires (autres que les droits de douane) pratiquées par les pouvoirs publics des collectivités françaises du Pacifique ont un impact commercial ambivalent. Ces protections aboutissent à une augmentation des coûts de production et affectent la création de richesse en réduisant les flux d'échanges. Cependant, ces mesures apparaissent nécessaires dans quelques secteurs clés (agriculture, média, industrie militaire) afin de permettre la sécurité stratégique et le bien-être général. Pour autant, ni la Nouvelle-Calédonie, ni la Polynésie française, n'ont fait de demande de dérogation du régime commercial à la Conférence ministérielle de l'OMC.

1.3 Les difficultés liées au transport : sur le plan maritime et aérien

Historiquement, les ports des territoires français du Pacifique furent le lien unique avec l'extérieur avant le développement du transport aérien. Par conséquent, ce sont les centres stratégiques de la vie économique des PTOM d'Océanie, la libéralisation du transport aérien n'a pas transformé l'équilibre des trafics de marchandises qui s'effectuent principalement par voie maritime. Du reste, les ports des collectivités françaises sont soumis à la concurrence des grands ports australiens et néo-zélandais, et peuvent difficilement prétendre à jouer un rôle dominant dans le Pacifique.

Tout d'abord, soulignons que les ports de Nouméa et Papeete sont singuliers dans le paysage statutaire des ports de l'outre-mer français. Ainsi, en qualité d'établissements publics territoriaux autonomes ils sont dotés d'une personnalité civile et ne perçoivent aucune aide financière de la métropole. En outre, ils se trouvent en position de monopole concernant l'approvisionnement de l'île. Dans ce contexte, les installations portuaires de Polynésie et Nouvelle-Calédonie se situent à proximité des centres de décisions politiques, économiques et sociaux. La forte concentration du pouvoir dans les villes-capitales pose de nombreux problèmes de sécurité. Assurément, les mouvements sociaux peuvent provoquer la paralysie totale des économies locales.

Dans ce contexte, le port autonome de Nouvelle-Calédonie se positionne comme le premier port de l'outre-mer français avec 5 199 199 tonnes manipulées en 2013 (dont 90% de minerais de nickel). Les infrastructures maritimes s'étendent sur 1000 Ha et supportent l'accueil et l'exploitation de toutes les catégories de navires au tirant d'eau de 10,5m. Soulignons que le port de Nouméa assure la desserte inter-îles, vers la province des îles Loyauté, des îles Belep et l'île des Pins.

Le principal défi de long terme réside dans la modernisation des infrastructures portuaires qui doivent faire face à une augmentation constante de la taille des navires qui encombrant les quais. De fait, les gros transporteurs ne peuvent rester que très peu de temps à l'appontement et se désintéressent ainsi des petits ports du Pacifique insulaire pour des raisons de rentabilité. Citons par exemple la compagnie MAERSK qui a supprimé la majorité des lignes entre la Polynésie et la Nouvelle-Zélande, la compagnie SOFRANA a également arrêté sa ligne vers le Vanuatu en raison de la qualité médiocre des infrastructures. Cette course au gigantisme et à la rentabilité offre cependant des perspectives aux ports des territoires français qui se présentent comme des lieux privilégiés pour le transbordement en Océanie. Dans ce

sens, la congestion des principaux ports du Pacifique (Suva, Port Moresby,...) permet à la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie de proposer une alternative via le transbordement afin de desservir les îles Salomon, Tonga, l'île du Sud de la Nouvelle-Zélande...

En conséquence, dans son schéma directeur 2003-2013, le port autonome de Nouméa a choisi d'augmenter le tirant d'eau de son chenal d'accès. Les fonds sont actuellement dragués pour atteindre 12,50 mètres de profondeur, et 250 mètres de quai ont été construits dans le prolongement du quai de commerce actuel.

Selon les prévisions du schéma Nouvelle-Calédonie 2025, les entrées et sorties de marchandises devraient atteindre plus de 6 millions de tonnes dans 10 ans. A titre de comparaison on compte en 2012 : 3,4 millions de tonnes pour la Guadeloupe, 2,85 millions de tonnes pour la Martinique et 1,33 million de tonnes pour la Polynésie française (Finc, 2012).

En outre, le port autonome de Papeete est récent, créé en 1962, il s'étend sur 400 Ha et se caractérise par sa polyvalence. En sus des activités de commerce international, le port de Tahiti se positionne comme le principal centre d'échanges inter-îles tant pour les marchandises que pour les passagers. Soulignons que le premier port de Polynésie est également équipé pour assurer les fonctions de port de pêche, de plaisance, et d'attache pour les navires de croisière. Par ailleurs, les ports sont relativement nombreux en Polynésie et assurent 99% du trafic de marchandises. Mais la majorité des lignes ne sont pas rentables car les navires retournent à Papeete vides, en conséquence les compagnies de navigation interinsulaires ne souhaitent plus desservir les escales intermédiaires.

Dans ce contexte, le trafic de marchandises augmente sensiblement depuis 2001, deux schémas de rénovation ont donc été adoptés pour augmenter les capacités d'accueil du port. Le premier schéma directeur, élaboré en 1997, a permis de doubler la surface d'exploitation. Le second, initié en 2012, se rapporte à différents travaux de rénovation pour un montant total de 985 millions de F cfp. Notons que l'objectif à long terme du port de Papeete reste de conserver la principale accréditation de l'Organisation Maritime Internationale « Code international pour la sûreté des navires

et des installations portuaires⁶¹ » afin de rester attractif pour les croisiéristes et grandes compagnies maritimes.

In fine, la Nouvelle-Calédonie comme la Polynésie française se sont dotées d'infrastructures portuaires respectant les standards internationaux les plus exigeants. Si la taille critique des principaux ports des territoires français ne se prête pas à un rôle de premier plan dans le Pacifique Sud, la qualité des installations permet de traiter la hausse constante des entrées et sorties de marchandises. Soulignons que le transport maritime restera le principal moyen d'acheminement du fret sur le long terme, l'éloignement propre à l'Océanie insulaire induisant des coûts de transports aériens difficilement supportables.

Ainsi, les produits acheminés par voie maritime sont généralement volumineux, lourds et peu fragiles tandis qu'ils sont petits, légers et périssables par voie aérienne. Cependant, le fret aérien est devenu indispensable pour le transport de marchandises de grandes valeurs ainsi qu'en cas d'urgence des besoins. Si les flux d'échanges transitant par ce moyen de transport suivent une tendance à la baisse doit-on imputer ce déclin à un effet conjoncturel ou une lacune structurelle ?

En Polynésie française, la quasi-totalité des exports par avion en 2012 concerne les perles et poissons frais à destination des Etats-Unis (44%) et de la France métropolitaine (32%) (ISPF, 2012). Notons que le volume des exportations est irrégulier mais connaît une sensible augmentation ces dernières années. En effet, les ventes de thon frais sont en hausse constante, environ 1,2 kilotonne en 2012, tandis que les exportations de perles stagnent, 15 tonnes en 2012 (ISPF, 2012). En outre, soulignons que la baisse continue des importations par avion touche l'ensemble des pays fournisseurs sur toutes les catégories de produits. Au final seulement 3,3 kilotonnes ont été importés en 2012 (ISPF, 2012).

En Nouvelle-Calédonie, sur la totalité de l'activité import/export le fret aérien représente moins de 0,1% (4638 tonnes à l'arrivée et 1596 tonnes au départ, en 2011) (FINC, 2012). De plus, ce volume global se réduit d'années en années. Néanmoins, il n'existe pas pour le moment de segmentation/différenciation dans la

⁶¹ Le code « International Ship and Port Security » a été mis en place à la suite des attentats du 11 septembre 2001 avec pour objectif d'établir une procédure internationale sur la sûreté des installations portuaires ainsi que des navires. Il est applicable depuis le 1er juillet 2004 en Polynésie française et le 1^{er} Aout 2005 en Nouvelle-Calédonie.

nature des échanges qui associent de facto la bagagerie, le fret postal et le fret commercial.

Par ailleurs, le coût du « touchée » et le manque de compétitivité des aéroports français du Pacifique apparaissent comme un profond handicap pour le développement du fret aérien. Pour le reste il est important de mettre en perspectives les prestations ainsi que la qualité des structures aéroportuaires disponibles en Océanie. Dans ce sens, il est indispensable de souligner que les aéroports de Sydney, Melbourne, et Auckland, se positionnent comme les plateformes de correspondance⁶² (Hub) pour de nombreuses compagnies : Qantas, Air New Zealand, Jetstar Airways, Regional Express Airlines, Tigerair Australia, Virgin Australia... De plus, le rôle de plaque tournante assure par sa concentration une multitude de correspondances et permet de réaliser des économies d'échelle. Notons que ce concept a permis de mettre en place des modèles économiques complexes. Ce système de « double-caisse », qui combine des activités aéronautiques aux activités non aéronautiques, et les activités régulées à des activités non régulées, permet de mutualiser les frais et de proposer des coûts d'escales plus compétitifs (voir annexe 7 : coût total par touchée par escale en F CFP – Base 100 Nouméa). A ce titre, les Hub australiens et néo-zélandais sont parmi les plus concurrentiels du monde et assurent en outre une qualité de services qui respecte les normes internationales les plus exigeantes.

Aujourd'hui, bien que bénéficiant du statut d'aérodrome d'Etat, les ressources des aéroports de Nouméa-Tontouta⁶³ et Tahiti-Faa'a sont constituées pour moitié de la rémunération des services aéroportuaires. La majorité des recettes provient donc des redevances aéronautiques (atterrissage, stationnement), des redevances spécialisées (tri des bagages), des taxes payées par les compagnies aériennes et usagers, des loyers de commerce (CCI NC, ADT). In fine, la taille critique, le manque

⁶² Selon la définition de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) « *Le principe du hub est de permettre la connexion d'un grand nombre de petits flux de trafic (court et moyen-courriers) aux flux plus importants de et vers l'international (long-courriers). Cette organisation par plages multiplie les opportunités de correspondances, par les trafics qu'il permet de drainer et représente ainsi un atout concurrentiel fondamental.* »

⁶³ En Nouvelle-Calédonie, l'importation par voie aérienne est soumise à la Taxe sur le Fret Aérien, fixée à 8% de la valeur de la marchandise sur le prix CAF (coût, assurance, fret) elle apporte 2 milliards de francs sur les 45 milliards de recettes fiscales à l'import récoltées par les services douaniers.

de compétitivité, et le faible volume du fret traité dans les territoires français du Pacifique, condamnent ces derniers à un rôle de porte d'entrée/sortie pour les voyageurs et les touristes.

Dans ce contexte, le trafic aérien de passagers franchit la barre des 400 000 voyageurs à l'aéroport international de la Tontouta depuis 2005 (arrivées et départs). Notons que sur la dernière décennie le nombre de passagers a connu une hausse de 37%, principalement due à l'augmentation du nombre de calédoniens voyageant à l'étranger, alors que les arrivées de touristes baissent sensiblement (DAC, 2013). En Polynésie, le tourisme demeure l'activité économique principale du territoire, les flux de passagers concernent principalement les visiteurs temporaires au nombre de 200 000 en 2016. Notons que le gouvernement local espère que l'objectif de 300 000 passagers sera atteint dès 2018. Dans ce sens, l'aéroport de Tahiti Faa'a a investi plus de 1,9 milliard de F CFP depuis 2014 pour moderniser les pistes de l'aérogare ainsi que le circuit des arrivées internationales. De même, l'aéroport de la Tontouta en Nouvelle-Calédonie a engagé une importante restructuration en 2008 pour 12 milliards de F CFP afin d'améliorer les services offerts aux voyageurs et répondre aux exigences de sécurité.

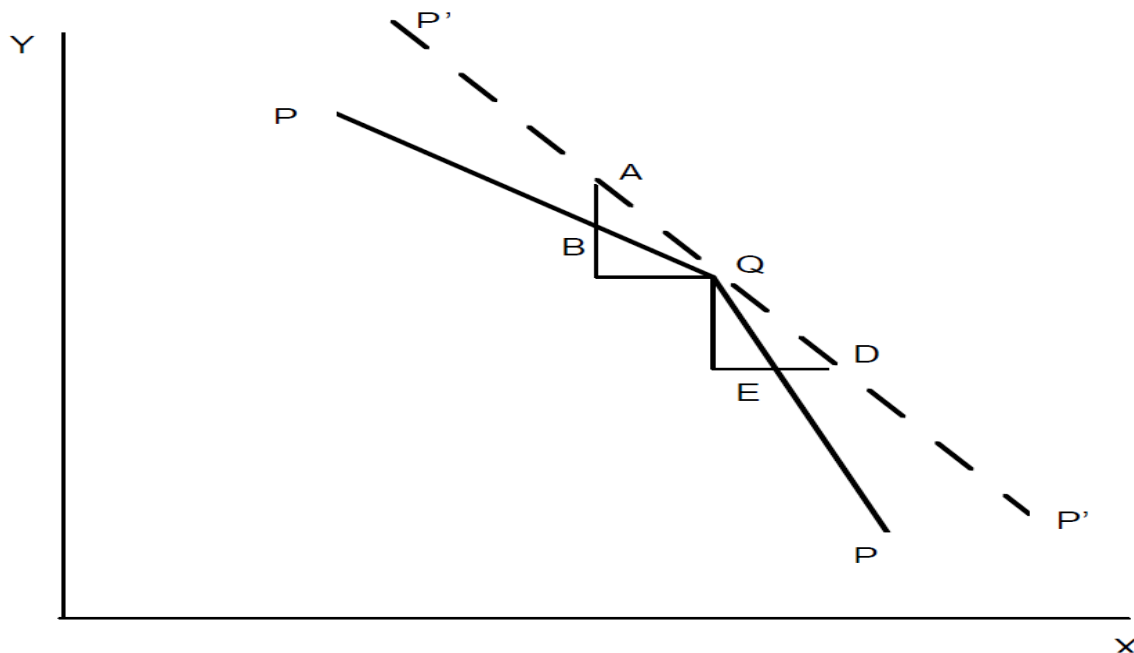
En définitive, le coût du fret⁶⁴ varie en fonction du pays d'origine des marchandises, de la devise de transaction, de la nature des biens et la fréquence des échanges. D'un côté, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie sont relativement concurrentielles en matière de transport maritime, le prix moyen du fret se situe à 30 F CFP du kilogramme sur la dernière décennie. De l'autre, le coût du fret aérien augmente continuellement depuis 10 ans en raison des prix du carburant pour se stabiliser à 800 F CFP le kilogramme (ISPF, ISEE, 2013). A titre de comparaison la part du transport est environ de 3% de la valeur CAF en Europe, elle se situe à 12% en moyenne pour la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie.

⁶⁴ Le coût du fret ne peut être estimé que pour le fret importé, les déclarations de marchandises étant faites en valeur CAF/FAB.

Encadré n° 2: distance et protectionnisme, l'analyse de Winters 2005.

Partons du constat que les coûts de transaction impactent la courbe de l'offre pour une petite économie insulaire.

Graphique n°3 : la courbe d'offre des coûts de transaction modifiée.



Source : Alan Winters, 2005.

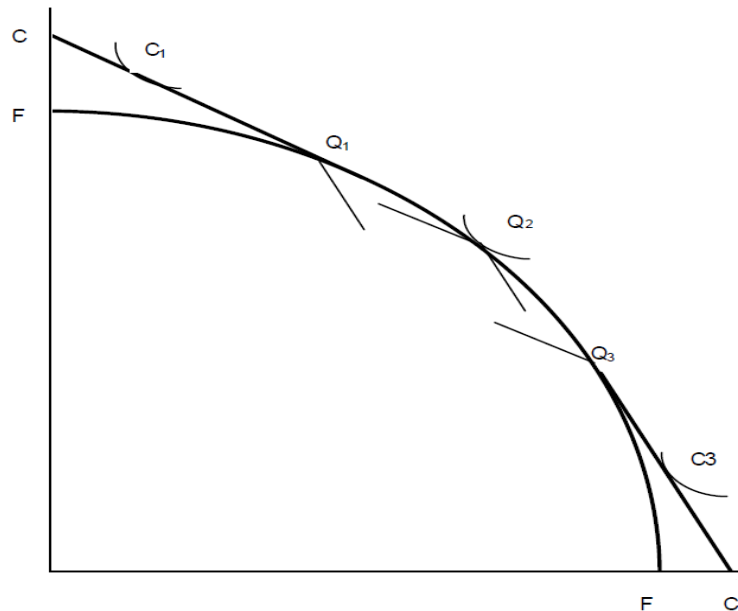
Selon le graphique n°3, la majorité des économies vont échanger pour une valeur de $P'QP'$, alors que les petites économies insulaires obéissent à une courbe de l'offre PQP ou Q représente l'absence d'échanges. Ainsi, la courbe PQP se situe sous $P'QP'$ à part sur le point Q . On suppose que pour chaque bien les coûts de transport aller-retour sont identiques dans toutes les directions et, sans réduire le caractère général de l'équation d'analyse, doivent être réglés en Y . Nous pouvons ainsi dériver PQP de la manière suivante :

Supposons que la pente $P'QP'$ est p , et un X se négocie pour p unités de Y .

En considérant une affaire où un X se négocie pY et les coûts de transactions sont a unité de Y pour Y négocié et b unité de Y pour X négocié ($a, b < 1$). Si le pays insulaire exporte X , le commerce engendré permettrait d'atteindre le point A , mais à cause des coûts supplémentaires ($ap+b$) pour Y transport, notre île ne peut qu'atteindre le point B avec $1-(a+bp)$ unités de Y . Supposons ensuite que nous exportons pY afin de placer le reste du monde à D , nous devons toujours trouver ($ap+b$), et en présumant que cela est déduit des imports X , nous recevons seulement $1-(a+b/p)$ de X , pour finalement atteindre le point E .

A partir de là, nous pouvons construire le graphique n°4 où PQP permet de dériver la courbe des possibilités de consommation après échange (CC) pour les pays insulaires en la faisant glisser le long de FF. Alors PQP correspond à trois régimes distincts :

Graphique n°4 : la position particulière de la consommation en situation de coûts de transaction élevés.



Source : Alan Winters, 2005.

Avec une production à Q_1 , on observe un avantage comparatif X qui permet des perspectives à l'export au point de consommation C_1 . Avec une production à Q_3 , on observe l'inverse, ce qui signifie que l'on exporte Y jusqu'au point de consommation C_3 . Le long de la gamme moyenne, ou la pente de FF se situe entre PQP , il n'y a pas d'échanges. Par conséquent la consommation correspond au point de production.

En outre, en partant de CC il est possible de trouver le couple optimum consommation/production en utilisant une fonction de bien-être. Il convient de noter que tout du long de CC , le taux marginal de transformation et substitution sont équivalents. On ne relève pas d'interventions protectionnistes dans le commerce ou de soutien à la production locale. Plus généralement, cette analyse sous-entend que FF correspond à la limite de production optimale.

En définitive, plus le pays est protectionniste plus l'angle PQP est aigu, car le tarif douanier agit comme un coût de transaction supplémentaire, ce qui aggrave la difficulté de bénéficier de gains de l'échange international, donc de gain en bien être.

Partie 2. Etats des lieux du tissu d'entreprises des territoires français

2.1 La tertiarisation des économies calédonienne et polynésienne

On assiste à une profonde mutation de la structure économique des territoires français depuis la fin des années 1980. Cependant, la taille critique du marché local et l'isolement propre au Pacifique sud prive les entreprises des territoires français de relais de croissance exogènes. Pour autant, les économies calédonienne et polynésienne présentent un taux d'activités liées aux services identique à celui des pays de l'OCDE⁶⁵ : de 54% en 1960 à 70% environ en 2012 (ISEE, ISPF, 2012). Nous nous attacherons dans ce chapitre à présenter la prédominance du secteur tertiaire afin de souligner la dépendance aux importations puis la faible capacité à l'export des TPE.

Avant tout, la majorité des besoins des collectivités françaises du Pacifique ne peut être produite localement. Par conséquent, le recours structurel aux importations finales ou intermédiaires justifie en partie la prédominance du secteur de négoce. Dans ce sens, le commerce apparaît comme la seconde branche économique en Nouvelle-Calédonie (derrière l'industrie du nickel) avec 9700 salariés et près de 4000 entreprises en 2011 (RIDET, 2011). Notons que les deux hypermarchés et 24 supermarchés sur 31 sont localisés en Province Sud et pourvoient la majorité des emplois du secteur⁶⁶. En Polynésie, le secteur apparaît comme le premier employeur privé : 10.050 salariés et 3.954 unités commerciales en décembre 2010. Il convient de souligner que la restructuration du secteur dans les années 2000 a conduit à la prédominance d'un seul distributeur dont l'activité est concentrée dans les îles du vent (C.C.I.S.M.).

⁶⁵ La tertiarisation de l'économie est une étape clé de l'évolution des sociétés développées, elle se caractérise par un recul de la part de l'industrie au profit des activités de services. Cette mutation de l'économie est principalement causée par l'accroissement des gains de productivité dans l'agriculture et l'industrie au profit des activités de services. Pour une mise en perspective des différentes conceptions théoriques (post industrialiste, néo-industrialiste notamment) se référer à l'ouvrage : *Introduction à l'économie des services (2007)* de Camal Gallouj et Faridah Djellal.

⁶⁶ Le commerce de détail connaît une évolution notable en 2011, le groupe calédonien Lavoix a vendu les enseignes Géant, Casino et Leader Price au groupe martiniquais Bernard Hayot.

Cependant, la taille critique des territoires français a toujours freiné le développement d'un réel tissu de PME-PMI dédié aux industries lourdes (hors nickel) et aux biens d'équipements. En conséquence, la majorité des PMI pratiquent une activité dans le secteur secondaire afin de transformer le matériel importé et répondre aux besoins du marché local. Dès lors l'outil industriel est peu structuré pour l'export.

Sur le territoire, l'industrie manufacturière compte 2702 entreprises qui emploient 9200 salariés au total (RIDET, 2011). Les activités exercées sont la fabrication de produits métalliques (19% des entreprises), de produits agroalimentaires (14%), l'édition et l'imprimerie (13%) et l'industrie textile (12%) (IEOM, 2012). Soulignons que 80% des industries manufacturières sont localisées dans l'agglomération du Grand Nouméa. En Polynésie le secteur de l'industrie compte 767 entreprises qui emploient 6100 personnes (ISPF, 2012). L'activité est concentrée autour des secteurs énergie-eau (24%) et agroalimentaires (27%) (ISPF, 2012).

Bien qu'appartenant au secteur secondaire, les activités liées au BTP sont considérées comme stratégiques pour les collectivités françaises du Pacifique. La construction fournit aussi bien des emplois hautement qualifiés (ingénierie) que des emplois d'ouvriers, et impacte de nombreuses sociétés du secteur tertiaire.

En Nouvelle-Calédonie, le secteur de la construction s'est développé progressivement à partir des années 60 et représente 10,3 % du PIB de l'économie en 2009 (ISPF, 2012). Cependant, le bâtiment a bénéficié par le passé d'une conjoncture favorable ainsi que d'un soutien très fort des pouvoirs publics. Le boom du nickel, additionné aux contrats de développement entre l'Etat et les provinces, et enfin les mesures de défiscalisation, ont soutenu pendant 30 ans un secteur qui regroupe aujourd'hui plus de 8700 employés. Dans ce contexte, la fin des chantiers des usines du nord et du sud a entraîné une baisse de l'activité du secteur BTP en 2013. Notons que différentes lois de pays visant à relancer l'investissement dans le secteur du logement social doivent relancer la branche « travaux publics » dès 2015 et in fine soutenir l'activité d'un secteur qui représente 12,6% de l'emploi salarié en 2010 (ISEE, 2013).

En Polynésie, le BTP a été particulièrement impacté par la crise économique que connaît l'archipel mais connaît une embellie récente sous l'impulsion des commandes publiques. En 2014, le secteur représente 4% du PIB de l'archipel et regroupe un effectif de 5517 travailleurs (7% de l'emploi salarié). Pour autant, 1600 emplois ont été supprimés en cinq ans (-29% des effectifs). Il est à noter que

l'établissement public Tahiti Nui aménagement et développement (TNAD) a été créé en 2015 pour assurer la gestion des grands projets liés au complexe touristique Tahiti Mahana Beach, ainsi que des rénovations sur le réseau routier, des ouvrages aéroportuaires et enfin des travaux de protection des berges et rivières (ISPF, 2015).

D'autre part, l'éclosion de la filière numérique représente une étape supplémentaire dans la diversification de l'économie. Créé en 2011, l'Observatoire Numérique Nouvelle-Calédonie a pour missions de regrouper en réseaux les acteurs, de soutenir l'innovation, et de veiller au développement de nouveaux contenus numériques⁶⁷⁶⁸. En Polynésie la création récente d'un pôle d'excellence (2014) dans les métiers du numérique, Poly3D, permet d'offrir des formations aux nouvelles technologies tout en accompagnant les entreprises dans la modernisation de leurs outils de gestion.

Plus généralement, le développement du secteur marchand en Polynésie comme en Nouvelle-Calédonie s'est concrétisé par l'ouverture de banques, compagnies d'assurances, agences comptables, et structures hôtelières. Il regroupe les transports, les services financiers, ainsi que les prestataires des entreprises et ménages. Notons que la tertiarisation de l'économie a impulsé une féminisation de l'activité qui a directement contribué à créer de nouveaux emplois (aide à la personne, garderie, restauration par exemple).

En définitive, le développement du tissu économique et industriel dans les années 1980 avait pour seul objectif de favoriser l'emploi au détriment de toute stratégie de long terme. Dans un contexte politique singulier il n'y a pas eu de réflexion sur les avantages comparatifs des territoires français, ni sur les secteurs susceptibles de présenter des perspectives à l'export. Néanmoins, la transition d'une production de substitution aux importations, à une production de conquête de parts de marchés, devra s'effectuer dans le cadre d'une réflexion plus générale. L'objectif étant de créer

⁶⁷ Soulignons que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a créé une Cellule Economie Numérique afin de structurer la filière et mettre en place une juridiction favorable aux sociétés des Nouvelles Technologies de l'Information et des Communications (NTICS) (arrêté n°2011-2113/GNC du 13 septembre 2011).

⁶⁸ Se référer aux publications thématiques de l'Observatoire Numérique NC afin de mettre en perspective l'impact du développement de la filière numérique sur l'économie de la Nouvelle-Calédonie.

une stratégie à l'export pérenne et structurer les filières en partenariat avec les différentes institutions (acteurs de la formation et de l'innovation).

2.2 Description de la nature des TPE/PME de Nouvelle-Calédonie

En 2011, la Nouvelle-Calédonie compte 23 170 entreprises pratiquant une activité dans les secteurs des mines, de l'industrie, des services ou du commerce (CEROM, RIDET, 2011)⁶⁹. Plus particulièrement, le territoire présente une densité artisanale unique en France : 96% des entreprises sont des TPE. Du reste, la croissance économique de cette dernière décennie a soutenu la création de petites sociétés dont le nombre a augmenté de 47% entre 1998 et 2008. Si la majorité des secteurs d'activités ont profité de cette dynamique, les services aux entreprises et particuliers ont trouvé leur place dans la structure du territoire au moment où les sociétés du bâtiment ont profité d'une reprise en trompe l'œil (défiscalisation⁷⁰, construction d'usines au nord et sud, chantiers publics). Dans ce contexte, les entreprises majoritairement constituées sous le statut de « personne physique » ou « société commerciale » peuvent-elles se développer en satisfaisant simplement la demande locale ?

Selon la segmentation européenne, 96% des sociétés calédoniennes sont référencées comme TPE (moins de 10 salariés) et seulement 17 sont considérées comme PME (plus de 250 salariés). Notons que la répartition des entreprises du territoire a peu évolué ces dernières années, cependant la part des entreprises de 10 à 99 salariées se développe sensiblement.

⁶⁹ Pour une analyse des enjeux du secteur minier sur le marché du travail se référer à l'étude : « l'impact du nickel en Nouvelle-Calédonie, deux emplois privés sur dix liés au secteur nickel en 2012 », ISEE, 2015.

⁷⁰ Le dispositif d'aide fiscale à l'investissement permet à des contribuables métropolitains de bénéficier d'une réduction d'impôt pour un investissement dans un projet outre-mer. Créé en 1986 dans le cadre de la loi « Pons » il a été modifié en 2009. La récente mise en place de la Loi économique pour le développement de l'Outre-mer a pour objectif d'orienter les aides vers les secteurs prioritaires (logement social, inclusion des projets de recherche et développement) puis in fine abaisser les seuils d'agrément de l'Etat.

Voir tableau n°3 : nombre d'entreprises par secteur et taille en 2011 en Nouvelle-Calédonie.

	Industrie	Commerce	Construction	Services	Total
Entreprises sans salarié	1821	2399	5224	8919	18363
1 à 4 salariés	258	809	643	1392	3102
5 à 9 salariés	133	239	191	273	836
10 à 19 salariés	77	126	111	165	479
20 à 49 salariés	53	68	62	95	278
50 à 99 salariés	10	16	7	28	61
100 salariés et plus	11	6	8	26	51
Total	2363	3663	6246	10898	23170

Sources : Institut des statistiques et des études économiques, Ridet, 2011.

En outre, la densité artisanale du territoire est trois fois plus élevée que celle de la métropole avec 494 entreprises pour 10 000 habitants au 1^{er} janvier 2010. Ainsi, 84% des entreprises artisanales sont des entreprises individuelles. La Nouvelle-Calédonie présente la plus importante proportion d'entreprises sans salariés de l'outre-mer français (CEROM, 2008). En effet, les incitations juridiques, fiscales et économiques, favorisent plus le statut d'entrepreneur que celui de salarié sur la grande terre. Dans ce sens, ce statut individuel offre une importante flexibilité et permet de créer sa société au moment où un secteur présente des perspectives de croissance. Egalement, le recours à la sous-traitance par les PME s'effectue afin de disposer d'une variable d'ajustement et pratiquer l'optimisation fiscale et sociale. Le nombre croissant de patentés exerçant une activité sous forme de « salariat déguisé » apparaît comme structurel.

D'autre part, les structures de type EURL et SARL concernent 1932 entreprises, ce qui représente environ 16% des artisans. Pour le reste, les sociétés sous statut Action Simplifié, Société en Nom Collectif, et Groupement d'Intérêt Economique sont minoritaires. Les entreprises artisanales se répartissent principalement entre les secteurs du bâtiment (58%), des services (22%), de la production (15%) et de l'alimentation. La création d'entreprises connaît une hausse croissante dans le secteur de la construction (+6.5%) et des services (+6.1%) (IEOM, 2011).

Par ailleurs, la répartition géographique des entreprises entre les trois provinces met en lumière les déséquilibres démographiques et économiques du territoire. Ainsi, 83% des établissements, 80% des artisans, et 91% des salariés du secteur privé sont localisés dans la province Sud. A l'opposé, la province Nord regroupe 7,6% des

salariés, 15% des artisans, et seulement 13% des établissements. (Voir annexe 8 : établissements par provinces en 2008 et évolution entre 1998 et 2008, et annexe 9 : répartition des établissements et salariés par province en 2008).

Dans ce contexte, la demande a constamment augmenté sur la dernière décennie. Si les entreprises du territoire ont réussi à maintenir leurs parts de marché on constate une dépendance structurelle aux importations. Ainsi, la Nouvelle-Calédonie est totalement dépendante de l'extérieur pour son approvisionnement en hydrocarbure et en matériel d'équipement. Cependant, les entreprises locales répondent partiellement à la demande sur quelques marchés : par exemple l'agriculture, l'industrie agroalimentaire, l'électricité et l'eau. Toutefois, les restrictions quantitatives à la douane puis les protections sur les secteurs sensibles minimisent cette performance (voir annexe 10 : répartition de la demande intérieure entre production locale et importation en 2005).

En définitive, le tissu d'entreprises du territoire est dominé par les TPE du secteur des services. Les PMI, notamment liées à l'extraction de nickel, jouent cependant un rôle fondamental dans la structure économique. Dans ce contexte, le taux de création d'entreprises a été de 4% par an depuis les années 2000 pour aboutir à la plus forte densité artisanale de France. Nous avons souligné que les entreprises calédoniennes parviennent à conserver leurs parts de marchés malgré la hausse des importations. Cependant on observe une volonté récente de soutenir l'export comme source de croissance exogène pour les TPE/PME du territoire. Il semble alors légitime de s'interroger sur le profil des entreprises en capacité de gagner des parts de marché à l'international, et plus particulièrement sur les filières qui offriraient des perspectives à l'export.

2.3 Description de la nature des TPE/PME de la Polynésie française

En 2011, l'institut des statistiques de Polynésie recense 20 767 entreprises actives tous secteurs confondus. Plus de 69% des sociétés sont concentrées dans le secteur des services, l'industrie regroupe 14% des entreprises, le secteur de la construction 17%. En l'absence de ressources naturelles, seules les initiatives de projets agricoles ou touristiques présentent des réelles perspectives de développement. D'un côté, les radiations d'entreprises ont atteint le seuil record de 2000 par an, de l'autre il se crée environ 2000 nouvelles sociétés personnelles par an depuis 2010. Dans une petite économie insulaire l'entrepreneuriat est-il une solution au chômage de masse ?

Les entreprises de Polynésie se caractérisent par un statut juridique unique et apparaissent particulièrement concentrées vers Tahiti. La forme juridique majoritaire dans le secteur privé est celle des personnes physiques ou entrepreneurs individuels (82% des entreprises). Cette spécificité se justifie par la prédominance d'une activité économique encore traditionnelle : travail et production domestique, absence de gestion administrative et comptable.

Voir tableau n°4 : nombre d'entreprises par secteur et taille en 2011 en Polynésie française.

	Industrie	Construction	Services	Total
Entreprises sans salarié	1700	2020	14200	17920
1 à 4 salariés	235	148	602	985
5 à 9 salariés	109	180	739	1028
10 à 19 salariés	20	90	360	470
20 à 49 salariés	8	40	206	254
50 à 99 salariés	4	17	40	61
100 salariés et plus	4	14	31	49
Total	2080	2509	16178	20767

Source : Institut des statistiques de Polynésie française, 2012.

En outre, l'économie polynésienne se caractérise par une forte rotation du parc d'entreprises. En 2014, le nombre des créations pures de sociétés a augmenté de 7% tous secteurs confondus. Les primo créations se développent davantage dans le secteur tertiaire (14% pour une baisse de 5% en 2013) (voir annexe 11 : créations des entreprises du secteur tertiaire en Polynésie française en 2014).

En 2014, les créations augmentent dans la majorité des activités de services, trois entreprises nouvelles sur cinq y voient le jour. La plus forte hausse concerne la « santé humaine et action sociale » avec 224 nouvelles structures enregistrées contre 160 en 2013. Plus exactement ce sont les médecins, infirmiers, et sages-femmes, qui participent le plus aux créations dans le secteur de la santé. Egalement, 175 entreprises ont été créées dans les « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » et 71 dans les « transports et entreposage ». Par ailleurs, les créations pures dans les secteurs du « Commerce de gros et réparation d'automobiles » déclinent de 20% et 26% par rapport à 2013. Malgré 420 créations en 2014, ce poste compte 27 entreprises de moins comparé à 2013. Enfin les « autres activités de services » subissent une baisse de 5% mais concentrent la majorité des primo créations dans les services (409) (ISPF, 2014).

Pour le reste, trois sociétés sur quatre créées sont des nouvelles structures unipersonnelles alors que les autres entités se réactivent après une interruption de l'activité. Ainsi, les entreprises individuelles constituent 87% des nouvelles entités en 2014. Les créations sous la forme de SARL (Société à Responsabilité Limitée) et EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée) ne représentent que 8% et 4 % des nouvelles structures.

D'autre part, il convient de souligner que la production des entreprises polynésiennes est axée principalement sur la satisfaction des besoins du marché local. Dans ce sens, l'industrie agroalimentaire n'est orientée qu'en direction du commerce de l'archipel, l'industrie des biens intermédiaires n'approvisionne que la filière alimentaire et le secteur de la construction.

En 2008, les entreprises industrielles emploient 6100 actifs et représentent 10% du PIB de la Polynésie française. L'agroalimentaire compte pour 37% du chiffre d'affaires de ce secteur, plus exactement l'industrie des boissons et la transformation des aliments sont les activités les plus conséquentes. L'industrie des biens intermédiaires représente ensuite 25% du chiffre d'affaires total, notamment en raison de la production à destination de la construction. Enfin, l'industrie des biens de consommation pour les entreprises, de biens d'équipement et l'imprimerie comptent pour 19% des 35 milliards de FCFP que génère le secteur de l'industrie (ISPF, 2008).

En outre, l'hypercentralisation des entreprises sur Tahiti se justifie par l'installation des centres de décisions et la concentration d'infrastructures économiques sur cette partie de l'archipel. Ainsi, les Îles du Vent concentrent 77% des entreprises, dont 72% sur la seule Tahiti.

En définitive plus de 95% des entreprises polynésiennes ont moins de 10 salariés et opèrent localement, essentiellement dans le secteur des services (voir annexe 12 : répartition des entreprises en Polynésie française en 2010). Dans ce contexte, le déficit de la balance commerciale se creuse continuellement depuis plus de deux décennies pour atteindre -150 milliards FCFP en 2013. Si la diversification des sources de revenus est une priorité affichée, la perle représente toujours plus des deux tiers des recettes à l'export (7,7 milliards de FCFP en 2013) (ISPF, 2014). A l'image de la Nouvelle-Calédonie, il semble alors légitime de s'interroger sur le profil des entreprises en capacité de gagner des parts de marché à l'international dans un contexte où la compétitivité des entreprises est mise à mal par un coût du travail hors normes (Martins et Winters, 2004).

Encadré n°3 : compétitivité des entreprises et surcoût de l'isolement, l'analyse de Martins et Winters (2004).

Dans une étude sur la transition économique postcoloniale des Etats du Commonwealth, Martins et Winters (2004) segmentent les surcoûts en fonction de la taille du marché intérieur : micro (12 000 habitants), très petite (200 000 habitants), « seuil » (1,6 million d'habitants) et petite (4 millions d'habitants).

Le tableau n°5 : surcoûts supportés par les petites économies par rapport au cas médian, synthèse des résultats pour trois industries :

Taille de l'économie	Assemblage électronique				Vêtements				Hôtellerie et tourisme			
	M	TP	S	P	M	TP	S	P	M	TP	S	P
Facteur d'inflation des coûts	36,4	14,3	5	2,7	36,3	14,3	5,1	2,7	57,5	28,5	11,9	6,2
Pénalité de revenu (% des flux de revenus du pays médian)												
1. Toutes offres domestiques	-38,8	-11,6	-3	-1,2	-40,1	-12	-3,1	-1,3	-36,2	-17,4	-7,1	-3,3
2. Facteurs et services	-42,6	-13,3	-3,6	-1,5	-44,7	-14	-3,8	-1,6	-46,3	-22,3	-9,1	-4,3
3. Valeur ajoutée	-88	-29,2	-8,6	-3,8	-86	-28,6	-8,4	-3,7	-71,9	-34	-13,7	-6,5
4. Capital	-245,1	-91,8	-30,9	-14,1	-263,9	-99,9	-34	-15,6	-202,1	-98,4	-40,5	-19,2
5. Travail	-175,5	-82,5	-20,1	-11,2	-161	-57,3	-18,4	-10,2	-116,5	-56,6	-23,4	-12,4

NB : Les tailles des économies sont : Micro (M), Très petites (TP), Seuil (S), Petites (P).

Source : Martins et Winters, 2004.

La colonne M (Micro) qui correspond à la réalité des territoires français du Pacifique traduit une pénalité supportée par le facteur travail des coûts de plus de 14% par rapport au cas médian dans l'industrie de l'assemblage électronique et des vêtements, et atteint 29% pour l'hôtellerie et tourisme. En moyenne, la pénalité du facteur travail par rapport au cas médian est de 60%, celle du capital est de 100%.

En définitive, la petite taille du marché intérieur freine le développement d'un tissu d'entreprises compétitives et diversifiées. En outre, l'isolement engendre des frais qui se répercutent sur le coût du travail. Les valeurs des biens et services dans les petites économies insulaires seront par nature toujours supérieurs aux standards internationaux.

Partie 3. Un modèle de mono-exportation inadapté à son environnement régional

3.1 Des économies néo-calédonienne et polynésienne peu orientées à l'export et présentant un faible taux d'ouverture

Les territoires français du Pacifique se caractérisent par une faible ouverture commerciale. En Nouvelle-Calédonie, le taux d'ouverture se place à 25 %, il est de 15 % en Polynésie française, alors qu'il se situe à 35 % en moyenne dans les autres PEI du Pacifique (IEOM 2011)⁷¹. La justification de ce protectionnisme réside dans la fragilité du tissu industriel et commercial qui ne peut entrer en compétition avec les flux de l'économie mondiale. Cependant, la capacité d'export de la Nouvelle-Calédonie (hors nickel) et de la Polynésie est quasiment inexistante et concerne peu de produits.

En Nouvelle-Calédonie, la faiblesse du taux d'ouverture est justifiée par une propension insuffisante à exporter des services (7 % en 2007), alors que la Polynésie française affiche une propension à exporter des biens extrêmement faible (3 %)⁷². Le taux d'ouverture moyen des territoires français concernant les services est également inférieur à celui des autres PEI du Pacifique (15 % contre 22 %) (IEOM, 2011).

Ainsi, le protectionnisme affiché par les collectivités françaises du Pacifique a permis de se soustraire aux standards de productivité et a contribué à freiner leur intégration dans la division internationale du travail (Poirine, 2007). Le principal effet pervers sur le long terme reste l'absence de nouvelles spécialisations locales permettant de diversifier les exportations.

Par conséquent, on observe une dépendance à un produit ou à une ressource naturelle unique dans beaucoup de PEI, alors que le tourisme de masse apparaît comme une spécialisation naturelle viable.

Les exportations de nickel et dans une plus faible proportion, le tourisme, représentent plus de 95 % des recettes à l'exportation en Nouvelle-Calédonie.

⁷¹ Le taux d'ouverture mesure les échanges extérieurs d'une économie. Il correspond au rapport des importations et des exportations à deux fois la valeur du PIB [(Exportations + Importations)/2]/PIB) x 100].

⁷² Les données sont tirées du rapport annuel de l'IEOM de 2012 et de la note conjoncturelle de janvier 2011 en Nouvelle-Calédonie.

Néanmoins, l'importance du secteur du nickel est très relative pour l'économie calédonienne (environ 10 % du PIB). La Polynésie française présente des caractéristiques sensiblement équivalentes : le poids du tourisme et des produits perliers dans ses exportations équivaut à 65 % des recettes à l'exportation. La limitation des exports dans un secteur unique est une source de fragilité supplémentaire au vu de la volatilité des cours du nickel et de la perle (ISEE, 2012).

Dans ce sens, la vulnérabilité économique associée à l'instabilité de la valeur des exportations favorise l'exposition aux chocs naturels ou externes. L'impact de ses variations apparaît plus important, *à fortiori*, pour des petites îles spécialisées dans les biens primaires et/ou éloignées des marchés mondiaux. Ainsi, l'Indice de vulnérabilité économique⁷³ (IVE) de la Polynésie et de la Nouvelle-Calédonie, autour de 30, apparaît relativement élevé en raison d'une forte concentration de l'activité et une exposition forte (voir tableau n°6 : Calcul de l'IVE des territoires français du Pacifique en 2012).

Tableau n°6 : calcul de l'ive des territoires français du pacifique en 2012.

	IVE	Exposition	Chocs	Eloignement 2008-2011		Concentration des exportations 2011		Instabilité des exportations 1993-2007	
				km	Ind		Ind		Ind
Nouvelle-Calédonie	31	51	11	10125	95	0,59	58	10,8	19
Polynésie française	30	48	12	10657	97	0,49	45	8,7	12
Wallis-et-Futuna	nd	nd	nd	9997	94	0,46	42	nd	nd
France	3	2	3	1595	0	0,08	0	3,7	0

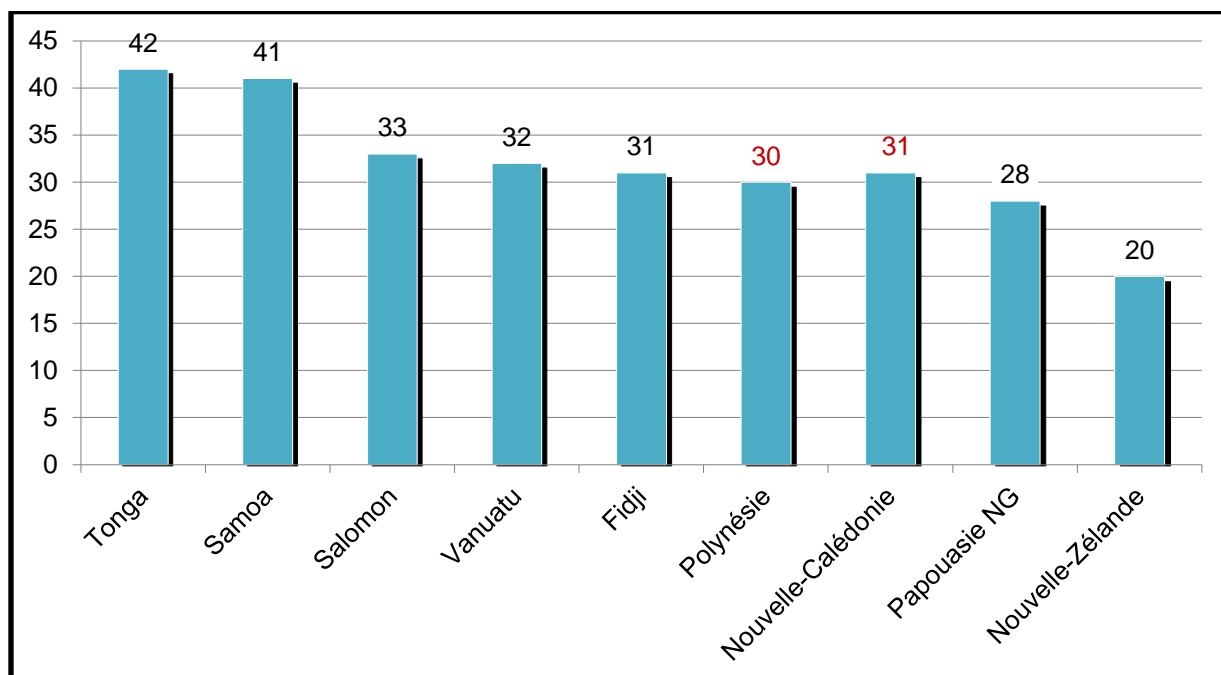
Notes : Ind=indice normalisé (0-100). nd=non disponible.

Source : agence française de développement, 2012.

En Océanie, l'IVE de la Polynésie et de la Nouvelle-Calédonie est inférieur à celui calculé pour Tonga, Samoa, Salomon, et Vanuatu. La vulnérabilité économique est sensiblement équivalente à Fidji et en Papouasie Nouvelle-Guinée, mais cependant largement inférieure en Nouvelle-Zélande (voir graphique n°5 : l'IVE dans les petites économies insulaires du Pacifique en 2012).

⁷³ L'IVE est un indice mesurant la vulnérabilité et l'exposition face aux chocs structurels. Deux sources sont prises en considération : celles liées aux phénomènes naturels ou climatiques (séismes, éruptions volcaniques, sécheresse ou cyclones) et celles liées à l'environnement économique (variations de la demande externe, crises commerciales).

Graphique n°5 : l'IVE dans les petites économies insulaires du Pacifique en 2012.



Source : agence française de développement, 2012.

Historiquement, les relations commerciales internationales des collectivités françaises du Pacifique correspondent à un échange asymétrique de produits primaires contre des produits manufacturés de la métropole (modèle économique de comptoir colonial). Du reste, la Nouvelle-Calédonie comme la Polynésie présentent les plus importantes densités artisanales de France. Il faut garder en mémoire que 80 % du PIB est produit par le tissu de TPE. Composées majoritairement de sociétés unipersonnelles, ces dernières sont peu structurées pour l'export et ne semblent pas adaptées à la concurrence internationale.

3.2 L'intégration des territoires français dans les flux mondiaux et régionaux

La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française sont peu insérées dans les flux d'échanges mondiaux. Néanmoins, il faut souligner que ni les PEI, ni l'Australie et la Nouvelle-Zélande ne sont intégrées dans les grands flux internationaux : on observe une « périphérisation » générale de l'Océanie. Les échanges économiques et financiers des territoires français sont quasiment inexistantes avec les PEI, mais présentent un potentiel réel avec l'Australie et encore davantage avec la Nouvelle-Zélande (voir cartes 1 et 1 bis : flux moyens d'investissements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, entre 2010 et 2013).

Les PEI ne sont pas industrialisés, la densité démographique y est excessivement faible et le niveau de PIB très inférieur à celui des territoires français. Elles ne sont pas pour le moment des partenaires commerciaux pertinents. Les flux de transactions courantes avec les économies insulaires représentent 0,3 % du total en 2011. Il faut noter que 70 % des échanges de services de la Nouvelle-Calédonie vers les PEI sont orientés vers le Vanuatu (services aux entreprises, transports et voyages). Fidji représente 40 % des échanges de biens de la Polynésie française avec les PEI du Pacifique (IEOM, 2011, 2012-a).

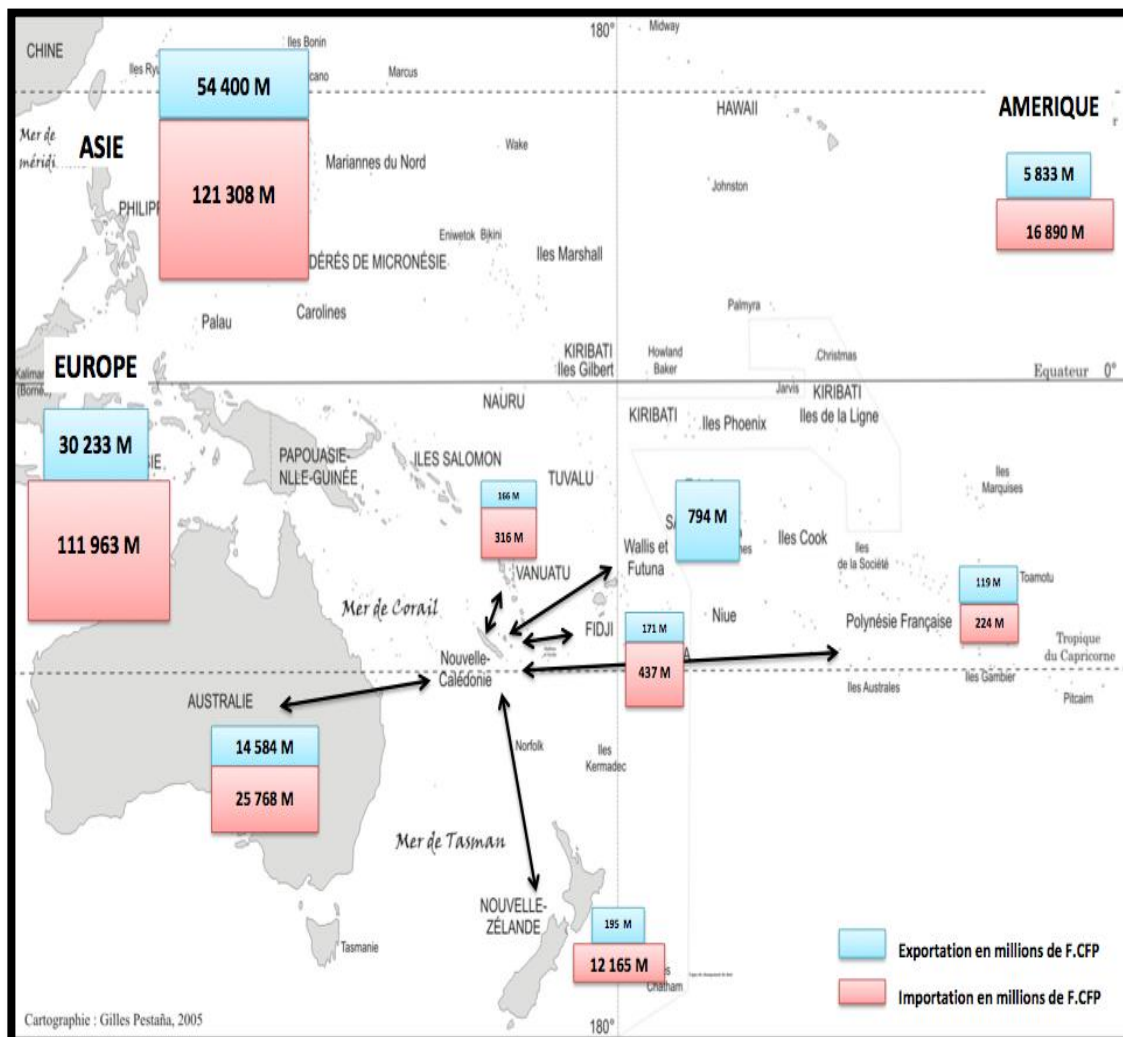
On assiste cependant à une sensible tendance au renforcement des échanges avec la région Asie Pacifique. L'Asie est devenue la première destination des produits d'exportation de la Nouvelle-Calédonie (46,1% des exports en 2007) et de la Polynésie française (50,0% des exportations en 2014). Cette tendance reste très relative dans la mesure où ces exports reposent uniquement sur le nickel et très peu sur les produits de la crevetticulture (Nouvelle-Calédonie 2025, 2009, Atelier 4 Mondialisation, 112-134).

Pour autant, l'UE et la France restent sur la période 2006-2008 les premiers partenaires de la Nouvelle-Calédonie (58 %) et de la Polynésie française (72 %) pour les flux d'échanges⁷⁴ (IEOM, 2011).

En raison de la montée en puissance des économies asiatiques, le potentiel de commerce avec les territoires français pourrait être stimulé, tant au niveau des importations de biens que des exportations de nickel. De plus, les volumes d'échanges actuels vers les pays membres du FIP illustrent l'inadéquation de l'offre des territoires français avec la demande de leur environnement régional.

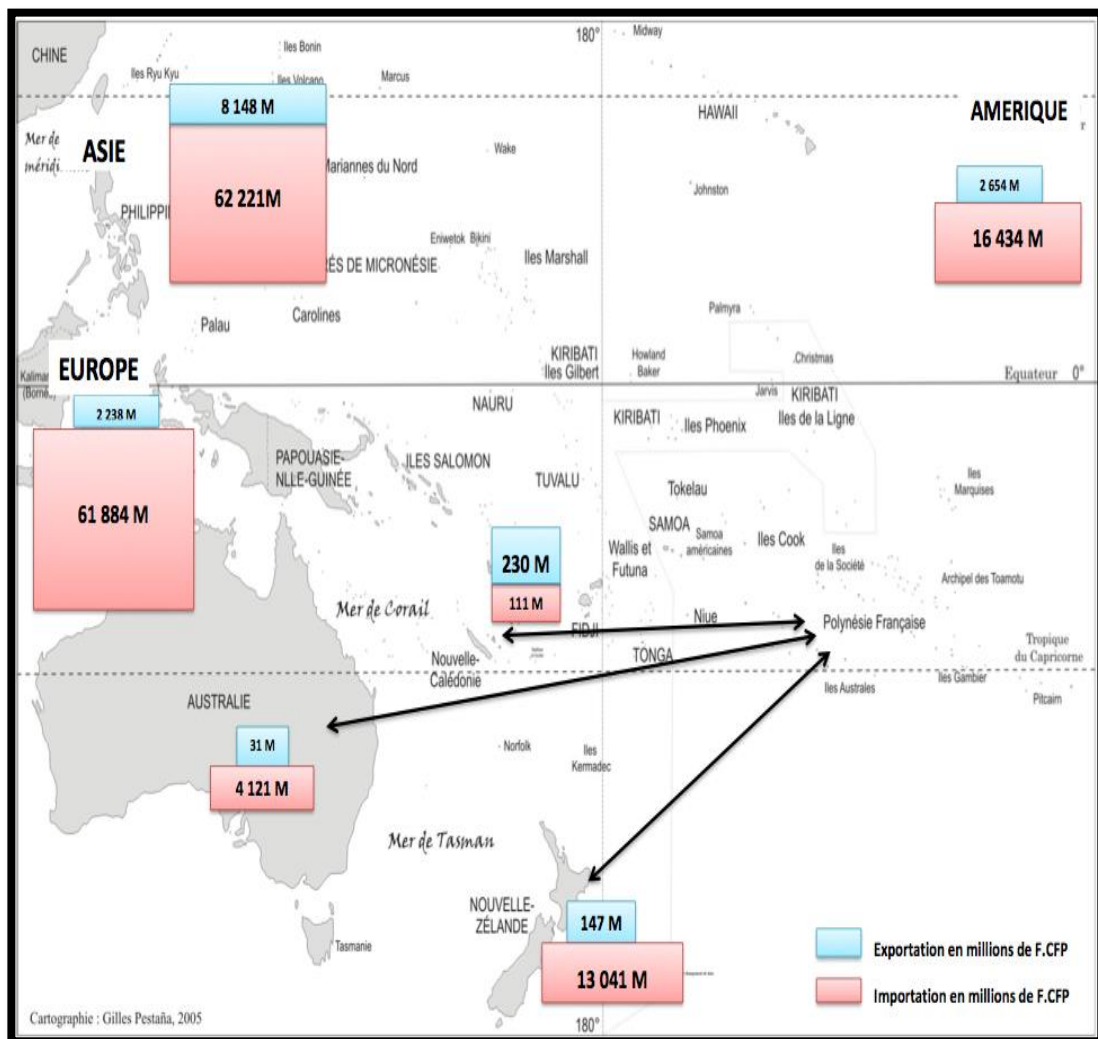
⁷⁴ Selon le principe de non réciprocité, les produits originaires des PTOM importés dans l'UE ne sont pas soumis aux droits de douanes ni aux restrictions quantitatives.

Carte n°1: flux moyens d'échanges de la Nouvelle-Calédonie entre 2010 et 2013.



Source : Institut de la statistique et des études économiques, 2013.

Carte n°1 bis : flux moyens d'échanges de la Polynésie française, entre 2010 et 2013.



Source : Institut de la statistique de la Polynésie française, 2013.

Par ailleurs, la taille des îles avoisinantes et leur niveau de PIB ont un effet sur le volume des échanges économiques et financiers des deux collectivités françaises⁷⁵.

Logiquement, une taille de marché élevée coïncide avec une production de masse et une consommation conséquente. En outre, le volume des flux d'IDE est particulièrement sensible au niveau de PIB par tête. La stabilité des institutions, des infrastructures, et la main-d'œuvre qualifiée, sont également un gage de confiance et influent directement sur le volume d'échanges.

Bien que les territoires français présentent un niveau de PIB par habitant quasiment identique avec leurs proches voisins australiens et néo-zélandais, les volumes d'échanges sont marginaux. L'Australie représente 10 % des transactions courantes pour la Nouvelle-Calédonie et la Nouvelle-Zélande, 2 %. Cependant, l'Australie est le deuxième fournisseur de services de la Calédonie, en raison des projets miniers et du tourisme. Soulignons que les échanges de la Polynésie avec l'Australie (5 %) et la Nouvelle-Zélande (3 %) subissent une tendance à la baisse (IEOM, 2011).

Par conséquent, le faible niveau de développement et l'étroitesse des marchés des PEI pénalisent le développement des échanges commerciaux avec les territoires français⁷⁶. Le niveau des PIB australien et néo-zélandais combiné à la stabilité de leurs économies constituent un potentiel d'échanges⁷⁷. Cependant, la forte valeur

⁷⁵ Les travaux de Taglioni (2004), *La coopération régionale dans l'Océanie insulaire : des processus polymorphes*, décrivent les défis des processus de coopération régionale dans les ensembles d'Etats insulaires. Il est à retenir que les mécanismes de coopération des membres du FIP ne recouvrent pas les mêmes réalités, leurs modalités de mise en œuvre sont différentes.

⁷⁶ Autant du côté recettes que du côté dépenses, les transactions courantes avec les petites économies insulaires représentent moins de 1 % de ces flux sur la période 2006-2008.

⁷⁷ Voir les études trimestrielles des flux commerciaux du Département statistique du secrétariat de la Communauté du Pacifique (CPS). Le nouveau système d'information PRISM (Pacific Regional Information System) permet des études sur des statistiques récentes et uniformes aux trois territoires français en Océanie. Il regroupe les bases de données régionales de l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques (ISEE), l'Institut de la Statistique de la Polynésie Française (ISPF), le Service Territorial de la statistique et des Etudes Economiques (STSEE).

ajoutée des biens australiens et néo-zélandais est de nature à déstabiliser les marchés des collectivités françaises. Les perspectives de consolidation des échanges se situent au niveau des services, et plus particulièrement du tourisme, ainsi que des services professionnels et financiers.

3.3 La nature des flux commerciaux de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française

Nous avons souligné la quasi-inexistence des échanges entre les PEI du Pacifique et les territoires français. A ce titre, la mise en place d'accords commerciaux propres à l'Océanie insulaire semblerait présenter de nouveaux débouchés pour les biens à l'export de Nouvelle-Calédonie et Polynésie Française⁷⁸.

Les flux de transactions courantes de la Polynésie française avec la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna sont équivalents aux deux tiers des échanges avec les économies insulaires en Océanie (voir annexes 13 et 13 bis : commerce extérieur de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française en 2013). Pour la Nouvelle-Calédonie, les deux autres collectivités françaises représentent plus de 40% des exportations de biens dans le Pacifique entre 2006 et 2008 (IEOM, 2011).

Par ailleurs, les échanges des PEI avec les grands pays développés à économie de marché d'Océanie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, sont beaucoup plus développés : ces deux pays fournissent en effet plus de 40 % des importations de biens des PEI du Pacifique (15 % pour les deux collectivités françaises) et accaparent environ 25 % de leurs exportations (5 % en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française) (IEOM, 2011).

La stimulation requise des exportations de biens polynésiens et calédoniens semblerait obéir à une logique naturelle d'intégration économique au sein de leur environnement régional. Mais l'isolement historique des anciennes colonies françaises a abouti à un décalage avec les réalités insulaires océaniques. Le modèle économique mono-exportateur a eu pour conséquence le développement du secteur de la ressource naturelle et des secteurs non exposés à la concurrence (bâtiment et secteur public) au détriment du secteur productif et agricole, dont la productivité se dégrade. En outre, les exportations agricoles en Polynésie française (coprah, vanille) et en Nouvelle-Calédonie (café, aquaculture) (voir annexe 14 et 14 bis : exportations régionales de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française,

⁷⁸ Une étude de Jérôme Trotignon (2009), *L'intégration régionale et la multilatéralisation des flux commerciaux ? Un modèle de gravité utilisant des données de panel*, simule la progression des exportations de biens à l'intérieur d'une zone de libre-échange.

par catégories de produits, de 2000 à 2013) sont délaissées en raison de la faible rentabilité d'exploitation : la hausse continue et généralisée des prix locaux ne se répercutant pas sur les prix aux producteurs (Poirine, 2007).

Les territoires français présentent de nombreuses caractéristiques du syndrome hollandais⁷⁹, ce qui justifie la faible capacité d'export de marchandises et plus particulièrement la place prépondérante du secteur des services dans l'économie. Pour autant, le tourisme, seul service non naturellement protégé de la concurrence internationale, a tendance à régresser.

Encadré n°4 : Le syndrome néerlandais.

« L'injection d'une rente (minéralière ou administrative) dans une petite économie ouverte, peut entraîner des déformations structurelles préjudiciables à la croissance à long terme. L'injection de la rente au travers des dépenses publiques (fonctionnement et investissement) conduit ainsi à une augmentation de la demande de biens et services. Cette croissance est souvent supérieure à celle à laquelle peut répondre l'offre domestique. Il s'ensuit généralement une hausse des prix, puis des taux de salaire (afin de maintenir le pouvoir d'achat). Cette spirale inflationniste (au travers de la boucle salaires-prix) est préjudiciable au secteur exposé à la concurrence internationale qui voit ainsi sa compétitivité se dégrader. Elle est moins problématique dans le secteur abrité où les entreprises peuvent répercuter, sans crainte de la concurrence internationale, les augmentations de coûts dans leur prix de vente.

Au fur et à mesure que le temps passe, la profitabilité dans le secteur concurrencé s'amenuise et les capitaux se déplacent vers le secteur abrité. La perte de compétitivité se traduit à long terme par une polarisation des exportations sur le produit de rente et par une croissance presque parallèle des importations.

L'économie se déforme et perd progressivement de son dynamisme. Ce phénomène est désigné communément sous le terme de "syndrome hollandais" (dutch disease) en référence aux difficultés économiques rencontrées aux Pays-Bas à la suite de l'injection de la rente gazière dans l'économie batave.

L'économie calédonienne présente certains symptômes de ce dutch disease qui serait provoqué ici plus par la rente administrative (transferts métropolitains) que par la rente tirée du nickel. Mais, elle s'en écarte aussi par certains traits et notamment par la faiblesse de son taux d'ouverture à l'importation.» (CEROM, 2005, p. 17)

⁷⁹ Le syndrome hollandais correspond aux effets pervers de la rente tirée de la différence entre le prix de vente et le coût d'exploitation des ressources naturelles. Le gonflement des exportations tire vers le haut le taux de change, réduisant d'autant la compétitivité internationale des produits locaux, et entraînant une désindustrialisation conséquente.

Partie 4. Perspectives en matière de renforcement de la politique export

4.1 Les grandes étapes de la démarche export

Faire le choix de proposer ses activités sur les marchés étrangers induit une réflexion stratégique sur l'avenir de l'entreprise. S'orienter vers l'export et plus généralement s'orienter vers un développement international implique donc la mise en œuvre d'une démarche séquentielle et structurée. La première étape étant de sélectionner les marchés cibles afin de définir les stratégies internationales les plus adaptées. Par la suite, il convient de mobiliser les outils nécessaires en adéquation avec l'analyse globale et les recommandations du diagnostic à l'export. Cependant, les problématiques des entrepreneurs (TPE) sont très différentes de celles des PME et grandes entreprises. Préparer son entreprise aux marchés internationaux nécessite néanmoins une connaissance théorique des techniques du commerce international. Nous présenterons les grandes étapes de la démarche export afin de mieux cerner les défis des exportateurs calédoniens et polynésiens.

Tout d'abord, il convient de définir l'environnement dans lequel on souhaite développer ses marchés. A l'international, la variété des acteurs et des modes de distribution oblige à une analyse fine du secteur cible. Dans ce sens, il est impératif d'identifier les principaux concurrents actifs dans le pays visé mais également dans les pays voisins pour avoir une vision d'ensemble⁸⁰.

⁸⁰ Dans le cadre de la « stratégie export » mise en place à partir de 2016 en Nouvelle-Calédonie, un outil à l'analyse sectorielle va être mis en place en sus d'un guichet unique d'entrée pour accompagner les entreprises dans leurs démarches à l'international.

Par la suite, il est indispensable d'évaluer la valeur ajoutée du produit/service sur le marché cible. Dans ce sens le lien entre innovation et exportation est très fort⁸¹. En effet, il est quasiment impossible d'exporter un produit qui présente peu de valeur ajoutée. Pour deux produits identiques la production sur place est évidemment meilleur marché et plus compétitive. Un fois encore un travail approfondi devra être effectué pour déterminer le type de produits, le niveau de technologie et le niveau de prix accepté par le marché.

Après avoir déterminé le degré d'innovation requis ou le produit pour lequel l'entreprise présente un avantage comparatif, il convient de choisir le marché étranger. Ainsi pour définir le couple produit/pays il est possible de s'orienter soit vers un marché en développement (petites économies insulaires), soit vers un marché mature (Australie, Nouvelle-Zélande). En effet, prendre des parts de marché dans un pays à faible potentiel semble possible pour des TPE plus réactives que les grands groupes. A contrario, sur les marchés « matures » la concurrence sera intense mais les perspectives pour développer sa clientèle seront plus significatives.

En outre, une parfaite connaissance de l'environnement normatif et douanier est requise afin d'anticiper les règles auxquelles le produit va être soumis. En effet, on observe fréquemment un différentiel de taxation entre un produit fini (taxation élevée) et les composants (taxation plus faible) de conception de ce même produit. Au final, les entreprises de transformation ont un intérêt évident à importer la majorité des composants et à fabriquer localement le produit. Par ailleurs, l'appartenance à une zone de libre-échange influe directement sur le régime tarifaire et fausse de facto la concurrence. Dans ce sens, le statut de PTOM dont bénéficient la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie a toujours offert un accès privilégié au marché européen et ne favorise pas la recherche de nouveaux marchés.

Si le choix de développer son activité dans un pays étranger est toujours pertinent après ces différentes phases d'études il conviendra de procéder à l'analyse des

⁸¹ Pour une étude plus complète du lien entre innovation et exportation sur le tissu de TPE/PME en France, se référer à une récente étude d'OSEO et d'UBIFRANCE. Effectuée sur un échantillon de 701 entreprises qui appartiennent pour près de 60 % à l'industrie, pour un tiers au secteur des services et pour 10 % à celui du commerce. L'effectif médian de ces entreprises est de 31 salariés et le chiffre d'affaires médian de 4,2 millions d'euros. En termes d'ancienneté, 63 % ont été créées il y a plus de dix ans et 5 % seulement depuis moins de trois ans (revue dédiée, Regard sur les PME N°19, 2010, la documentation française).

composantes de l'entreprise. L'objectif est de mettre en exergue les forces et les faiblesses de la structure et identifier les axes de développement. Cette étape, largement reconnue sous le nom « diagnostic interne », prend tout son sens quand il s'agit de mettre en place une nouvelle stratégie commerciale. Cette prise de recul doit concerner toutes les variables de l'entreprise : savoir-faire des salariés, avancée de la recherche et développement, capacité des machines-outils...

En outre, l'élaboration de la stratégie commerciale se définit traditionnellement par les quatre politiques comprises dans le plan de marchéage (marketing mix). Selon Philip Kotler ces 4P correspondent à :

- Product : la politique de produit (choix de la gamme de produits : profondeur de gamme, largeur de gamme,...). Cela comprend également les prestations liées aux produits (emballage, aide à l'utilisation, maintenance...)
- Price : la politique de prix (ex : écrémage, pénétration, prix d'acceptabilité, rentabilité, etc.)
- Place : la politique de distribution (choix du réseau et des canaux de distribution, force de vente, etc.). La distribution inclut également les stratégies web et réseaux⁸².
- Promotion : la politique de communication (choix du type publicité, promotion, marketing direct, relations publiques, etc.)

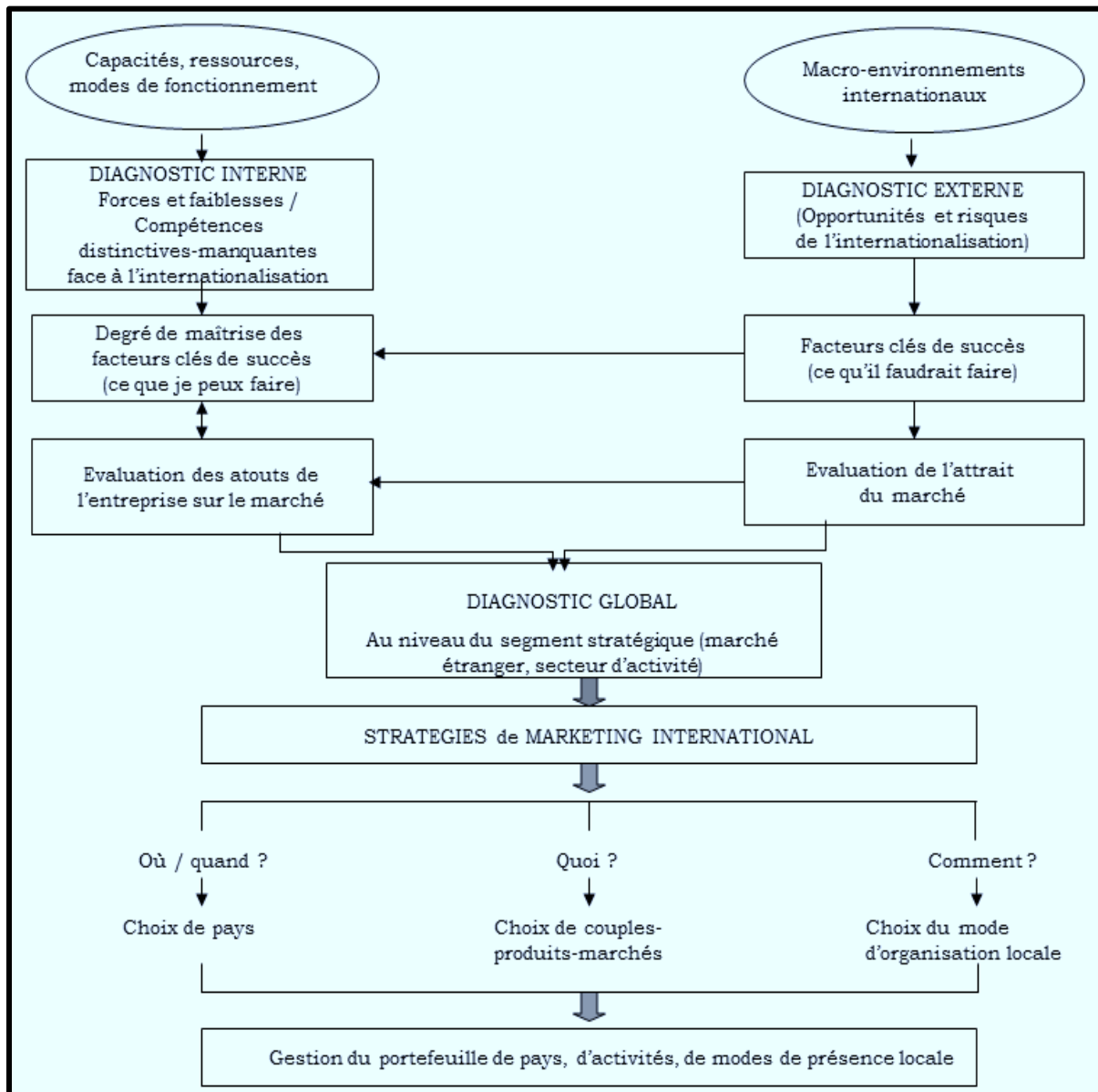
Du reste, la clé du succès réside dans la pertinence des conseils externes et la qualité des structures d'accompagnement. Que ce soient des acteurs publics comme

⁸² De nombreuses études confirment que la quasi-totalité de la population mondiale sera connectée au web en 2020, alors que l'on compte aujourd'hui 3 milliards d'internautes. En outre, les connections mobiles représentent plus de 25% du trafic web contre 10% en 2012. Dans ce contexte, la zone Asie-Pacifique est devenue en 2014 la première place mondiale pour le E-commerce entre les entreprises et les consommateurs (business to customer) devant l'Amérique du Nord. En conséquence, la stratégie web et média sociaux doit faire l'objet d'une attention particulière pour les sociétés exportatrices des territoires français. Plus exactement, le travail collaboratif, la vente en ligne et plus généralement les modèles de distribution sur internet offrent aux îles du Pacifique insulaire des perspectives nouvelles pour contourner l'isolement.

les Missions Economiques Ubifrance, des Chambres de Commerce et d'Industrie françaises à l'étranger, ou des sociétés privées d'accompagnement à l'international, l'exportateur doit faire appel à la bonne compétence au bon moment.

L'approche d'un nouveau marché demande un engagement exceptionnel : connaître le secteur, se faire connaître, réorganiser l'entreprise, mettre en place une campagne de communication, former les collaborateurs... Sont autant d'investissements qui ne seront amortissables le plus souvent qu'au bout de 4 à 7 ans (voir schéma n°2 : la démarche d'analyse stratégique internationale). Au regard du tissu économique du territoire il apparaît qu'un soutien public conséquent doit être fourni aux artisans et TPE qui considèrent développer leur activité en Océanie. En conséquence, il semble nécessaire d'orienter les dispositifs de soutien à l'export de Nouvelle-Calédonie et en Polynésie en fonction des besoins spécifiques des entreprises. Dans ce contexte, la multiplicité des aides (Etat, provinces...) tend à rendre illisible l'assistance offerte aux sociétés exportatrices. La perspective d'instaurer un guichet unique d'entrée est une piste à explorer, mettre en œuvre un "choc de simplification" administrative en est une autre.

Schéma n°2 : la démarche d'analyse stratégique internationale.



Source : Jean-Claude Usunier, 2004.

4.2 Quel commerce extérieur pour une croissance durable

Tout d'abord, rappelons que le commerce mondial a été très impacté par la crise financière des « subprimes » de 2008, qui s'est diffusée à l'économie réelle et a engendrée une récession qui perdure dans de nombreux pays. Ainsi, le taux de croissance des échanges de marchandises a été de 2 % en 2012, et reste bien inférieur au taux moyen de 6 % précédant la crise. Dans cet environnement dégradé, le taux de couverture⁸³ du commerce extérieur est de 37 % en Nouvelle-Calédonie et seulement 8% en Polynésie française (voir annexes 6 et 6 bis : balance commerciale et taux de couverture en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française, de 2004 à 2014). Le solde commercial⁸⁴ présente donc un déséquilibre chronique qui impose une réflexion sur les possibilités d'autorégulation des territoires français.

En Nouvelle-Calédonie, le déficit commercial se creuse pour atteindre 181 745 millions de Francs Pacifiques en 2013. La baisse sensible des importations (-4 %) se justifie en partie par une stabilisation de la consommation des ménages, et des besoins en produits énergétiques des grands projets miniers (voir annexe 15 : importations par catégories de produits en Nouvelle-Calédonie, de 2000 à 2013 et annexe 16 : importations régionales en Nouvelle-Calédonie par catégories de produits, de 2000 à 2013). Parallèlement, les exportations en baisse (-14 %) restent dépendantes de la filière du nickel, qui en représente 92 % en valeur (IEOM 2014).

Après avoir atteint un pic en 2011 (316 708 millions de Francs Pacifique), les importations stagnent en 2013 (290 989 millions de Francs Pacifique), principalement en raison de la hausse du coût de l'énergie, et de la mise en route des grands projets miniers au Nord et Sud qui ne nécessitent plus autant de ressources et matériaux qu'en phase de construction. Par ailleurs, les importations de produits alimentaires et de biens de consommation sont restées stables à un niveau historiquement élevé (environ 40 000 millions de Francs Pacifiques en 2012

⁸³ Le taux de couverture permet de comparer, pour une économie ou un secteur particulier, les exportations et les importations, celles-ci étant mesurées en valeur ou en volume. Il s'exprime en pourcentage (Taux de couverture = Exportations/Importations x 100). Dans le cas où le commerce extérieur est en équilibre, le taux de couverture est de 100 %, puisque les exportations et les importations sont égales.

⁸⁴ Le solde commercial représente la différence entre les exportations (ventes de produits nationaux à l'étranger) et les importations (achats de produits étrangers) de marchandises. Le solde est calculé en valeur, c'est-à-dire en Francs Pacifiques courants.

et 2013), témoignant de la vitalité de la consommation des ménages (voir annexe 15 : importations par catégories de produits en Nouvelle-Calédonie, de 2000 à 2013 et annexe 16 : importations régionales en Nouvelle-Calédonie par catégories de produits, de 2000 à 2013.).

En 2013, les exportations de métal en volume, liées au secteur du nickel, représentent 81000 tonnes (estimation). Dans un contexte de stagnation de la demande mondiale, le ralentissement de l'appréciation du cours du nickel au London Metal Exchange a conduit à une attitude attentiste des principaux producteurs mondiaux qui ont ainsi accumulé des stocks. Les exportations des «Minerais, Scories, et Cendres », liées à la production de l'industrie minière subissent une baisse de 24 % en valeur. En outre, la montée en puissance de la production dans les usines du Nord et Sud, a contribué à équilibrer la baisse des exportations de mattes (sulfures de nickel) et permet une augmentation graduelle de la production de Nickel Hydroxyde Cake (NHC) (voir annexe 14 : exportations régionales de la Nouvelle-Calédonie, par catégories de produits, de 2000 à 2013, et annexe 17 : exportation de produits minéraux en Nouvelle-Calédonie, de 2008 à 2013). Ainsi les exportations en volume ont atteint un niveau de 81000 tonnes (estimation) de minerais de nickel (ferronickel 66000 tonnes, matte 10000 tonnes, NHC 3000 tonnes, NiO 2000 tonnes). Du reste, les deux nouvelles usines d'affinage de nickel aux technologies différentes, l'une pyro-métallurgique (SMSP-Xstrata) au Nord, hydro-métallurgique (Vale NC) au Sud, ont débuté leur mise en production. Ces usines ont une capacité annuelle de 60000 tonnes d'oxyde de nickel et de 5000 tonnes de carbonate de cobalt. Le poids des exportations de minerais va donc augmenter proportionnellement, essentiellement en Asie-Pacifique (Australie, Corée du Sud, Japon et Chine), cependant elles ne représentent aujourd'hui que 8 % des volumes de transactions du nickel au niveau mondial. Enfin, les produits de la crevetticulture, marginaux dans le total des exportations, baissent légèrement par rapport à 2012 (-1 %), confirmant la fragilité du secteur (ISEE, 2013).

En Polynésie française, le déficit de la balance commerciale s'amplifie en 2013 pour atteindre 147 930 millions de Francs Pacifiques. On observe une légère hausse du volume d'échange global marqué par une augmentation sensible de la valeur des importations (161 523 millions de Francs Pacifiques) et une hausse plus mesurée de la valeur des exportations (13 593 millions de Francs Pacifiques) (voir annexe 6 bis : balance commerciale et taux de couverture en Polynésie française, de 2004 à 2014.).

Le recul du volume d'échanges avec l'Océanie illustre une demande intérieure en retrait (voir annexe 16 bis : importations régionales en Polynésie française par catégories de produits, de 2000 à 2013). Entre les années 2012 et 2013, la part des imports subit une baisse de 12 %. Les biens intermédiaires et produits manufacturés restent le premier poste de biens importés. Plus généralement, la valeur de la majorité des produits importés diminue, à l'exception des produits de l'industrie

automobile dont les importations locales progressent de 1,6 % entre 2012 et 2013 (ISPF, 2013) (voir annexe 15 bis : importations par catégories de produits en Polynésie française, de 2000 à 2013).

Par ailleurs, la valeur des exportations régionales diminue sensiblement, passant de 631 millions en 2012 à 534 millions de Francs Pacifiques en 2013 (voir annexe 14 bis : exportations régionales de la Polynésie française, par catégories de produits, de 2000 à 2013). Ainsi, la perle de Tahiti, qui représente plus de 80 % des exportations locales n'a pas subi de variation majeure avec une baisse de 1 % du volume de ses commandes (ISPF, 2013). En outre, les ventes d'huile de coprah, de vanille et de monoï diminuent sensiblement et contribuent au recul des exportations Polynésiennes en Océanie et dans le monde.

Du reste, le faible taux de couverture souligne l'inadéquation de la parité FCFP/Euro pour les territoires français du Pacifique. La contrainte extérieure étant actuellement compensée par les transferts métropolitains, une diminution des aides financières structurelles posera à terme la question du gain pour les entreprises exportatrices d'une dévaluation du FCFP (Lagadec, 2010).

Sur la dernière décennie, la baisse des volumes d'importation reflète un ralentissement de la demande intérieure. De plus, le commerce extérieur de la Polynésie française présente un taux de couverture insuffisant avec ses partenaires régionaux. A l'image de la Nouvelle-Calédonie, la balance commerciale est structurellement déficitaire : les exportations de produits locaux, essentiellement composées de produits perliers, de poissons et de plantes (noni), ne couvrent pas les importations. La consommation ayant stagné et l'investissement s'étant contracté, seul le commerce extérieur peut contribuer à la croissance.

4.3 Quelle structure du commerce extérieur?

On observe un manque incontestable de recul sur les secteurs à soutenir à l'export mais plus exactement sur l'équilibre à espérer entre ce qui peut être importé ou produit localement. Les territoires français qui cherchent leur place comme Etats associés autonomes dans le Pacifique devraient être en mesure d'assumer localement une réflexion de fond sur la politique économique propre à servir le bien-être général.

Tout d'abord, le manque de visibilité des différentes filières freine considérablement les échanges au niveau international. Dans ce sens, la Fédération des industries de Nouvelle-Calédonie (FINC) a créé un service dédié à l'étude et à l'accompagnement

des industriels tournés vers l'export⁸⁵. Pour autant, la structure du tissu industriel et commercial des territoires français n'est pas assez organisée en réseau. La création en Nouvelle-Calédonie de l'Etablissement de régulation des prix agricoles (ERPA) reste isolée, mais devrait être imitée par d'autres secteurs d'activités. Le regroupement des PME/PMI d'une filière permet la mise en commun des ressources et des savoir-faire techniques pour se tourner vers de nouveaux marchés. En outre, la capacité à exporter sa production se traduit également par la disposition de ses entreprises à se développer dans d'autres pays. Ainsi, la Société minière du Sud Pacifique (SMSP) reste l'une des rares sociétés calédoniennes ayant adopté une dimension internationale en ayant pris des participations dans l'usine sidérurgique de Posco en Corée du Sud (Nouvelle-Calédonie 2025, Atelier Mondialisation, 2009).

De son côté, la Polynésie connaît un véritable déclin industriel, son faible tissu productif fondé sur le bâtiment et la construction navale reste orienté sur le marché intérieur. Le secteur industriel contribue à hauteur de 7 % à la formation du PIB en 2011 (IEOM 2012), les exports sont concentrés uniquement sur l'industrie de la perliculture. L'accompagnement de la chambre de commerce et d'industrie répond aux besoins des entreprises dans leurs démarches à l'export.

L'intégration régionale proposée par le libre-échange implique naturellement une réflexion de fond sur les orientations économiques des territoires français du Pacifique. L'économie de rente combinée à une protection tarifaire soutenue par la métropole et l'UE ont conduit à un manque total de réflexion sur la viabilité du système économique (Descombels, Lagadec, 2009). Si les gouvernements calédonien et polynésien souhaitent développer la coopération régionale, la structure des marchés insulaires ne se prête pas à l'adoption d'une zone de libre-échange locale. Les îles du Pacifique ont peu de compétences pour l'export, les flux d'échanges intra-océaniques sont quasiment inexistants ou symboliques et ne peuvent pas être réellement stimulés.

Plus généralement, la création d'accords commerciaux propres au Pacifique insulaire reste une première étape vers le libre-échange : ils engagent un calendrier pour moderniser les économies insulaires et s'insérer dans la mondialisation. Ainsi, la question de la structure du commerce extérieur va se poser naturellement, au même titre que l'ouverture à la concurrence des biens et des services.

⁸⁵ Depuis Mars 2015 « Avenir Export » offre un accompagnement administratif pour le développement opérationnel à l'international des TPE et PME calédoniennes.

Conclusion intermédiaire

Dans le cas des économies mono-exportatrices, le développement d'un tissu d'entreprises diversifiées doit impulser une croissance économique de long terme et réduire la dépendance à une ressource unique (Sachs, Warner, 1995). Si les pouvoirs publics jouent un rôle clé dans une telle diversification, la mise en place de règles incitatives ne peut se résumer à des mesures fiscales pour l'entrepreneuriat et l'innovation.

L'objectif affiché des territoires français est de soutenir l'industrie locale en créant des relais de croissance exogènes via l'export (agroalimentaire, services et technologies de l'environnement, énergies renouvelables, biodiversité terrestre et marine, industries de transformations liées au nickel). Pour autant, il n'y a pas pour le moment de diagnostic sur l'équilibre à espérer entre ce qui peut être importé ou produit localement. En outre, la création d'une stratégie à l'export pérenne implique de structurer les filières à potentiel en partenariat avec les différentes institutions du territoire (acteurs de la formation et de l'innovation).

Par ailleurs, 95 % des entreprises calédoniennes et polynésiennes ont moins de 10 salariés. Comme dans la majorité des îles du Pacifique, le modèle économique n'est orienté que vers le marché intérieur et présente peu de compétences pour l'export (Scollay, 2001). Ainsi, les entreprises des territoires français ont pu prospérer grâce à des solides mesures protectionnistes et apparaissent peu compétitives à l'international.

Plus généralement, la mise en place de stratégies export territoriales soulève la pertinence du régime commercial qui lie la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis et Futuna à l'UE et à l'OMC. Dans une optique de long terme, l'intégration régionale est une priorité affichée des territoires français du Pacifique. Dans ce sens, le régime commercial propre au PTOM devrait être compatible avec les principes du libre-échange puis notifié à l'OMC afin de permettre la négociation d'accords commerciaux tels que PICTA et PACER Plus directement au niveau local.

Troisième chapitre : le Pacifique insulaire dans le cadre d'échange multilatéral : quel accord de libre-échange pour les territoires français ?

Depuis les années 2000, les projets de coopération régionale en Océanie se sont multipliés afin d'introduire la règle du libre-échange. Avec l'ambition nouvelle d'associer la majorité des Etats du Forum, la signature des accords PACER (2001), PICTA (2002), ainsi que du Plan Pacifique (2005), marque une volonté d'intégrer étape après étape le système commercial multilatéral.

Dans une optique de long terme les accords-cadres PICTA et PACER doivent mettre en place la structure d'un marché unique océanien. Ils ont pour objectif de créer une zone de libre-échange propre au Pacifique sud tout en rapprochant les économies insulaires des marchés internationaux. Dans un premier temps l'accord PACER doit établir la base juridique et institutionnelle qui permette la libéralisation progressive des échanges. L'accord PICTA prévoit d'intensifier la libéralisation du commerce des marchandises sur une période de 8 à 10 ans : à terme l'Australie et la Nouvelle-Zélande vont négocier les conditions de leur participation à cette zone de libre-échange. Cependant ni la libéralisation proposée par le protocole sur les services de l'accord PICTA (TIS) ni la libre circulation des personnes ne s'insèrent dans la structure du cadre d'échange multilatéral. Au regard de l'OMC l'accord de libre-échange PICTA se situe hors de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Et ne prévoit pas non plus de mesures concernant les conditions d'admission, le séjour, et le traitement des travailleurs non nationaux.

Néanmoins, en raison de leur statut de PTOM et leur lien privilégié avec la métropole et l'UE, les territoires français sont peu intégrés dans les principaux flux commerciaux en Océanie.

La Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, et la Polynésie française présentent des réalités économiques hétérogènes et des aspirations d'intégration régionale divergentes. Avec l'évolution par étape de leurs statuts, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française bénéficient progressivement d'un fort degré d'autonomie dans les choix en matière de coopération régionale. Ce chapitre présente les perspectives d'intégration dans le Pacifique insulaire et, plus particulièrement, les enjeux des accords-cadres PICTA et PACER. Nous prendrons d'abord en considération le processus de régionalisation de l'économie mondiale pour insister dans un deuxième temps sur la nécessité de faire converger les normes multilatérales. Enfin, si les bénéfices d'une ouverture commerciale sont largement admis pour les grands pays à économie de marché, nous soulignerons que les territoires français semblent s'être développés à l'écart de toutes les normes économiques et ne peuvent pas se structurer pour intégrer les flux d'échanges internationaux.

Partie 1. Le système commercial multilatéral

1.1 L'Organisation mondiale du commerce et le régionalisme

Avec la redéfinition des contours politiques et économiques au sein de l'OMC, le cadre de négociation des accords commerciaux tend à se régionaliser. La difficile mise en œuvre des accords multilatéraux, ainsi que les échecs successifs de négociation (cycle de Doha) ont abouti à la multiplication des accords bilatéraux. Cette alternative permet de traiter des sujets essentiels (les marchés publics, l'investissement) hors du cadre des négociations de l'OMC (Crawford, Fiorentino, 2005).

Les accords de libre-échange sont définis dans l'article XXIV du GATT de 1947 :

« les parties contractantes reconnaissent qu'il est souhaitable d'augmenter la liberté du commerce en développant, par le moyen d'accords librement conclus, une intégration plus étroite des économies des pays participant à de tels accords ».

Le commerce mondial n'a cessé de croître depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le volume d'échanges en 2000 était 27 fois supérieur à celui de 1950 (OMC, 2007). Le cadre multilatéral des échanges créé par l'OMC semble favoriser la croissance, même si d'autres facteurs (reconstruction économique d'après-guerre, révolution technologique) peuvent expliquer le développement des échanges.

L'OMC est organisée en Cycles de négociations dont le cœur des discussions reste la suppression des restrictions quantitatives à l'échange et l'abaissement des droits de douane. Huit Cycles (Rounds) se sont succédés (Genève, Annecy, Torquay, Genève, Dillon, Kennedy, Nixon, Uruguay puis Doha).

Par ailleurs l'Uruguay Round a été le plus difficile, le plus incertain, et aura duré près de 9 ans. C'est un cycle clé/fondateur, car il a abouti à un élargissement du cadre de négociation au-delà des échanges de marchandises. Le cadre multilatéral du commerce mondial s'est élargi aux services et à la propriété intellectuelle.

Près de 170 zones de libre-échange sont recensées. Parmi les plus importantes, nous comptons l'ALENA (Accord de libre-échange nord-américain), l'ASEAN (Association des nations de l'Asie du Sud-Est). On observe depuis peu une évolution de la structure multipolaire du cadre d'échanges international avec la création d'ensembles transcontinentaux tels que le Partenariat transPacifique (PTP) ou le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP).

Cependant, les perspectives d'accords de libre-échange entre les membres du FIP (Accord PICTA), les Etats-Unis et l'UE (Accord TTIP), l'UE et le Japon, sont autant d'indicateurs de l'érosion du cadre multilatéral des échanges.

Plus généralement, on observe depuis l'échec du dernier Cycle de négociations de Doha une perte de confiance dans la structure offerte par l'OMC. D'un côté, les pays développés espèrent que les pays en développement baissent leurs droits de douane sur les produits industriels, de l'autre les pays émergents attendent une baisse des subventions agricoles dans les pays développés afin de proposer leurs productions. C'est une opposition entre la Chine, l'Inde et les Etats-Unis quant aux importations agricoles qui a fait échouer le Cycle de négociations en 2008.

Ainsi, la désillusion du Cycle de Doha a été révélatrice des fissures profondes du système commercial multilatéral. Ce Cycle a illustré l'incapacité de l'OMC à couvrir tous les domaines de l'échange, ainsi que la défaillance de son système de décision. Il aura mis en lumière la fracture entre les pays occidentaux et les pays émergents (Hoekman, 2011).

La prise de distance de grandes puissances commerciales telles que les Etats-Unis et l'UE se justifie par une volonté affichée de contourner la réglementation multilatérale. Les négociations sur une base bilatérale apparaissent plus profitables, elles offrent un pouvoir de dissuasion supérieur, ainsi qu'une protection accrue des avantages nationaux.

Egalement la dimension et le poids commercial de nouveaux ensembles, notamment le Partenariat transPacifique (PTP) et le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP), vont contribuer à marginaliser l'OMC dans son rôle d'instance de négociation.

Le PTP inclut l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Brunéi, le Canada, le Chili, les Etats-Unis, le Japon, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, Singapour et le Vietnam. Il représente un marché de 792 millions de personnes pour un PIB de 27,5 milliards de dollars, soit 40 % de l'économie mondiale.

D'autre part, TTIP, en cours de négociation depuis 2012, est un accord bilatéral entre l'UE et les Etats-Unis. Il couvrirait à terme 46 % du PIB mondial, 25 % des exportations et 32 % des importations.

Le système commercial multilatéral construit autour de l'enceinte historique du GATT connaît une mutation profonde. Les Etats occidentaux espèrent, grâce au processus de régionalisation, accéder aux marchés des pays émergents et imposer des normes et standards d'échanges. Les pays en voie de développement aspirent à une meilleure autonomie en parallèle de l'adoption d'une discipline internationale.

1.2 Quelle structure pour une union régionale ?

Les zones de libre-échange régionales telles que proposées par les accords PICTA et PACER doivent respecter à terme les structures des accords de l'OMC, mais s'utilisent pour le moment en parallèle de ces dernières.

Les accords régionaux permettent de trouver des consensus dans certains domaines tels que l'investissement, le tourisme, l'environnement. Ces accords préférentiels améliorent mais ne remplacent pas une adoption totale des principes de l'OMC. Cependant, ils ont souvent plus d'impact car ils comportent des clauses précises et adaptées aux secteurs locaux.

Rappelons que l'intégration régionale peut prendre différentes formes en fonction de son degré d'union, à savoir la zone de libre-échange, l'union douanière, le marché commun, l'union économique et monétaire (Balassa, 1961). Les accords régionaux permettent à des pays géographiquement proches de favoriser les échanges dans divers domaines tout en modernisant leurs économies.

Citons l'exemple de l'UE qui a franchi ces étapes par paliers pour se rapprocher aujourd'hui d'une union politique et fédérale. Ainsi, la part du commerce intra-zone a doublé en presque 60 ans : de moins de 30 % en 1957, il se situe aujourd'hui à un peu plus de 60 %⁸⁶. Les accords régionaux apparaissent donc comme un premier pas vers le libre-échange et l'adoption du cadre de l'OMC. Si la régionalisation du commerce représente de facto une croissance des échanges à l'intérieur de la zone, elle peut constituer un frein aux échanges avec les pays situés hors de la sphère géographique. Dans le cas des territoires français du Pacifique, il conviendrait de mesurer quelles seraient les pertes liées au changement de statut de PTOM qui offre un accès privilégié à l'UE.

Il faut souligner que les enjeux des accords régionaux PACER et plus particulièrement PICTA se situent dans le domaine des services et de la mobilité de la main-d'œuvre, le renforcement des échanges de biens étant figé par la structure économique insulaire propre aux territoires français. Dans une approche classique, la négociation des services s'effectue par « liste descendante » où les secteurs non ouverts sont mis en concurrence selon un calendrier défini dans les différents Etats membres. Dans le domaine de la libre circulation de la main d'œuvre, les accords

⁸⁶ Le travail de Messerlin (2001), *Measuring the costs of protection in Europe : european commercial policy in the 2000s*, met en évidence par le biais d'équilibres partiels le bénéfice d'une baisse des mesures de protection commerciale pour les consommateurs de l'UE.

régionaux ne définissent pas de standards, chaque pays définit le régime de circulation des différentes catégories de personnes.

Il existe donc une multitude de structures possibles lors de la mise en place de zones de libre-échange au niveau régional. Par conséquent les accords régionaux peuvent s'appliquer à des pays qui ne sont pas membres de l'OMC.

En outre, les pays membres d'une zone de libre-échange suppriment entre eux les droits de douane et les restrictions à l'importation, mais conservent une politique commerciale indépendante. Les accords régionaux sont principalement des accords préférentiels qui donnent le droit de bénéficier d'avantages réciproques et qui dérogent à la clause de la nation la plus favorisée. Par conséquent, les pays adhérents aux principes de l'OMC sont associés de facto à des accords préférentiels. Le cadre normatif des accords régionaux prend une place majeure dans les négociations (propriété intellectuelle, normes de travail). Le soutien aux échanges et l'adoption de normes communes tendent à devenir l'enjeu principal pour structurer des zones de libre-échange (Siroën, 2004).

Ainsi, les accords préférentiels soutiennent les échanges d'économies ouvertes qui ont déjà adopté les fondements du libre-échange. Les retombées en valeur sont donc relatives, mais elles sont cependant plus significatives en volume. Si les gains sont difficilement mesurables dans une optique de court terme, les pertes de recettes douanières et l'ajustement des taux de change sont souvent source de difficultés. En effet, les coûts associés à la transition vers le libre-échange sont très visibles : délocalisations, licenciements. L'opinion publique est généralement réticente à l'ouverture des marchés, car les gains sont diffus et n'ont d'impacts que sur le très long terme.

Du reste, le niveau de PIB et le poids économique des membres influent largement sur la création de richesse au sein d'une zone le libre-échange. Composés majoritairement de petits marchés isolés, des accords préférentiels en Océanie aboutiraient, *in fine*, à l'adoption de la structure des prix des grands partenaires commerciaux extérieurs. En effet, des petites économies ne peuvent satisfaire leurs demandes respectives. Le niveau d'import avec le reste du monde restant stable, le niveau des prix locaux reste identique, il n'y a donc pas de dynamique de création de richesse. Dans ce sens, tous les modèles constitués uniquement de membres de petite taille ne génèrent que des pertes (Winters 1997, Panagariya 2003, Schiff, 2001).

En définitive, nous pouvons affirmer que les flux commerciaux sont sensiblement stimulés à l'intérieur d'une zone de libre-échange. Néanmoins, en raison des coûts de transport, le facteur distance reste la condition principale du succès d'une zone économique intégrée (Frankel, Romer, 1999).

1.3 Zone de libre-échange : opportunité ou menace pour intégrer le cadre d'échange multilatéral ?

La tendance à la régionalisation du commerce a engendré une liberté de choix dans les domaines de négociations qui ont créé des convergences et des divergences vers une norme multilatérale.

Les accords régionaux qui s'inspirent ou reproduisent purement les schémas de l'OMC harmonisent le cadre d'échange multilatéral. Les accords préférentiels complètent généralement des objectifs généraux du système commercial multilatéral grâce à la coopération et à l'assistance/l'harmonisation technique. En ce sens, les accords bilatéraux favorisent la convergence vers une unique norme d'échange multilatérale (Venables, 2000).

Néanmoins, la multiplication des accords régionaux depuis la fin des années 1990 a pu donner lieu à des frictions systémiques liées aux différences de contenu entre les accords⁸⁷. L'harmonisation du cadre d'échanges proposée par l'OMC est alors marginalisée.

Cette multiplication des contenus dans la signature des accords de libre-échange entre les nations a conduit à un phénomène décrit par la théorie du « bol de spaghetti » (Bhagwati, 1995). C'est une conception qui fait référence à la complication qui résulte de l'application des différentes règles internes d'origine⁸⁸.

L'effet conduit à une politique commerciale discriminatoire parce que le même produit est soumis à des tarifs distincts et à des trajectoires de réduction tarifaire dans le but de préférences nationales. Avec l'augmentation des accords de libre-échange dans l'économie internationale, le phénomène a conduit à des politiques contradictoires entre les partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux (Scollay, 2009).

⁸⁷ En 2013, 575 Accords commerciaux régionaux sont référencés à l'OMC si l'on différencie les marchandises des services, 408 selon l'article XXIV du GATT et 38 selon la Clause d'habilitation. Enfin, on compte 129 accords selon l'article V de l'Accord général sur le commerce et les services (AGCS).

⁸⁸ Au regard de l'OMC, les règles d'origine se définissent par : « *les critères retenus en fonction du lieu de production d'un bien ou d'un service. Elles sont un élément fondamental en raison de la juridiction applicable qui peut entraîner une discrimination entre les pays exportateurs : contingents, droits de douane préférentiels, mesures antidumping, droits compensateurs.* »

En conclusion, les accords commerciaux régionaux complètent seulement les structures d'échanges offertes dans le cadre de l'OMC. La multiplication des accords régionaux souligne la nécessité de renforcer le cadre d'échanges multilatéral. Il est néanmoins légitime de s'interroger sur la pertinence d'une uniformisation du système commercial qui ne prendrait pas en compte les spécificités géographiques, l'histoire, la politique commerciale...

Partie 2. Le cadre d'échanges au sein du Pacifique insulaire

2.1 Le rôle des institutions et du forum des îles du Pacifique

Les membres d'une zone de libre-échange ont pour obligation de partager certaines compétences avec une instance neutre qui sera plus apte à arbitrer : c'est le rôle du Forum des îles du Pacifique. Le Forum naît en 1971 avec l'ambition de faire converger les orientations politiques et économiques : c'est la principale instance de coopération dans la région Pacifique. Il regroupe 16 Etats océaniques, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française en sont devenues membres associés depuis 2006.

Le rôle grandissant des institutions supranationales est en partie dû à leur indépendance vis-à-vis des autorités des pays membres, ainsi qu'à leur implication dans les négociations commerciales. A ce titre, les négociations menées lors du sommet annuel du FIP ont souvent fait l'objet de vives critiques qui dénoncent l'influence ouverte de l'Australie ainsi que de la Nouvelle-Zélande dans la conclusion des débats. A la suite de chaque sommet une réunion est effectuée pour examiner les directives adoptées : ce sont les « Dialogues Post-Forum »⁸⁹. Du reste il convient de souligner que le Forum ne bénéficie depuis 1994 que du simple statut d'observateur à l'Assemblée générale des Nations Unies.

D'autre part, un Mémoire d'accord d'une durée de cinq ans a été signé en 2012 entre le FIP et l'OMC afin de fournir une assistance technique liée à la libéralisation des échanges des pays insulaires membres du Forum⁹⁰.

⁸⁹ Les partenaires des Dialogues Post-Forum sont : Canada, Chine, Corée, Etats-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Philippines, Royaume-Uni, Union européenne.

⁹⁰ Le Forum offre une assistance technique depuis 2010 pour accompagner les réformes induites par les accords PICTA et PACER Plus via le Bureau du conseiller supérieur chargé des questions commerciales (OCTA) à Port-Vila (Vanuatu).

Du point de vue des théories économiques, une institution est étudiée comme un résultat d'équilibre d'un jeu d'interaction stratégique (North, 1990). Ainsi, la création d'une institution fait donc partie des multiples équilibres possibles issus des négociations. Elle est choisie par les différents membres, car elle leur procure des avantages dont ils ne pourraient bénéficier seuls et assure aux membres un niveau de bien-être supérieur (Schotter, 1981).

En définitive, les carences de l'architecture régionale du Pacifique handicapent les réflexions communes dans de nombreux domaines : sécurité, politique économique, monétaire, droit de l'homme, et même environnementale. Dans ce sens, le FIP est engagé dans une réflexion de fond sur la modernisation de son champ d'action (Hughes, 2005). Ainsi, le Forum étudie les conditions d'une adhésion des territoires français et américain, tout en créant une dynamique d'ouverture inédite vers la société civile et privée, et en envisageant une fusion avec l'organisation technique d'Océanie : la CPS.

2.2 Le groupe mélanésien fer de lance : de la revendication identitaire à la création d'un accord de libre-échange

Le GMFL a été créé en 1988 à Port-Vila et regroupe le Vanuatu, Fidji, les îles Salomon, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Front de libération nationale kanak socialiste (KLNKS) en Nouvelle-Calédonie. A l'origine, ce mouvement avait pour ambition de présenter un front mélanésien uni pour soutenir l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie⁹¹. Créé pour favoriser la reconnaissance et la promotion de l'identité mélanésienne, le GMFL a rapidement réorienté ses objectifs pour renforcer l'intégration économique régionale et mettre en place un accord de libre-échange.

La réinscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires à décoloniser de l'ONU en 1989, suite aux accords de Matignon-Oudinot (1988) et Nouméa (1998), a finalement ôté une partie de sa raison d'être au GMFL. Cependant, le soutien de la principale organisation mélanésienne aux partis indépendantistes kanak n'a jamais été interrompu. En 1999, le FLNKS est devenu un membre à part entière du GMFL. Pour autant, la question de la légitimité du FLNKS pour représenter le territoire est aujourd'hui posée. Si l'Article 1 de la charte de 2007 stipule que le FLNKS est membre à part entière du GMFL, le parti indépendantiste Calédonien ne forme pas juridiquement un « Etat » (Mrgudovic, 2008).

⁹¹ Fidji a obtenu son indépendance en 1970, la Papouasie-Nouvelle-Guinée en 1975, les îles Salomon en 1978 et le Vanuatu en 1980.

Au fil du temps, les considérations politiques se sont atténuées et la réalité des difficultés économiques ont imposé aux membres de se refocaliser sur un autre principe fondateur : la mise en place d'un accord de libre-échange mélanésien.

L'Article 2 de la Charte 2007⁹² du GMFL souligne que l'intégration économique mélanésienne puis la mise en place d'une zone de prospérité économique et de croissance reste l'objectif principal du mouvement. Malgré une réelle réticence Fidji rejoint en 1996 l'accord de libre-échange créé en 1993 et transformé en zone de libre-échange en 2006. Les craintes de Suva et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée se sont révélées tout à fait fondées et leurs poids économiques largement supérieurs aux autres membres ont rapidement déstabilisé les économies fragiles du Vanuatu et des îles Salomon. En outre, de nombreux contentieux ont entaché le développement des échanges commerciaux intra-mélanésiens. Régulièrement des désaccords profonds mettent en lumière de nouveaux obstacles aux échanges multilatéraux concernant par exemple la vente de kava, de biscuits secs...

Enfin, rappelons qu'en mars 2007, les pays membres du GMFL ont tous ratifié l'acte constitutif qui dote l'organisation d'une véritable personnalité morale et juridique. Par ailleurs, l'accord de libre-échange construit par le GMFL est compatible avec l'OMC, dont sont membres la Papouasie-Nouvelle-Guinée (1996), les Îles Salomon (1996), Fidji (1996) et le Vanuatu (2012).

De son côté, le Groupe des Dirigeants Polynésiens (GDP) a vu le jour en septembre 2011. Groupe international de coopération inter-gouvernementale regroupant huit Etats indépendants ou territoires autonomes⁹³, il est à noter qu'il n'y a pour le moment ni structure de dialogue officielle, ni objectifs autres que : « *la recherche d'un avenir pour les peuples et les pays polynésiens, où les cultures, les valeurs et*

⁹¹ L'Article 2 stipule que « *le but du GMFL est de promouvoir et de renforcer entre ses membres le commerce, les échanges des cultures mélanésiennes, les traditions, les valeurs, la coopération économique et technique et l'alignement des politiques afin de servir les objectifs partagés par les membres du GMFL de croissance économique, de développement durable, de bonne gouvernance et de sécurité.* »

⁹³ Il y a huit pays membres fondateurs : trois Etats souverains (Samoa, Tonga et Tuvalu), deux territoires autonomes en libre association avec la Nouvelle-Zélande (les îles Cook et Niue), un territoire non-incorporé des Etats-Unis (Samoa américaines), un pays d'outre-mer de la France (Polynésie française), et un territoire néo-zélandais (Tokelau). L'intégration de la Nouvelle-Zélande comme membre permanent est actuellement à l'étude, ce qui sous-entend de refonder la dimension commerciale du GDP.

les traditions seront protégées et honorées. Où nous parviendrons à une prospérité économique durable, où les valeurs démocratiques sont respectées, les droits de l'homme promus et protégés, et l'Etat de droit appliqué ».

Suite à l'isolement des anciens territoires colonisés en Océanie, le renforcement récent des liens culturels, économiques, et politiques avec l'environnement régional insulaire apparaît comme une étape naturelle indispensable pour construire une zone stable et accroître leur visibilité dans les institutions internationales. L'émergence d'un groupe de soutien à la revendication identitaire en Mélanésie (GMFL) a donc permis aux Etats de l'arc mélanésien de poser la première pierre d'un projet de coopération économique subrégional. Cependant, l'hétérogénéité et la fragilité de certaines économies est telle que l'adhésion de la Nouvelle-Calédonie au pouvoir d'achat par habitant identique aux grands Etats océaniques (Australie et Nouvelle-Zélande) deviendra un facteur de déstabilisation économique pour les PEI.

2.3 Les accords commerciaux en Océanie

La coopération dans le Pacifique a connu une impulsion récente avec l'adoption du Plan Pacifique en 2005. Il comprend des objectifs généraux de croissance économique, de développement durable, de bonne gouvernance et de sécurité des Etats d'Océanie. Cependant, l'étude d'une union régionale entre pays de l'Océanie insulaire remonte à la création du Forum, dès 1971, mais c'est en 1999 que les dirigeants des pays membres approuvent l'élaboration d'un premier projet d'accord.

Ainsi, l'objectif est de conceptualiser une future zone de libre-échange océanique tout en intégrant les économies aux flux mondiaux⁹⁴. Avec une ouverture économique tardive sur le monde, les Etats et territoires de la région sont souvent restés isolés et tributaires des anciennes puissances coloniales (Gilbert, Pillon, 1995).

⁹⁴ Les pays membres de l'OMC en Océanie sont : Australie (1995), Fidji (1996), Nouvelle-Zélande (1995), Papouasie-Nouvelle-Guinée (1996), Îles Salomon (1996), Tonga (2007), Samoa (2011) et Vanuatu (2012).

Les accords PICTA et PACER découlent de cette volonté de moderniser les économies insulaires tout en se rapprochant des marchés internationaux. Le PICTA est un accord de libre-échange qui inclut 14 des 16 pays membres du Forum. Il prévoit, sur une période de 8 à 10 ans, la libéralisation du commerce des marchandises entre les pays signataires. Le PACER est également un accord régional qui comprend l’Australie et la Nouvelle- Zélande ; il est entré en vigueur en 2002, avec *a priori* peu d’avancées à ce jour. Rappelons que l’intégration des territoires français à l’accord de libre-échange PICTA reste en cours d’étude⁹⁵. Ils ne sont pas non plus associés à l’accord préférentiel du GFLM⁹⁶ ni à l’accord SPARTECA (South Pacific Regional Trade and Economic Cooperation Agreement) avec l’Australie et la Nouvelle-Zélande (voir graphique n° 6 : principaux accords préférentiels incluant les membres du Forum des îles du Pacifique).

D’autre part, l’intégration régionale en Océanie est également encouragée par l’UE via les Accords de partenariat économique (APE). Ceux-ci favorisent le libre-échange entre l’UE et les pays d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et accompagnent depuis 2002 l’intégration régionale dans le Pacifique en introduisant une négociation de groupe avec la Commission Européenne. Pour de nombreuses raisons, les négociations d’APE ont été une désillusion.

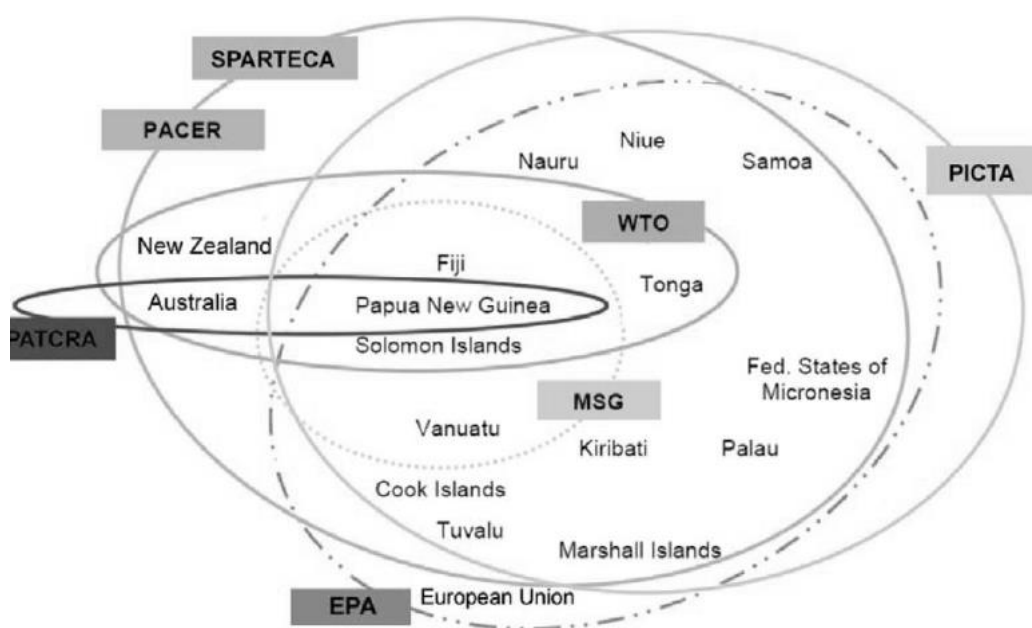
En effet, les échanges avec l’UE sont relativement faibles et cinq pays de la zone bénéficient déjà des conditions avantageuses des accords de Lomé 6 du fait de leur statut de pays les moins avancés. Ainsi, les PEI du Pacifique appréhendent les effets indirects des APE sur leurs relations commerciales avec l’Australie et la Nouvelle-Zélande.

⁹⁵ Depuis 2014, le secrétariat général du FIP a été sollicité par le Service de Coopération régionale de la Nouvelle-Calédonie pour fournir des éléments de mise à jour et d’impact de l’accord PICTA.

⁹⁶ S’est tenue à Nouméa en août 2014 la deuxième « semaine commerciale », organisée par le groupe Fer de lance mélanésien. Cette réunion visait à développer les échanges et les partenariats commerciaux entre pays voisins, pour éventuellement donner naissance à un marché commun. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a été invité à assister à l’ensemble des travaux qui se sont déroulés du 18 au 21 août concernant la négociation d’un accord commercial version III intégrant les investissements, les services et la mobilité des personnes.

Pour les territoires français, les règles et procédures définissant l'association PTOM-UE sont établies dans des «décisions d'association outre-mer» (DAO) depuis 1964. La nouvelle DAO (adoptée le 25 novembre 2013 par le Conseil européen) est entrée en vigueur le 1er janvier 2014⁹⁷. Elle décrit notamment le régime d'échanges des biens et de services.

Graphique n°6 : principaux accords préférentiels incluant les membres du Forum des îles du pacifique.



Sources : Oxfam Australie, Nouvelle Zélande, 2009.

EPA : Accord de partenariat économique (en négociation)

MSG : Groupe mélanésien fer de lance (1994)

PACER : Accord de renforcement des relations économiques dans le Pacifique (en place depuis 2002)

PATCRA : Accord commercial entre l'Australie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (1992)

PICTA : Accord commercial des pays insulaires du Pacifique (en place depuis 2002)

SPARTECA : Accord de coopération économique et commerciale régionale du Pacifique Sud (1981)

WTO : Organisation mondiale du commerce (Australie 1995, Nouvelle-Zélande 1995, Fiji 1996, Papouasie-Nouvelle-Guinée 1996, îles Salomon 1996, Tonga 2007, Samoa 2011, Vanuatu 2012.)

⁹⁷ Décision 2013/755/UE du Conseil du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne (« décision d'association outre-mer ») – Journal Officiel de l'Union européenne L 344/1 du 19/12/2013.

L'objectif d'une zone de libre-échange est de supprimer les obstacles aux échanges internationaux. Pour autant, la multiplicité des accords commerciaux en Océanie a eu l'effet inverse et rend illisible les démarches à l'export (Scollay, 2009). Dans ce sens, l'architecture commerciale est caractérisée par le syndrome du « spaghetti bowl effect » : une solution de long terme serait d'harmoniser les accords au niveau du FIP. Si ce constat est reconnu par tous, la première tentative pour concevoir un accord commun est récente : il s'agit des accords PICTA, PACER et PACER Plus.

Partie 3. Les accords PICTA PACER et les pays et territoires d'outre-mer

3.1 Les enjeux de l'accord PACER

Le PACER a été approuvé par la majorité des membres du FIP en 2001⁹⁸. Selon les termes de l'article 2(2)(a), l'accord a pour objectif de « *fournir un cadre général de coopération conduisant dans le temps à la mise en place d'un marché régional unique.* »

Peu d'avancées ont été accomplies concernant la mise en place d'une base juridique et institutionnelle formelle de marché régional depuis l'Accord de coopération économique et commerciale du Pacifique sud de 1980.

L'accord PACER prévoit que le libre-échange doit être mis en place progressivement entre les membres du FIP selon une approche de « stepping stone » préférée par les membres, soit selon le rythme approprié. Si l'accord n'inclut pas un engagement formel vers la libéralisation, les articles 5 et 6 prévoient que les pays membres du FIP entameront des négociations avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande en vue de la mise en place d'un accord de libre-échange conforme à l'article XXIV du GATT.

Egalement, le PACER contient de nombreuses dispositions relatives au calendrier des négociations pour le libre-échange entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande. A ce titre, les négociations en cours sont particulièrement suivies dans les grands pays océaniques. Ces dispositions visent à assurer à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande qu'ils ne seront pas désavantagés dans leurs relations commerciales avec les îles du Pacifique.

⁹⁸ L'accord PACER a été signé le 18 août 2001 à Nauru par 10 Membres du FIP pour une entrée en force le 3 Octobre 2002.

Pourtant, bien qu'il ne traite que des questions commerciales, le PACER n'est pas lui-même un accord de libre-échange : il n'exige pas de réduction des droits de douane entre les parties. C'est le rôle de l'accord de libre-échange PICTA.

La relation juridique entre les accords PACER et PICTA est énoncée dans le PACER. Il prévoit que les membres du Forum puissent libéraliser les échanges entre eux et intégrer leurs économies avant qu'ils concluent des accords de libre-échange réciproques avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Cette disposition est globalement analogue à la façon dont l'OMC donne des indications sur le contenu des accords commerciaux régionaux.

En définitive, le PACER exige que toutes les parties doivent se tenir mutuellement informées sur les négociations tarifaires conclues entre elles. Ainsi, les membres du FIP doivent se tenir informés de la mise en œuvre du PICTA, tandis que l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont tenues de communiquer aux PEI des développements au sein du Closer Economic Relations (CER)⁹⁹.

De plus, le PACER prévoit expressément de ne pas affecter les engagements des membres du FIP pris sous d'autres organisations régionales et internationales des accords de l'OMC à savoir : SPARTECA, GMFL, Accord de Cotonou. Le PACER n'affecte pas les droits et obligations des accords existants.

D'autre part, les pays membres de l'OMC ont une obligation de respecter la réglementation internationale concernant les questions sanitaires et phytosanitaires. Ce qui signifie que de facto, l'accord PACER obligera tous les membres du Forum à harmoniser leurs standards¹⁰⁰. Les territoires français seraient donc tenus en cas de ratification de se rapprocher des normes australiennes et néo-zélandaises.

Enfin, l'accord PACER Plus, à l'étude depuis 2010, permet à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande de traiter avec les membres du Forum de la libéralisation des secteurs sensibles, tels que les migrations temporaires de travailleurs. Les territoires

⁹⁹ Le CER est un accord de libre-échange entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui a conduit à la suppression totale des droits de douane et des restrictions quantitatives sur la majorité des marchandises depuis le 1^{er} juillet 1990.

¹⁰⁰ Une étude est actuellement effectuée entre l'AFNOR (Association française de normalisation) et Standards Australia pour rapprocher les normes européennes et australiennes et trouver des équivalences et compatibilités via les normes ISO pour les territoires français du Pacifique.

français qui favorisent une coopération régionale multilatérale et présentent des réalités socio-économiques parfois similaires aux grands Etats d'Océanie devraient observer, ou participer, à la conception de cet accord cadre.

3.2 Les enjeux de l'accord PICTA

Le PICTA est un accord de libre-échange mis en place en 2002, dont l'objectif affiché est la libéralisation du commerce et des marchandises entre les pays signataires sur une période de 8 à 10 ans.

L'élargissement de l'Accord PICTA au commerce des services ainsi que la migration temporaire des travailleurs sont engagés depuis Mars 2008. Après sept Cycles de négociations, le Protocole service de l'accord PICTA (TIS) a été proposé une première fois à la signature le 28 Août 2012 pour une période initiale d'un an. Pour le moment, neuf pays (îles Cook, Etats fédérés de Micronésie, Kiribati, îles Marshall, Samoa, îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu) ont signé le protocole. Cependant le volet échange de services ne prend pas en compte la diversité des réalités économiques insulaires, en terme de PIB et d'IDH. De plus, il ne s'inscrit pas dans le cadre d'échange multilatéral de l'Accord général sur le commerce et les services (AGCS). Ainsi une expertise technique extérieure semble indispensable pour accompagner les membres du Forum dans la mise en place d'accords commerciaux.

En outre, le PICTA prévoit également l'ouverture de négociations avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande en vue d'élargir la zone de libre-échange. Il doit aboutir à une meilleure protection des consommateurs dans les économies insulaires pour au final favoriser l'emploi. Le but de la création de ce marché régional est d'encourager l'accroissement des IDE à destination des îles isolées du Pacifique. Les échanges sont limités aujourd'hui en raison de l'étroitesse du marché intérieur (Anderson, Wincoop, 2003). La possibilité d'atteindre un marché régional harmonisé de sept millions de personnes peut encourager les investissements.

Cependant, le niveau des échanges commerciaux entre les membres du FIP demeure faible, en raison notamment de la contrainte de localisation géographique et de la mauvaise liaison de transport. Il sera toujours difficile de surmonter cet obstacle.

L'accord PICTA doit donc être considéré comme un « tremplin » vers une intégration plus complète dans l'économie internationale. Une étape préparatoire à une plus ample libéralisation dans l'avenir. Cet accord sera un premier pas pour une intégration plus poussée. Les entreprises devront s'habituer à l'idée de la concurrence extérieure et certains gouvernements devront commencer à mettre en œuvre les réformes nécessaires en vue d'une libéralisation du commerce.

De même, le PICTA n'affecte pas non plus les engagements des membres du FIP en vertu d'autres accords commerciaux régionaux et internationaux tels que : SPARTECA, GMFL, Accord de Cotonou, Accord de libre association. Il n'affecte pas les droits et obligations des accords existants qui restent en vigueur.

L'enjeu du PICTA réside dans l'abandon progressif des tarifs douaniers sur les échanges d'ici à 2017 pour les PEI et les Pays les moins avancés. Les obstacles au commerce autres que les droits de douane, comme les quotas, doivent être éliminés immédiatement sur le commerce entre les membres du FIP.

En principe, les dispositions de l'accord pourraient permettre à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande de rejoindre le PICTA, mais seulement si tous les membres acceptent. Cela est cependant peu probable. L'entrée de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande impliquerait une obligation pour le PICTA d'être notifié à l'OMC en vertu de l'article XXIV du GATT¹⁰¹. L'argument majeur du refus d'adhésion des îles du Pacifique reste la puissance commerciale et la forte valeur ajoutée des produits australiens qui déstabiliseraient naturellement les économies fragiles et isolées des îles d'Océanie.

Le défi réel apparaît avec les impacts sociaux négatifs qui peuvent provenir de « coûts d'ajustement » associés à l'élimination des barrières tarifaires. Les études empiriques démontrent que dans les zones de libre-échange, ces impacts sont plus faibles que d'autres aspects de l'évolution économique et technologique¹⁰².

L'accord PICTA a donc été conçu pour les membres du Forum en gardant à l'esprit d'inclure l'Australie et la Nouvelle-Zélande dans un second temps. Nous pouvons affirmer que l'hétérogénéité des économies insulaires d'Océanie est un frein à la conclusion d'un accord cadre dans le Pacifique.

¹⁰¹ L'accord PICTA ne respecte pas les standards de l'OMC pour pouvoir être noté au titre de l'Article XXIV du GATT. Pour le moment il s'inscrit au titre des « *dispositions relatives au traitement spécial et différencié* » soit « *enabling clause* ». Ainsi « *ces dispositions spécifiques procurent des périodes plus longues pour l'application des accords et proposent un soutien pour mettre en place l'infrastructure indispensable pour s'associer aux travaux de l'OMC, gérer les différends et appliquer les normes techniques.* »

¹⁰² Le rapport, *The Potential Impact of PICTA on Smaller Forum Island Nations*, de l'Institut pour le commerce international dans le Pacifique, souligne que les bénéfices directs de l'intégration à la zone de libre-échange sont faibles. Cependant, les Etats insulaires d'Océanie doivent s'insérer dans les flux d'échanges internationaux pour éviter un déclin graduel causé par l'isolement économique.

Il serait donc plus adapté d'avoir un accord sur mesure conçu directement sous l'expertise plus rigoureuse de l'OMC qui intègre dans sa structure la diversité des besoins des 16 membres et traite directement des enjeux principaux dans le Pacifique, comme la libre circulation de la main d'œuvre.

3.3 La position des pays et territoires d'outre-mer face aux accords PICTA et PACER

Pour les territoires français du Pacifique, l'intégration au PICTA et PACER consisterait principalement à ouvrir leurs marchés aux pays à forte valeur ajoutée tels que l'Australie et la Nouvelle-Zélande tout en craignant la concurrence des PEI à faible coût de main d'œuvre. Du reste, la Nouvelle-Calédonie comme la Polynésie possèdent des protections commerciales élevées, la participation à une zone de libre-échange implique au préalable d'harmoniser le régime commercial des PTOM avec les principes de l'OMC.

Tout d'abord, l'insertion régionale des territoires français est si faible qu'il semble légitime de s'interroger sur la possibilité de marchés nouveaux à espérer dans l'optique d'une adhésion aux accords PICTA et PACER. Ce constat est reconnu par tous les acteurs, dans ce sens le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie souligne :

« Si le Pacifique présente la particularité d'avoir beaucoup de PEI pauvres, il y a tout de même l'Australie, la Nouvelle-Zélande, et les pays d'Asie qui offrent des disponibilités de marchés. Par contre, pour l'instant, en dehors du nickel et de l'aquaculture, les marchés ciblés sont à préciser et des négociations commerciales avec ces pays doivent être débattues » (Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, 2010).

Egalement, depuis la conception du PICTA dans les années 2000, les acteurs économiques calédoniens et polynésiens se positionnent à l'unanimité contre la libéralisation commerciale induite par cet accord :

« Si la Polynésie a totalement rejeté l'idée d'y participer, la Nouvelle-Calédonie en étudie encore les modalités, dans le respect des règles de l'OMC. Au registre des inquiétudes, la peur d'être inondée par des produits venant de petits pays où le coût de la vie est bien moindre que dans les deux collectivités, alors que ces dernières ne pourraient rien y exporter pour les mêmes raisons. Sans oublier le PACER, accord découlant du PICTA, qui permettrait à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande de vendre leurs produits dans toute la zone. Un scénario catastrophe pour les industries calédoniennes et polynésiennes, vouées à périr devant la puissance de frappe de ces deux poids lourds. Le Medef, la Fédération des industries de Nouvelle-

Calédonie, le Sifop et le Conseil des employeurs de Polynésie Française se sont donc fermement prononcés contre toute adhésion au PICTA »¹⁰³.

Le régionalisme ne peut donc s'appuyer sur aucun soutien économique local. Le secteur de l'import-distribution n'aurait que peu de choses à importer des PEI et les producteurs locaux n'auraient probablement rien à y vendre en raison d'une compétitivité moindre face aux acteurs australiens et néo-zélandais (Descombels, Lagadec, 2009).

Plus généralement, la question d'une zone de libre-échange semble faire consensus contre elle au sein des îles du Pacifique tant la puissance économique de l'Australie et la Nouvelle-Zélande semble disproportionnée. Ainsi, la Pacific Network on Globalisation (PANG), principale ONG d'Océanie, a lancé en avril 2015 une campagne de boycott des négociations : « tabu PACER Plus ». La raison d'être de ce mouvement restant de dénoncer la structure de l'accord qui aurait été créé pour favoriser les investisseurs et exportateurs australiens et néo-zélandais sans prendre en considération le manque de compétitivité des industries insulaires. Il est à noter que cette initiative réunit en décembre 2015 plus de 32 organisations de la société civile réparties entre Fidji, la Papouasie Nouvelle Guinée, le Vanuatu et les Samoa. En conséquence, les négociations qui devaient aboutir au premier semestre 2016 ont pris fin.

D'autre part, l'adhésion pour les PTOM aux accords PICTA et PACER implique une révision de la réglementation de leur commerce extérieur. La Nouvelle-Calédonie comme la Polynésie ont mis en place de nombreuses protections de marchés qui apparaissent illégales au regard de la législation du commerce international¹⁰⁴. Ainsi, les règles de l'OMC en matière d'importation des marchandises ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des collectivités territoriales françaises¹⁰⁵. L'article 11 de l'Accord de 1947 stipule qu' « *Aucune partie contractante n'instituera ou ne maintiendra à l'importation d'un produit originaire du territoire d'une autre partie contractante, à l'exportation d'un produit originaire du territoire d'une autre partie*

¹⁰³ Chambre de Commerce et d'industrie info, Nouvelle-Calédonie, n°133, novembre 2005, page 20.

¹⁰⁴ La conférence économique, sociale, et fiscale d'août 2014 a ainsi conclu que l'instauration d'une taxe unique de type TVA prendrait la direction d'une mise en conformité de la Nouvelle-Calédonie avec les règles de l'OMC.

¹⁰⁵ Se référer au JORF du 31 mai 1999 dans lequel Emile Vernaudeau, député de la Polynésie indique que « *l'Accord de Marrakech instituant l'OMC s'applique à l'ensemble des collectivités territoriales d'outre-mer français (...)* ».

contractante, à l'exportation ou à la vente pour l'exportation d'un produit destiné au territoire d'une autre partie contractante, de prohibitions ou de restrictions autres que des droits de douane, taxes ou autres impositions, que l'application en soit faite au moyen de contingents, de licences d'importation ou d'exportation ou de tout autre procédé ». En outre, les territoires français du Pacifique n'ont sollicité aucune dérogation à la Conférence ministérielle de l'OMC.

Selon Luff et Baker, l'adhésion pour les PTOM du Pacifique induit une mise en compétition avec l'international qui ne permet pas une libéralisation commerciale totale. Dans ce sens, une adoption pure et simple du cadre d'échange de l'OMC n'est ni souhaitable, ni probable. L'orientation générale de la politique économique doit ainsi s'orienter vers la compétitivité et la diversification des exportations afin de faire face aux obstacles du développement. Dans ce sens, le rapport (Luff et Baker, 2010, p. 134) préconise aux PTOM de se concentrer sur trois axes prioritaires :

- L'aspect multilatéral : cela doit se traduire par une participation proactive des PTOM aux activités de l'OMC afin d'anticiper les opportunités commerciales pour leurs produits dans l'optique d'une adhésion en tant que membre à part entière.
- Les négociations bilatérales : l'objectif étant de développer des relations privilégiées dans tous les domaines avec des partenaires identifiés comme étant prioritaires (Australie, Chine, Etats-Unis, Fidji, Japon, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Vanuatu...).
- Les politiques d'encadrement : il s'agit de créer au sein des PTOM des entités avec la compétence pour mener efficacement des politiques extérieures. Cet aspect implique la pleine légitimité juridique pour négocier des accords internationaux tels que PICTA et PACER.

En définitive, le rejet du libre-échange semble unanime au sein des acteurs du monde économique polynésien et calédonien. Pour autant, les PTOM ne possèdent pas de véritable base industrielle et il n'y a que très peu d'échanges de biens entre les pays de la région. La libéralisation commerciale n'engendrerait quasiment pas de perte de recettes douanières et ne mettrait à défaut qu'une minorité d'industries. Le régionalisme en Océanie semble naturellement s'orienter vers d'autres secteurs de coopération : normes, monnaie, procédures techniques (Newtown Cain, 2015). L'absence d'adhésion autour des accords PICTA et PACER apparaît comme un manque de volonté politique des membres du Forum. Il semble alors légitime de s'interroger sur la forme que devrait prendre une zone de libre-échange en Océanie.

Partie 4. Les perspectives d'intégration régionale pour les territoires français du Pacifique

4.1 La question de la libéralisation des services

L'OMC et le Bureau du conseiller supérieur chargé des questions commerciales du Forum ont mis en place le premier groupe de travail régional sur le commerce des services pour le Pacifique à Port-Vila en août 2013. M. Daniel Toara, ministre du commerce du Vanuatu, a ouvert l'atelier en présentant les enjeux de la zone de libre-échange en Océanie :

« Le commerce des services est devenu le principal moteur de la croissance économique pour de nombreux pays du monde, et en particulier pour les petits pays en développement vulnérables ayant une faible capacité d'exportation, tels que les pays insulaires du Pacifique ».

En effet, on observe depuis le début des années 2000 une transformation du modèle économique insulaire qui se tourne progressivement vers le secteur tertiaire. La part des services dans le total des exports a augmenté de 26,5 % entre 2000 et 2004 au sein des membres du FIP (UNCTADstat, 2005)¹⁰⁶. En 2010, le secteur tertiaire représentait 56 % du P.I.B à Tonga et 75 % à Kiribati, au Vanuatu et en Polynésie française (CESAP, 2012)¹⁰⁷.

Toutefois, le protocole sur les services du PICTA (TIS) n'est ouvert à signature que depuis le 28 août 2012. Si neuf pays ont signé le protocole, seuls Samoa et Nauru

¹⁰⁶ UNCTADstat est la plateforme de diffusion des bases de données nationales lancée en octobre 2010 par la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED). Elle offre des séries statistiques couvrant plusieurs décennies, ce qui permet des analyses de politiques menées ou possibles sur le long terme. La CNUCED harmonise et diffuse des statistiques issues de différentes bases de données nationales ou internationales.

¹⁰⁷ Le *rapport Economique et Social pour l'Asie et le Pacifique* de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) est une publication macroéconomique annuelle. Il permet de comparer les performances des pays membres du Forum dans leur environnement régional. La CESAP est une des cinq commissions régionales de l'ONU pour l'Asie et l'Océanie. Elle a été créée en 1947 à Bangkok (Thaïlande), elle compte aujourd'hui 53 Etats membres et 9 Etats associés.

l'ont ratifié en Aout 2013. Malgré les sept cycles de négociation, il n'existe aucun calendrier concernant la mise en concurrence des secteurs clés tels que le tourisme, les transports, les communications, ainsi que les services financiers.

Les enjeux économiques sont réels et l'ouverture de monopoles de longue date est un processus sensible. La libéralisation des services s'étend donc sur une longue période en raison de la multitude des barrières institutionnelles, techniques et réglementaires existantes.

Selon les normes du système commercial multilatéral la notion d'exportation de services est segmentée en quatre « modes » : services transfrontaliers (mode 1), consommation à l'étranger (mode 2), présence commerciale à l'étranger (mode 3) et présence commerciale de représentants du pays d'origine (mode 4)¹⁰⁸. Ainsi, la libéralisation des services aux particuliers et aux entreprises s'articule en fonction du pays de production et de consommation.

L'ouverture progressive de secteurs qui ont toujours été soumis à restriction, tels que les services financiers ou les services professionnels, offre de nouvelles perspectives d'échanges pour les territoires français du Pacifique.

L'Australie fournit déjà plus de 30 % des services de la Nouvelle-Calédonie. Elle intervient dans les prestations de construction des grands projets miniers. Egalement, l'Australie est devenue la première destination des résidents calédoniens, devant la métropole. Le secteur du tourisme représente plus de 50 % des exportations de la Polynésie française sur la période 2000-2009 (IEOM, 2011). Le potentiel de stimulation des échanges commerciaux est donc réel.

Soulignons que l'industrie du tourisme est intimement liée à la libéralisation des services : 542 millions de dollars ont été dépensés en 2009 par les visiteurs australiens et néo-zélandais dans les pays insulaires du Pacifique (Oxfam, 2009).

¹⁰⁸ Lors du cycle d'Uruguay en 1994, l'OMC a adopté l'AGCS. L'annexe 1B définit les services en quatre catégories :

- Mode 1 : services transfrontaliers (seul le service franchit la frontière, par exemple un service de commerce en ligne)
- Mode 2 : consommation à l'étranger (par exemple le tourisme)
- Mode 3 : présence commerciale ou investissement à l'étranger (par exemple l'ouverture d'une filiale hors des frontières)
- Mode 4 : présence commerciale de représentants du pays d'origine (par exemple un expatrié).

Pour autant, l'ouverture à la concurrence du secteur tertiaire ne fait pas consensus au niveau du FIP. Au regard de l'OMC, le protocole du PICTA sur le commerce des services (TIS) est une « zone hors AGCS ». Il comprend une clause de « traitement spécial » qui n'impose aucun délai pour l'application des obligations du cadre multilatéral.

4.2 Quel schéma migratoire pour le Pacifique insulaire ?

Les PEI affrontent de nombreux défis au niveau de la gestion des inégalités, de l'isolement, de l'accès aux services de la santé et de l'éducation. La pression des populations sur les ressources intérieures est réelle et favorise les migrations internationales.

La forte hétérogénéité des économies du Pacifique incite fréquemment la migration des populations des PEI vers les pays développés d'Océanie tels que l'Australie et la Nouvelle-Zélande (CESAP, 2007).

Selon l'AGCS, l'admission temporaire de personnes physiques étrangères en tant que fournisseurs de services sur leur territoire correspond au mode 4¹⁰⁹. La gestion des flux des travailleurs temporaires de l'accord PICTA est actuellement à l'étude au Forum. Il n'existe aujourd'hui aucune mesure au niveau régional concernant les conditions d'admission, le séjour et le traitement des travailleurs non nationaux¹¹⁰.

La politique migratoire reste donc une compétence nationale, adaptée aux exigences locales. Cependant, sous l'impulsion récente de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, de nouveaux accords-cadres ont pour ambition de réguler les flux migratoires en Océanie, particulièrement le travail saisonnier dans l'agriculture.

¹⁰⁹ Au regard de l'OMC, le Mode 4 : « *ne se rapporte pas aux personnes qui demandent la citoyenneté, recherchent un emploi permanent ou souhaitent résider en permanence dans un pays* », il comprend par exemple les comptables, médecins, professeurs, ouvriers du bâtiment, ouvriers agricoles. A titre de comparaison, au niveau du droit communautaire, la libre circulation des travailleurs temporaires a été transcrite par l'UE sous la directive du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, dite « directive Bolkestein ».

¹¹⁰ Le FIP analyse les possibilités pour intégrer un schéma migratoire à l'accord PICTA, le Temporary Movement of Natural Persons (TMNP) doit respecter à terme les engagements du mode 4 de l'AGCS.

En effet, le Pacifique insulaire est caractérisé par une population jeune et relativement peu formée, donc encline à proposer sa force de travail dans les divers travaux saisonniers.

Ainsi, le gouvernement australien a introduit le Pacific Seasonal Worker Pilot Scheme (PSWPS) en 2008 pour répondre au manque de main-d'œuvre dans l'horticulture. Pour le moment, cet accord pilote ne rencontre pas le succès espéré, seulement 1 100 travailleurs saisonniers du Pacifique insulaire ont participé au programme depuis sa création (voir Tableau n°7 : nombre annuel de travailleurs saisonniers en Australie et en Nouvelle-Zélande, de 2007 à 2011). Le manque d'informations et la peur de l'inconnu ont poussé les agriculteurs australiens à contourner ce schéma migratoire¹¹¹. La concurrence du programme de migration temporaire Working Holiday Visa (WHV) offrant une main d'œuvre illégale d'environ 37 000 travailleurs en 2008 doit être remise en question (Hay, Howes, 2012).

A l'opposé, le programme migratoire proposé depuis 2007 par la Nouvelle-Zélande, Recognised Seasonal Employer (RSE), a permis à 7 000 travailleurs saisonniers du Pacifique insulaire de répondre aux besoins de l'industrie agricole. Le schéma a fait l'objet d'études (Gibson, McKenzie, 2010) qui ont mis en avant l'impact positif sur le développement du bien-être général des communautés du Pacifique¹¹². On observe un taux de scolarisation supérieur, ainsi qu'une augmentation annuelle des revenus par foyer de 30 % chez les participants du Vanuatu et de Tonga.

¹¹¹ Une étude réalisée par le centre d'étude sur l'Asie et le Pacifique de l'Australian National University sur un panel de 183 producteurs agricoles établit que plus de 50 % des exploitants ne connaissent pas le PSWPS, 4 % envisageraient de l'utiliser et 70 % sont satisfaits de la main d'œuvre temporaire disponible.

¹¹² Cette analyse fait partie d'un projet du groupe de recherche sur le développement de la Banque Mondiale qui étudie les déterminants et les conséquences des migrations, des envois de fonds et étudie les impacts des programmes de migration saisonnière. Une évaluation prospective pluriannuelle a permis de mesurer l'impact de la participation à ce programme à Tonga et au Vanuatu. Ainsi, le Recognised Seasonal Employer (RSE) a augmenté le revenu et la consommation des ménages et a eu des effets bénéfiques sur le développement de la communauté et la scolarisation des enfants à Tonga. Il a été évalué comme étant le Programme d'emploi saisonnier le plus efficace à ce jour.

Tableau n°7 : nombre annuel de travailleurs saisonniers en Australie et en Nouvelle-Zélande, de 2007 à 2011.

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Nouvelle-Zélande (RSE)	4451	7695	6895	7052
Australie (PSWPS)	0	56	67	392

Sources : Ministère australien de l'éducation, de l'emploi et des relations professionnelles, département néo-zélandais de l'immigration, 2011.

Néanmoins, en raison sans doute de leur rattachement à la France et également de la barrière de la langue, les territoires français ne sont pas intégrés dans les principaux flux migratoires d'Océanie. La métropole reste à l'origine de 80 % des arrivées et des départs en Nouvelle-Calédonie. Un flux conséquent (497 personnes en 2008) est constaté vers l'Australie selon le critère de séjour « 12 mois sans interruption », mais concerne principalement les Calédoniens hautement qualifiés (ISEE, 2011). En Polynésie, l'essentiel des flux migratoires est également concentré vers la métropole. Cependant, l'environnement insulaire Polynésien morcelé favorise les mouvements de population vers Tahiti. On observe une désertification des îles de l'archipel au profit de Papeete et de sa zone urbaine (Hautesserre, 2004).

D'un côté, les migrations internationales apparaissent comme un élément structurel du système économique et social dans les PEI d'Océanie. Elles représentaient une source de revenus équivalente à 12 % du PIB en 2005 (Connell, Brown, 2005). De l'autre, les pays développés du Pacifique ont un réel besoin de main-d'œuvre, particulièrement dans l'industrie agricole. Néanmoins, les tentatives de contrôle des flux migratoires sont récentes : RSE en Nouvelle-Zélande, Emploi local¹¹³ en Nouvelle-Calédonie, et ne font pas consensus au niveau régional. Les politiques migratoires restent donc une compétence nationale et ne sont pas pour le moment traitées au Forum.

¹¹³ La Loi n° 2012-9 du 27 juillet 2010 relative à la protection, la promotion et le soutien à l'emploi local est pleinement entrée en vigueur en février 2012. L'embauche d'un citoyen de la Nouvelle-Calédonie est la règle. Mais surtout, les dispositions de la Loi ne s'appliquent ni à la majorité des contrats à durée déterminée de moins de 3 mois, ni au travail temporaire pour des missions de moins de 3 mois et favorise ainsi l'immigration liée au travail saisonnier.

4.3 Une volonté politique soutenue par la France et l'Union européenne

Tout d'abord, le statut de la Nouvelle-Calédonie se caractérise par l'accord de Nouméa qui régit le territoire. Dans l'attente d'échéances entre 2014 et 2018, et plus particulièrement de nouvelles consultations sur l'autodétermination, la loi constitutionnelle n° 98-160 du 20 juillet 1998 et la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 ont doté la Nouvelle-Calédonie d'un cadre législatif et institutionnel unique. Au 1^{er} janvier 2000, le pouvoir exécutif a été transféré au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Le territoire est devenu compétent dans de nombreux domaines auparavant assurés par l'Etat, dès lors ces transferts de compétences sont irréversibles (Chauchat, 2011).

Pour accompagner l'émancipation du territoire, le Gouvernement, le Congrès, le Sénat coutumier, le Conseil Economique et social et trois provinces ont été créés ou renforcés.

Concernant les relations extérieures et Affaires étrangères qui sont une compétence partagée entre l'Etat français et la Nouvelle-Calédonie, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est doté en 2001 d'un service de la coopération régionale et des relations extérieures.

D'autre part, la création du statut de membre associé au FIP en 2006 marque une première étape vers la coopération régionale. Pour la première fois, les Etats du Forum étudient l'ouverture d'un processus formel d'accession de la Nouvelle-Calédonie au statut de membre à part entière. En septembre 2013, au 44^{ème} sommet du FIP des îles Marshall, la Calédonie a donc fait un pas supplémentaire vers son accession au statut de membre. La conclusion du président du gouvernement, M. Martin, à l'issue du sommet synthétise parfaitement la période de transition qui s'opère en Nouvelle-Calédonie :

« Cette décision constitue une avancée sans précédent pour la démarche de la Nouvelle-Calédonie. Les conclusions du rapport sont très ambitieuses, elles engagent sans réserve le secrétariat du Forum et la Nouvelle-Calédonie dans un processus collaboratif devant permettre de déterminer précisément les conditions institutionnelles et juridiques de cette évolution statutaire alors que nombre des secteurs d'intervention du FIP relèvent aujourd'hui de la compétence de l'Etat qui prendra lui-même toute sa part dans ce processus. »

De son côté, la Polynésie française est devenue membre à part entière depuis le 46^{ème} Forum des îles du Pacifique en septembre 2015. En outre, les réflexions sur l'intégration régionale semblent cristallisées par la décision de l'assemblée générale de l'ONU qui a inscrit cette dernière sur la liste des territoires à décoloniser lors de son assemblée plénière du 17 mai 2013.

Par ailleurs, l'UE soutient la démarche de recherche de compétitivité et d'intégration régionale, tant dans ses principes (Décision d'Association d'Outre-Mer) que dans ses outils opérationnels et programmes d'aide au développement. Ainsi, les PTOM sont éligibles aux programmes d'accompagnement des entreprises comme le Réseau entreprise Europe ou le Programme européen pour la compétitivité des entreprises et des Petites et Moyennes Entreprises (COSME).

D'autre part, la nouvelle décision d'association d'Outre-mer (DAO) 2014/2020 intègre des objectifs inédits et un changement de cap profond dans les relations UE-PTOM. Tout en prenant en compte les objectifs politiques de l'UE (changement climatique, environnement, recherche et innovation), l'insertion des PTOM dans leurs environnements apparaît comme une priorité nouvelle¹¹⁴. Plus exactement, au travers des recommandations du Livre vert, Luff et Baker confirment la volonté des instances européennes de créer une dynamique nouvelle où les PTOM et pays ACP sont les propres acteurs de leur développement économique.

Dans ce sens le Livre vert formule « *des recommandations spécifiques relatives à l'amélioration du niveau d'intégration entre les PTOM et leur région géographique respective. D'une manière générale, la France est également déterminée à explorer les synergies entre les PTOM et les autres pays du Pacifique. Cependant, il semble y avoir un manque de complémentarité dans les économies des PTOM et celles de leurs voisins ACP puisque la structure de leurs économies est relativement similaire, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie qui jouit d'une prédominance de mines de nickel. (...) La plupart des synergies potentielles, semblent provenir des secteurs de services, tels que le secteur des télécommunications, de l'aviation et de la navigation* » (Luff et Baker, 2010, p. 130).

En définitive, les PTOM du Pacifique disposent des outils juridiques nécessaires à la conduite d'une politique extérieure indépendante de l'Etat français et de l'UE. Pour autant, ni la Nouvelle-Calédonie, ni la Polynésie, ne sont engagées dans les négociations en vue d'adopter les accords PICTA et PACER Plus (Voir annexe 18 : les accords commerciaux en Océanie.) Au cœur de la plus grande zone de libre-échange du monde¹¹⁵, les territoires français disposent de liens commerciaux privilégiés avec l'UE qui dissuadent toutes tentatives de s'adapter aux exigences de

¹¹⁴ Pour une étude approfondie des évolutions de l'association UE/PTOM induites par la décision d'association d'Outre-mer (DAO) de novembre 2013, se référer au chapitre 4 de cette thèse.

¹¹⁵ Le partenariat Trans Pacifique a été signé le 5 octobre 2015, il représente un marché de 800 millions de consommateurs et regroupe douze pays dont l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

l'OMC. Dans une région où les PTOM cherchent leur place, il conviendrait de mener une réflexion de fond sur l'évolution du statut de PTOM.

Conclusion intermédiaire

Le cadre d'échange océanien caractérisé par le diktat de la distance et une forte hétérogénéité des économies semble donner tout son sens à un processus de régionalisation sur mesure et consensuel. Il est néanmoins à craindre que la redéfinition du système commercial multilatéral en zones d'influence locales ne favorise la « périphérisation » du Pacifique insulaire.

Ainsi, la création d'une zone de libre-échange en Océanie se heurte à l'hétérogénéité des niveaux de développement économique et au manque de vision pour une intégration économique régionale.

En outre, la majorité des membres du FIP remet en question la structure même des accords PICTA PACER, qui ne respectent pas pour le moment le cadre d'échange de l'Article XXIV du GATT. Aujourd'hui, les véritables enjeux de l'intégration régionale dans le Pacifique n'ont pas été traités. Ni l'ouverture à la concurrence des secteurs du tourisme, services professionnels et financiers, ni la libre circulation des travailleurs temporaires n'ont pu faire consensus pour être insérées dans l'architecture de l'OMC (Hay, Howes, 2012).

Par ailleurs, la structure économique des territoires français semble inadaptée à l'adoption d'une zone de libre-échange proposée par les accords PICTA et PACER. Une première étape vers l'intégration régionale conduirait vers un renforcement du cadre institutionnel et une harmonisation des normes et standards techniques. L'architecture régionale (Forum des îles du Pacifique) a été créée pendant la période de décolonisation et de dénucléarisation des années 1990. Dans un espace en pleine mutation, le FIP doit donc se réformer pour dépasser le stade d'instance de dialogue et offrir des solutions aux défis du développement économique et social insulaire : la mise en place d'une gouvernance collective en Océanie apparaît comme une priorité absolue¹¹⁶.

¹¹⁶ Se référer à la déclaration de clôture du 46^{ème} Forum des îles du Pacifique (10 septembre 2015) : "Strengthening Connections to Enhance Pacific Regionalism".

Quatrième chapitre : la valorisation scientifique du patrimoine naturel des territoires français comme vecteur d'intégration régionale ?

Du 30 Novembre au 31 décembre 2015 la France accueille la 21^{ème} Conférence cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21). L'objectif immédiat étant d'aboutir à un futur accord universel juridiquement contraignant qui entrera en vigueur en 2020 afin de maintenir le réchauffement mondial en deçà de 2°C. Plus généralement, les enjeux de long terme de la transition énergétique interrogent directement notre rapport aux modèles économiques basés sur l'exploitation de ressources non renouvelables.

Depuis les années 2000, l'étude des interactions entre le fonctionnement des écosystèmes et le bien-être social et économique apparaît comme un champ de recherche prioritaire autant pour les acteurs privés que publics¹¹⁷. En toile de fond de la COP 21 apparaît donc une problématique infiniment plus profonde, il s'agit :

« de mettre en œuvre un changement de paradigme, prenant en compte le défi climatique non comme un nécessaire « partage du fardeau » des émissions, mais comme une opportunité d'emplois et de richesses, d'inventions de nouveaux modes de production et de consommation ».

Dans ce contexte, les territoires français sont tous deux référencés comme l'un des 34 « hotspot » de la biodiversité, leurs écosystèmes sont parmi les plus diversifiés au monde. Pour autant la valorisation de la faune et la flore endémique peut prendre différentes formes : l'agriculture, le tourisme, l'extraction des ressources, la recherche scientifique. Nous tenterons ainsi de définir l'exploitation économique du patrimoine naturel la plus appropriée dans une logique de développement durable.

Dans une première partie, nous présenterons les milieux naturels de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie comme étant le principal avantage comparatif de ces archipels. Dans un second temps, nous constaterons que l'innovation est reconnue comme le facteur clé de la compétitivité et un prérequis indispensable au développement du tissu économique. En prenant en compte les singularités de

¹¹⁷ Le projet « Évaluation des écosystèmes pour le millénaire » a été initié en l'an 2000 par l'ONU. Il a donné lieu à des programmes dans 95 pays pour limiter les répercussions des changements aux écosystèmes pour le bien-être humain.

l'environnement insulaire, nous tenterons de définir une stratégie pour l'innovation qui révélera au mieux les potentiels des territoires français. Nous constaterons ainsi dans une troisième partie que les programmes de valorisation scientifique de la biodiversité offrent des perspectives de collaboration régionale voir internationale. A ce titre, l'UE met à disposition des territoires français des instruments inédits pour favoriser les partenariats en Océanie (Fond européen de développement (FED), programmes OCTA). En définitive, la stratégie Horizon 2020¹¹⁸ entre l'UE et la région Pacifique offre un terrain privilégié pour mutualiser les recherches sur les défis sociétaux (enjeux climatiques, exploitations des ressources naturelles, agriculture durable, sécurité alimentaire) et apparait comme le principal vecteur d'intégration en Océanie.

Partie 1. L'environnement naturel des territoires français : un hot spot de la biodiversité

1.1 Les atouts exploitables d'un environnement naturel exceptionnel

Les environnements naturels des territoires français sont parmi les plus diversifiés au monde. Si la grande terre s'étend sur 400 km et présente un taux d'endémisme absolument hors norme, le morcellement de l'archipel Polynésien sur 118 îles limite toutes les filières d'exploitation. Dans ce contexte, la mise en place de schémas d'aménagements locaux¹¹⁹ doit répondre à une double problématique. Il s'agit de s'assurer de la préservation du patrimoine naturel tout en intégrant la question de l'emploi lié à l'exploitation de ses ressources.

¹¹⁸ Horizon 2020 est le programme européen pour la recherche et le développement pour la période 2014 – 2020. Il se concentre autour de trois objectifs à long terme : l'excellence scientifique, la primauté industrielle, les défis sociétaux.

¹¹⁹ Se référer aux rapports de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) pour une synthèse des enjeux et de l'Etat des milieux naturels en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française. Cette stratégie a été initiée en 2004 afin de répondre aux engagements internationaux (Convention sur la diversité biologique signée à Rio en juin 1992 notamment). Ces programmes intègrent désormais les objectifs du Grenelle de l'environnement (2007) et de l'année internationale de la biodiversité (2010).

Assurément, la Nouvelle-Calédonie se présente comme l'un des lieux emblématiques des grands enjeux mondiaux en matière de conservation, valorisation, et gestion de la biodiversité. Les formations naturelles terrestres se caractérisent par un taux d'endémisme exceptionnellement élevé tant pour la faune que pour la flore (80%). Cependant, les écosystèmes terrestres du territoire ont été particulièrement modifiés par l'activité humaine. L'agriculture intensive, l'élevage, l'exploitation minière et forestière, sont autant d'activités qui ont largement détérioré le couvert végétal. Si la forêt humide couvre encore 3200km² il convient de veiller à la préservation des dernières reliques de forêt sèche ainsi qu'aux formations forestières et para-forestières sur sol ultramafique.

En outre, les lagons de Nouvelle-Calédonie sont délimités par la seconde plus grande barrière récifale du monde en termes de superficie (23400km²) après la Grande barrière de corail Australienne. Le recensement des espèces reste incomplet, cependant on estime leur nombre à 1200 éponges et coraux, 2500 poissons, 6500 mollusques, et 4000 crustacés. Si l'endémisme de la biodiversité marine est plus modeste, les grands fonds pourraient présenter des zones à haute valeur patrimoniale. Du reste, les récifs coralliens sont en bonne condition et peu dégradés, l'inscription du site naturel des lagons et récifs de Nouvelle-Calédonie au patrimoine mondial de l'UNESCO en juillet 2008 donne lieu à une législation locale sur mesure afin de préserver le site. Soulignons que la mangrove fait partie intégrante des écosystèmes lagunaires, l'urbanisation croissante dans l'agglomération nouméenne a contribué à réduire de 23% à 28% sa superficie en 40 ans.

De son côté, la Polynésie française se caractérise par la vaste étendue de son territoire (5,5 millions de km²) et un isolement géographique sans égal. A plus de 4000 km de la Nouvelle-Zélande, 6000 km des Etats-Unis et 7500 km du Chili, l'éloignement a permis le développement d'une faune et d'une flore singulières.

En effet, l'archipel Polynésien présente l'un des taux d'endémisme les plus élevés de l'outre-mer. Plus de 60% pour les végétaux (900 espèces végétales indigènes dont 570 endémiques), et 100% pour certains genres de mollusques et d'insectes. Plus exactement, avec 12800 km de récifs et lagons, la diversité géomorphologique récifale est unique au monde. Ainsi, la richesse de la faune et la flore sous-marines est considérable, on répertorie : 1024 espèces de poissons, 170 espèces de coraux, 425 espèces d'algues indigènes.

Cependant, le nombre de spécimens menacés est extrêmement préoccupant. Le faible effectif des populations, une répartition géographique restreinte, et une compétitivité limitée, sont autant d'éléments qui fragilisent la biodiversité de l'archipel. Dans ce sens les pressions exercées par l'homme (introduction d'espèces envahissantes, surexploitation des ressources, urbanisation) menacent directement un grand nombre d'espèces animales et végétales (Gargominy, 2003).

En définitive, les territoires français sont tous deux référencés comme l'un des 34 «hotspot» de la biodiversité que compte la planète. Dès lors, de nombreuses filières économiques reposent sur la diversité singulière du patrimoine naturel : tourisme, pêche, agriculture. Cependant, l'exceptionnelle biodiversité des collectivités françaises offre des perspectives de valorisation sous-estimées pour le moment. Ainsi la pharmacologie, les cosmétiques, les agro-carburants, le stockage de carbone, les bio polymères, la bioépuration,... sont autant de secteurs qui pourraient se structurer grâce à un procédé innovant.

1.2 Quelle valorisation économique de la biodiversité ?

Depuis les années 2000, l'étude des interactions entre le fonctionnement des écosystèmes et le bien-être social et économique apparaît comme un champ de recherche prioritaire autant pour les acteurs privés que publics ¹²⁰. Ainsi, la biodiversité représente une source de richesse dont la valorisation a différentes finalités : l'agriculture, le tourisme, l'exploitation des ressources. Dans ce contexte, l'utilisation de molécules naturelles présentes uniquement en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française peut contribuer à générer des activités novatrices. Ainsi, sur les 4860 espèces de la flore des territoires français du Pacifique, moins d'une dizaine sont exploitées à des fins commerciales. La première étape pour bénéficier d'éventuelles découvertes consiste à se doter d'outils afin de valoriser la biodiversité. (Pagiola, 1996).

La question de l'évaluation du patrimoine naturel et plus particulièrement l'utilisation des ressources issues des écosystèmes est un débat récent (Pearce, Moran, 1994). En 2001, l'ONU a initié le *Millenium Ecosystem Assessment*, ce programme a donné

¹²⁰ Lors de la conférence de Paris sur le climat COP21 (novembre 2015), l'un des objectifs reste la mise en place d'une plateforme interétatique afin d'harmoniser et centraliser les données sur la biodiversité.

lieu en 2008 à une large étude exploratoire des services rendus par les écosystèmes français sous la direction conjointe du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable et du Muséum National d'Histoire Naturelle. Il est à noter que ce projet de recherche est toujours en cours au sein des départements et collectivités d'Outre-Mer en raison de la spécificité des écosystèmes ultra-marins.

Dans ce sens, les institutions de Nouvelle-Calédonie ont mis en place un observatoire de suivi des milieux naturels en créant un conservatoire de la biodiversité¹²¹. La nécessité de centraliser les informations est également une priorité affichée par les institutions de Polynésie française. Cependant, les instituts de recherche de l'archipel ont privilégié une approche régionale. Ainsi l'Institut Louis Malardé et l'Université de la Polynésie Française ont activement soutenu la création du Grand observatoire de l'environnement et de la biodiversité terrestre et marine du Pacifique Sud (GOPS) en 2010, dans l'optique d'archiver les informations et suivre l'évolution des écosystèmes d'Océanie¹²². Pour le moment, il convient de souligner les lacunes de l'inventaire exact du patrimoine naturel Polynésien et calédonien (voir annexe 19 : les actions opérationnelles de la stratégie sur la biodiversité en Nouvelle-Calédonie). Une connaissance approfondie des écosystèmes terrestres et marins apparaît comme un préalable indispensable à la mise en place d'un schéma de valorisation durable.

Par ailleurs, l'estimation de la valeur économique du patrimoine naturel dans les projets d'aménagement semble particulièrement se prêter à la réalité des territoires français. La prise en compte des dégradations causées à l'environnement naturel originel est devenue un enjeu économique majeur, en grande partie du fait de l'exploitation minière en Calédonie, l'urbanisation, et la fréquentation touristique croissante.

¹²¹ Le « Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Calédonie » est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2011. Il est à noter que ce Groupement d'Intérêt Public regroupe les cinq principales institutions du territoire, son activité se limite à la coordination de la gestion des six sites du lagon inscrits au Patrimoine Mondial ainsi que la supervision du Programme de Conservation de la Forêt Sèche.

¹²² Suite au comité du 18 février 2014 le GIS GOPS a été renouvelé pour 4 ans (jusqu'au 9 décembre 2017), il comprend 11 Universités et Organismes de recherche.

Cependant différentes techniques s'appliquent en fonction des informations disponibles et des objectifs à long terme de l'estimation. Soulignons que la notion de Valeur économique totale¹²³ s'est imposée comme la référence des méthodologies de mesures économiques du patrimoine naturel. On distingue néanmoins classiquement deux catégories d'évaluations :

- la mesure basée sur des coûts observables directement ou en passant par des effets de productivité, par exemple : l'agriculture, la pêche, le tourisme (Cutler, Melathopoulou, Tyedmers, 2015) ;
- la mesure des différentes préférences d'agents en leur présentant des choix hypothétiques, par exemple : le changement de pratique agricole, les alternatives de projets d'aménagements (Wilson, 2002).

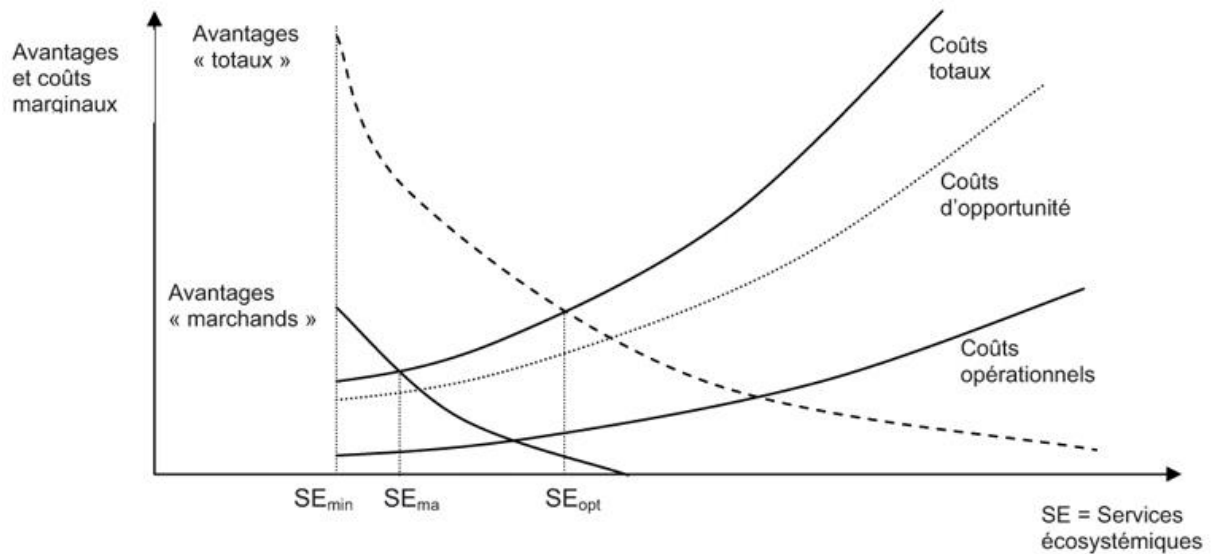
Cependant, les méthodes orientées sur des objectifs de compensations en nature (remplacement, restauration) ne peuvent prétendre à couvrir l'intégralité des coûts seulement dans le cas où il existe des données précises sur l'écosystème à régénérer. Particulièrement dans le cas où leur valeur sociale induit une évaluation parallèle (voir graphique n°7 : les coûts et avantages de la conservation de la biodiversité).

Dans ce sens, la notion de capital naturel doit être considérée selon une approche multidimensionnelle. En sus de la valeur historique et sociologique, l'économie de l'environnement intègre des seuils d'irréversibilité afin de définir les conditions de transmission. L'évaluation financière du capital naturel renvoie à une dimension culturelle, plus particulièrement en prenant en compte le lien à la terre des sociétés kanaks et polynésiennes (Throsby, 2001)¹²⁴.

¹²³ Selon l'OCDE la Valeur économique totale : « fournit une mesure globale de la valeur économique de tout actif environnemental. Elle se décompose en valeur d'usage et de non usage (ou d'usage passif) et d'autres sous-catégories pouvant être utilisées pour la bonne compréhension des variations du bien-être dues à un projet ou à une politique ayant des impacts sur l'environnement ».

¹²⁴ Une réflexion a été engagée sur les enjeux du développement durable en Nouvelle-Calédonie lors de l'atelier « ruralité » du schéma d'aménagement Nouvelle-Calédonie 2025. Pour une mise en perspective des enjeux autour de la biodiversité des territoires français se

Graphique n°7 : les coûts et avantages de la conservation de la biodiversité.



Source: Pearce, 2007, do we really care about biodiversity?, Environmental and Resource Economics, May 2007, Volume 37, Issue 1, pp 313-333.

La perspective de lier la conservation à des services marchands doit s'effectuer en priorité dans une optique de développement durable. Particulièrement en tenant compte du lien des calédoniens et polynésiens avec leur environnement, l'exploitation du patrimoine naturel doit donc respecter la profondeur des conséquences des changements prévisibles du bien-être des populations. L'appellation « hotspot » est un avantage comparatif indiscutable qui pourrait être mieux valorisé. La création de filières issues de la biodiversité locale et intégrées aux écosystèmes terrestres et marins semblerait particulièrement se prêter au développement économique des territoires français. L'exploitation d'une ressource épuisable telle que le nickel soulève cependant des interrogations légitimes quant à la valorisation des terres.

1.3 La question du coût écologique de l'exploitation des ressources minérales

Depuis la découverte des ressources nickélifères par Jules Garnier en 1876, l'économie du territoire s'est principalement construite autour de l'exploitation intensive de son sol. En 2007, la Direction de l'industrie des mines et de l'énergie a

référer aux actes du colloque *Le développement durable en Océanie, vers une éthique nouvelle ?* (24, 25, 26 avril 2013).

référéncé plus de 400 sites et 20 000 ha de sols nus. Du nord au sud de la grande terre, la reconversion des « mines orphelines » impose une réflexion sur les conditions d'un développement durable. D'autre part, la nature non renouvelable des ressources pose le problème de l'équité intergénérationnelle qui impacte les populations et leur rapport aux écosystèmes. Dans ce contexte, le Schéma de Mise en Valeur des Richesses Minières, adopté le 18 mars 2009 par le congrès de Nouvelle-Calédonie peut-il concilier les impératifs de protection de l'environnement tout en préparant l'après nickel ?

Le processus géologique qui a permis l'apparition des roches ultramafiques a duré pendant 37 millions d'années. Pour autant, l'exploitation nickélique a débuté au début du siècle dernier et aura épuisé les dernières ressources entre 2050 et 2100. La problématique est identique pour toutes les exploitations d'énergies non renouvelables (gaz, nickel, pétrole, uranium, phosphate...). Partant de ce constat, il convient de s'assurer que le coût écologique de l'extraction ne dépasse pas les revenus issus du négoce sur le long terme. A fortiori, la question se pose avec plus d'acuité dans les « hotspots » de la biodiversité, il s'agit alors d'optimiser les bénéfices de l'exploitation minière sans sanctuariser les sites.

En Polynésie française, à Makatea, l'exploitation hystérique des gisements de phosphate jusqu'à épuisement en 1966 illustre précisément les conséquences écologiques et économiques d'un manque de stratégie de développement pour le long terme. Pendant l'âge d'or de l'extraction minière la population est multipliée par 100, des infrastructures indélébiles sont installées, les gisements sont creusés hasardeusement partout sur le territoire. Après le quasi épuisement des ressources, l'atoll est devenu une île fantôme. Pire encore, le matériel industriel à l'abandon, les cratères de forage disséminés sur toute la surface, et les ravages sur la biodiversité endémique, gagent toutes alternatives de reconversion économique. Seule reste une cinquantaine d'habitants qui subsistent grâce à une filière coprah subventionnée, tandis que la valorisation de l'exceptionnel patrimoine naturel via l'écotourisme est maintenant impossible au vu de l'environnement dégradé¹²⁵.

Du point de vue théorique, les premiers travaux sur la gestion des ressources non renouvelables portent sur la différence entre le coût marginal de production d'une

¹²⁵ L'atoll soulevé de Makatea est toujours considéré comme un site géomorphologique abritant une flore endémique unique au monde. Sa classification en aire protégée selon le Code de l'environnement de Polynésie française est un enjeu nouveau dans la mesure où la compagnie australienne « Avenir Makatée » a sollicité en 2013 un Permis exclusif de recherche afin de reprendre l'exploitation du phosphate.

ressource limitée et le prix du marché, et in fine sur l'utilisation optimale de la rente¹²⁶ (Hotelling, 1931). Ainsi, les recherches sur l'exploitation responsable d'une ressource limitée ont abouti au schéma de développement optimum « rente de transition » qui s'articule autour de quatre conditions :

- démontrer la rentabilité économique et la viabilité environnementale ;
- s'assurer de la prédominance de la propriété publique dans l'exploitation ;
- créer un fond souverain pour lutter contre le syndrome hollandais et soutenir la diversification de l'économie ;
- orienter les moyens vers le financement de la transition.

En définitive, la majorité des modèles d'économie de l'environnement imposent deux voies d'intervention : le financement de la restauration des sites et la mise en place d'un fond souverain dédié à la diversification de l'économie.

Dans ce sens, le Congrès de Nouvelle-Calédonie a adopté le 18 mars 2009 un Schéma de Mise en valeur des richesses minières afin de doter le territoire d'une politique d'exploitation conforme aux impératifs de protection de l'environnement. Les principes fondateurs reposent sur :

« un développement raisonné et équilibré de l'industrie minière et métallurgique en privilégiant la valorisation locale de la ressource, la préservation de l'environnement et l'utilisation d'une partie des bénéfices au profit des communautés vivant à proximité des sites miniers ainsi qu'au développement des générations futures »

Après une étude approfondie, ce schéma doit être considéré comme un préambule à la mise en place d'un plan d'exploitation de long terme propre aux réalités de la grande terre. Pour le moment, la ressource n'est pas officiellement estimée,

¹²⁶ Harold Hotelling, 1931, "The Economics of Exhaustible Resources", *Journal of Political Economy*, vol. 39, 137-175. Cet article fondateur de l'économie de l'environnement sera vulgarisé par Robert Solow, 1974, "The economics of ressources or the ressources of economics", *American Economic Review*, n°64.

l'inventaire minier n'est pas abouti¹²⁷, il n'y a pas d'évaluation des programmes de réhabilitation des sites dégradés¹²⁸, la question de l'exploitation marine n'est pas abordée¹²⁹. Cependant les priorités du Fonds Nickel ont été officiellement mieux définies, ce qui a impulsé des projets novateurs tels que la mise en place d'éoliennes sur les massifs de Prony, Négandi, Touongo, Kafeate et Mont Mau, ainsi que le développement d'une filière sylvicole dans le Grand Sud. En outre, la création d'un observatoire de l'environnement (l'ŒIL) est une étape supplémentaire pour la compréhension de l'impact des activités humaines sur la biodiversité.

Par ailleurs, l'entrée en phase de production des usines au nord et dans le grand sud pourrait avoir comme conséquence d'augmenter la contribution à 2,5% du bilan carbone national. La population du territoire sera alors l'une des plus contributrices en CO2/an/habitant (36,8 tonnes) de la planète, entre le Qatar, le Koweït et les Emirats Arabes Unis. Dans une région où le réchauffement climatique affecte directement le mode de vie des populations¹³⁰, les territoires français ne peuvent rester indifférents à leurs empreintes écologiques¹³¹.

¹²⁷ En 2010, la superficie couverte par un titre d'exploitation en cours de validité représente 15% de la surface de la Grande Terre. Néanmoins plus de la moitié de cette surface n'a jamais fait l'objet de recherches approfondies sur la qualité exacte des ressources minérales.

¹²⁸ Le Centre national de recherche technologique (CNRT) « Nickel et son environnement » a évalué le coût de la réhabilitation des sites miniers déjà dégradés à plus de 160 milliards de francs Pacifiques. Avec les technologies actuelles, les estimations prévoient plus d'un siècle de travaux pour traiter les zones dégradées identifiées.

¹²⁹ De nombreuses compagnies minières ont débuté un travail d'estimation des ressources minérales présente dans les eaux calédoniennes et polynésiennes. Dans le Pacifique Sud-ouest la société canadienne Nautilus Minerals Inc. a déjà obtenu les droits d'exploration pour une surface totalisant six cent mille kilomètres carrés, (Papouasie-Nouvelle-Guinée, îles Salomon, Fidji, Vanuatu et Tonga). Il est à noter qu'en 2014 l'Autorité de protection de l'environnement de Nouvelle-Zélande a obtenu l'interdiction totale de tout projet d'extraction dans les eaux territoriales en l'absence d'études plus précises sur l'impact environnemental.

¹³⁰ Lors du 45^{ème} Forum des Îles du Pacifique, les Etats insulaires ont de nouveau lancé un signal de détresse aux pays émetteurs de gaz à effet de serre. Parfois située à moins d'un mètre du niveau de la mer, la montée des eaux va submerger de nombreux territoires : îles marshal, Kiribati, Kosrae, Tuvalu... Les archipels polynésiens Tuamotu et Gambiers, tout

En définitive la grande terre porte déjà les stigmates de l'exploitation intensive de ses ressources nickélifères. Mais le pire est à venir, l'impact écologique de l'industrie compromet largement la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. En comparaison, Banaba, Bougainville, Makatea, Nauru, sont autant d'extractions minérales sauvages qui ont abouti à une catastrophe écologique et privé les économies locales de toute perspective de développement. Théoriquement, les produits de l'exploitation minière devraient donc être utilisés en priorité afin de favoriser la transition écologique¹³². Dans ce sens, les infrastructures de recherche et développement des territoires français doivent être mieux structurées pour contribuer à la réduction des risques environnementaux et anticiper la pénurie de ressources.

comme Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont particulièrement impactés. Il est à noter que le 44^{ème} Forum des îles du Pacifique avait donné lieu à une feuille de route afin de lutter contre le réchauffement climatique, la « déclaration de Majuro » (5 septembre 2013), mais n'a pas été suivi de mesures concrètes.

¹³¹ Le programme « Un arbre un jour une vie » initié par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en 2011 apparaît comme le principal outil de lutte contre le réchauffement climatique. Fort de résultats particulièrement encourageants, il pourrait être étendu aux acteurs de la société publique et civile du Forum des Îles du Pacifique. Le projet avait pour objectif de faire planter chaque année un arbre par chaque calédonien soit 250 000 arbres par an. Ce programme s'articule autour de trois axes : environnemental, économique, culturel et pédagogique.

¹³² Les territoires français ne participent pas à la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 adopté au niveau national le 4 février 2015. Quatre enjeux écologiques "majeurs" ont été identifiés dans cette nouvelle Stratégie : le changement climatique, la perte accélérée de biodiversité, la raréfaction des ressources, la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

Partie 2. La recherche comme outil du développement économique

2.1 Innovation comme clé du développement au niveau national et européen

Le « village global » induit une modification des stratégies d'entreprise. D'un côté la diminution des barrières commerciales ouvre de nouveaux marchés, de l'autre jamais la concurrence n'a été aussi exacerbée. Dans ce contexte, l'innovation est reconnue comme le facteur clé de la compétitivité et la richesse des nations. Par conséquent, accroître la propension à innover au niveau régional est une priorité des politiques nationales et européennes. En Polynésie comme en Nouvelle-Calédonie, la recherche est une compétence de l'Etat mais le développement économique est coordonné localement. En considérant les singularités du milieu insulaire, nous tenterons de définir la stratégie territoriale pour l'innovation qui révélera au mieux les potentiels des territoires français.

Depuis les années 2000, l'UE s'est fixée pour objectif de devenir « *l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde* ». Dans ce sens, la « stratégie de Lisbonne » puis le programme « Europe 2020 » ont été suivis par un ensemble de politiques locales, nationales et communautaires. Au travers du « Cadre de référence stratégique nationale » leur application en France¹³³ a donné lieu à une série de mesures opérationnelles qui placent le soutien à la recherche, à l'innovation et à l'esprit d'entreprise, comme priorité des fonds structurels dans les régions.

En complément, la Commission a mis en place des « Stratégies régionales d'innovation » (SRI) directement avec les régions de l'UE depuis 2007. L'objectif principal étant de définir les avantages comparatifs du chaque région afin de mettre en place une « stratégie de spécialisation intelligente » et harmoniser les programmes de recherche au niveau communautaire. Il convient de noter que la démarche SRI a été une véritable réussite, notamment grâce à un travail minutieux mené lors de la préparation des programmes opérationnels¹³⁴. Principalement orientées en fonction de la demande et des besoins des entreprises en matière d'innovation, ils ont également permis une meilleure compréhension des

¹³³ En 2003, le « tableau de bord de l'innovation » établi par l'UE souligne le retard considérable de la France comparé au Japon et aux Etats-Unis.

¹³⁴ Pour une analyse de la méthodologie se référer à l'« Etude sur l'évolution des diagnostics et des stratégies régionales d'innovation dans les régions françaises dans le cadre des PO FEDER 2007-2013 », ADE juillet 2012, et « méthode de diagnostic du système d'innovation dans les régions françaises », ADIT, 2008.

problématiques précises des TPE/PME lors de leurs démarches de développement (conseil, accompagnement, financement,...)

Dans ce sens, l'optimisation des plans de soutien en faveur des entreprises innovantes a donné lieu à des programmes construits en fonction des réalités régionales. Cependant, de nombreuses SRI avaient pour objectifs de pallier au manque de coordination des multiples acteurs (instituts de recherche et développement, incubateurs, cellules de valorisation et de transfert, plateformes techniques,...) Ainsi, l'opacité et la complexité des outils d'accompagnement ont été soulignées par la majorité des entreprises en région. En conséquence, certaines structures se sont organisées par « secteurs d'activité » (Aquitaine), d'autres ont choisi de favoriser une « évaluation avec objectifs stratégiques » (Limousin, Haute-Normandie), d'autres encore ont préféré un accompagnement par « métiers » (Alsace), enfin certaines régions ont fusionné les agences de développement avec les infrastructures d'innovation (Innovergne en Auvergne, CARINNA en Champagne-Ardenne).

Par ailleurs, les diagnostics SRI ont mis en lumière le déficit d'accompagnement lors des phases d'amorçage et de maturation des projets. Plus exactement, le financement de l'innovation nécessite des instruments particuliers en fonction de la « preuve du concept » de chaque projet, ainsi qu'un besoin en fonds propres modulable pour chaque secteur d'activité. Ainsi, les mécanismes de prêts et garanties couvrent maintenant tous types de situations (Fonds européens FEDER, partenaires locaux OSEO/banques commerciales, réseaux Business Angels...)

Mais plus encore, les démarches SRI ont contribué à faire prendre conscience aux pouvoirs publics de la profonde méconnaissance du lien entre innovation et développement de l'activité par les chefs d'entreprises. Au-delà de l'augmentation des budgets et de l'amélioration des infrastructures de recherche, le facteur clé de réussite d'un projet reste la vision et la compétence managériale intrinsèque des dirigeants. Par conséquent, la majorité des plans d'action SRI comportent de nombreuses mesures visant à diffuser la culture de l'innovation et renforcer les capacités de management de l'innovation dans les PME-PMI (dispositifs DINAMICS en pays-de-la-Loire, Pack-Services en Poitou-Charentes, Innov'acteur en Bretagne).

En définitive, les SRI sont aujourd'hui traduites en actions concrètes dans chacune des régions européennes, et sont déclinées selon les priorités stratégiques nationales et locales. En considérant les singularités du milieu insulaire tout comme le régime d'association des Pays et territoires d'outre-mer, les collectivités françaises

du Pacifique sont longtemps restées hors des débats sur le lien entre innovation et création de valeur ajoutée. Si la richesse de la biodiversité a été identifiée par les pouvoirs publics comme le principal avantage comparatif, les conditions de sa valorisation par la recherche restent cependant à définir. Mais l'innovation est un processus collectif et s'adresse à un large public, les acteurs institutionnels des territoires français sont-ils suffisamment structurés ?

2.2 Les organismes de recherche en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française

En Nouvelle-Calédonie comme en Polynésie française, la coordination de la recherche est dévolue à un délégué régional affecté par l'Etat. Sur le territoire, la perspective du transfert de la compétence de l'enseignement supérieur (art. 27)¹³⁵ donne une consonance particulière à la question de l'organisation de l'innovation et du développement économique (voir annexe 20 : article 27 - le transfert de l'enseignement supérieur en Nouvelle-Calédonie). Dans ce contexte, les institutions publiques menant une activité de recherche scientifique s'articulent autour de structures nationales et territoriales :

- les établissements publics nationaux en Nouvelle-Calédonie ;

L'Université de la Nouvelle-Calédonie compte cinq laboratoires au titre du contrat quinquennal 2012-2016. Un au sein du département « Droit, économie et gestion » (Laboratoire de recherches juridiques et économiques), un auprès de celui du département « Lettres, langues et sciences humaines » (Centre de nouvelles études sur le Pacifique) et trois laboratoires orientés sur les problématiques « Sciences et Techniques » propres au territoire (Équipe de recherche en informatique et mathématiques ; Laboratoire insulaire du vivant et de l'environnement, en sciences de la vie ; Pôle pluridisciplinaire de la matière et de l'environnement, pour les écosystèmes littoraux tropicaux), ainsi qu'une école doctorale pluridisciplinaire.

L'Institut de recherche pour le développement traite les projets autour de la biodiversité, la biologie marine, l'étude de la faune et de la flore, la climatologie, l'océanographie, la géologie, la géophysique, la pharmacologie, l'agronomie, l'entomologie ou encore l'histoire et l'archéologie avec la participation aux missions La Pérouse à Vanikoro.

¹³⁵ Le transfert des compétences de l'article 27 de l'Accord de Nouméa est à l'étude depuis 2009, il convient de noter que l'Etat ne peut pas procéder de sa propre initiative au transfert de ces compétences, cette prérogative appartenant au Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer traite essentiellement la recherche concernant l'aquaculture et plus particulièrement l'élevage de crevettes, mais aussi les géosciences et la biodiversité marine. Notons que le département « Lagon, écosystèmes et aquaculture durable en Nouvelle-Calédonie » (LEAD-NC) regroupe l'essentiel de ces activités.

En outre, Météo-France dispose de cinq stations automatisées, quatre stations automatiques, et 100 points de mesures répartis sur tout le Territoire. Notons également la présence d'un Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) qui dispose de deux marégraphes côtiers, ainsi qu'un Bureau de recherches géologiques et minières dans les locaux de la Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Énergie qui assure principalement une fonction de conseil au Service de la géologie au sein de cette dernière.

- les établissements publics territoriaux en Nouvelle-Calédonie ;

L'Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie assure trois missions principales : le laboratoire de microbiologie du Centre Hospitalier Territorial, la surveillance des endémies locales et émergentes, en collaboration avec la DASS. Egalement, l'Institut Pasteur est le laboratoire de référence des recherches en santé publique (leptospirose, dengue, résistance des bactéries d'intérêt médical, étiologie des infections respiratoires...) ; et la bio prospection des bactéries marines extrêmophiles.

L'Institut agronomique néo-calédonien a pour mission de favoriser le développement rural notamment par des réalisations expérimentales dans les domaines agricoles, forestiers, agroalimentaires et de l'élevage. Créé suite aux accords de Nouméa (1999) il est né de la volonté de partager la compétence en matière de recherche, il a pour vocation à se substituer au Centre de coopération international en recherche agronomique pour le développement.

L'Institut de la statistique et des études économiques est l'équivalent local de l'Insee métropolitain. Sa mission principale est de collecter et traiter toutes les informations statistiques (recensements, enquêtes, mise en place et gestion de répertoires administratifs).

En outre, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dispose des services de deux laboratoires : celui des vétérinaires, agroalimentaires et phytosanitaires de la

Nouvelle Calédonie puis celui de la Direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales. Les autres services dotés de fonctions de recherche sont notamment le Service des phares et balises, le Service topographique de la Direction des Infrastructures, et le service de la Topographie et des Transports terrestres, le département de l'archéologie du service musée et patrimoine et le service des archives de la Direction de la Culture, de la Condition Féminine et de la Citoyenneté. Enfin, l'Aquarium des lagons collabore depuis 2007 sur quelques projets d'études interinstitutionnelles (coraux, tortues).

- les établissements publics nationaux en Polynésie française ;

L'Université de la Polynésie française compte cinq laboratoires au titre du contrat quinquennal 2012-2016. Les laboratoires Gouvernance et développement insulaire et Sociétés traditionnelles et contemporaines en Océanie regroupent les différents départements en sciences de la société (droit, sciences politiques, économie, gestion, histoire, géographie...). Le laboratoire Géométrie algébrique et applications à la théorie de l'information et le laboratoire, Géo pole du Pacifique Sud se constituent également d'équipes pluridisciplinaires, auxquelles contribue l'Observatoire Géodésique de Tahiti. Il convient de noter que l'unité mixte de recherche "Écosystèmes insulaires océaniques", ne travaille principalement qu'en partenariat avec l'Ifremer, l'Institut de recherche pour le développement, et l'Institut Louis Malardé. Enfin, l'école doctorale pluridisciplinaire participe également aux projets de recherches de tous les départements.

Le Centre Ifremer du Pacifique effectue des travaux en appui au développement des ressources marines de Polynésie française, tout en accordant une priorité aux recherches axées sur la culture des huîtres perlières. En outre, le Centre Ifremer met en place une politique nouvelle de soutien à la production de crevettes d'élevage (*Litopenaeus stylirostris*) et de poissons lagunaires (*Platax orbicularis*). Ces études sont effectuées en partenariat avec l'Université de Polynésie française ainsi que les principaux organismes de recherche du milieu marin.

L'institut de recherche pour le développement connaît une restructuration profonde de ses activités suite à la création du Centre polynésien de recherche et de valorisation de la biodiversité insulaire sur le même site depuis 2010. Ainsi, ce campus mutualise les activités de recherche de trois institutions : l'Université de Polynésie française, l'Institut Louis Malardé et l'institut de recherche pour le développement autour des grands enjeux liés à la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles.

Le Centre de coopération international en recherche agronomique pour le développement de Polynésie opère une recherche en collaboration étroite avec le Service de développement rural autour de la valorisation des filières santal des Marquises, et de la filière vanille.

- les établissements publics territoriaux en Polynésie ;

L'Institut Louis Malardé était intégré au réseau des Instituts Pasteur jusqu'à 1999. Son changement de statut pour devenir un établissement public à caractère industriel et commercial a été souhaité par le Gouvernement Polynésien pour simplifier sa gestion et répondre en priorité aux besoins en recherche biomédicale de l'archipel. Il accueille aujourd'hui un laboratoire d'entomologie médicale, un laboratoire dédié aux micro-algues toxiques, un laboratoire de recherche sur les substances naturelles et un laboratoire d'anatomie et cytologie pathologique.

Enfin, il convient de noter que le siège de la Communauté du Pacifique Sud, principale organisation technique de la région, est à Nouméa. Composée de 26 Etats membres, la CPS intervient à tous les échelons (territoire, national, régional et international) et structure ses recherches autour de trois divisions : ressources terrestres, marines et sociales.

En définitive les territoires français possèdent un tissu d'infrastructures diversifiées et bien établies qui offrent des potentiels de recherche de premier plan (Etat ou territoire). Néanmoins, un renforcement de la coordination entre les acteurs apparaît nécessaire, tant pour classer les programmes de travail sur les substances naturelles que pour aménager des projets fédérateurs. Pour autant, à l'heure de la mondialisation, les programmes de valorisation de la biodiversité et l'ouverture sur le monde socio-économique ne peut s'effectuer que dans une perspective de collaboration régionale voire internationale.

2.3 La coordination des moyens de recherche

La loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur (ESR) a pour ambition de « fédérer les acteurs de la recherche autour d'une feuille de route pour mieux répondre aux enjeux territoriaux ». Dans ce sens, en Nouvelle-Calédonie comme en Polynésie l'une des priorités des « stratégies pour l'innovation » est de favoriser les synergies entre les établissements et mutualiser les moyens en matière de formation et de recherche. Territoires européens au cœur du Pacifique insulaire, les collectivités françaises doivent cependant s'adapter à une réalité singulière : il s'agit de créer des pôles de compétitivité tout en développant la coopération scientifique en Océanie.

Ainsi, la loi ESR a donné lieu à 25 regroupements universitaires et scientifiques en France. Les établissements publics d'enseignement supérieur se sont coordonnés sous différentes formes : fusion d'établissements, participation à une communauté d'universités ou association à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel¹³⁶. Si la loi dite « Fioraso » s'applique aux territoires français du Pacifique¹³⁷, on constate en Nouvelle-Calédonie comme en Polynésie une réelle dispersion des moyens de recherche.

Le regroupement des acteurs institutionnels doit ainsi permettre la création d'une identité visible et reconnue à l'international. Pour autant, les instituts de recherche de l'Etat et des territoires, la Communauté du Pacifique sud, le Service de coopération régionale et des relations extérieures, ont chacun un statut indépendant et participent à différents programmes.

¹³⁶ Le statut de Communautés d'universités et établissements (ComUES) a été créé par l'article 38 de la loi du 22 juillet 2013, pour autant les attributions d'une ComUE sont fixées par les établissements membres eux-mêmes. Le paysage de la recherche en France s'en trouve profondément réorganisé et de nouvelles formes de coordination territoriale sont mises en place.

¹³⁷ Ordonnance n° 2015-24 du 14 janvier 2015 portant extension et adaptation dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

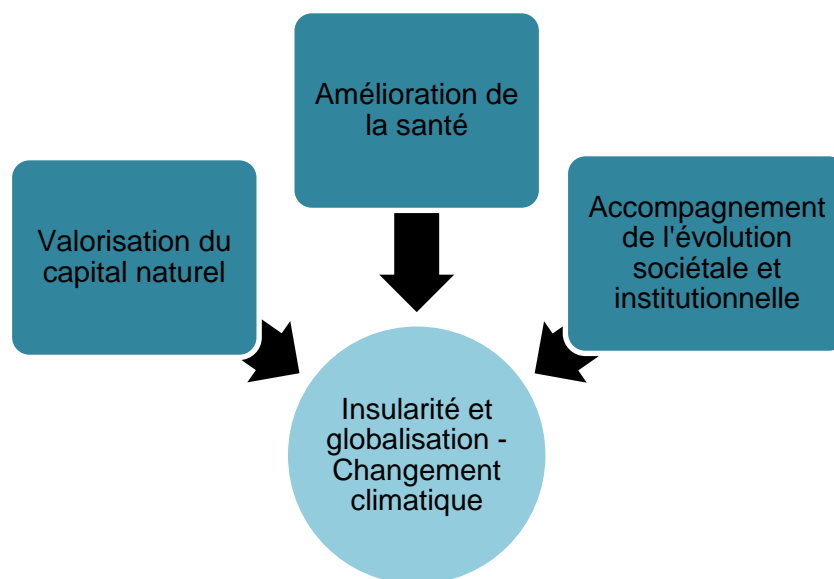
En Nouvelle-Calédonie, tous les établissements de recherche et d'enseignement supérieur se sont rassemblés pour créer en 2014 le : Consortium de Coopération pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur, et l'Innovation (CRESICA). Les membres fondateurs sont le BRGM, le CIRAD, le CNRS, l'IAC, l'IFREMER, l'IRD, l'Institut Pasteur et l'UNC. Les orientations stratégiques sont déclinées autour de trois objectifs thématiques :

- « la valorisation du capital naturel (biodiversité, mine, environnement) ;
- l'amélioration de la santé en lien avec l'environnement et les sociétés ;
- l'accompagnement de l'évolution institutionnelle, sociétale et culturelle ».

En outre, ces objectifs sont combinés à deux axes transversaux (voir tableau n°8 : objectifs thématiques et axes transversaux du CRESICA) qui doivent permettre à la recherche calédonienne de contribuer aux grandes problématiques régionales et internationales ¹³⁸ :

- « l'insularité et la globalisation ;
- changement climatique ».

Tableau n°8 : objectifs thématiques et axes transversaux du CRESICA.



Source : Comité d'orientation stratégique pour la recherche et l'innovation, 2015.

¹³⁸ Un Comité d'orientation stratégique pour la recherche et l'innovation (COSRI) a été créé en 2010 afin de superviser et établir la stratégie de recherche et d'innovation (dont les objectifs du Cresica) répondant aux objectifs du Schéma d'Aménagement et de Développement de la Nouvelle-Calédonie 2025. Il regroupe l'ensemble des représentants du monde de la recherche, du monde institutionnel économique du territoire.

En Polynésie, le groupe d'acteurs scientifiques et industriels Génie des Procédés substances naturelles (GEPSUN) a été créé en 2003, il regroupait côté recherche, l'UPF, le Cirad et l'IRD, et, côté industriels, l'entreprise Jus de Fruit de Moorea, le Laboratoire de cosmétologie du Pacifique Sud et le Centre d'analyses industrielles et de recherche appliquée pour le Pacifique. Cette plateforme a été remplacée le 20 août 2009 par l'association Tahiti Fa'ahotu, regroupant 21 membres fondateurs (entreprises et organismes de recherche et de formation).

Au niveau régional, il convient de noter que les universités et organismes de recherche présents ou œuvrant en Océanie se sont rassemblés en 2009 pour créer le Groupement d'Intérêt Scientifique Grand Observatoire de l'environnement et de la biodiversité terrestre et marine du Pacifique Sud (GOPS)¹³⁹.

D'autre part, le réseau « Pacific Islands Universities Research Network » (PIURN) a été officiellement créé en 2013 afin de renforcer la collaboration en matière de recherche et de formation. Ce réseau constitue une plateforme inédite dans la zone, au sens où elle est une initiative océanienne et vise à renforcer la collaboration académique entre 11 universités du Pacifique Sud (3 universités fidjiennes, 5 universités de Papouasie-Nouvelle Guinée, l'université nationale de Samoa, et les deux universités françaises du Pacifique, UPF et UNC).

Enfin, le Gouvernement de la Polynésie et le Service de coopération régionale et des relations extérieures en Nouvelle-Calédonie interviennent directement dans la gestion des projets de recherches régionaux et européens. En partenariat avec la CPS, les territoires français participent au Programme régional océanien de l'environnement (PROE), ainsi qu'à la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (CPPOC). En outre, au titre de l'article 94 de décision d'Association de novembre 2013, les PTOM participent aux programmes de l'Union européenne. Ainsi ils sont éligibles aux Projets du programme cadre pour la recherche et le développement technique (PCRDT) (2007 - 2013) ainsi qu'aux

¹³⁹ A ce jour, les partenaires du GIS GOPS renouvelés pour la période 2014-2017 sont : l'Université de la Nouvelle-Calédonie, l'Université de la Polynésie Française, l'Institut Agronomique Néo-Calédonien, l'Institut Louis Malardé, l'Université Pierre et Marie Curie - Paris VI, l'Université Paul Sabatier, Toulouse III, l'Institut de Recherche pour le Développement, le Centre National de la Recherche Scientifique, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, le Muséum National d'Histoire Naturelle, l'Institut de Physique du Globe de Paris.

programmes européens pour la recherche et le développement pour la période 2014 - 2020 : Horizon 2020.

En définitive, la mise en place d'une stratégie locale apparaît comme la première étape pour coordonner les programmes de recherche des territoires français du Pacifique et faire émerger des pôles de compétitivité. Plus généralement, la multiplicité des projets analogues en Océanie a eu pour conséquence de disperser les efforts de recherche. Dans ce sens, la création d'une identité visible et reconnue à l'international ne peut s'effectuer qu'en partenariat avec les grands réseaux locaux : Forum des îles du Pacifique, Communauté du Pacifique, Réseau des universités du Pacifique insulaire, Programme régional océanien de l'environnement. Ainsi, la création d'une structure supranationale de gouvernance scientifique dans le Pacifique sud est une priorité absolue, la mise en place d'un agenda partagé en est une autre.

Partie 3. La mise en place d'une stratégie territoriale pour l'innovation : quel partenariat recherche-innovation ?

3.1 La création de centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie en milieux insulaires

Nous avons constaté que l'appellation « hotspot de la biodiversité » est un avantage comparatif indiscutable dont la valorisation est au cœur de la majorité des programmes de recherche. Ainsi, trois grands secteurs d'activités scientifiques ont déjà été identifiés ; l'étude des écosystèmes, l'aquaculture et l'agronomie, le nickel et son environnement. Ces axes correspondent aux principales filières économiques développées au sein des territoires français, pour autant il n'y a pas d'adéquation entre recherche, innovation, et développement du tissu économique. Par conséquent, la mise en place d'une structure de transfert de technologie vers les entreprises est un prérequis indispensable pour créer un cercle vertueux de l'innovation au sein des TPE et PME (Peters, 1998). Du reste, il convient de prendre du recul sur les stratégies de développement des TPE innovantes en milieu insulaire.

On compte en France environ 200 Centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie (CRITT). Créés à partir des années 90, ils sont majoritairement régis par le statut d'association (loi de 1901) et ont pour ambition de regrouper les acteurs territoriaux du monde professionnel et de la recherche publique. Ainsi, les CRITT apportent une expertise scientifique aux petites structures industrielles (artisans, TPE, et PME) qui n'ont pas la capacité financière pour investir dans la recherche et

développement et permettent des transferts de technologie entre les laboratoires publics et le monde professionnel (créations de start-up, exploitations de brevets...). Depuis 2007, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a mis en place en collaboration avec l'Agence française de normalisation trois labels qui définissent trois types de structures :

- le label C.D.T. « Cellule de diffusion technologique » caractérise les structures de taille moyenne qui prospectent les TPE et PME afin de les sensibiliser à l'innovation. Ces centres ont également pour mission de traiter les problèmes techniques, et de mettre en relation les entreprises avec des structures dédiées aux transferts de technologie (centres techniques, laboratoires de recherche) ;
- le label C.R.T. « Centre de ressources technologiques » correspond aux structures effectuant des missions spontanées de prestations technologiques. L'objectif est de répondre aux besoins des PME pour mettre au point une innovation mineure dans le procédé ou réaliser une prestation complexe sur catalogue ;
- le label P.F.T. « Plate-forme technologique » est spécifique aux grands centres d'innovations organisés en réseaux. Ils possèdent des infrastructures conséquentes dédiées à la réalisation des prestations technologiques complexes de PME. Par ailleurs, les PFT se caractérisent par l'importance du partenariat pédagogique qu'elles mettent en place en créant une synergie étroite entre les entreprises et les établissements d'enseignement disposant de plateaux techniques. Ainsi, elles induisent un travail de veille technologique qui participe activement à la modernisation des entreprises et optimise la qualité des formations.

En définitive, le succès de ces dispositifs réside dans la force du lien créé avec les entreprises et le tissu régional. Il s'agit dans les trois types de plateformes de créer un pont technologique entre les laboratoires de recherche et les petites structures innovantes¹⁴⁰.

¹⁴⁰ Pour une analyse approfondie de la structure des modèles se référer à : *Examens de l'OCDE sur l'innovation régionale, vers des pôles d'activités dynamiques, politiques nationales*, juillet 2008, Organisation de coopération et de développement économique.

Selon la définition de Porter (2003) :

« Les pôles d'activités sont des groupes géographiquement proches d'entreprises interconnectées et d'institutions associées dans un domaine particulier, qui sont reliées entre elles par des technologies et des compétences communes. On les trouve généralement dans une zone géographique où la communication, la logistique, et les interactions personnelles peuvent s'effectuer facilement. Les pôles d'activités se concentrent généralement dans les régions et parfois dans une même ville »

D'autre part, le réseau des Chambres de métiers et d'artisanats et l'Institut supérieur des métiers¹⁴¹ ont créés en collaboration avec les CRITT un label spécifiquement dédié aux besoins des TPE : Pôle innovation pour l'artisanat (PIA). Il existe aujourd'hui en France 21 PIA dont l'objectif est d'apporter une vue d'ensemble des évolutions en termes de technologie, de méthodes, de réglementation et de marché. En outre, le type d'innovations inhérentes à chaque secteur a fait l'objet d'une étude approfondie qui donne lieu à une segmentation en six thématiques pour lesquelles un plan d'action pour la modernisation et la compétitivité a été pré conçu : Alimentation et Nutrition, Arts et Patrimoine, Habitat et Développement durable, Production et Organisation, Santé, Sécurité et Autonomie, Technologies numériques et TIC¹⁴².

En Nouvelle-Calédonie comme en Polynésie française, plus de 95% des entreprises sont des TPE de moins de 5 salariés (ISEE, ISPF, 2012). Dans ce contexte, la mise en place de Centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie doit en priorité s'orienter vers les besoins des microentreprises propres au milieu insulaire¹⁴³. Ainsi, il s'agit d'impulser des dynamiques d'innovations technologiques mais également marketing, organisationnelles, managériales et sociales.

¹⁴¹ Organisme mis en place en 1990 par l'Etat (Ministère chargé de l'Artisanat), l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et l'Union Professionnelle Artisanale.

¹⁴² L'ouvrage prospectif « Marchés et Innovations 2020 dans l'artisanat et le commerce de proximité » (mars 2015) met en perspective le type de marchés et les innovations susceptibles de contribuer au développement des TPE à l'horizon 2020.

¹⁴³ Unique pôle labellisé « PIA » dans l'outre-mer, l'exemple du Centre d'innovation et de recherche bâti tropical (CIRBAT) sur l'île de la Réunion semblerait particulièrement adapté à la réalité économique des territoires français du Pacifique. Partant du constat que la filière

A l'heure de la mondialisation, les axes de spécialisations régionales sont en pleine mutation. De nombreux pôles d'activités historiquement spécialisés sur un secteur se positionnent sur des niches de marché à plus forte valeur ajoutée pour compenser des coûts de production supérieurs. Ces nouvelles stratégies industrielles donnent lieu à des programmes nationaux qui reposent principalement sur la création de centres d'innovation et de transfert de technologie (voir annexe 21 : évolution du nombre de pôles innovants de 2001 à 2013). Si les territoires français du Pacifique ont également fait le choix de l'innovation la création de « Technopôle » doit intégrer la singularité du tissu économique insulaire. Il s'agit d'impulser une dynamique d'incubateur tout en soutenant les PME dans leurs projets innovants, mais en gardant à l'esprit que la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie présentent la plus forte densité artisanale de France.

3.2 Quels pôles d'innovations pour les territoires français ?

Les pôles de compétitivité sont une réponse aux défis du développement économique moderne, ils ont donc pour objectif d'impulser de nouveaux relais de croissance. Créée en 2009, l'association Tahiti Fa'ahotu regroupe les entreprises polynésiennes et les organismes de recherche et de formation locaux autour d'un objectif commun : l'innovation pour la valorisation des ressources naturelles. De son côté, l'ADECAL a développé en 2012 un Technopôle dont l'objectif plus général est de renforcer la compétitivité des entreprises et favoriser l'émergence des filières innovantes.

Tahiti Fa'ahotu est le principal pôle d'innovation Polynésien, il a pour objectif de jouer le rôle d'incubateur autour de quatre axes thématiques :

- l'exploitation des ressources naturelles marines ;
- l'exploitation des ressources naturelles terrestres ;
- la biodiversité, les biomolécules d'intérêt et les biotechnologies ;
- les énergies renouvelables et la préservation durable des milieux.

bâtiment était constituée majoritairement d'artisans, le CIRBAT a vu le jour en 2009 afin de proposer aux TPE les ressources matérielles et humaines nécessaires à l'innovation dans une optique de développement durable. Soulignons que le CIRBAT est intégré à la Technopôle Guyane, il est cependant supervisé par la Chambre des métiers et de l'artisanat.

Ainsi, l'association regroupe la majorité des entreprises et organismes de recherche et de formation de l'archipel. Avec 21 membres fondateurs (15 entreprises et 6 instituts de recherche) la gouvernance du pôle est assurée par un conseil d'administration élu par les adhérents et composé de 8 membres.

Notons qu'une convention tripartite a été signée en 2010 avec les pôles mer Bretagne et mer PACA afin de mutualiser les recherches dans les domaines de la biodiversité marine, la pêche, l'aquaculture, les micro algues, les biotechnologies, et les énergies marines renouvelables. En sus, un « Cluster marine » a été créé en 2014 afin de regrouper spécialement les projets des écosystèmes de la mer.

En Nouvelle-Calédonie, l'ADECAL a développé en 2012 un Technopôle dont l'objectif plus général est de renforcer la compétitivité des entreprises et favoriser l'émergence des filières innovantes.

Constituée pour le moment des Pôles « écosystèmes marins », « écosystèmes terrestres » et « nouvelles technologies », la Technopole est complémentaire aux nouvelles « stratégies » export et innovation du territoire, et accompagne les TPE/PME dans leurs projets à l'international¹⁴⁴. En outre, ces trois pôles comprennent six centres technologiques thématiques, un incubateur d'entreprises innovantes¹⁴⁵, et une cellule en charge des projets européens qui permet une activité de veille. Par ailleurs la création d'autres pôles d'excellence est à l'étude, notamment sur les énergies nouvelles et les matériaux pour l'éco bâtiment, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et le Multimédia. En outre, l'Adec

¹⁴⁴ Ainsi la création d'une filière d'excellence de la crevette bleue occidentale (*Litopenaeus stylirostris*) associant les investisseurs, les provinces (Promosud), l'IFREMER, et les fermes crevetticoles a ainsi permis de structurer la branche pour l'export au Japon et en Europe.

¹⁴⁵ Il convient de noter que l'incubateur, situé sur le site de l'IRD, offre aux porteurs de projets un accompagnement conséquent et permet des collaborations avec des laboratoires nationaux et internationaux sur les process et produits. A titre d'exemple, la start-up de production de biopolymères à haute valeur ajoutée à partir de bactéries marines, de Elefthérios Chalkiadakis, a pu bénéficier d'un soutien financier du Ministère des Outre-mer, et finalise un procédé innovant en collaboration avec un centre de recherche en Australie.

travaille également en partenariat avec les organismes de recherche présents sur le territoire¹⁴⁶.

Ainsi, le pôle d'innovation Tahiti Fa'ahotu tout comme la Technopôle sont des structures collaboratives dont la plus forte valeur ajoutée réside incontestablement dans leurs capacités à exploiter les technologies et le savoir-faire industriel de la métropole afin de valoriser leur exceptionnel environnement naturel. La création de filières issues de la biodiversité locale et intégrées aux écosystèmes terrestres et marins semblerait particulièrement se prêter au développement économique des territoires français.

Cependant, en Polynésie comme en Nouvelle-Calédonie on constate un manque de cohérence dans la mise en place d'une stratégie de pôles d'innovations. Ainsi le programme hautement stratégique ZoNéCo, visant à identifier et évaluer le potentiel des ressources marines du territoire (dont la valorisation des ressources minérales et d'hydrocarbure) n'est soumis à aucune réglementation ni loi de pays¹⁴⁷. En Polynésie le GIE Perles de Tahiti a été dissout en 2008 sur décision d'une majorité des professionnels-administrateurs de cette structure faute de stratégie performante. Par la suite, le pôle d'innovation Tahiti Fa'ahotu n'est pas parvenu à impulser une dynamique de cluster de valorisation et de commercialisation de la principale ressource de l'archipel : la Perle de Tahiti.

Plus généralement l'étude des secteurs qui nécessitent de se structurer doit être approfondie au sein de l'Adecal et du pôle Tahiti Fa'ahotu (apiculture, aquaculture, café, cerfs, coprah, énergies renouvelables, huiles essentielles, micro algues, monoï, niaouli, perles, santal, squash, vanille). Après quoi, les Centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie des territoires français pourront mieux définir le type d'innovation inhérente à chaque secteur d'activité.

¹⁴⁶ Le projet AMICAL a donné naissance en 2014 à un centre Technologique des MicroAlgues d'excellence, en partenariat entre le Laboratoire d'Etude des Micro-Algues à l'IFREMER, et le Laboratoire Technologique des Micro-Algues chez Adecal.

¹⁴⁷ Fin 2015, la Direction de l'Industrie, des Mines, et de l'Energie de Nouvelle-Calédonie doit présenter un projet de loi visant à encadrer l'exploration d'hydrocarbure afin d'encadrer la délivrance des permis y afférant.

En définitive, la Nouvelle-Calédonie, tout comme la Polynésie, doit mettre en place des pôles d'innovation conformes aux standards internationaux les plus exigeants afin d'exploiter commercialement les molécules naturelles présentes uniquement au sein de la biodiversité locale. Pour autant, 95% des entreprises sont des TPE dont la priorité est de mettre à jour leurs outils de gestion quotidienne. A ce titre, l'Adecal tout comme le pôle Tahiti Fa'ahotu doit réussir le pari de se conformer aux pratiques de l'International Association of Science Park^{148 149} tout en collaborant avec les Chambres d'artisans pour impulser une dynamique d'innovation au sein des petites entreprises.

3.3 Quelle stratégie territoriale pour l'innovation ?

Tous les modèles de pôles innovants ont pour mission d'établir un lien entre les entreprises privées et le monde de la recherche (Fontagnié, 2008). Pour autant, la création de « technopôles » doit s'effectuer dans le cadre d'une politique d'innovation plus générale : fiscale, administrative, éducative. A ce titre, les politiques de développement local doivent respecter une cohérence entre la mise en place de pôles d'activités, le développement du tissu économique, et la diffusion d'une culture de l'innovation.

Les dispositifs d'incitation à l'innovation des PTOM du Pacifique ont été longtemps cantonnés à des aides financières telles que la défiscalisation des dépenses de recherche et développement dans les principaux secteurs d'activité (crevetticulture, nickel, perliculture). Plus généralement, l'innovation dans les TPE reste limitée aux petites structures franchisées qui bénéficient des créations de la maison mère. Pour le moment, il n'existe aucun service dédié à l'analyse des effectifs de recherche et développement et la diffusion d'une culture de l'innovation dans le secteur privé.

¹⁴⁸ Créée en 1984, l'association internationale des pôles d'innovation regroupe 408 membres et 128 000 entreprises dans 74 pays. Doté du statut d'organe consultatif au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations unies, elle permet une mise en perspective de la structure et l'organisation des pôles.

¹⁴⁹ Dans ce sens, la participation depuis 2008 de l'Adecal au réseau Entreprise Europe Network Territoire d'Outre-mer Paris Ile-de-France Centre, accompagne les TPE/PME calédoniennes dans leur développement sur le marché européen.

Partant de ce constat, les SRI pour les PTOM ont connu une impulsion nouvelle depuis 2014 lors de la 9^{ème} DAO pour «*innover dans les domaines d'intérêt mutuel*», en cohérence avec la Stratégie Outre-mer. En prenant en compte les singularités du développement insulaire, les stratégies innovation des PTOM ont donné lieu à des aménagements juridiques particuliers supervisés par une entité spécifique : l'Association des Pays et territoires d'outre-mer¹⁵⁰ (OCTA innovation).

Présentés lors du séminaire régional du 5 et 6 novembre 2015, les objectifs des stratégies territoriales pour l'innovation des PTOM Pacifique seront validés avant la fin de l'année 2016. Il convient de souligner que la phase de diagnostic a donné lieu à un benchmark approfondi commandé par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et l'association OCTA sur le lien entre innovation et développement du tissu économique dans le Pacifique insulaire¹⁵¹.

Le principal apport de cette mise en perspective des politiques d'innovations en milieu insulaire a permis de mettre en avant pour la Nouvelle-Calédonie :

- l'intérêt des petites entreprises et pouvoirs publics du territoire de développer l'innovation pour la pérennité des activités sur le long terme ;
- la nécessité de développer des partenariats public-privés pour pouvoir soutenir les TPE du territoire dans leurs démarches à l'innovation ;
- l'existence d'infrastructures d'excellences françaises et d'incubateurs qui permettent de mettre en place des programmes qui respectent les standards internationaux ;
- l'existence de programmes d'accompagnement et de politiques publiques qui soutiennent déjà l'innovation sous toutes ses formes ;
- la nécessité de mettre en place des programmes spécifiques de valorisation pour la biodiversité via des procédés innovants ;
- les liens économiques et scientifiques avec l'Europe et la France alors que les PEI du Pacifique collaborent principalement avec l'Australie, la Chine, et la Nouvelle-Zélande.

¹⁵⁰ OCTA innovation est une entité de l'Association des Pays et territoires d'outre-mer (OCTA), elle regroupe l'ensemble des PTOM habités associés à l'Union européenne (22 membres), ainsi que les TAAF (Terres australes et antarctiques françaises). Son principal organisme de décision est une Conférence Ministérielle annuelle.

¹⁵¹ Coordinée en 2015 par l'Organisation des nations unies pour le développement industriel (ONUDI), l'enquête a permis de collecter des statistiques/interviews sur le rapport entretenu par les 67 principales entreprises de Nouvelle-Calédonie avec l'innovation. Il convient de noter que la même méthodologie/questionnaire a déjà été effectué ces dernières années par l'ONUDI en Papouasie Nouvelle-Guinée, aux Samoa et aux îles Cook.

Du reste, il convient de souligner que les axes de travail pour mettre en place un écosystème innovant ont été déjà identifiés et intégrés lors de la création des statuts des Technopoles Adecap (2012) et Tahiti Fa'ahotu (2009). Ainsi, il s'agit pour les stratégies territoriales de :

- « proposer des formations de compétences dédiées aux secteurs innovants définis par les schémas stratégiques ;
- favoriser la culture de l'innovation, les conditions d'incubation et de développement des jeunes entreprises ;
- définir le statut de l'entrepreneur innovant à l'image de JEl métropolitaine ;
- faire évoluer le cadre réglementaire pour favoriser l'innovation locale et l'export des savoir-faire à l'international ;
- développer les aides fiscales et sociales spécifiques ;
- développer les outils de suivi et d'évaluation de l'innovation. »

Le lien entre innovation et modernisation du tissu économique semble avoir été parfaitement pris en considération par les autorités publiques des PTOM du Pacifique. A ce titre, les stratégies territoriales semblent déjà engagées et s'appuient sur des infrastructures françaises et des programmes européens qui ont déjà fait leurs preuves¹⁵². Afin de contribuer à la diffusion d'une culture de l'innovation auprès de la jeunesse et pour favoriser l'entrepreneuriat, nous suggérons ainsi de créer au sein des universités de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie des pépinières de start-up¹⁵³ dans les meilleurs délais.

¹⁵² Se référer à la description des Panels sectoriels innovants ainsi qu'aux synthèses du séminaire Pacifique OCTA Innovation (5-6 novembre 2015), Nouméa.

¹⁵³ Il semble pertinent d'effectuer un parallèle entre le nouveau modèle économique né en Grèce pendant la crise et la transition économique qui doit être effectuée par les territoires français. Avec un taux de chômage à 50% des moins de 25 ans et dans un pays ayant perdu 30% de sa richesse, les pouvoirs publics hellènes se sont tournés vers la création d'une culture de la start-up innovante qui permet ainsi à la jeunesse de s'insérer dans l'économie locale et internationale.

Encadré n°6 : le cadre théorique de la production de connaissance.

Utilisée en économie de l'innovation afin d'estimer les externalités, la première fonction de production de connaissance est fournie par Griliches en 1979.

Soit (E_i) représentant l'entreprise et (R_i) les inputs de recherche interne à la firme. En s'appuyant sur une fonction de Cobb-Douglas, nous pouvons ainsi ajouter un stock de recherche externe (R^*_i) qui influe sur la production d'innovations internes (I_i). L'élasticité de l'innovation aux variations de ce stock (β_3) évalue les effets d'externalités.

$$\text{Soit } I_i = \alpha(E_i)^{\beta_1}(R_i)^{\beta_2}(R^*_i)^{\beta_3} \quad (1)$$

Nous allons ensuite introduire la dimension spatiale développée par Jaffe en 1989, afin d'évaluer l'impact du lien entre recherche privée et recherche publique sur la productivité.

$$\log(P_{ik}) = \beta_{1k}\log(I_{ik}) + \beta_{2k}\log(U_{ik}) + \beta_{3k}[\log(U_{ik}) \cdot \log(C_{ik})] + e_{ik} \quad (2)$$

Soit P , les brevets privés, I les dépenses de R&D privées, U les dépenses en recherche publique, C la coïncidence géographique entre R&D privée et publique, e un trouble divers, i l'emplacement géographique, et k l'aire technologique. En considérant TP_{is} le nombre d'employés de la R&D privée dans une aire géographique s située dans un territoire i . Nous pouvons alors construire une fonction à partir d'un coefficient de corrélation non centré :

$$C_i = \sum_s U_{is} \cdot TP_{is} / [\sum_s U_{is}^2]^{1/2} \cdot [\sum_s TP_{is}^2]^{1/2} \quad (3)$$

Par la suite, afin d'anticiper les spillovers à différentes échelles géographiques, Anselin, Varga et Zoltan (1997) proposent d'intégrer les dépenses de recherche privées (R) et publiques (U) effectuées dans un périmètre de 50 ou 75 miles selon deux équations :

$$\log(K_i) = \alpha\beta_1\log(R_i) + \beta_2\log(U_i) + e \quad (4)$$

$$\log(K_i) = \alpha + \beta_3\log(R_i) + \beta_4\log(R75) + \beta_5\log(U_i) + \beta_6\log(R50) + e \quad (5)$$

En sus, Autant-Bernard et Lesage, (2011) évaluent des externalités à différents niveaux géographiques :

$$\log(I_i) = \alpha_1 + \beta_1\log(R_i) + \beta_2\log(R_{v(i)}) + \beta_3\log(R_{v'(i)}) + \beta_4\log(VA_i) + u_i \quad (6)$$

Soit I l'output innovation (brevets), R le niveau des inputs en recherche en zone i , $i(v_{(i)})$ en aires limitrophes, et $i(v'_{(i)})$ en zones limitrophes. Ainsi α_1 correspond à un terme constant et u_i un trouble divers. Enfin, l'indicateur de valeur ajouté VA évalue l'influence de la taille des zones.

Soulignons que Bottazzi et Perri (2005) développent cette approche en comptabilisant le nombre de brevets au niveau continental. Dans les régions situées à moins de 300 km, entre 300 et 600 km, 600 et 900 km, 900 à 1300 km, 1300 à 2000 km.

$$\begin{aligned} \ln(\text{Patent}_i) = & a + b_1 \ln(RD_i) + b_2 \ln(RD_{0-300}) + b_3 \ln(RD_{300-600}) \\ & + \dots + d_i \text{Country}_i + u_i \end{aligned} \quad (7)$$

Bottazzi et Perri (2005) relèvent ainsi une élasticité de 0,83 concernant la recherche effectuée au sein de la même région et 0,25 pour les régions à moins de 300 km.

En définitive, une augmentation de 1% de la Recherche et Développement au sein d'une même région se traduit par une hausse de 0,83% de sa capacité d'innovation.

Les petites économies insulaires du Pacifique partagent de nombreuses caractéristiques (prédominance des TPE et artisans, faible capacité de recherche et développement des entreprises). La mise en commun des moyens de recherche en Océanie (CRESICA, PIURN) doit ainsi intégrer les besoins en termes d'innovation du secteur privé.

Source : rapport innovation et compétitivité des régions, 2008, Conseil d'analyse économique, La documentation française, pages 241 à 242.

Partie 4. L'Union européenne comme vecteur d'intégration régionale

4.1 Les instruments de la politique européenne dans le Pacifique sud

Sur une scène mondiale en pleine mutation, l'Asie-Pacifique assume désormais pleinement son rôle de moteur de la croissance. En parallèle, l'UE est devenue sur la dernière décennie un acteur politique incontournable dans un grand nombre d'institutions internationales. Si les territoires français bénéficient d'une association institutionnalisée vis-à-vis de l'Europe depuis le traité de Rome de 1957, la nouvelle décision d'association d'Outre-mer (DAO) 2014/2020 intègre des objectifs inédits et un changement de cap profond dans les relations UE-PTOM. Tout en prenant en compte les objectifs politiques de l'UE (changement climatique, environnement, recherche et innovation), l'insertion des PTOM dans leurs environnements apparaît comme une priorité nouvelle.

La DAO de novembre 2013 a pour ambition de créer un cadre de développement économique mieux adapté aux besoins des PTOM. En outre, elle pérennise le FED comme principal instrument de l'intégration régionale des PTOM, et ouvre de plein droit les programmes horizontaux de l'UE.

Ainsi, les PTOM bénéficient du FED qui est composé de différents postes : un budget territorial, un budget régional, et une enveloppe thématique destinée à la coopération régionale. En outre, un budget est dédié à l'assistance technique des PTOM, l'association des pays et territoires d'outre-mer, et l'aide d'urgence et de performance.

Pour le 11^{ème} FED régional, les territoires français du Pacifique vont percevoir une dotation de 36 millions d'euros (4,2 milliards de F.CFP). La mise en œuvre de ce budget a débuté en 2014 et doit s'achever en 2017. Soulignons que la programmation des projets et l'allocation des fonds ont été réalisées lors de la conférence régionale FED dans le Pacifique (ACP et PTOM) les 23-25 novembre 2014 en Polynésie française (voir tableau n°9 : ventilation du 11^{ème} FED-PTOM).

Tableau n°9 : ventilation du 11^{ème} FED-PTOM.

	10 ^{ème} FED-PTOM (M€)	11 ^{ème} FED-PTOM (M€)
Anguilla	11,7	14
Aruba	8,8	13
Bonaire	3	3,9
Curaçao	11,2	16,9
Groenland	175	183,9
îles Falkland	4,1	5,9
Mayotte	22,9	n,a
Montserrat	15,6	18,4
<i>Nouvelle-Calédonie</i>	19,8	29,8
Pitcairn	2,4	2,4
<i>Polynésie française</i>	19,7	29,9
Saba	3	3,5
Saint Helene	16,6	21,5
Saint-Pierre-et-Miquelon	20,7	26,3
St-Eustatius	2	2,4
St-Maarten	4,7	7
Territoriale	195	229,5
Turks et Caicos	11,8	14,6
<i>Wallis-et-Futuna</i>	16,4	19,6
Coopération technique	6	8,5
Facilité d'investissement BEI	30	5
Régionale	40	100
Réserve B	15	21,5
Total	286	364,5

Source : Décision du Conseil 2013/759/UE du 12 décembre 2013 relative à des mesures transitoires de gestion au 1er janvier 2014 jusqu'à l'entrée en vigueur du 11^{ème} FED.

Du reste, il est important de noter que sous le 9^{ème} et 10^{ème} FED la majorité des projets ont été portés par les seuls ACP ou les seuls PTOM, avec une simple dimension régionale et un bénéfice indirect aux pays ACP ou aux PTOM (projets TEP VERTES, PROC-FISH, SCI-FISH)¹⁵⁴.

¹⁵⁴ Afin de ne pas créer des « projets jumeaux », et dans l'optique de répondre aux demandes de renforcement de la coopération PTOM-ACP la mise en œuvre des

Ainsi, le positionnement unique des territoires français (ni région ultrapériphérique, ni pays tiers ACP), freine une meilleure coordination avec les stratégies de coopération de l'UE dédiées aux pays ACP d'Océanie. Par le passé, certaines imperfections des procédures de programmation régionale du FED ont pu freiner le montage de projets de partenariat ACP-PTOM.

En effet, il convient de souligner le manque de dialogue politique du territoire dans le cadre des institutions communes de l'UE avec les pays ACP et les organisations régionales. Notons que les réflexions autour de la mise en place d'une instance de concertation pérenne UE-PTOM-ACP, en sus d'une collaboration ACP/PTOM dans la programmation des projets, sont largement engagées. Dans ce sens, l'association des PTOM du Pacifique a mis en place à Fidji des réunions traitant de la programmation régionale des pays ACP avec la délégation de l'UE. Egalement, la Commission européenne a pu réunir lors de la conférence en Polynésie française (25 et 26 novembre 2014) la majorité des acteurs d'Océanie (PTOM-ACP-Institutions du Pacifique et européennes) afin d'impulser une feuille de route nouvelle pour la programmation et le suivi du 11^{ème} FED 2014-2020.

Cependant, un alignement pur et simple des procédures FED PTOM sur celles applicables aux pays ACP semble difficilement réalisable. Ainsi les différences de participation financière à la dotation de chaque projet, la multiplicité des modalités de suivi des programmes, les priorités d'investissements divergentes, sont autant de freins à la mise en œuvre d'une procédure unique de programmation ACP/PTOM.

De ce fait, en qualité d'ordonnateur régional, la Nouvelle-Calédonie prépare le premier document de programmation/synthèse qui présentera une vue d'ensemble du 11^{ème} FED en juillet 2016. Pour le moment seules les orientations des 4 PTOM pour la programmation de leur FED régional sont centralisées, dans la mesure du possible une large consultation sera effectuée avec les pays ACP d'Océanie afin de favoriser la création de projets communs.

Par conséquent, la mise en place d'un nouveau mode de programmation en collaboration étroite avec les protagonistes de la région devrait permettre d'utiliser les fonds pour des projets réunissant un PTOM avec un ou plusieurs ACP. Dans ce sens, il semble nécessaire de favoriser les projets supervisés par des organisations

programmes du 11^{ème} FED est actuellement à l'étude (le document de programmation/synthèse sera soumis en juillet 2016).

régionales dont les pays ACP et les PTOM sont membres afin d'impulser des synergies nouvelles à la coopération régionale en Océanie (par exemple sur la base des projets PACE-NET PLUS et INTEGRE de la CPS).

Les autorités françaises et européennes, conscientes des évolutions de la structure du commerce mondial, souhaitent donc moderniser l'approche traditionnelle de coopération au développement et soutiennent activement l'intégration de leurs territoires dans le Pacifique. Dans ce sens, les stratégies régionales de l'UE ont récemment évolué et prennent maintenant en compte (11^{ème} FED) le rôle que peuvent jouer les PTOM. Plus particulièrement, elles intègrent des objectifs qui leurs sont dédiés (stratégie Union européenne-Pacifique), et impulsent une dynamique régionale nouvelle dans les programmes de recherche UE-PTOM-ACP.

4.2 Les programmes de recherche impulsés par l'Union européenne

L'article 94 de la décision d'Association de novembre 2013 rend les PTOM éligibles à plusieurs programmes de l'UE (ex programmes communautaires). In fine, cette nouvelle DAO a propulsé l'UE au rang de deuxième financeur de l'intégration derrière l'Australie pour la période 2014-2020. Dans ce sens, les collaborations scientifiques et institutionnelles entre les territoires français et les pays de la région sont particulièrement renforcées par les grands projets impulsés par l'UE. Pour autant, l'absence de gouvernance scientifique ou d'agenda partagé pénalisent plus que jamais les programmes de recherche en Océanie.

Tout d'abord, les territoires français sont éligibles aux Programmes-cadres pour la recherche et le développement technologique (PCRD)¹⁵⁵. Au cœur du Pacifique sud, et riche d'un patrimoine naturel exceptionnel, le territoire possède une expertise considérable en gestion de l'environnement : les perspectives de coopération scientifique avec les pays ACP sont réelles.

¹⁵⁵ Programmes de financement créés par l'UE en vue de soutenir et d'encourager la recherche européenne à des fins de soutien à la compétitivité de l'industrie, en conformité avec Horizon 2020, le programme européen pour la recherche et le développement pour la période 2014-2020.

Dans ce sens, deux Projets cadres pour la recherche et le développement technique ont été renouvelés en 2013 lors du 7^{ème} PCRDT : NET-BIOME-CSA (NETworking tropical BIODiversity research activities in OuterMost regions and territories of Europe in support of sustainable development) et PACE-NET PLUS (Pacific-Europe Network for Science, Technology and Innovation).

D'autre part, la Nouvelle-Calédonie est membre du projet NET-BIOME au sein d'un consortium coordonné par le Conseil Régional de la Réunion. Au titre du 6^{ème} PCRDT, le projet a bénéficié d'une aide financière de l'UE de 2 519 000 euros, initié le 1^{er} mars 2007 il s'est achevé le 29 février 2012. Il a donc été reconduit le 1^{er} mai 2013 pour une durée de 36 mois dans le cadre du 7^{ème} PCRDT. Ce programme inclut des objectifs de long terme pour la recherche européenne (changement climatique, environnement) mais s'attache à répondre en priorité aux défis propres à l'Outre-mer tropical des régions et territoires de l'UE en termes de conservation et de valorisation de la biodiversité.

Au titre du 6^{ème} PCRDT, le projet PACE-Net avait pour objectif de créer un dialogue bi-régional et une coopération en Science et Technologie (S&T) entre le Pacifique et l'UE. Ce programme novateur a permis d'identifier les priorités de recherche présentant un intérêt commun afin d'élaborer une stratégie commune UE-PTOM-ACP. De nombreux colloques thématiques ont été organisés traitant des enjeux sur la santé, la biodiversité, les changements climatiques, l'eau, l'agriculture, la foresterie, la pêche. Le programme a donc été reconduit pour trois ans au travers du 7^{ème} Programme-Cadre mais aussi du FED et des autres programmes communautaires ; il dispose de 3 millions d'euros.

Soulignons que le Forum est associé au projet PACE NET Plus jusqu'à la fin du projet en 2016 et souhaite intégrer les recommandations générales dans le Pacific Plan Review (outil de la stratégie d'orientation du Forum). Les collaborations scientifiques et institutionnelles entre le territoire et les pays ACP de la région apparaissent particulièrement renforcées sur le long terme¹⁵⁶.

¹⁵⁶ Coordonné par l'IRD à Nouméa, PACE-Net PLUS s'appuie sur un consortium de 16 membres. Dans l'optique où le programme serait reconduit après 2016 la création d'une gouvernance scientifique dans le Pacifique sud est actuellement à l'étude, tout comme la mise en place d'un agenda partagé.

En outre il convient de noter que les PTOM du Pacifique peuvent désormais bénéficier de plein droit des programmes horizontaux de l'UE en lien avec les objectifs communautaires en matière d'environnement et de climat ¹⁵⁷. Plus exactement, les territoires français sont ainsi directement éligibles aux différents volets du programme LIFE 2014 - 2020 : nature et biodiversité, politique et gouvernance en matière d'environnement, information et communication ¹⁵⁸.

Par ailleurs, la Nouvelle-Calédonie met encore en œuvre les projets financés par les programmes communautaires de la période 2007-2013 (PCRDT, ENRTP, Jeunesse en action, Education et Formation tout au long de la vie, Erasmus+...).

En définitive, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie sont au cœur de la stratégie de collaboration Horizon 2020 entre l'UE et la région Pacifique et offre un terrain privilégié pour mutualiser les recherches sur les défis sociétaux (enjeux climatiques, exploitation des ressources naturelles, agriculture durable, sécurité alimentaire). Du reste, l'utilisation de centres de recherche et développement français dans le Pacifique sud permet une valeur ajoutée reconnue dans la majorité des programmes scientifiques régionaux et européens.

4.3 Quel avenir pour l'association Union européenne/pays et territoire d'outre-mer ?

Le Pacifique sud a pris une dimension nouvelle dans la politique étrangère de l'UE avec la mise en place d'espaces de dialogues régionaux UE-PTOM-ACP¹⁵⁹. Dans ce contexte, les territoires français doivent assumer le statut de plateforme avancée de l'UE tout en ouvrant des dialogues politiques avec leurs voisins. Pour autant,

¹⁵⁷ En vertu du règlement européen du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement du programme LIFE+ (règlement (UE) n°1293/2013 du Parlement et du Conseil, article 6).

¹⁵⁸ Life a commencé en 1992 et, à ce jour, a comporté cinq phases (LIFE 1 : 1992-1995, LIFE 2 : 1996 – 1999, LIFE 3 : 2000-2006, LIFE+ : 2007-2013 et LIFE 2014-2020).

¹⁵⁹ Se référer à la communication conjointe de la Commission et du Haut représentant « vers un partenariat renouvelé pour le développement UE-Pacifique » JOIN 6 final (2012). Le partenariat concerne 15 pays insulaires indépendants, les PTOM français, Pitcairn, le FIP, ainsi que l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

l'architecture régionale articulée autour du Forum est appelée à se réformer pour répondre aux défis propres à l'Océanie. Ainsi la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie doivent se poser la question plus générale du rôle des organisations régionales pour le développement des Etats insulaires du Pacifique.

En s'inspirant de l'accord de Cotonou, l'UE a pour ambition de mettre en place des politiques plus intégrées dans la région Pacifique. Ainsi, les plans d'actions communes de long terme pour la programmation 2014-2020 de la DAO sont :

- harmoniser les politiques extérieures de l'UE en matière de lutte contre le changement climatique ;
- rationaliser l'impact et l'efficacité de l'aide publique au développement de l'UE ;
- encourager une intégration régionale durable des PTOM du Pacifique ;
- définir avec les pays du Pacifique un programme constructif de points d'intérêts commun au sein des Nations Unies.

Par conséquent, la stratégie UE-Pacifique en matière de changement climatique a permis de poser les bases d'une coopération solide dans ce domaine. Initiée par une déclaration conjointe (2008) avec le FIP pour aboutir à la déclaration de Majuro, elle permet in fine aux petits Etats insulaires de participer activement à la mise en place d'un accord mondial contraignant unique sur le climat (COP 21).

D'autre part, en l'absence d'organisation régionale plus intégrée le Forum remplit la fonction d'organisme intergouvernemental et mène les négociations avec l'UE. Mais les carences de l'architecture régionale du Pacifique handicapent les réflexions communes dans de nombreux domaines : sécurité, politique économique, monétaire, droit de l'homme, et même environnement.

Dans ce contexte, les territoires français souhaitent donc renforcer par étapes leurs participations aux principales institutions internationales du Pacifique sud. Ainsi, le territoire est membre associé depuis 2006 du Forum, la Polynésie est devenue membre à part entière lors du 46^{ème} Forum des îles du Pacifique. En outre, le territoire a décidé d'accroître considérablement sa contribution financière à l'organisation internationale technique de la région, la CPS, en devenant en 2013 son 4^{ème} contributeur volontaire. Une « stratégie conjointe de pays » a été signée afin

d'optimiser les bénéfices que le territoire peut espérer des travaux réalisés pour la plupart en collaboration avec les pays ACP de la région (le siège de la CPS est à Nouméa).

Plus généralement, avec pour objectif de développer son insertion en Océanie, un accord a été signé en 2010 entre le gouvernement français et la Nouvelle-Calédonie, visant à mettre en place, dans les ambassades des Etats voisins du territoire, des « délégués ». Ces représentants calédoniens auront pour tâche de traiter les questions bilatérales dans les domaines économiques, culturels, éducatifs et scientifiques. Les premiers Etats concernés sont la Nouvelle-Zélande (le « délégué » Yves Lafoy est présent à Wellington depuis novembre 2012) et l'Australie (la sélection du candidat et les conditions d'exercice du représentant de la grande terre à Canberra sont actuellement à l'étude).

En outre, soulignons que les relations des territoires français avec les PEI (Tonga, Cook, Wallis et Futuna) ne peuvent qu'être sensiblement renforcées. En effet, la coopération concerne principalement l'aide publique au développement ainsi que les projets culturels et scientifiques. Par ailleurs, les relations de longue date avec la république du Vanuatu se concentrent désormais sur l'aide à la reconstruction depuis le passage du cyclone Pam en mars 2015 (une convention de coopération spécifique entre les gouvernements vanuatais et français est renouvelée depuis 2002).

Enfin, le renforcement de la présence physique de la Commission européenne dans le cadre de l'ouverture possible d'un bureau de la Banque européenne d'investissement à Nouméa a pour objectif de favoriser des synergies et une émulation sur les dossiers régionaux et européens.

Ainsi, l'UE crée une dynamique nouvelle en impulsant de nouveaux projets scientifiques régionaux et en favorisant l'intégration de ses possessions dans le Pacifique. Pour autant, seul les grands projets de recherche autour du changement climatique font consensus au sein du FIP. En l'absence d'un cadre de coopération régionale plus abouti les territoires français ont fait le choix de développer des relations bilatérales dans tous les domaines avec leurs principaux partenaires (Australie, Nouvelle-Zélande, Vanuatu).

Conclusion intermédiaire

Dans un espace Pacifique en pleine mutation, les territoires français doivent intégrer des réalités locales et régionales particulièrement complexes. En sus, des objectifs politiques nouveaux ont vu le jour aux niveaux européen et international (le changement climatique, la gestion durable des ressources naturelles, l'environnement) puis la structure du commerce mondial a évolué.

Cependant, les PTOM affrontent les mêmes difficultés économiques et sociales depuis des décennies sans pour autant avoir réussi à structurer leurs économies sur des bases viables. En intégrant la notion de développement durable, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie cherchent donc à accroître leur compétitivité tout en renforçant leur capacité d'adaptation environnementale et en s'intégrant dans les flux du commerce international.

Dans ce contexte, les pôles de compétitivité sont une réponse aux défis du développement économique moderne, ils ont donc pour objectif d'impulser de nouveaux relais de croissance. Cependant, la mise en place de Centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie se heurte à la réalité du tissu économique local. En considérant que 95% des entreprises sont des TPE de moins de 5 salariés, les pôles d'activité Adecal et Tahiti Fa'ahotu, doivent en priorité s'orienter vers les besoins des microentreprises propres au milieu insulaire. Du reste, il convient de renforcer le lien entre recherche, innovation, et développement du tissu économique.

D'autre part, les stratégies Pacifique-UE ont récemment évolué et impulsent une dynamique régionale nouvelle dans la relation UE-PTOM-ACP. Dès lors, l'article 7 de la Décision 2013/755/UE de novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer définit la coopération régionale comme une compétence propre aux PTOM :

« Compte tenu de la situation géographique des PTOM, il convient, dans l'intérêt de toutes les parties, qu'ils coopèrent avec leurs voisins, malgré les statuts différents des divers acteurs d'une zone géographique donnée au regard du droit de l'Union, en se concentrant particulièrement sur les questions d'intérêt commun et la promotion des valeurs et des normes de l'Union. En outre, les PTOM peuvent jouer le rôle de pivots ou de centres d'excellence dans leurs régions. »

De son côté, le Forum a pour ambition de mettre en place un « Cadre pour le régionalisme » associant la majorité des Etats d'Océanie. Les potentiels d'une coopération dans des domaines tels que la recherche, l'environnement, ou encore la formation professionnelle ont été reconnus par tous à l'occasion du 46^{ème} FIP. Pour autant, les PTOM et pays ACP doivent maintenant s'entendre sur les moyens et les réformes à engager au FIP pour mettre en œuvre une politique d'intégration régionale.

Conclusion générale

L'objectif de cette thèse était de contribuer à la recherche d'un modèle de développement économique qui permettrait aux territoires français du Pacifique de s'insérer dans leur environnement.

Engagées dans des processus d'émancipation, l'enjeu pour la Nouvelle-Calédonie¹⁶⁰ et la Polynésie française¹⁶¹ semble plutôt de réduire la dépendance financière à la Métropole et le déficit.

En effet, nous avons souligné le caractère profondément artificiel de la structure économique des territoires français, et leur quasi impossibilité de se soustraire aux standards de compétitivité internationaux. Ainsi, le modèle de développement « *sous serre* » a offert les conditions d'une croissance fictive caractérisée par plusieurs éléments :

- des transferts en provenance de la Métropole ;
- une protection du marché intérieur par le biais de barrières douanières et des mécanismes de protection non tarifaire ;
- une monnaie forte ancrée sur l'euro ;
- une fiscalité territoriale faible assortie de divers crédits d'impôts en faveur de l'investissement.

¹⁶⁰ Le volume des dépenses publiques représente 57% du PIB de la Nouvelle-Calédonie (plus de 400 milliards de francs) ce qui induit un risque de défaut de paiement avant 2020 au regard de la taille de l'économie et du déséquilibre budgétaire. Décrite par de nombreux rapports d'assistance technique de l'UE, l'évolution des finances des PTOM pourrait signifier une prise de distance de partenaires institutionnels.

¹⁶¹ La Polynésie française a déjà connu une situation de quasi faillite à l'automne 2009 qui a donné lieu à une mission d'assistance interministérielle. Depuis lors, cette dernière supervise annuellement la gestion du budget de l'archipel, se référant au rapport de l'inspection générale de l'administration (2010).

En outre, si la question de la balance commerciale a toujours été un problème national, l'endettement de la France s'établit au deuxième trimestre 2015 à 2 105,4 milliards d'euros (97,6% du PIB). D'ici à 2020, l'état des finances ne pourra structurellement plus permettre un régime particulier pour les territoires français du Pacifique. Ainsi, il convient d'anticiper la diminution des soutiens financiers métropolitains sur le moyen terme :

- l'indexation des salaires de la fonction publique : la Cour des comptes a recommandé en 2015 « *une réforme d'envergure* » des sur-rémunérations des fonctionnaires de l'Etat en poste en outre-mer, qui engendrent un surcoût de 1 milliard d'euros par an ;
- la défiscalisation : si le projet de loi de finance assure la défiscalisation jusqu'en 2025, la Cour des comptes pointe régulièrement l'efficacité du dispositif au regard de son coût pour l'Etat ;
- transferts financiers vers les collectivités et établissements publics territoriaux : la Cour des comptes a appelé en 2015 à anticiper la baisse de la dotation globale de compensation induite par l'autonomie fiscale annoncée dans les collectivités ultramarines et en Nouvelle-Calédonie dans le cadre des transferts de compétences.

Pour le reste, les piliers historiques des économies calédoniennes et polynésiennes affrontent des défis inédits. La crise des matières premières pourrait signifier la fermeture de plusieurs projets miniers du territoire en moins d'une décennie (Julienne, 2015), et la perle de Tahiti peine à s'imposer face à la recrudescence de la concurrence internationale.

Dès lors, se pose la problématique plus générale de la transition des économies insulaires postcoloniales de moins d'un million d'habitants. Ainsi, sous l'égide de l'ONU le groupe des petits Etats insulaires en développement a mis en exergue depuis les années 90 les handicaps qui limitent l'expansion d'un tissu d'entreprises diversifiées et la contradiction des transferts propres à leur appartenance à un ensemble économique développé.

En définitive, nous pouvons clore ce doctorat en soulignant que la colonisation a engendré deux schémas de développement insulaire. D'un côté, certaines îles toujours dépendantes d'une grande puissance sont passées « *de la subsistance à la subvention* » et présentent les caractéristiques des pays développés à économie de marché. De l'autre, la majorité des îles indépendantes cherchent une place dans les

flux du commerce international avec pour seules possibilités : la finance offshore, l'émigration massive, le tourisme et l'exploitation du patrimoine naturel. Inscrites sur la liste des territoires à décoloniser de l'ONU la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française se retrouvent confrontées à ce choix de société : faut-il privilégier la dépendance économique ou l'indépendance politique ?

Pour autant, les économies de comptoir colonial appartiennent à une époque révolue. Territoires européens au cœur du Pacifique, rarement l'histoire n'a été aussi nécessaire pour décrypter les politiques commerciales singulières des collectivités françaises du Pacifique.

Créé en 1958, le statut de PTOM reflète toute l'ambiguïté du modèle de développement insulaire postcolonial. Depuis le traité de Rome les îles des Etats membres situés hors de l'Europe furent simplement associées et non intégrées à la Communauté. La majorité de ces territoires ont depuis accédé à l'indépendance et sont liés à l'UE par les conventions de Cotonou, Lomé et Yaoundé. Du reste, les territoires qui ne sont ni RUP ni Etats ACP constituent les PTOM. Dans ce sens, le régime commercial particulièrement avantageux qui lie les PTOM à l'UE n'a pas été réfléchi pour favoriser le développement économique local. Au contraire, il agit comme une barrière protectrice et limite toute velléité de se plier aux standards de compétitivité internationale.

Cette réalité est déjà parfaitement intégrée au niveau de l'UE, et la 9^{ème} DAO (2013) délègue aux PTOM une autonomie inédite dans l'utilisation des instruments de l'aide au développement. L'objectif étant d'impulser une dynamique de réflexion territoriale pour moderniser le modèle économique via :

« l'accroissement de la compétitivité des PTOM, le renforcement de leur capacité d'adaptation, la réduction de leur vulnérabilité économique et environnementale et la promotion de leur coopération avec d'autres partenaires ».

Cependant, les possibilités d'intégration mutuellement bénéfiques des PTOM français en Océanie relèvent plus d'interstices, tels que des échanges de marchés ou d'accords bilatéraux avec l'Australie ou la Nouvelle-Zélande qui ne revêtent pas qu'une dimension économique. En définitive, une plus grande ouverture envers ces pays pourrait être compensée par des contreparties de nature non économique et

concerne en priorité les projets de coopération académique, associative, militaire, sportive et scientifique (Ellero, Farvaque, Lagadec, 2016).

A l'heure du village global, le libre-échange est devenu la règle et l'intégration régionale en est le principal vecteur. Au cœur de la plus vaste zone de libre-échange du monde, l'accord Trans Pacifique (2015), les territoires français ne peuvent rester plus longtemps en marge du système commercial multilatéral. Pour autant, nous avons constaté que les premières tentatives pour adopter le cadre d'échange international en Océanie ont uniquement permis de mesurer l'ampleur des défis à relever. Les accords PICTA et PACER Plus se sont heurtés à l'éloignement, la quasi absence d'échanges de biens et de services, et l'hétérogénéité des économies du Pacifique insulaire (Scollay, 2001).

Si la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française se sont toujours soustraites aux standards de compétitivité, les protections de marché en vigueur n'ont aucun fondement juridique au regard des règles de l'OMC (Ministère des Outre-mer, publiée dans le JO Sénat du 11/05/2000 - page 1709).

Du reste, la diminution progressive des soutiens financiers métropolitains induit, de facto, la fin du modèle économique « *sous serre* » à l'horizon 2020 selon deux scénarios :

- soit l'ouverture sur le monde réel se fera de plein gré et par étapes en admettant qu'une paupérisation des territoires français est probable pour abandonner le modèle insulaire colonial ;
- soit l'ouverture sur le monde réel est différée jusqu'à la diminution des subventions métropolitaines et le recours éventuel d'un pays tiers à l'OMC pour dénoncer les barrières douanières.

Choisie ou forcée, la transition vers le libre-échange est une priorité absolue. Ce qui implique d'engager des réformes structurelles inédites pour alléger le poids de la dépense publique, respecter les standards de compétitivité internationaux, et faire une place aux acteurs de la nouvelle économie (AirBnb, BlaBlaCar, Cdiscount, Ebay, Free, KissKissBankBank, Le bon coin, Uber, Ryanair,...).

Enfin, l'ouverture des territoires français n'aurait pas le même impact selon les provinces/archipels et les communautés (Gorohouna, 2011).

Caractérisés par de très importantes inégalités et un fort cloisonnement entre les populations, l'indice de Gini se situe au même niveau que la majorité des pays émergents (0,43 en Nouvelle-Calédonie et 0,4 en Polynésie)¹⁶²(Banque mondiale, 2014).

Dans une optique de rééquilibrage, le libre-échange doit donc être perçu comme l'opportunité d'adopter un modèle économique plus égalitaire. Il s'agit bien d'intégrer 27% des ménages qui ne perçoivent que 6% du revenu total, et non d'appauvrir 20% de polynésiens et calédoniens qui concentrent la moitié (47%) du revenu des ménages (AFD, ISPF, 2010).

Effectuons le test de Rodrik (2011) et posons-nous la question : « *préférez-vous le libre-échange ou la mise en place de restrictions sur les importations (protectionnisme) ?* »

Dans un premier temps 90% des sondés optent pour la libre-concurrence. Supposons ensuite que votre compte soit amputé de 20 000 FCFP mais celui de votre voisin sera crédité de 30 000 FCFP. Dans un second temps, la majorité des sondés refusent le libre-échange, pourtant créateur de richesse collective.

En conclusion le libre-échange n'a pas que des avantages mais apparaît comme un modèle économique qui permettra aux territoires français du Pacifique de s'insérer durablement dans leur environnement.

¹⁶² L'indice de Gini mesure les disparités de revenus dans une population donnée (de 0 à 1), au-delà de 0,4 la fracture sociale est une source d'instabilité. En Océanie l'Australie et la Nouvelle-Zélande présentent des indices de 0,34 et 0,33 : le Vanuatu 0,45.

Nous proposons d'ouvrir ce travail en présentant les axes qui nécessiteraient d'être développés afin d'apporter une contribution à la recherche d'un modèle économique insulaire postcolonial en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française.

Au niveau macro-économique :

- la modification du régime commercial préférentiel vers l'UE induit par le statut de PTOM ainsi que son adéquation avec les objectifs qui seront définis lors de la 10^{ème} Décision d'association d'outre-mer ;
- les conditions d'une participation des PTOM français d'Océanie aux accords commerciaux PACER Plus et à la zone de libre-échange Trans Pacifique ;
- la perspective d'un ancrage des monnaies océaniques vis-à-vis du dollar australien pour stimuler le commerce intra-zone ;
- les réformes à effectuer au niveau de l'architecture institutionnelle en Océanie pour impulser une nouvelle dynamique d'intégration régionale ;
- les conditions d'une réforme fiscale en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française qui respecte les normes et le cadre d'échange de l'OMC.

Au niveau micro-économique :

- la création d'une culture entrepreneuriale de la start-up avec la mise en place de pépinières à l'université de la Nouvelle-Calédonie et de Polynésie ainsi que dans les centres de formation ;
- les conditions d'une réduction de la taille de la fonction publique territoriale, principal levier de la dépense (modification de l'emploi à vie pour un certain nombre de missions, recul de l'âge de la retraite) ;
- la diffusion d'une culture de l'innovation auprès des TPE via la formation et le développement des Pôles innovation en priorité afin de répondre aux besoins des artisans.

Liste des sigles et abréviations

ACP : Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

ADECAL : Agence de développement économique de Nouvelle-Calédonie

AFNOR : Association française de normalisation

AGCS : Accord général sur le commerce des services

ALENA : Accord de libre-échange nord-américain (North American Free Trade Agreement)

APE : Accords de partenariat économique

ASEAN : Association des nations du Sud-Est asiatique (Association of Southeast Asian Nations)

CCISM : Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers

CEE : Communauté économique européenne

CER : Closer Economic Relations

CEROM : Comptes économiques rapides de l'outre-mer

CESAP : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

CIJ : Cour internationale de justice

CNRT : Centre national de recherche technologique

CNUCED : Conférence des nations unies sur le commerce et le développement

COFACE : Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur

ComUES : Communautés d'universités et établissements

COSME : Programme européen de compétitivité des entreprises (Competitiveness of Enterprises and Small and Medium-sized Enterprises)

COSRI : Comité d'orientation stratégique pour la recherche et l'innovation

CPF : Classification des produits français

CPPOC : Commission des pêches du Pacifique occidental et central

CPS : Communauté du Pacifique sud

CRESICA : Consortium de coopération pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie

CRITT : Centres régionaux d'innovation et de transfert de technologie

DAO : Décision d'association d'outre-mer

DIMENC : Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie

DRDNC : Direction régionale des douanes en Nouvelle-Calédonie

ERPA : Etablissement de régulation des prix agricoles

ESR : Loi sur l'enseignement supérieur

FED : Fond européen de développement

FIP : Forum des îles du Pacifique

FLNKS : Front de libération nationale kanak et socialiste

FMI : Fond monétaire international

GATT : Accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce (General Agreement on Tariffs and Trade)

GDP : Groupe des dirigeants polynésiens

GEPSUN : Génie des procédés substances naturelles

GMFL : Groupe mélanésien fer de lance

GOPS : Grand observatoire de l'environnement et de la biodiversité terrestre et marine du Pacifique sud

IAC : Institut agronomique néo-calédonien

ICA : Indicateur du climat des affaires

IDE : Investissements directs étrangers

IDH : Indice de développement humain

IEDOM : Institut d'émission des départements d'outre-mer

IEOM : Institut d'émission d'outre-mer

IFREMER : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

INTEGRE : Initiative des territoires du Pacifique sud pour la gestion régionale de l'environnement

IPT : Indice de pénétration touristique

IRD : Institut de recherche pour le développement

ISEE : Institut de la statistique et des études économiques

ISPF : Institut de la statistique de la Polynésie française

IVE : Indice de vulnérabilité économique

MIRAB: Migration, Remittances, Aid, Bureaucracy

NES : Nomenclature économique de synthèse

NET-BIOME-CSA: Travail en réseau pour les activités de recherche sur la biodiversité tropicale et subtropicale en appui au développement durable dans les régions ultrapériphériques et les territoires de l'Union européenne (NETworking tropical BIODiversity research activities in OuterMost regions)

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

OCDE : Organisation de coopération et de développement économique

OCO: Organisation mondiale des douanes (Oceanian Customs Organization)

OCTA: Association des pays et territoires d'outre-mer (Overseas Countries and Territories Association)

ODM : Objectifs de développement pour le millénaire

OMC : Organisation mondiale du commerce

OMD : Organisation mondiale des douanes

OMT : Organisation mondiale du tourisme

ONU : Organisation des nations unies

ONUDI : Organisation des nations unies pour le développement industriel

PACE-NET PLUS: Réseau pour la coopération Pacifique-Europe en science, technologie et innovation (PACific-Europe NETwork for science, technology and innovation)

PACER : Accord de renforcement des relations économiques dans le Pacifique (Pacific Agreement on Closer Economic Relations)

PATCRA : Accord commercial entre l'Australie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée (Papua New Guinea-Australia Trade and Commercial Relations Agreement)

PCRDT : Projets du programme cadre pour la recherche et le développement technique

PEI : Petits Etats insulaires

PEID : Petits Etats insulaires en développement

PIA : Pôle innovation pour l'artisanat

PIB : Produit intérieur brut

PICTA : Accord commercial des pays insulaires du Pacifique (Pacific Island Countries Trade Agreement)

PICTA TIS : Protocole sur le commerce des services de l'accord commercial des pays insulaires du Pacifique (Pacific Island Countries Trade Agreement Trade in Services)

PIURN : Réseau des Universités du Pacifique Insulaire (Pacific Islands Universities Research Network)

PMA : Pays les moins avancés

PNB : Produit national brut

PNUAD : Plan cadre des nations unies pour l'aide au développement

PRISM : Système d'information régional du Pacifique (Pacific Regional Information System)

PROE : Programme régional océanien de l'environnement

PROFIT : People, Ressources, Overseas Management, Finance and Transport

PSWPS : Programme pilote des travailleurs du Pacifique (Pacific Seasonal Worker Pilot Scheme)

PTOM : Pays et territoires d'outre-mer

RSE: Emploi saisonnier reconnu (Recognised Seasonal Employer)

SABL: Contrats de bail spéciaux pour l'exploitation agricole et le commerce (Special Agriculture and Business Leaves)

SES: Déclaration de la stratégie économique (Statement of Economic Strategy)

SITE: Small Island Tourist Economy

SMSP : Société minière du sud Pacifique

SNB : Stratégie nationale pour la biodiversité

SPARTECA : Accord de coopération économique et commerciale régionale du Pacifique sud (South Pacific Regional Trade and Economic Cooperation Agreement)

SRI : Stratégies régionales d'innovation

STSEE : Service territorial de la statistique et des études économiques

TGI : Taux général à l'importation

TMNP : Schéma de migration temporaire des travailleurs (Temporary Movement of Natural Persons Scheme)

TNAD : Tahiti Nui aménagement et développement

TPP : Partenariat transpacifique (Trans-Pacific Partnership)

TTIP : Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (Transatlantic Trade Investment Partnership)

UE : Union européenne

UNC : Université de la Nouvelle-Calédonie

WHV: Visa vacances travail (Working Holiday Visa)

ZEE : Zone économique exclusive

Annexes

Annexe 1 : statuts et situation géopolitique du Pacifique insulaire.

I. Etats indépendants		
NOM	Évolution historique	Statut actuel
FIDJI	<ul style="list-style-type: none"> - Colonie britannique en 1874. - Indépendance en 1970. - Plusieurs coups d'Etat depuis. - À la suite du coup d'Etat du 5 décembre 2006 de Frank Bainimarama et à la non-tenue d'élections en 2009, le pays a été exclu du Commonwealth et suspendu du Forum des îles du Pacifique. La tenue d'élections démocratiques en septembre 2014, a mené à la pleine réintégration des Fidji dans les deux organisations. - La nouvelle Constitution, adoptée en septembre 2013 est reconnue par les Nations Unies. 	<ul style="list-style-type: none"> - République indépendante. - Démocratie parlementaire. - Membre de l'ONU depuis 1970, suspendu puis réintégré aujourd'hui. - Membre de l'OMC depuis 1996.
KIRIBATI	<ul style="list-style-type: none"> - Ex îles Gilbert faisant partie du protectorat (1892-1916), puis de la colonie britannique des îles Gilbert et Ellice. - Statut d'autonomie en 1971. - Séparation des îles Ellice en 1974. - Indépendance en 1979. 	<ul style="list-style-type: none"> - République indépendante. - Démocratie parlementaire. - Membre de l'ONU depuis 1999. - Ni membre, ni observateur de l'OMC.
NAURU	<ul style="list-style-type: none"> - Colonie allemande (1888-1914), sous tutelle australienne de 1920 à 1942, puis de 1945 à 1968 (occupation japonaise de 1942 à 45). - Indépendance en 1968. 	<ul style="list-style-type: none"> - République indépendante, membre associé du Commonwealth britannique. - Démocratie parlementaire. - Membre de l'ONU depuis 1999. - Ni membre, ni observateur de l'OMC.
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	<ul style="list-style-type: none"> - Colonie allemande (moitié nord) et britannique (moitié sud), puis territoire sous tutelle australienne. - Indépendance en 1975. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat indépendant, membre du Commonwealth britannique. - Démocratie parlementaire. - Reconnaît la reine d'Angleterre

		<p>comme chef de l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre de l'ONU depuis 1975. - Membre de l'OMC depuis 1996.
Îles SALOMON	<ul style="list-style-type: none"> - Protectorat britannique dans les années 1890. - Autonomie en 1976 et indépendance en 1978. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat indépendant, membre du Commonwealth britannique. - Démocratie parlementaire. - Reconnaît la reine d'Angleterre comme chef de l'Etat. - Membre de l'ONU depuis 1978. - Membre de l'OMC depuis 1996.

<p>SAMOA (ex – Samoa occidental)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Condominium EU/All/Angl (1889-1899). - Protectorat allemand (1899-1914). - Occupation néo-zélandaise (1914-1920). - Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Zélande (mandat de la SDN puis de l'ONU - 1920-1962). - Indépendance en 1962. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat indépendant, membre du Commonwealth britannique. - Entre démocratie parlementaire et monarchie constitutionnelle fondée sur le droit coutumier. - Membre de l'ONU depuis 1976. - Membre de l'OMC depuis 2011.
<p>TONGA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Monarchie placée sous protectorat anglais (1900-1970). - Indépendance en 1970. 	<ul style="list-style-type: none"> - Royaume indépendant. - Monarchie constitutionnelle héréditaire. - Membre du Commonwealth britannique. - Membre de l'ONU depuis 1999. - Membre de l'OMC depuis 2007.
<p>TUVALU (ex Îles Ellice)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ex Îles Ellice faisant partie du protectorat (1892-1916), puis de la colonie britannique des îles Gilbert et Ellice. - Se sépare des îles Gilbert en 1974 et prend le nom de Tuvalu. - Indépendance en 1978. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat indépendant, membre associé du Commonwealth britannique. - Démocratie parlementaire. - Reconnaît la reine d'Angleterre comme chef de l'Etat. - Membre de l'ONU depuis 2000.
<p>VANUATU (ex Nouvelles-Hébrides)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ex Nouvelles-Hébrides, condominium franco-britannique (1906-1980). - Indépendance en 1980. 	<ul style="list-style-type: none"> - République indépendante. - Démocratie parlementaire. - Membre de l'ONU depuis 1981. - Membre de l'OMC depuis 2012.

II. ETATS INDÉPENDANTS EN LIBRE ASSOCIATION AVEC LES ETATS-UNIS (COFA)¹

NOM	Évolution historique	Statut actuel
ETATS FÉDÉRÉS DE MICRONÉSIE	<ul style="list-style-type: none"> - Protectorat allemand (1899-1914). - Occupation (1914-1920) puis tutelle (1920-1944) japonaise. - Tutelle Etatsunienne (TTIP² de 1947 à 1986). - Indépendance - association en 1986. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fédération de quatre Etats. - République indépendante en libre association avec les Etats-Unis. - Membre de l'ONU depuis 1991. - Ni membre, ni observateur de l'OMC.
Îles MARSHALL	<ul style="list-style-type: none"> - Protectorat allemand (1885-1914). - Occupation (1914-1920) puis tutelle (1920-1944) japonaise. - Tutelle Etatsunienne (TTIP de 1947 à 1979). - Indépendance - association en 1986. - Indépendance en 1990. 	<ul style="list-style-type: none"> - République indépendante en libre association avec les Etats-Unis. - Membre de l'ONU depuis 1991. - Ni membre, ni observateur de l'OMC.
Îles PALAOS	<ul style="list-style-type: none"> - Colonie espagnole vendue à l'Allemagne en 1899. - Protectorat allemand (1899-1914). - Occupation (1914-1920) puis tutelle (1920-1944) japonaise. - Tutelle Etatsunienne (TTIP de 1947 à 1986). 	<ul style="list-style-type: none"> - République indépendante en libre association avec les Etats-Unis. - Membre de l'ONU depuis 1994. - Ni membre, ni observateur de l'OMC.

¹ **Compact of Free Association (COFA)** : « définit le type de relations qui a été établi entre trois Etats micronésiens (les Etats Fédérés de Micronésie, la République des Îles Marshall et la République de Palau) et les Etats-Unis. Dans le cadre de cette libre association, les Etats-Unis garantissent à ces pays une assistance financière sur une période de 15 ans, renouvelable, avec la possibilité en contrepartie de maintenir sur leur sol des dispositifs militaires de défense ou de surveillance. Un bureau spécial des Affaires insulaires est chargé de gérer les modalités d'application de l'assistance financière. En 2003, le COFA a été renouvelé pour 20 ans avec les Îles Marshall et les EFM, en même temps que des avantages financiers étaient accordés également aux Samoa américaines, à

Guam, à Hawaii et aux Mariannes du Nord pour qu'ils puissent accueillir les ressortissants des trois Etats. Les Etats-Unis se sont réservés dans cet accord la libre disposition de l'atoll de Kwajalein (Îles Marshall) pour leurs essais de missiles. » Sources : Communauté du Pacifique (CPS), Ministère français des Affaires étrangères, 2014.

² **Trust Territories of the Pacific Islands (TTIP)** : « Territoires micronésiens enlevés à la tutelle japonaise après la Seconde Guerre mondiale et confiés en 1947 à la tutelle des Etats-Unis. Comprend les Etats Fédérés de Micronésie, les Îles Marshall, Palau et les Mariannes du Nord. Les trois premiers ont obtenu un statut d'indépendance association avec les Etats-Unis (COFA), alors que les Mariannes du Nord ont souhaité conserver avec ces derniers des liens plus étroits ». Sources : Communauté du Pacifique (CPS), Ministère français des Affaires étrangères, 2014.

III. ETATS ASSOCIÉS À LA NOUVELLE-ZÉLANDE		
NOM	Évolution historique	Statut actuel
Îles COOK	- Protectorat britannique en 1888, devenu colonie néo-zélandaise en 1901. - En libre association avec la Nouvelle-Zélande depuis 1965.	- Etat autonome librement associé à la Nouvelle-Zélande. - Non membre de l'OMC car rattaché à la Nouvelle-Zélande.
NIUE	- Protectorat britannique devenu colonie néo-zélandaise en 1901. - En libre association avec la Nouvelle-Zélande depuis 1974.	- Etat autonome librement associé à la Nouvelle-Zélande. - Non membre de l'OMC car rattaché à la Nouvelle-Zélande.
TOKELAU	- Protectorat britannique (1889), puis inclus dans la colonie des Gilbert et Ellice (1916) et enfin administré par la Nouvelle-Zélande depuis 1925.	- Etat autonome librement associé à la Nouvelle-Zélande. - Non membre de l'OMC car rattaché à la Nouvelle-Zélande.

Note : « Cook et Niue sont entièrement responsables de la gestion de leurs affaires intérieures. Pour les affaires internationales, ces pays peuvent faire appel à la Nouvelle-Zélande, qui ne peut agir de son propre chef. Ces pays reconnaissent par ailleurs la reine d'Angleterre comme chef de l'Etat (représentée par le gouverneur général de Nouvelle-Zélande) ». Sources : Communauté du Pacifique (CPS), Ministère français des Affaires étrangères, 2014.

IV. AUTRES SITUATIONS		
NOM	Évolution historique	Statut actuel
GUAM	<ul style="list-style-type: none"> - Possession Etatsunienne depuis 1898. - Territoire Etatsunien depuis 1950. 	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire non incorporé des Etats-Unis (semi-autonome). - Inscrit sur la liste des territoires à décoloniser de l'ONU depuis 1946. - Non membre de l'OMC car rattaché aux Etats-Unis.
MARIANNES DU NORD	<ul style="list-style-type: none"> - Colonie allemande (1899-1914). - Occupation (1914-1920) puis tutelle (1920-1944) japonaise. - Tutelle Etatsunienne (TTIP¹ de 1947 à 1979). - Semi autonomie depuis 1972. 	<ul style="list-style-type: none"> - Commonwealth autonome en association avec les Etats-Unis (semi-autonome). - Non membre de l'OMC car rattaché aux Etats-Unis.
NOUVELLE-CALÉDONIE	<ul style="list-style-type: none"> - Colonie française (1853-1946), puis T.O.M. (1946-1998) et enfin collectivité d'outre-mer à statut particulier depuis 1999 (après l'Accord de Nouméa de 1998). 	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivité d'outre-mer au sein de la République française (large autonomie). - Inscrite sur la liste des territoires à décoloniser de l'ONU depuis 1986. - Non membre de l'OMC car rattaché à la France.
PITCAIRN	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire d'outre-mer du Royaume-Uni depuis 1838. - Peuplée par les descendants de la Bounty depuis 1790. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépendance britannique. - Inscrit sur la liste des territoires à décoloniser de l'ONU depuis 2010. - Non membre de l'OMC car rattaché au Royaume-Uni.
POLYNÉSIE FRANÇAISE	<ul style="list-style-type: none"> - Protectorat français (1842-1880), puis colonie (1880-1946), puis T.O.M. ayant accédé à une autonomie de plus en plus élargie (statuts de 1984 et de 1996). - En 2004, devient une collectivité d'outre-mer. 	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivité d'outre-mer au sein de la République française. - Inscrite sur la liste des territoires à décoloniser de l'ONU depuis 2013.

SAMOA AMÉRICAINES	<ul style="list-style-type: none"> - Condominium EU/All/Angl (1889-1899). - Possession américaine depuis 1899 (dépend du ministère de la marine jusqu'en 1951, puis du ministère de l'Intérieur). 	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire américain « non intégré ». - Inscrit sur la liste des territoires à décoloniser de l'ONU depuis 1966. - Représenté au Congrès.
WALLIS-ET-FUTUNA	<ul style="list-style-type: none"> - Protectorat français (1887-1961), puis TOM. (1961-2003) et aujourd'hui collectivité d'outre-mer (depuis 2003). 	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivité d'outre-mer au sein de la République française. - Autonomie limitée. - Présence de trois royaumes.
<p>¹ Territoire sous tutelle (américaine) des îles du Pacifique</p>		
<p>Note : la complexité des statuts et les différences de dénomination rendent difficile toute tentative de comparaison sur le degré d'autonomie, de dépendance ou d'indépendance des différentes entités de la région. Sources : Ministère français des Affaires étrangères, 2014.</p>		

Sources : Communauté du Pacifique, Ministère français des Affaires étrangères, 2014.

Annexe 2: indicateurs socio-économiques de référence des îles du Pacifique sud.

Pays	Superficie (km ²)	Population	Densité de population (hab./ km ²)	PIB (m \$ US)	PIB/hab. (\$ US)
Cook (Îles)	236	13 400 (2014)	83	183,2	9 100
Fidji	18 270	903 207(2014)	46	4 028	4 571
Kiribati	811	110 356	136	130	1 592
Marshall (Îles)	181	63 174	349	175	3 324
Micronésie (Etats fédérés)	702	107 665	153,8	335	3 235
Nauru	21	9 378	447,3	60	4 100
Niue	260	1 492	8,3	10	7 825
Nouvelle-Calédonie	18 575	262 000	11,9	9,90 milliards	38 921
Palaos	458	20 891	43	247	11 810
Papouasie Nouvelle Guinée	463 000	6,431 millions	12,7	11,99 milliards	2 200
Polynésie française	4 000	268 270	63,2	6,14 milliards	21 100
Samoa	2 944	190 372	67,9	694,4	3 647
Samoa américaines	199	55 519 (2010)	279	500,0	8 103
Salomon (Îles)	28 900	561 231	17,3	1,039 milliards	1 953
Tokelau	10	1 383	139,2	2 (estimation)	1000 (estimation)
Tonga	748	104 900	138	471	4 760
Tuvalu	26	12 177	447,5	36	3 400
Vanuatu	12 200	252 763	21,28	834	3 302

Sources : Communauté du Pacifique, Ministère des affaires étrangères et du commerce australien, 2013.

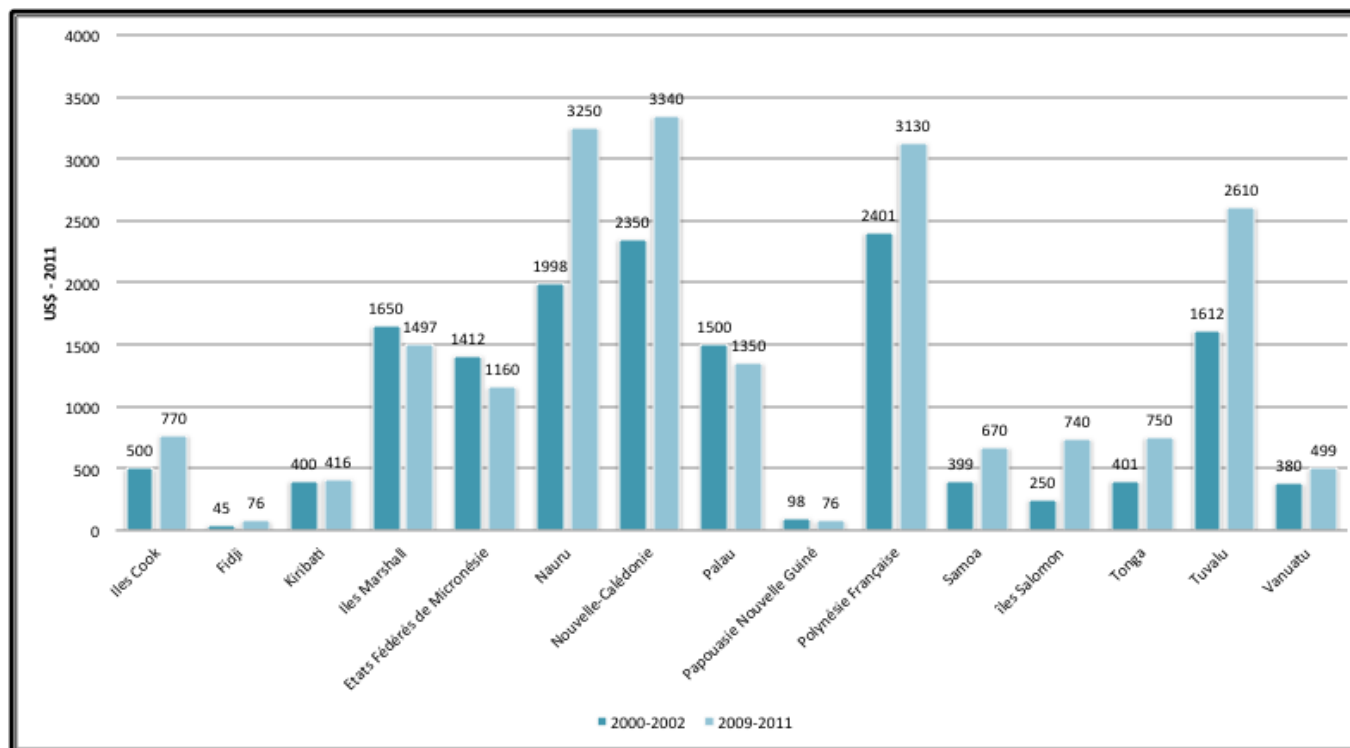
Annexe 3 : import, export et solde de la balance commerciale dans les îles du Pacifique sud.

Pays	Exports (% du PIB)	Imports (% du PIB)	Balance commerciale (% du PIB)	Solde extérieur courant Déficit/Surplus (% du PIB)
Cook (îles)	2 (2010)	6,9 (2010)	-4,9 (2010)	2,4 (2010)
Fidji	49,5 (2009)	53,7 (2009)	-4,2 (2009)	-11,35 (2009)
Kiribati	7,6 (2010)	24,5 (2010)	-16,9 (2010)	-36,2 (2010)
Marshall (îles)	34,3 (2013)	43,6 (2013)	-9,3 (2013)	-16 (2013)
Micronésie (Etats fédérés)	9 (2013)	18,6 (2013)	-9,6 (2013)	-12 (2013)
Nauru	6,9 (2010)	67 (2010)	-60,10 (2010)	-7 (2006)
Niue	17,9 (2010)	79,8 (2010)	-61,9 (2010)	-61,9 (2010)
Nouvelle-Calédonie	21,31 (2011)	29,09 (2011)	-7,78 (2011)	-14 (2011)
Palaos	73,7 (2012)	78,7 (2012)	-5 (2012)	-5,5 (2012)
Papouasie Nouvelle Guinée	45 (2012)	96 (2012)	-51 (2012)	-14,7 (2012)
Polynésie française	2,8 (2012)	30,81 (2012)	-28,01 (2012)	-17 (2012)
Samoa	35,3 (2012)	44,5 (2012)	-9,2 (2012)	-2,9 (2012)
Samoa américaines	36,7 (2011)	42,8 (2011)	-6,1 (2011)	-2,3 (2011)
Salomon (îles)	43,5 (2012)	43,3 (2012)	0,2 (2012)	0,2 (2012)
Tokelau	n,a	n,a	n,a	n,a
Tonga	19,6 (2012)	36,5 (2012)	-16,9 (2012)	-3,2 (2012)
Tuvalu	0,8 (2012)	64,1 (2012)	-63,3 (2012)	2,3 (2012)
Vanuatu	10,7 (2012)	33,8 (2012)	-23,10 (2012)	-6,4 (2012)

Sources : Banque asiatique de développement, communauté du Pacifique, Ministère des affaires étrangères et du commerce australien, 2013.

Note : le Département de la Statistique publique de Niue et Tokelau modifie actuellement les nomenclatures afin d'harmoniser ses données avec les membres de la Communauté du Pacifique. Tokelau est considérée comme la plus petite économie du monde, son budget est financé à 90 % par la Nouvelle-Zélande. Elle exporte annuellement 100 000 \$ US (67 000 €), principalement du copra et des timbres, et importe 300 000 \$ US (202 000 €)

Annexe 4 : aide par habitant dans le Pacifique sud – 2000/2011.



Sources : Banque mondiale, communauté du Pacifique, institut d'émission d'outre-mer 2013.

Note : Les économies insulaires du Pacifique présentent sur 2009-2011 un montant d'aide moyen par habitant de 1355 \$ US. Rappelons que le niveau d'assistance moyen des quarante principaux pays en développement non insulaires se situe à 762 \$ US sur la même période. Par ailleurs, la méthode de calcul de l'aide au développement des territoires membres de l'OCDE (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française) ne prendra en compte les prêts qu'à partir de janvier 2019 lors de la mise en place de l'indicateur de « soutien public total au développement ». Ces mêmes prêts sont déjà comptabilisés pour les Etats membres de la Banque Mondiale : Etats Fédérés de Micronésie, Fidji, Kiribati, Îles Marshall, Palau, Samoa, Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

Annexe 5 : index de pénétration touristique des petites économies insulaires 2009.

	Îles	Dépense/hab (\$ US)	Densité/ 1000	Chambres / km ²	Dépe nse	Impact indice de densité	Cham bres	IPT score
1	Saint Martin	18700	315	64,9	1,000	0,761	1,000	0,920
2	Îles vierges Britanniques	18208	409	17,8	0,973	1,000	0,262	0,745
3	Guam	12032	59	16,8	1,000	0,527	0,560	0,696
4	Aruba	10927	171	41,9	0,575	0,393	0,640	0,536
5	îles Cook	4230	113	5,9	0,352	1,000	0,198	0,516
6	Bermudes	6140	85	61,3	0,313	0,176	0,944	0,477
7	îles Mariannes du Nord	7011	61	8,6	0,583	0,545	0,288	0,472
8	Maldives	872	28	30,0	0,072	0,246	1,000	0,440
9	Turques et Caïques	14136	174	5,1	0,750	0,402	0,064	0,405
10	Palao	4826	82	2,1	0,401	0,728	0,069	0,399
11	Îles Vierges des Etats-Unis	13697	113	13,6	0,726	0,248	0,197	0,390
12	îles Cayman	7844	179	11,4	0,406	0,415	0,161	0,327
13	Seychelles	2272	41	5,4	0,189	0,360	0,179	0,243
14	Anguilla	6288	117	7,3	0,321	0,256	0,098	0,225
15	Bahamas	6404	96	1,1	0,327	0,203	0,000	0,177
16	Polynésie française	2143	30	0,7	0,178	0,262	0,024	0,155
17	Barbades	3328	47	14,8	0,159	0,078	0,215	0,151
18	Antigua-et-Barbuda	3950	76	7,2	0,193	0,152	0,097	0,147
19	Niue	804	36	0,2	0,067	0,318	0,006	0,130
20	Maurice	701	18	5,1	0,058	0,157	0,171	0,129
21	Saint-Christophe-et- Niévès	2229	75	5,1	0,099	0,150	0,063	0,104
22	Sainte Lucie	2094	57	7,3	0,091	0,104	0,097	0,098
23	Nouvelle-Calédonie	1079	21	0,1	0,090	0,182	0,003	0,092
24	Fidji	514	16	0,4	0,043	0,139	0,011	0,064
25	Tonga	108	17	0,9	0,009	0,149	0,028	0,062
26	Samoa	416	11	0,3	0,035	0,099	0,010	0,048
27	Samoa américaines	1	8	1,2	0,000	0,071	0,040	0,037
28	Saint-Vincent-et-les- Grenadines	882	27	4,3	0,025	0,028	0,051	0,035
29	Vanuatu	350	8	0,1	0,029	0,069	0,001	0,033
30	Tuvalu	108	2	2,3	0,009	0,014	0,075	0,032
31	Grenade	667	26	4,3	0,013	0,025	0,051	0,030
32	Montserrat	944	28	2,4	0,028	0,030	0,021	0,026
33	Îles Marshall	63	2	1,8	0,005	0,013	0,060	0,026
34	Dominique	778	38	1,0	0,019	0,055	0,000	0,025
35	Kiribati	32	2	0,2	0,003	0,016	0,006	0,009
36	Jamaïque	582	16	2,0	0,008	0,000	0,016	0,008
37	Comores	23	1	0,2	0,002	0,002	0,005	0,003
38	Trinidad et Tobago	429	17	1,2	0,000	0,003	0,002	0,002
39	îles Salomon	4	0	0,0	0,000	0,000	0,000	0,000

Note 1 : ces résultats sont extraits de l'étude de référence du modèle SITE ; *The Supply Determinants of Small Island Tourist Economies*, Mc Elroy (2009).

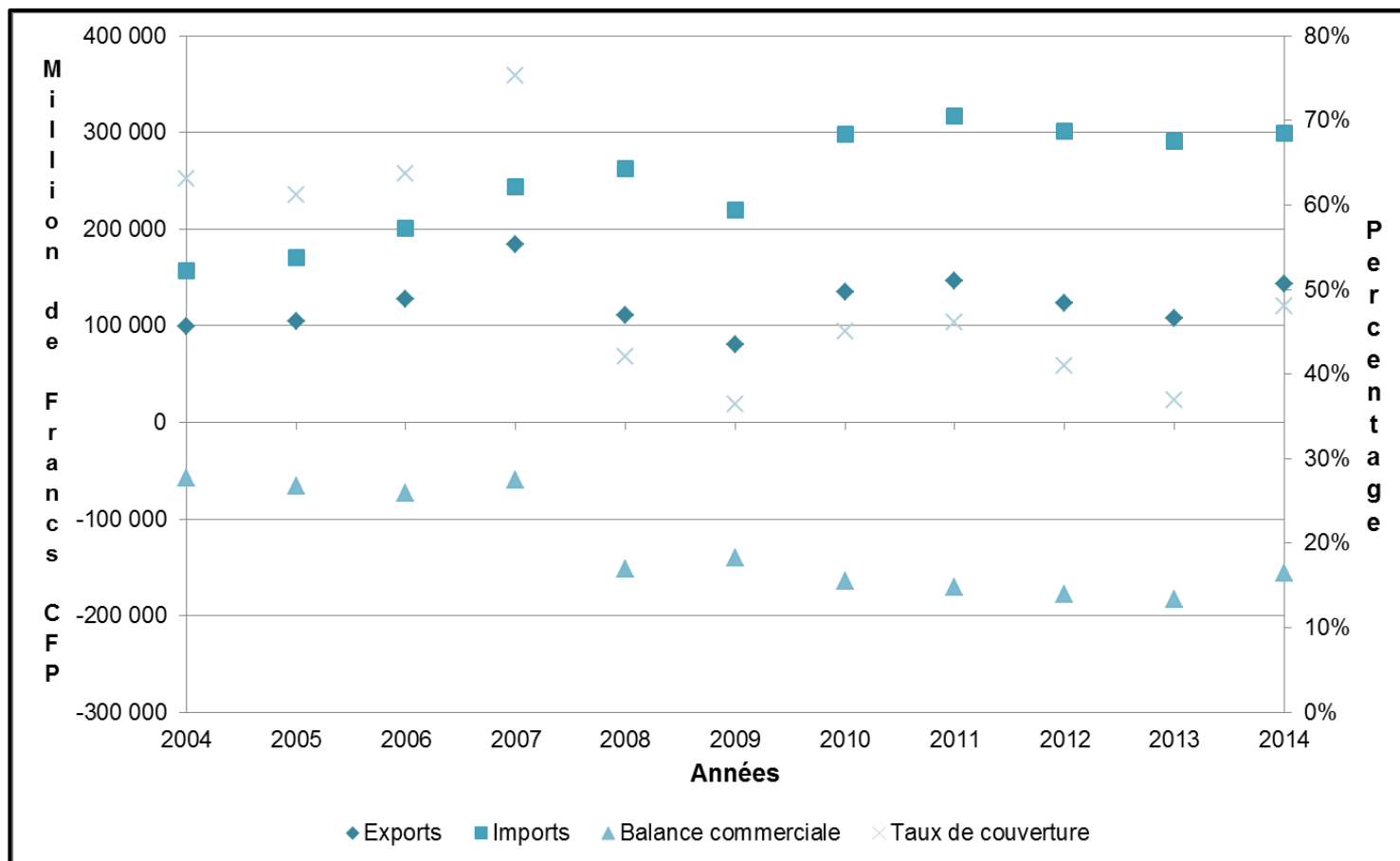
L'indice de pénétration touristique (IPT) est calculé par une analyse empirique sur une décennie (de 1998 à 2006) effectuée sur 39 îles de moins de trois millions d'habitants des Caraïbes, de l'Océan Indien, et du Pacifique. L'indice a été construit à partir des données du Compendium des statistiques du tourisme (2007). Après sélection des trois variables (dépenses par habitant, densité de la population touristique et nombre de chambres d'hôtel au km²) les données ont été harmonisées selon la méthode standard MAX-MIN. Les scores IPT puis le classement des destinations ont été obtenus avec la moyenne non pondérée des trois indices d'impact.

Note 2 : on observe que la première moitié du classement est dominée par les destinations populaires des Caraïbes et du Pacifique Nord. La seconde moitié est constituée principalement par les destinations touristiques émergentes dans le Pacifique sud.

Plus généralement le facteur de la distance et l'existence de liens historiques avec la métropole sont déterminants pour obtenir un indice de pénétration touristique élevé. De plus, la qualité des infrastructures ainsi que les capacités d'accueil contribuent dans la même mesure à la réussite du développement du tourisme de masse.

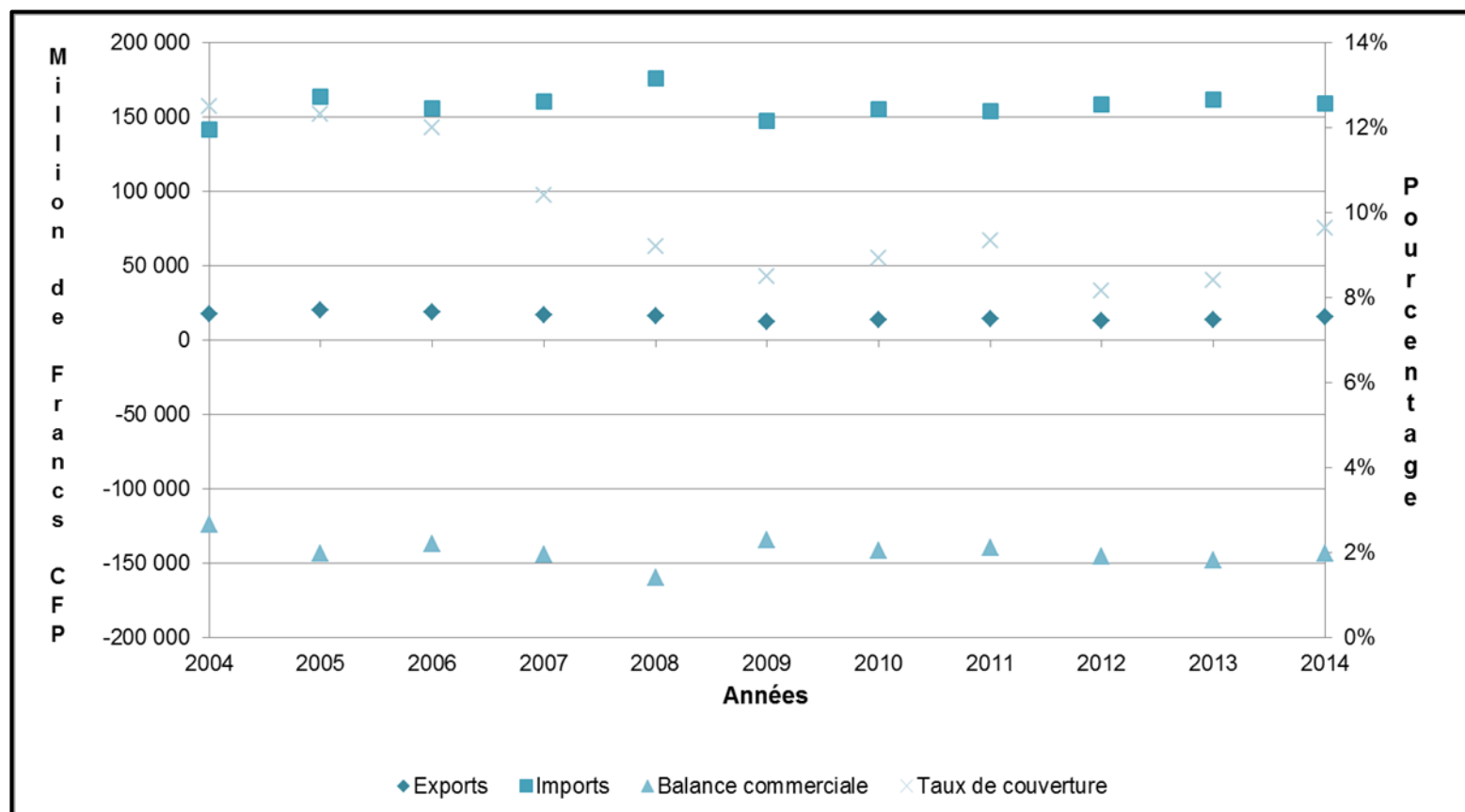
Sources : Compendium des statistiques du tourisme (Organisation mondiale du tourisme) 2007, banque mondiale, 2007.

Annexe 6 : balance commerciale et taux de couverture en Nouvelle-Calédonie, de 2004 à 2014.



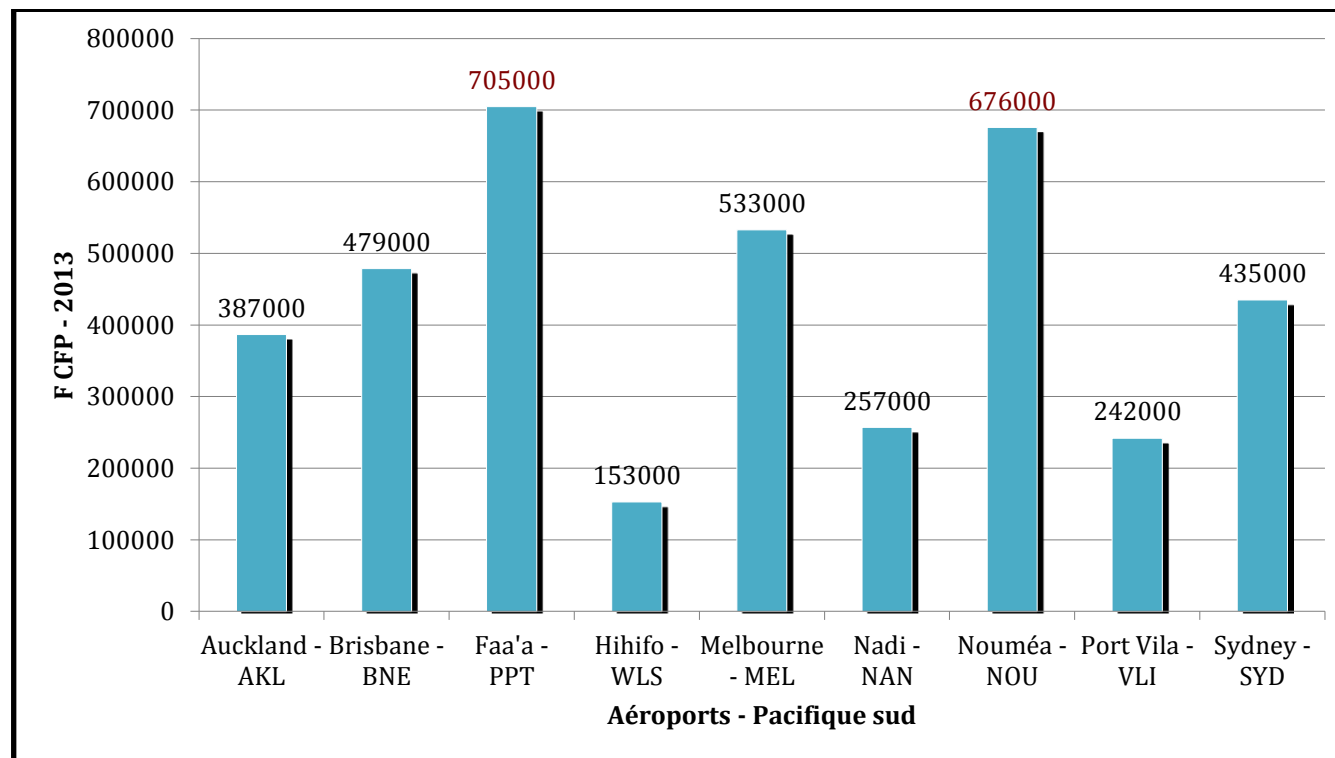
Sources : Institut d'émission d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie, 2013.

Annexe 6 bis : balance commerciale et taux de couverture en Polynésie française, de 2004 à 2014.



Sources : Institut de la statistique de la Polynésie française, institut d'émission d'outre-mer de la Polynésie française, 2013.

Annexe 7 : coût total par touchée par escale en f cfp – base 100 Nouméa.



Source : Conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, 2013.

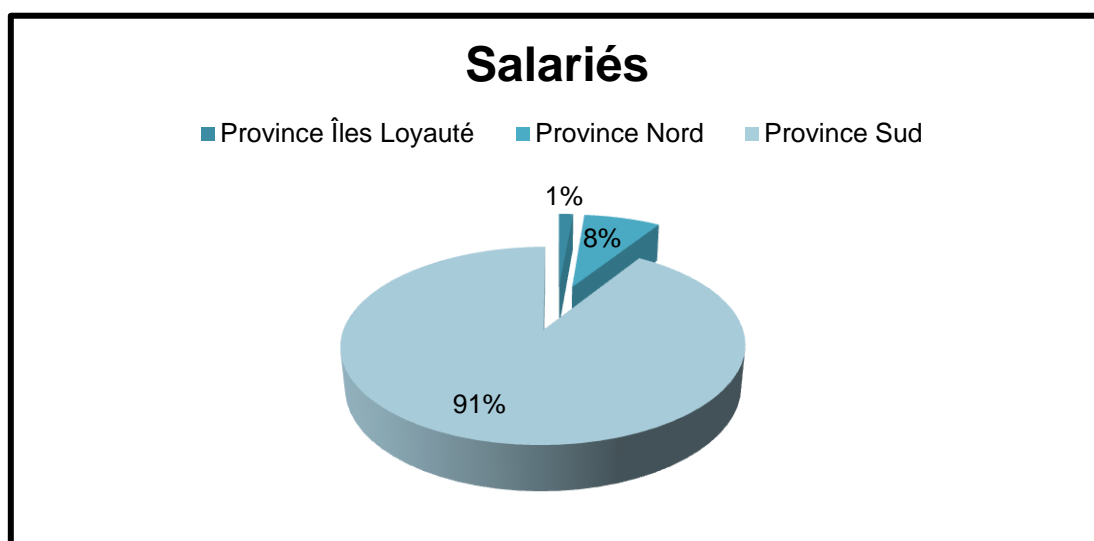
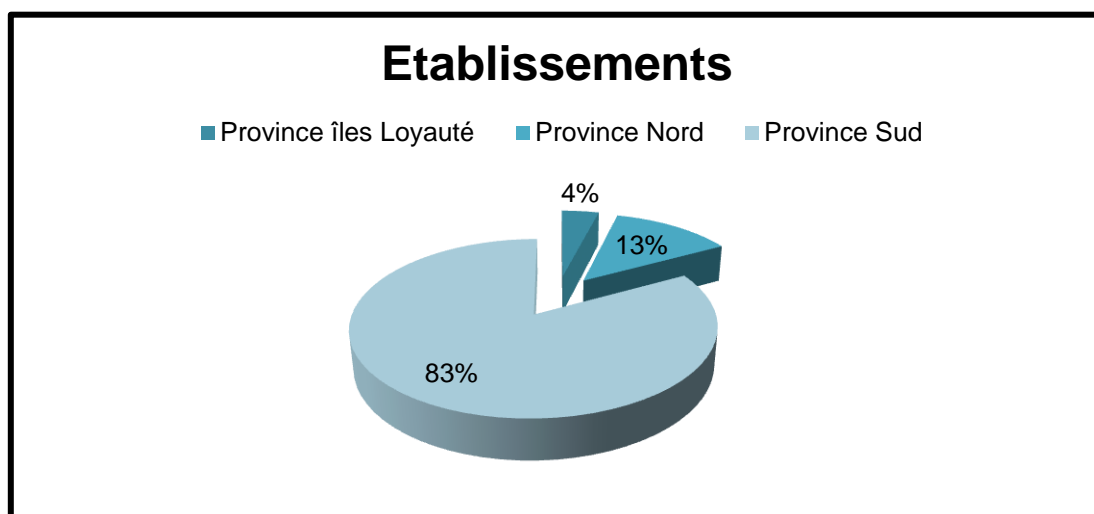
Note : le coût total de touchée par escale doit être mis en perspective afin de mieux appréhender l'attractivité des différents aéroports du Pacifique insulaire. Dans ce sens l'Airports Council International (ACI) publie des statistiques annuelles et mensuelles afin de comparer les services et la qualité des prestations aéroportuaires. Il est à relever qu'aucun aéroport d'Océanie n'est référencé pour la qualité de ses services en Asie Pacifique.

Annexe 8 : établissements par province en 2008 et évolution entre 1998 et 2008.

	Provinces îles Loyauté	Évolution 1998 - 2008	Province Nord	Évolution 1998 - 2008	Province Sud	Évolution 1998 - 2008	Total	Évolution 1998 - 2008
Industries	102	43,7	278	9,4	2115	24,7	2495	23,5
Industries extractives	2	0	43	48,3	43	65,4	88	54,4
Industries manufacturières hors métallurgie	95	43,9	212	3,4	2028	23,9	2324	22,4
Industrie métallurgique	0	0	0	0	11	175	11	175
Electricité, gaz et eau	5	66,7	23	15	44	33,3	72	28,6
Construction	334	38,6	864	41,6	5110	55,8	6308	52,7
Commerce	206	-12,7	475	-4,8	3367	17,1	4048	12,1
Services	411	95,7	1534	69,9	9410	56,2	11355	59,1
Hôtels, restaurants	85	39,3	182	32,8	752	15	1019	19,6
Transports et communication	127	69,3	541	25,2	1294	39,4	1962	36,7
Services aux entreprises	137	197,8	433	127,9	4012	52,7	4582	60
Education, santé et action sociale	21	250	208	173,7	1794	82,9	2023	90,3
Services collectifs, sociaux et personnels	41	86,4	170	150	1558	86,4	1769	91
Total	1053	38,9	3151	39,1	20002	44,1	24206	43,2

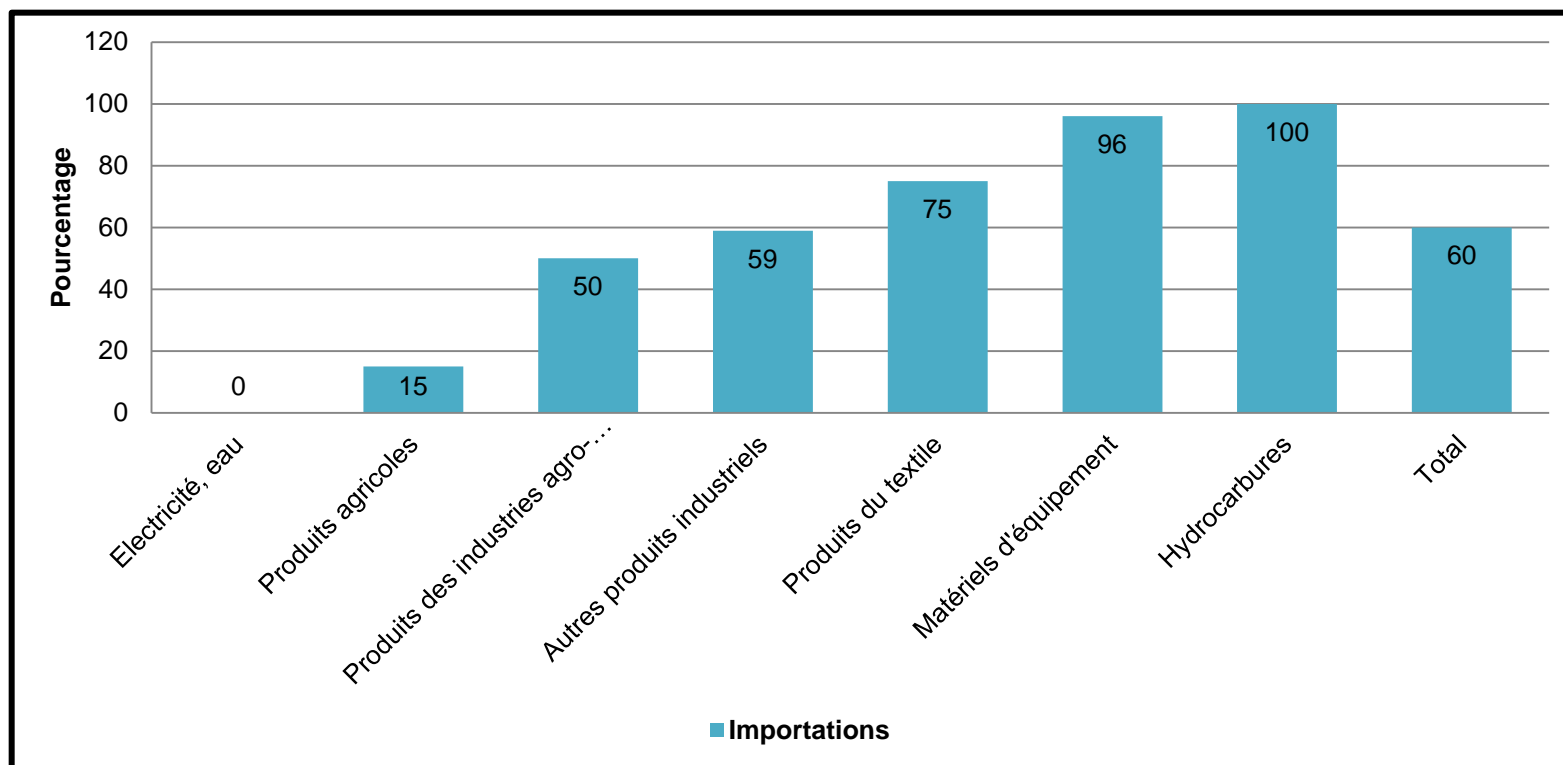
Source : Institut de la statistique et des études économiques, 2011.

Annexe 9 : répartition des établissements et salariés par province en 2008.



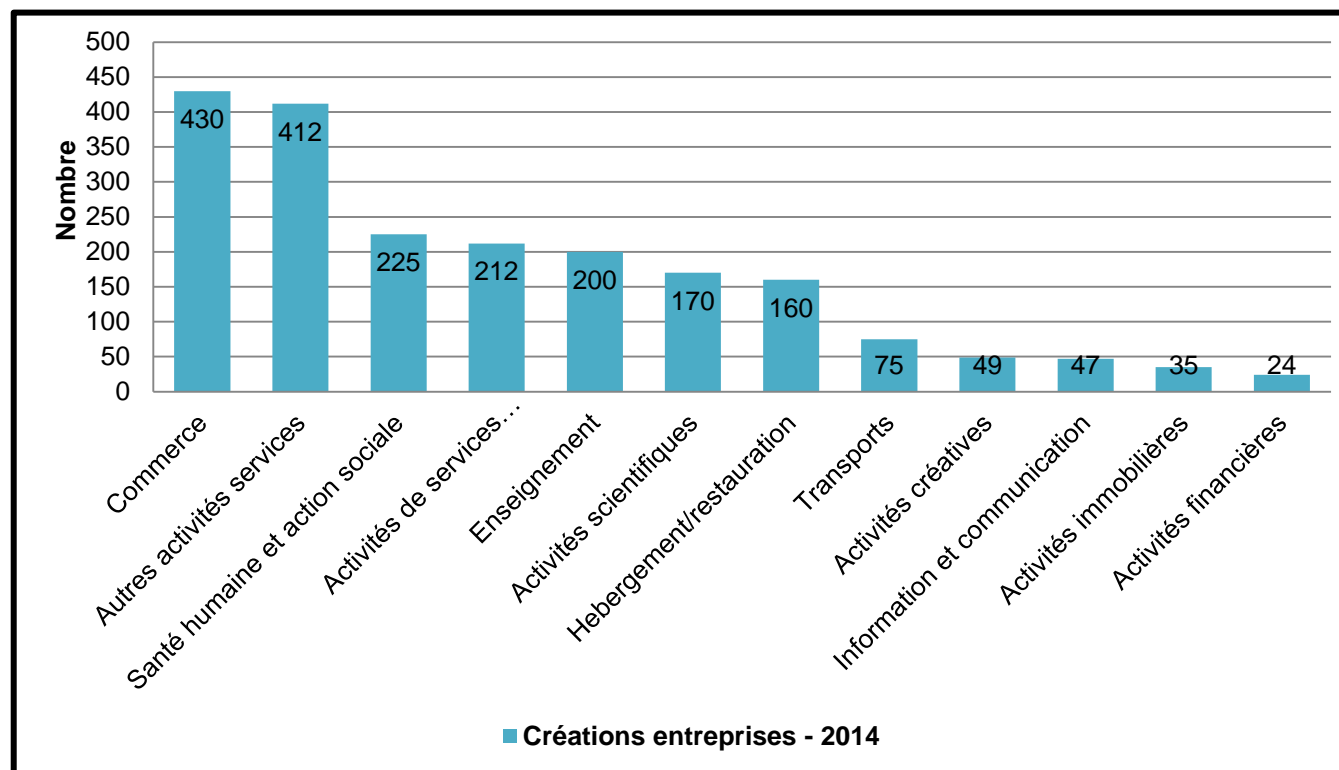
Source : Institut de la statistique et des études économiques, 2011.

Annexe 10 : répartition de la demande intérieure entre production locale et importation en 2005.



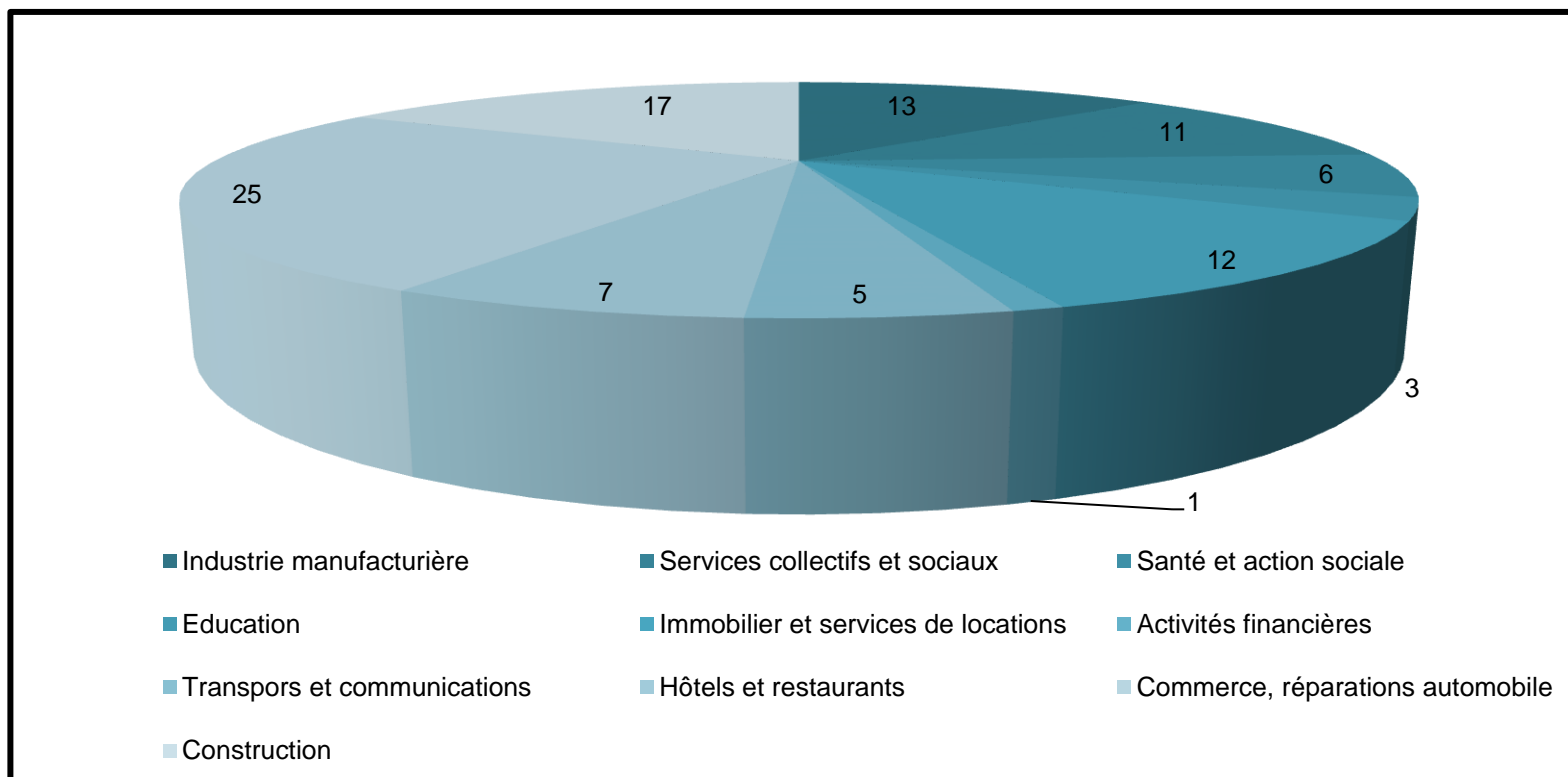
Source : Institut de la statistique et des études économiques, 2005.

Annexe 11 : créations des entreprises du secteur tertiaire en Polynésie française en 2014.



Source : Institut de la statistique de Polynésie française, 2014.

Annexe 12 : répartition des entreprises en Polynésie française en 2010.



Source : Institut de la statistique de Polynésie française, 2014.

Note : le champ de l'analyse représente 39% du parc d'entreprises Polynésiennes ; les 61% restants étant constitués par le secteur public (administration), les associations, le secteur primaire et autres acteurs de la société civile.

Annexe 13 : commerce extérieur de la Nouvelle-Calédonie en 2013.

<i>En millions de F CFA</i>	Importations		Exportations	
Allemagne	10 936,58	3,76%	79,59	0,07%
Belgique	3 525,39	1,21%	6 145,83	5,63%
Espagne	4 166,31	1,43%	4 009,19	3,67%
France	68 094,97	23,40%	17 402,62	15,93%
Grande-Bretagne	3 765,67	1,29%	340,14	0,31%
Italie	7 024,16	2,41%	1 190,63	1,09%
Pays-Bas	2 170,81	0,75%	131,86	0,12%
Total UE (27)	108 737,64	37,37%	30 165,36	27,61%
Europe Divers	3 165,84	1,09%	0,88	0,00%
TOTAL EUROPE	111 903,48	38,46%	30 166,24	27,61%
Afrique du Sud	632,45	0,22%	2 700,61	2,47%
Afrique Divers	1 099,25	0,38%	117,16	0,11%
TOTAL AFRIQUE	1 731,70	0,60%	2 817,77	2,58%
Etats-Unis	12 687,26	4,36%	5 650,43	5,17%
Amérique Divers	4 202,18	1,44%	142,32	0,13%
TOTAL AMÉRIQUE	16 889,44	5,80%	5 792,75	5,30%
Chine	23 675,56	8,14%	11 165,97	10,22%
Corée du Sud	11 685,34	4,02%	12 664,30	11,59%
Inde	1 201,01	0,41%	2 525,62	2,31%
Indonésie	1 814,80	0,62%	24,35	0,02%
Japon	5 721,25	1,97%	16 198,85	14,83%
Philippines	504,93	0,17%	0,05	0,00%
Singapour	56 718,66	19,49%	250,18	0,23%
Taiwan	1 423,29	0,49%	9 652,31	8,84%
Thaïlande	7 569,94	2,60%	7,72	0,01%
Vietnam	1 309,60	0,45%	1 143,27	1,05%
Asie Divers	9 677,30	3,33%	691,05	0,63%
TOTAL ASIE	121 301,69	41,69%	54 323,66	49,73%
Australie	25 768,26	8,86%	14 584,49	13,35%
Nouvelle-Zélande	12 164,59	4,18%	195,50	0,18%
Fidji	437,34	0,15%	170,70	0,16%
Polynésie-Française	224,28	0,08%	119,04	0,11%
Wallis et Futuna	5,55	0,00%	793,78	0,73%
Vanuatu	316,33	0,11%	166,23	0,15%
Océanie Divers	171,03	0,06%	102,90	0,09%
TOTAL OCÉANIE	39 087,39	13,43%	16 132,63	14,77%
Autres pays	75,57	0,03%	10,81	0,01%
TOTAL	290 989,28	100,00%	109 243,86	100,00%

Sources : Institut d'émission d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie, 2013.

Note : pour une analyse des données de la balance commerciale l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) produit un indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) propre aux territoires français. Cet indicateur, développé à partir de données économiques quantitatives provenant de plusieurs sources administratives (INSEE, ISEE, Douanes...) est réalisé au moyen d'une analyse en composante principale sur une base trimestrielle.

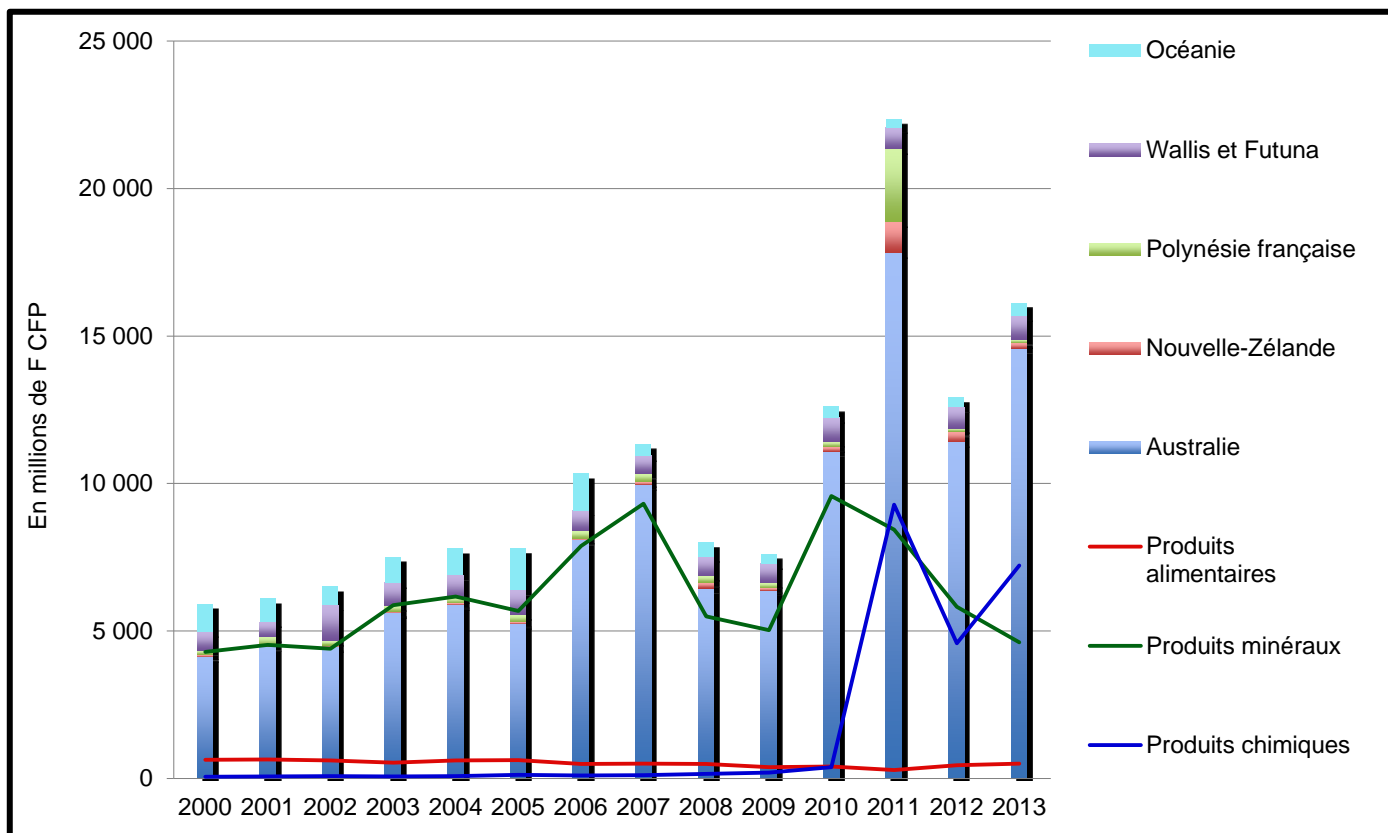
Annexe 13 bis : commerce extérieur de la Polynésie française en 2013.

<i>En millions de F CFP</i>	Importations		Exportations	
Allemagne	5 163,24	3,20%	122,98	0,90%
Belgique	2 803,85	1,74%	12,67	0,09%
Espagne	2 187,64	1,35%	1,41	0,01%
France	38 964,06	24,12%	1 900,06	13,98%
Grande-Bretagne	1 630,52	1,01%	12,59	0,09%
Italie	3 860,46	2,39%	34,25	0,25%
Pays-Bas	1 738,32	1,08%	16,27	0,12%
Europe Divers	5 536,32	3,43%	137,46	1,01%
TOTAL EUROPE	61 884,41	38,31%	2 237,69	16,46%
Afrique Divers	655,84	0,41%	19,38	0,14%
TOTAL AFRIQUE	655,84	0,41%	19,38	0,14%
Etats-Unis	15 588,40	9,65%	1 981,64	14,58%
Amérique Divers	2 845,65	1,76%	672,73	4,95%
TOTAL AMÉRIQUE	18 434,05	11,41%	2 654,37	19,53%
Chine	15 969,30	9,89%	211,61	1,56%
Corée du Sud	17 732,90	10,98%	18,50	0,14%
Inde	489,35	0,30%	5,80	0,04%
Indonésie	1 185,84	0,73%	12,31	0,09%
Japon	2 517,51	1,56%	3 989,40	29,35%
Philippines	4 224,88	2,62%	2,81	0,02%
Singapour	11 327,66	7,01%	4,80	0,04%
Taiwan	910,66	0,56%	19,62	0,14%
Thaïlande	4 140,06	2,56%	20,11	0,15%
Vietnam	759,98	0,47%	114,08	0,84%
Asie Divers	2 962,65	1,83%	3 748,99	27,58%
TOTAL ASIE	62 220,79	38,52%	8 148,03	59,94%
Australie	4 721,49	2,92%	31,00	0,23%
Nouvelle-Zélande	13 040,98	8,07%	147,22	1,08%
Îles Cook	0,54	0,00%	16,74	0,12%
Nouvelle-Calédonie	110,66	0,07%	229,58	1,69%
Wallis et Futuna	-	0,00%	57,49	0,42%
Vanuatu	2,93	0,00%	0,94	0,01%
Océanie Divers	449,38	0,28%	50,55	0,37%
TOTAL OCÉANIE	18 325,98	11,35%	533,52	3,92%
Autres pays	1,44	0,00%	-	0,00%
TOTAL	161 522,51	100,00%	13 592,99	100,00%

Sources : Institut de la statistique de la Polynésie française, institut d'émission d'outre-mer de la Polynésie française, 2013.

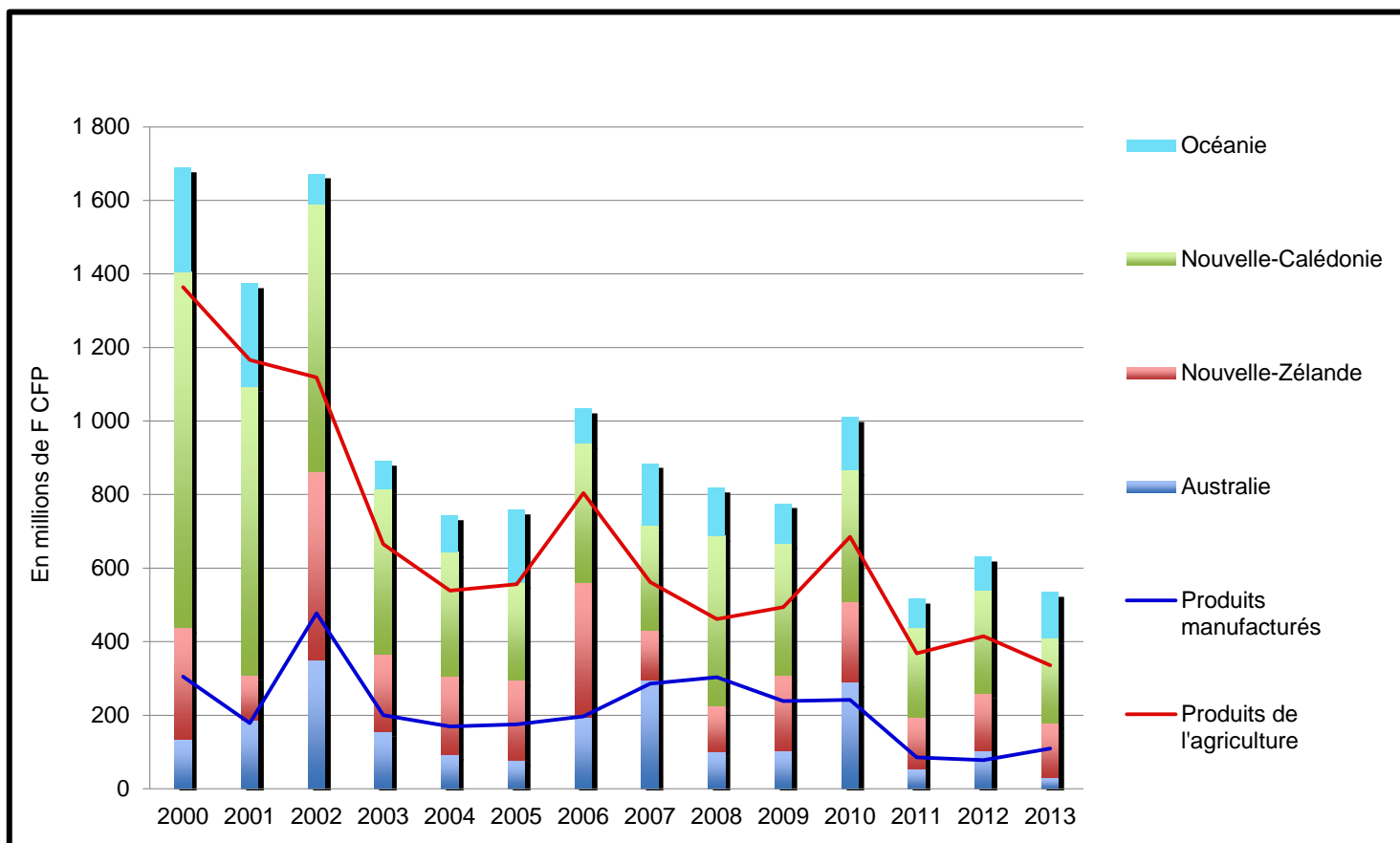
Note : les données représentées dans cette étude sont corrigées des variations saisonnières (CVS). Le traitement a été effectué à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) (méthode ARIMAX-12) ; la série est présentée sous sa forme brute et sous sa forme CVS dans le bulletin conjoncturel trimestriel de l'IEDOM/IEOM.

Annexe 14 : exportations régionales de la Nouvelle-Calédonie, par catégorie de produits, de 2000 à 2013.



Sources : Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie, direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, 2013.

Annexe 14 bis : exportations régionales de la Polynésie française, par catégorie de produits, de 2000 à 2013.



Sources : Institut de la statistique de la Polynésie française, institut d'émission d'outre-mer de la Polynésie française, 2013

Annexe 15 : importations par categorie de produits en nouvelle-caledonie, de 2000 a 2013.

En millions de F CFP	2000		2001		2002		2003		2004		2005		2006	
Marchandises d'avitaillement	167,47	0,14%	219,61	0,18%	245,10	0,19%	288,44	0,17%	188,51	0,12%	-	0,00%	-	0,00%
Produits alimentaires	18 559,97	15,60%	19 557,66	15,72%	19 873,20	15,63%	20 494,47	12,41%	21 803,77	13,93%	22 944,36	13,44%	24 684,25	12,29%
Produits minéraux	17 844,63	14,99%	18 143,89	14,58%	16 996,73	13,36%	18 041,28	10,92%	19 626,48	12,54%	27 989,49	16,40%	31 372,36	15,62%
Produits chimiques	9 472,37	7,96%	9 654,71	7,76%	10 678,35	8,40%	11 444,45	6,93%	12 260,27	7,83%	13 144,79	7,70%	14 029,93	6,99%
Produits plastiques	5 034,45	4,23%	5 112,44	4,11%	5 175,52	4,07%	5 267,49	3,19%	5 929,92	3,79%	7 401,79	4,34%	8 270,64	4,12%
Bois	1 450,57	1,22%	1 538,20	1,24%	1 432,98	1,13%	1 680,48	1,02%	1 742,51	1,11%	1 887,87	1,11%	2 114,99	1,05%
Papier	3 468,18	2,91%	3 727,94	3,00%	3 590,55	2,82%	3 742,25	2,27%	3 752,07	2,40%	3 849,92	2,26%	4 256,90	2,12%
Textiles	3 961,17	3,33%	4 239,34	3,41%	4 355,41	3,42%	4 465,29	2,70%	4 604,02	2,94%	4 911,29	2,88%	5 650,18	2,81%
Métaux	7 736,06	6,50%	7 611,59	6,12%	8 145,84	6,41%	8 758,64	5,30%	11 074,53	7,07%	12 536,85	7,34%	15 590,41	7,76%
Matériel électrique	22 331,16	18,76%	23 530,85	18,91%	23 139,61	18,20%	26 786,16	16,21%	32 827,94	20,97%	34 871,44	20,43%	42 868,20	21,34%
Matériel de transport	17 519,22	14,72%	19 556,83	1,00%	19 381,98	15,24%	46 985,10	28,44%	27 435,94	17,53%	25 323,81	14,84%	32 776,45	16,32%
Autres produits	11 461,32	9,63%	11 526,72	9,26%	14 158,84	11,13%	17 242,07	10,44%	15 299,01	9,77%	15 830,71	9,27%	19 226,42	9,57%
TOTAL	119 006,57		124 419,78		127 174,08		165 196,10		156 544,98		170 692,32		200 840,74	

En millions de F CFP	2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Marchandises d'avitaillement	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	90,40	0,03%
Produits alimentaires	26 504,18	10,86%	30 117,95	11,49%	30 209,64	13,72%	33 652,53	11,27%	37 624,94	11,88%	40 265,76	13,36%	40 083,57	13,77%
Produits minéraux	35 749,56	14,65%	50 744,35	19,35%	33 578,66	15,25%	50 175,66	16,81%	60 881,06	19,22%	71 968,33	23,88%	80 171,12	27,55%
Produits chimiques	14 971,84	6,13%	16 127,81	6,15%	17 221,37	7,82%	19 735,43	6,61%	19 549,51	6,17%	21 344,28	7,08%	22 008,18	7,56%
Produits plastiques	7 788,27	3,19%	8 580,56	3,27%	8 299,31	3,77%	10 811,80	3,62%	11 248,08	3,55%	11 682,35	3,88%	11 408,09	3,92%
Bois	2 010,60	0,82%	2 178,53	0,83%	2 358,60	1,07%	2 854,97	0,96%	2 658,61	0,84%	3 514,07	1,17%	3 011,18	1,03%
Papier	4 496,76	1,84%	4 606,58	1,76%	4 605,00	2,09%	4 555,58	1,53%	4 749,42	1,50%	4 902,64	1,63%	4 645,13	1,60%
Textiles	5 554,58	2,28%	6 017,93	2,30%	5 815,29	2,64%	6 460,32	2,16%	6 902,16	2,18%	7 043,08	2,34%	6 755,45	2,32%
Métaux	15 380,58	6,30%	16 267,63	6,20%	15 335,15	6,96%	21 982,94	7,36%	16 131,84	5,09%	17 384,71	5,77%	15 882,81	5,46%
Matériel électrique	47 783,79	19,58%	48 673,63	18,56%	40 347,00	18,32%	49 001,25	16,42%	45 560,19	14,39%	47 809,81	15,87%	46 410,97	15,95%
Matériel de transport	35 501,52	14,54%	38 874,86	14,83%	36 289,05	16,48%	34 861,43	11,68%	35 139,03	11,10%	35 857,99	11,90%	30 246,13	10,39%
Autres produits	48 354,68	19,81%	39 997,59	15,26%	26 164,32	11,88%	64 406,96	21,58%	76 263,34	24,08%	39 559,44	13,13%	30 276,24	10,40%
TOTAL	244 096,37		262 187,54		220 223,39		298 498,94		316 708,18		301 332,47		290 989,27	

Sources : Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie, direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie, 2013.

Note : la Nouvelle-Calédonie étant uniquement associée à l'Union européenne (UE), les règles de libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux ne s'appliquent pas. Elle est régie par le principe statuaire de l'Autonomie fiscale et douanière qui contrôle l'importation dans chaque secteur d'activité afin de protéger l'économie locale. Cependant, la Nouvelle-Calédonie a adhéré à la classification internationale du système harmonisé (SH) par délibération n°268 du 22/12/1987 (JONC du 29/12/87).

Annexe 15 bis : importations par catégorie de produits en polynesie française, de 2000 a 2013.

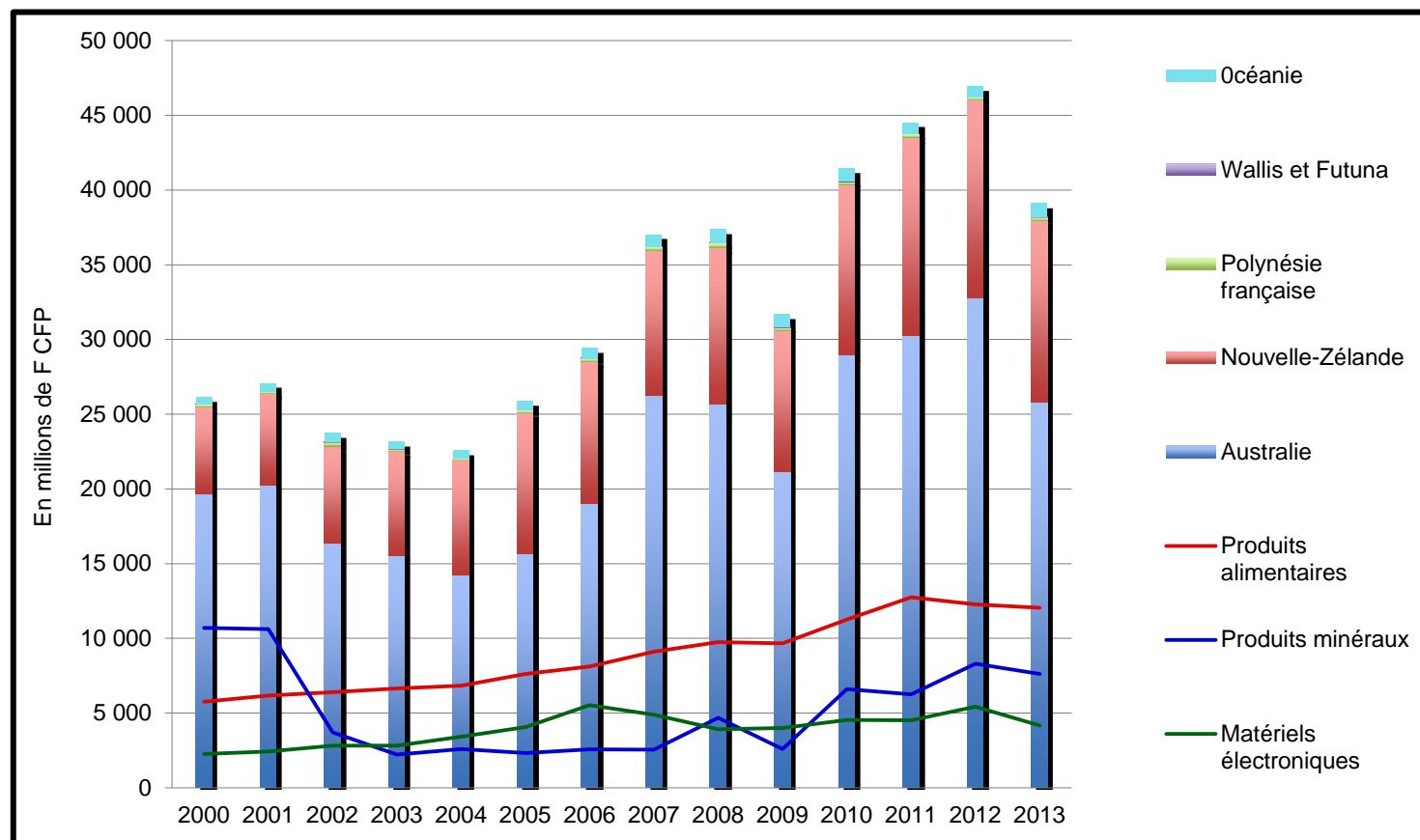
En millions de F CFP	2000		2001		2002		2003		2004		2005		2006	
Marchandises d'avitaillement	2 398,68	1,99%	274,00	0,20%	263,16	0,16%	12 313,21	7,46%	246,99	0,17%	292,53	0,18%	288,00	0,19%
Produits alimentaires	20 057,12	16,61%	25 544,53	18,84%	26 432,21	16,50%	26 701,35	16,19%	27 283,39	19,24%	28 832,06	17,62%	28 379,41	18,25%
Produits minéraux	6 375,98	5,28%	13 139,76	9,69%	11 475,00	7,16%	12,49	0,01%	12 817,25	9,04%	17 337,19	10,60%	21 451,63	13,80%
Produits chimiques	7 733,56	6,40%	9 823,92	7,25%	10 383,17	6,48%	10 677,43	6,47%	10 940,57	7,72%	11 769,75	7,19%	12 729,02	8,19%
Produits plastiques	4 310,19	3,57%	5 217,87	3,85%	5 085,37	3,18%	5 430,59	3,29%	5 363,78	3,78%	5 716,88	3,49%	5 935,75	3,82%
Bois	2 999,71	2,48%	3 387,90	2,50%	3 361,78	2,10%	3 124,45	1,89%	3 144,14	2,22%	3 139,61	1,92%	3 587,34	2,31%
Papier	3 567,79	2,95%	4 248,52	3,13%	4 360,66	2,72%	4 257,52	2,58%	4 291,19	3,03%	4 414,77	2,70%	4 633,61	2,98%
Textiles	4 636,01	3,84%	5 321,19	3,92%	5 550,70	3,47%	5 435,18	3,29%	5 204,80	3,67%	5 892,89	3,60%	5 669,48	3,65%
Métaux	7 672,83	6,35%	9 188,54	6,78%	9 925,45	6,20%	9 992,31	6,06%	10 332,01	7,29%	10 850,33	6,63%	10 041,25	6,46%
Matériel électrique	18 680,11	15,47%	26 723,00	19,71%	27 203,65	16,99%	34 540,22	20,94%	28 642,92	20,20%	30 241,57	18,49%	27 324,19	17,58%
Matériel de transport	17 488,66	14,48%	22 908,97	16,90%	42 577,43	26,58%	46 601,94	28,25%	21 706,70	15,31%	31 624,94	19,33%	19 448,61	12,51%
Autres produits	24 836,72	20,57%	9 803,13	7,23%	13 539,05	8,45%	5 872,62	3,56%	11 814,63	8,33%	13 481,70	8,24%	15 973,44	10,27%
TOTAL	120 757,36		135 581,33		160 157,63		164 959,31		141 788,37		163 594,22		155 461,73	

En millions de F CFP	2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Marchandises d'avitaillement	273,88	0,17%	240,94	0,14%	265,88	0,18%	255,00	0,16%	248,67	0,16%	251,02	0,16%	255,67	0,16%
Produits alimentaires	31 072,59	19,34%	31 916,02	18,15%	33 913,02	23,05%	35 447,41	22,82%	37 260,04	24,20%	36 372,13	22,94%	26 701,35	16,53%
Produits minéraux	20 664,67	12,86%	18 153,62	10,32%	21 573,75	14,66%	25 948,02	16,70%	29 039,13	18,86%	29 526,33	18,62%	12 070,02	7,47%
Produits chimiques	13 230,81	8,24%	14 146,56	8,04%	13 682,01	9,30%	14 095,20	9,07%	13 695,06	8,89%	13 911,86	8,78%	10 677,43	6,61%
Produits plastiques	6 134,20	3,82%	5 287,78	3,01%	5 710,77	3,88%	5 715,72	3,68%	6 065,97	3,94%	5 835,75	3,68%	5 430,59	3,36%
Bois	3 401,46	2,12%	2 104,57	1,20%	2 575,88	1,75%	2 261,95	1,46%	2 207,31	1,43%	2 221,74	1,40%	3 124,45	1,93%
Papier	4 486,15	2,79%	4 125,74	2,35%	4 269,02	2,90%	4 099,63	2,64%	3 320,16	2,16%	3 236,55	2,04%	4 257,52	2,64%
Textiles	5 802,87	3,61%	5 006,40	2,85%	5 066,46	3,44%	5 010,80	3,23%	5 123,52	3,33%	5 134,19	3,24%	5 435,18	3,36%
Métaux	11 496,22	7,16%	8 541,58	4,86%	9 123,88	6,20%	8 972,40	5,78%	8 659,87	5,62%	8 393,50	5,29%	9 992,29	6,19%
Matériel électrique	29 063,20	18,09%	26 086,90	14,83%	31 461,07	21,38%	27 242,54	17,54%	27 495,63	17,85%	30 312,59	19,12%	34 540,22	21,38%
Matériel de transport	20 209,31	12,58%	15 309,06	8,70%	16 339,13	11,11%	11 537,01	7,43%	13 028,23	8,46%	16 330,20	10,30%	46 601,94	28,85%
Autres produits	14 802,62	9,21%	44 951,69	25,56%	3 144,80	2,14%	14 747,45	9,49%	7 850,56	5,10%	7 011,65	4,42%	2 435,81	1,51%
TOTAL	160 637,98		175 870,86		147 125,67		155 333,13		153 994,15		158 537,52		161 522,51	

Sources : Institut de la statistique de la Polynésie française, direction régionale des douanes de Polynésie française, 2013.

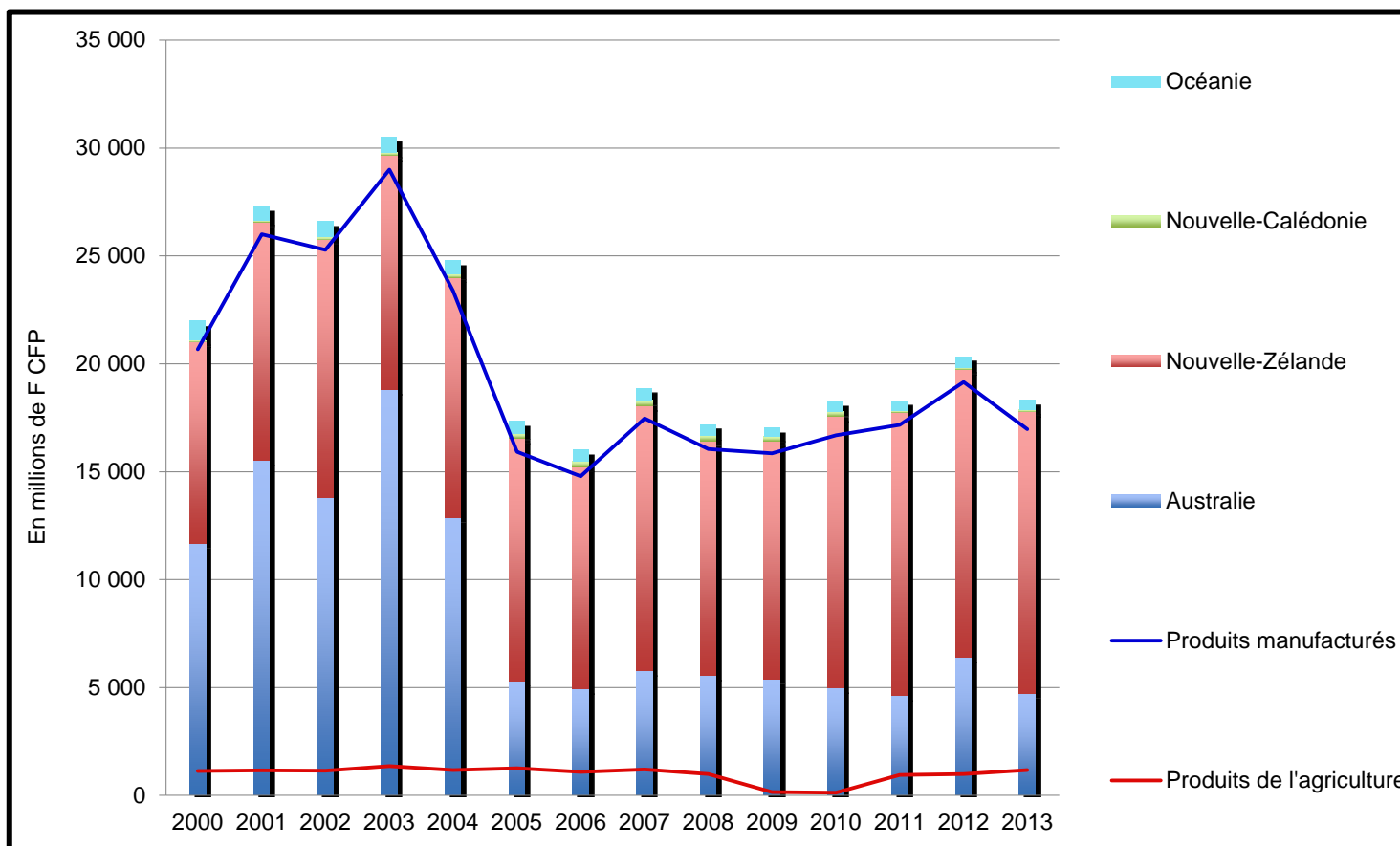
Note : la Polynésie française a adopté par délibération n° 88-136 AT du 13 octobre 1988, le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises dit "tarif S.H." En parallèle, les produits sont déclinés en deux autres nomenclatures économiques, la NES (Nomenclature économique de synthèse) et la CPF (Classification des produits français).

Annexe 16 : importations régionales en Nouvelle-Calédonie par catégorie de produits, de 2000 à 2013.



Sources : Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie, direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie, 2013.

Annexe 16 bis : importations régionales en Polynésie française par catégorie de produits, de 2000 à 2013.



Sources : Institut de la statistique de la Polynésie française, institut d'émission d'outre-mer de la Polynésie française, 2013.

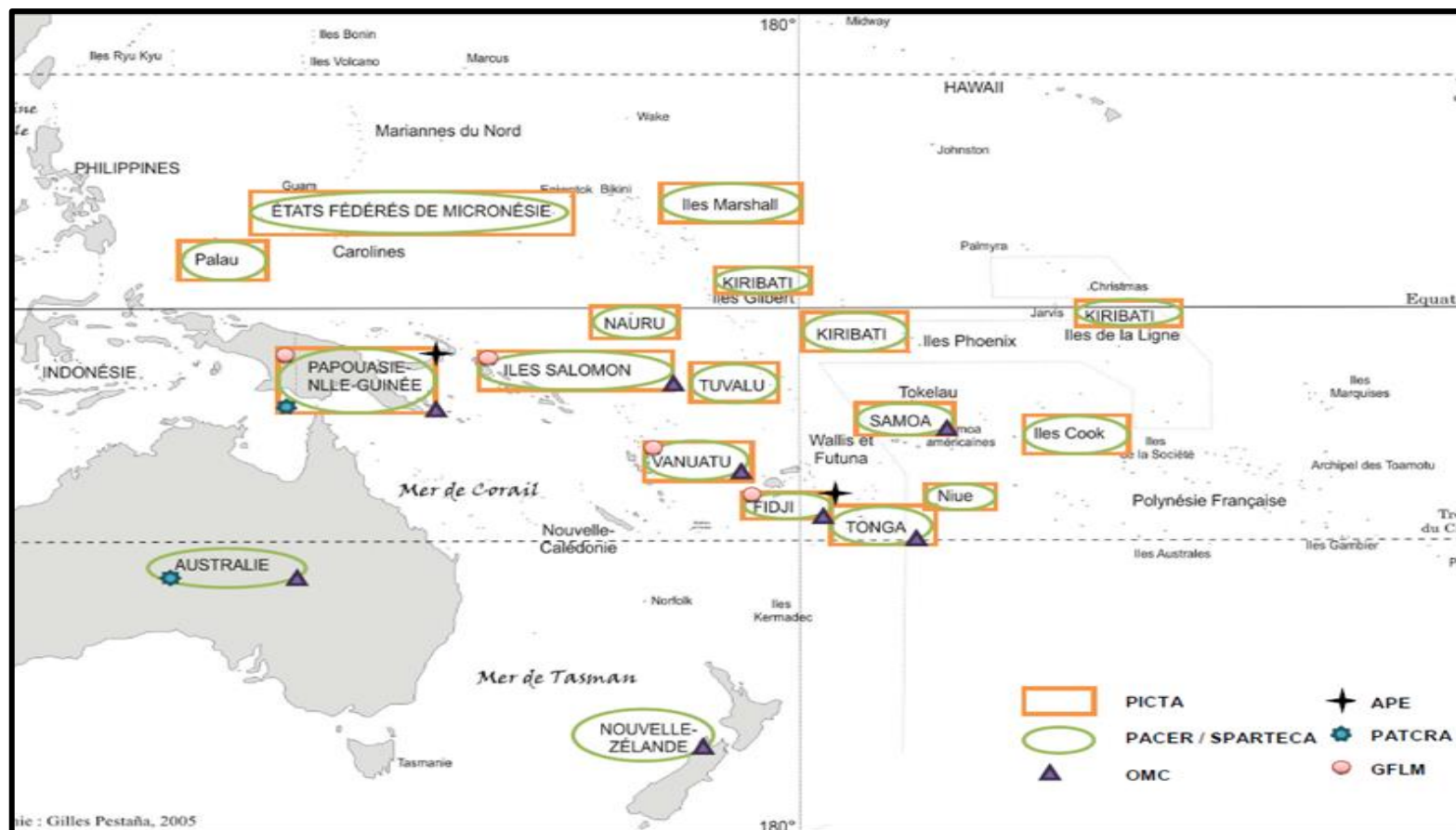
Annexe 17 : exportation de produits minéraux en Nouvelle-Calédonie, de 2008 à 2013.

	<i>F CFP milliard</i>	2008		2009		2010		2011		2012		2013	
SEL, SOUFRES, PLÂTRE, CHAUX, CIMENT	Europe	0,07	0,00%	0,07	0,00%	0,13	0,00%	0,28	0,00%	0,91	0,00%	1,26	0,01%
	Afrique	-	0,00%	-	0,00%	0,02	0,00%	-	0,00%	0,01	0,00%	-	0,00%
	Amérique	0,03	0,00%	0,00	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
	Asie	0,08	0,00%	0,01	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	0,08	0,00%
	Océanie	12,71	0,08%	2,51	0,02%	0,62	0,00%	1,03	0,00%	159,30	0,70%	513,72	2,84%
	Total	12,88	0,09%	2,58	0,02%	0,77	0,00%	1,31	0,01%	160,22	0,71%	515,06	2,85%
MINÉRAIS, SCORIES ET CENDRES	Europe	4,63	0,03%	0,61	0,00%	11,72	0,05%	10,03	0,04%	0,03	0,00%	0,16	0,00%
	Amérique	-	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,10	0,00%	-	0,00%	0,00	0,00%
	Asie	9 608,63	63,60%	9 275,24	64,84%	15 937,62	62,42%	16 389,48	66,00%	16 898,00	74,40%	13 540,24	74,88%
	Océanie	5 467,46	36,19%	5 018,55	35,08%	9 496,87	37,19%	8 418,56	33,90%	5 643,53	24,85%	4 010,58	22,18%
	Total	15 080,72	99,82%	14 294,40	99,93%	25 446,21	99,66%	24 818,18	99,94%	22 532,57	99,21%	17 550,99	97,06%
COMBUSTIBLES, HUILES MINÉRALES ET DISTILLÉES, MATÉRIELS, BUTIMINEUSE,	Europe	0,59	0,00%	0,62	0,00%	1,24	0,00%	1,54	0,01%	2,59	0,01%	1,93	0,01%
	Afrique	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	0,05	0,00%	0,66	0,00%	-	0,00%
	Amérique	-	0,00%	-	0,00%	3,26	0,01%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
	Asie	0,10	0,00%	0,01	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
	Océanie	13,51	0,09%	6,47	0,05%	82,36	0,32%	12,90	0,05%	16,56	0,07%	13,71	0,08%
	Total	14,20	0,09%	7,10	0,05%	86,85	0,34%	14,50	0,06%	19,81	0,09%	15,64	0,09%
TOTAL	15 107,81		14 304,08		25 533,83		24 833,98		22 712,59		18 081,69		
Europe	5,29	0,04%	1,30	0,01%	13,08	0,05%	11,85	0,05%	3,54	0,02%	3,36	0,02%	
Afrique	-	0,00%	-	0,00%	0,02	0,00%	0,05	0,00%	0,66	0,00%	-	0,00%	
Amérique	0,03	0,00%	0,01	0,00%	3,26	0,01%	0,10	0,00%	-	0,00%	0,00	0,00%	
Asie	9 608,81	63,60%	9 275,25	64,84%	15 937,62	62,42%	16 389,48	66,00%	16 889,00	74,36%	13 591,65	75,17%	
Océanie	5 493,68	36,36%	5 027,52	35,15%	9 579,85	37,52%	8 432,49	33,96%	5 819,39	25,62%	4 620,08	25,55%	

Sources : Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie, 2013.

Note : pour une étude approfondie sur la teneur exacte de nickel et carbonate de cobalt contenue dans les volumes d'export de ferronickel, matte, NHC, NiO et CoCO₃, la Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie fournit des données et statistiques mensuelles sur la nature de la production minière (sapolites et laterites).

Annexe 18 : les accords commerciaux en Océanie.



Source : Service de coopération régionale et des relations exterieures de Nouvelle-Calédonie, 2015.

Annexe 19 : les actions opérationnelles de la stratégie sur la biodiversité en Nouvelle-Calédonie.

Collectivité maître d'œuvre	Intitulé de l'action	Résultat attendu	Priorité du plan d'action	Coût (5 ans)
Etat, provinces et communes	Plan de lutte contre les incendies de forêt. Renforcement et coordination opérationnelle des moyens d'intervention	Limitation des dégâts causés par le feu. Limitation du nombre de démarrages de feux	1 ^{er} objectif : maintenir une bonne qualité écologique du territoire	A définir Pour la formation des sapeurs-pompiers 289110€
Inter collectivités (IAC - programme forêt sèche)	Mise en œuvre du programme forêt sèche	Protection des habitats et des espèces prioritaires (triplement des surfaces protégées) Restauration des sites dégradés (45 ha)	2 ^{em} objectif : Développer un programme ambitieux de conservation des écosystèmes marins et terrestres	2983280€
Inter collectivités	Inscription au patrimoine mondial des récifs coralliens	Zones inscrites bénéficiant de plans de gestion	2 ^{em} objectif : Développer un programme ambitieux de conservation des écosystèmes marins et terrestres 5 ^{em} objectif : Améliorer la prise en compte de la biodiversité par les politiques publiques et la société civile et coutumière	2000000€
Inter collectivités	Programme ZONECO pour l'évaluation des ressources et de la biodiversité marine	Développement d'un observatoire des ressources vivantes marines	3 ^{em} objectif : connaître la biodiversité pour mieux la gérer et la préserver	3020700€
Nouvelle-Calédonie	Réalisation d'un complexe de protection zoo et phytosanitaire	Renforcement des capacités de contrôle aux frontières	1 ^{er} objectif : maintenir une bonne qualité écologique du	9218000€

		Arrêter l'introduction d'espèces envahissantes ou de pathologies	territoire	
Nouvelle-Calédonie	Création d'un réseau d'alerte et de suivi sur la biosécurité	Arrêter l'introduction d'espèces envahissantes	1 ^{er} objectif : maintenir une bonne qualité écologique du territoire	838000€
Nouvelle-Calédonie	Gestion raisonnée de la ressource en eau douce	Meilleure connaissance des milieux d'eau douce et de la ressource Donner un cadre juridique opérationnel à la gestion des ressources eau	1 ^{er} objectif : maintenir une bonne qualité écologique du territoire 3 ^{em} objectif : connaître la biodiversité pour mieux la gérer/préserver	9281000€
Province Nord	Soutien à la mise aux normes environnementales des entreprises	Entreprises mises aux normes environnementales	1 ^{er} objectif : maintenir une bonne qualité écologique du territoire	2095000€
Province Nord	Analyse par bassin versant des impacts de l'activité anthropique	Diagnostic complet des risques pesant sur les milieux naturels pour les bassins à forte activité anthropique Mise en place d'un dispositif de suivi (image satellite)	1 ^{er} objectif : maintenir une bonne qualité écologique du territoire	419000€
Province Nord	Inventaire et études de la diversité biologique	Amélioration des connaissances (herpétofaune, chiroptère et entomofaune) dans les milieux de forêt humide, de maquis minier et dans les cours d'eau. Définition de bio indicateurs pertinents	3 ^{em} objectif : connaître la biodiversité pour mieux la gérer et la préserver	670000€
Province Nord	Etude et création d'aires protégées	Protection et gestion raisonnée du Mont Panié	2 ^{em} objectif : Développer un programme ambitieux de	1675995€

		(gestion participative) Protection et gestion raisonnée de la forêt sèche de Pindai	conservation des écosystèmes marins terrestres	
Province Nord	Etude et création de conservatoires	Création d'un conservatoire à vocation internationale qui regrouperait les collections d'échantillons de la flore et la faune néo-calédonienne. Renforcement des conservatoires locaux des espèces cultivées.	4 ^{em} objectif : reconnaître la valeur économique de la biodiversité 3 ^{em} objectif : connaître la biodiversité pour mieux la gérer et la préserver	3352000€
Province Nord	Lutte contre les espèces envahissantes	Mise en place d'actions d'éradication ou de réduction des espèces envahissantes dans les secteurs les plus sensibles	1er objectif : maintenir une bonne qualité écologique du territoire	628500€
Province Nord	Sensibilisation des populations	Productions de supports de sensibilisation sur les enjeux de la biodiversité adaptés à différents publics	5 ^{em} : Améliorer la prise en compte de la biodiversité par les politiques publiques et la société civile et coutumière	167600€
Province Sud	Aménagement du parc de la rivière bleue	Favoriser la découverte de la biodiversité en forêt humide par le public (proche de Nouméa)	4 ^{em} objectif : reconnaître la valeur économique de la biodiversité	4609000€

Province Sud	Sentier de découverte de la mangrove	Réalisation de trois sentiers (ouemo, kamere et gouarodeva) pour développer des activités éducatives liés à l'écotourisme	4 ^{em} objectif : reconnaître la valeur économique de la biodiversité	670400€
Province Sud	Réhabilitation des sites miniers orphelins	Réduction de l'érosion sur les anciens sites miniers	1 ^{er} objectif : maintenir une bonne qualité écologique du territoire	2270980€
Province Sud	Réhabilitation de sites dégradés par le feu	Mise en place de zones coupe-feu. Reconstruction du couvert végétal sur des zones dégradées par le feu	1 ^{er} objectif : maintenir une bonne qualité écologique du territoire	838000€
Province Sud	Poursuite du sentier de grande randonnée	Réalisation de six nouveaux tronçons du sentier de grande randonnée qui traverse le sud calédonien Valorisation touristique	4 ^{em} objectif : reconnaître la valeur économique de la biodiversité	950000€

Province Sud	Recensement du patrimoine botanique et zoologique des aires protégées terrestres	Cartographie des milieux naturels dans les aires terrestres protégées. Recensement herpétologiques et entomologiques	3 ^{em} objectif : connaitre la biodiversité pour mieux la gérer et la préserver	419000€
Province Sud	Connaissance et maîtrise des dynamiques de population	Recensement et géo-référencement du patrimoine botanique et zoologique des milieux naturels	1 ^{er} objectif : connaitre la biodiversité pour mieux la gérer et la préserver	1257000€
Province Sud	Réalisation de boisements en essences locales	Plantation sur terrain public de forêts d'essences locales en vue de leur exploitation (200ha)	1 ^{er} objectif : maintenir une bonne qualité écologique du territoire	1424600€
Province îles	Mise en œuvre du schéma directeur de gestion de la biodiversité des îles loyautés	Lutte contre les espèces envahissantes Sensibilisation sur les enjeux de la biodiversité	5 ^{em} objectif : Améliorer la prise en compte de la biodiversité par les politiques publiques et la société civile coutumière	2514000€

Sources : Stratégie nationale pour la biodiversité, plan d'action outre-mer Nouvelle-Calédonie, septembre 2006.

Annexe 20 : article 27 - le transfert de l'enseignement supérieur en Nouvelle-Calédonie.

La loi organique dispose, dans son article 27 que :« le congrès peut, à partir du début de son mandat commençant en 2009, adopter une résolution tendant à ce que lui soient transférées, par une loi organique ultérieure, les compétences suivantes :

- règles relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements publics, contrôle de légalité des provinces, des communes et de leurs établissements publics, régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics ;
- enseignement supérieur ;
- communication audiovisuelle. »

L'enseignement supérieur et la recherche sont intimement liés, car il n'existe pas d'enseignement supérieur de qualité sans enseignant chercheur de haut niveau. Ces domaines participent au développement de l'économie de la connaissance, à l'innovation technologique, et à la performance des entreprises et des services publics. Dans un monde concurrentiel, une vision politique ambitieuse en matière d'enseignement supérieur et de recherche est donc essentielle dans le développement de l'armature d'un pays moderne : la matière grise a de tout temps été mobile. Il est donc nécessaire de garantir les conditions d'accueil et de travail performantes pour les enseignants chercheurs de haute qualité. A ce jour, l'Etat organise et finance l'enseignement supérieur et la recherche. Avec près de 2 800 étudiants inscrits, l'Université de Nouvelle-Calédonie est le fer de lance de ce dispositif. Le projet d'établissement arrêté pour la période 2008 – 2011 a défini des chantiers prioritaires, dont une formation mieux adaptée au contexte calédonien, ainsi qu'une politique de recherche recentrée sur les grands enjeux scientifiques régionaux.

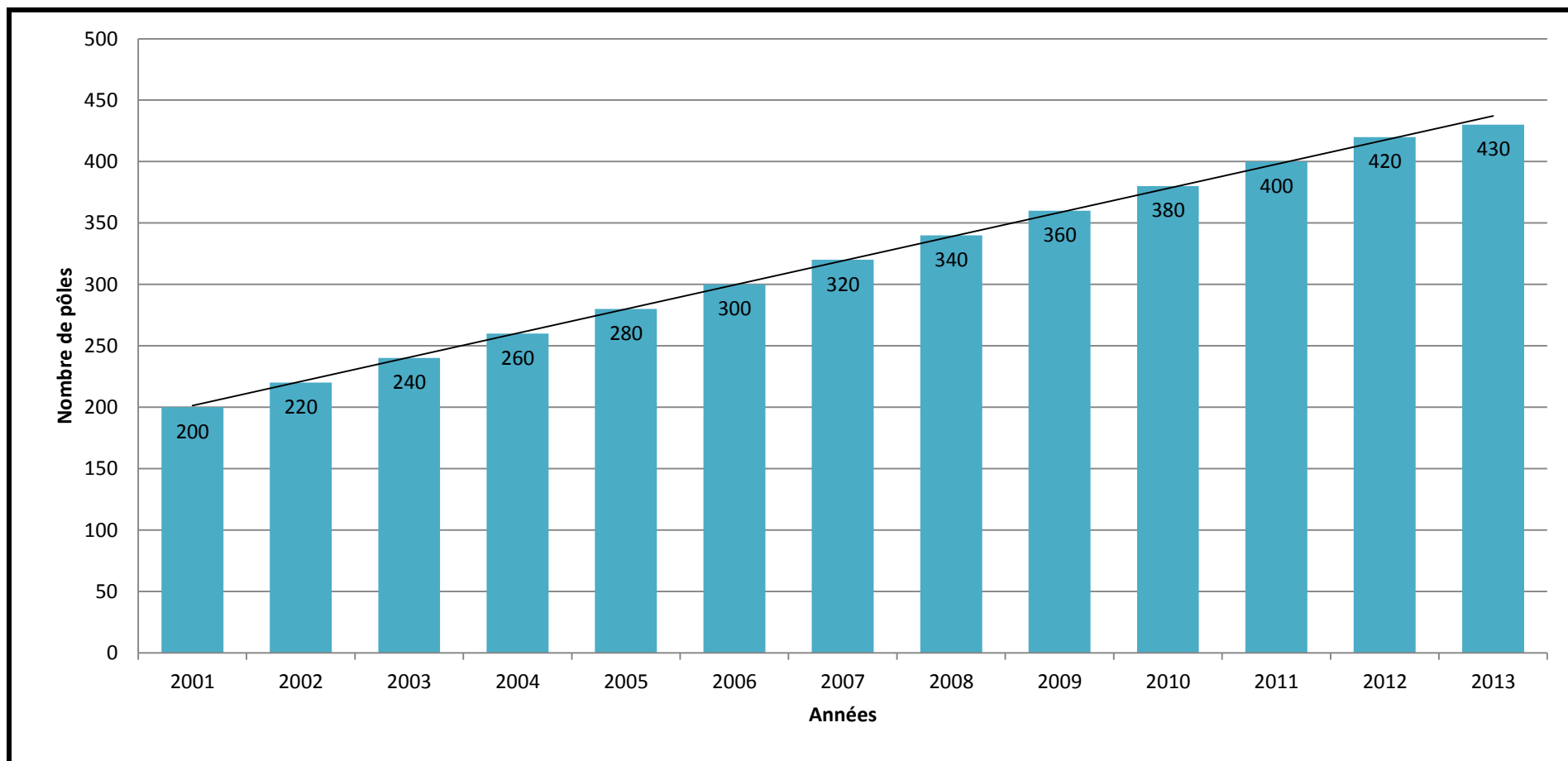
Pour l'heure, l'Université de la Nouvelle-Calédonie s'inscrit dans un mouvement national de réformes, dont la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. La loi organique du 19 mars 1999 prévoit le transfert de l'enseignement supérieur sans le transfert de compétences en matière de recherche. Cependant, comme cela est précisé dans le document d'orientation de l'accord de Nouméa (3.2.7.) cette dernière compétence fait d'ores et déjà l'objet d'un partage avec l'Etat.

C'est ainsi, par exemple, que l'Etat, les provinces, les organismes de recherche et les opérateurs miniers ont créé en octobre 2007, dans le cadre d'un groupement d'intérêt public, le C.N.R.T. «Nickel et son environnement» (centre national de recherches technologiques), une opération du contrat de développement Etat-intercollectivités 2006-2010 pour contribuer à la valorisation durable de la ressource minière en Nouvelle-Calédonie. On peut encore citer l'opération ZONECO qui recense les ressources minérales et vivantes dans la zone économique exclusive (ZEE) ou encore le laboratoire de pays qui va permettre de mettre au point des itinéraires techniques pour l'élevage de poissons à forte valeur commerciale. Le partenariat scientifique local est fort que ce soit avec l'université, les organismes nationaux de recherche comme l'I.R.D. (Institut de recherche pour le développement), le CNRS (Centre national de recherches scientifiques), l'IFREMER (Institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer) ou avec l'Institut Agronomique néo-calédonien (I.A.C.), établissement public calédonien créé avec les collectivités provinciales qui effectue des activités de recherche en appui au développement agricole. Au niveau régional ce partenariat est également très actif avec la Polynésie Française, les organisations internationales comme la Communauté du Pacifique Sud (C.P.S.) ou le Programme Régional Océanien de l'Environnement (P.R.O.E.) et avec les universités et institutions de recherches basées en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Îles Hawaï, au Japon et d'autres pays de la Mélanésie.

L'article 38 de la loi organique mentionne que le gouvernement de Nouvelle-Calédonie est associé à l'élaboration des contrats d'établissement entre l'Etat et les établissements universitaires intervenant en Nouvelle-Calédonie. Il prévoit également un "conseil consultatif de la recherche" placé auprès du congrès, qui a été mis en place en 2000 et qui est informé, chaque année, par les établissements universitaires et les organismes de recherche, de leur action en Nouvelle-Calédonie et du bilan de leurs travaux. Le gouvernement peut en outre conclure des conventions d'objectifs et d'orientation avec ces établissements. Ainsi, un master professionnel de management international de l'entreprise, fortement parrainé par le gouvernement et la province Sud, s'est ouvert à la rentrée 2009 en collaboration avec HEC. L'UNC est également engagée dans un partenariat avec le lycée du Grand Nouméa pour créer, à partir de la rentrée 2009, une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) qui permettra aux étudiants de préparer, tout à la fois, la licence en économie et gestion et le concours d'entrée à l'Ecole normale supérieure de Cachan. Une licence professionnelle de commerce spécialisée en achats et logistique sera ouverte en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Source : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, transfert de compétences, 2014.

Annexe 21 : évolution du nombre de pôles innovants de 2001 à 2013.



Source: International association of science parks and areas of innovation, 2013.

Bibliographie

ADE, 2010, Etude sur l'évolution des diagnostics et des stratégies régionales d'innovation dans les régions françaises dans le cadre des PO FEDER 2007-2013, Volume 1 – Rapport final (synthèse).

Anderson, J.E., Wincoop E.V., 2003, "Gravity with Gravitas: A Solution to the Border Puzzle", *American Economic Review*, Vol. 93, N°1, American Economic Association, 170-192.

Anderson, J. E., Wincoop E.V., 2004, "Trade Costs", *Journal of Economic Literature*, 42(3), 691-752.

Anselin, L., Varga A., Zoltan A., 1997. "Local Geographic Spillovers between University Research and High Technology Innovations," *Journal of Urban Economics*, Elsevier, vol. 42(3), pages 422-448, November.

Autant-Bernard C., LeSage James. 2011. "Quantifying Knowledge Spillovers Using Spatial Econometric Models." *Journal of Regional Science* 51 (3): 471-96.

Balassa B., 1961, *The Theory of Economic Integration*, Homewood, Illinois, Richard D. Irwin, 304 p.

Baldacchino G., 2006-a, "Managing the hinterland beyond : two ideal type strategies of economic development for small island territories", *Asia Pacific viewpoint*, 47 (1) : 45-60.

Baldacchino G., 2006-b, "Offshoring strategies: lessons from sub-national island jurisdictions", Paper presented to Islands of the World Conference IX, Maui, Hawaii.

Barbe D., 2008, *Histoire du Pacifique*, Perrin éditions, Collection pour l'histoire, 688 pages.

Bedford R., 2012, *Population movement in the Pacific ; a perspective on future prospects*, Labour and immigration research center, ISBN 978-0-478-39104-6, 110 pages.

Bertram, G., B. Poirine, 2007, "Island political economy", In G. Baldacchino (ed.), *A World of Islands: An Island Studies Reader*, Institute of Island Studies, University of Prince Edward Island, Charlottetown, Canada, and Agenda Academic Publishers, Luqa, Malta.

Bertram G., Watters R., 1985, "The MIRAB economy on Pacific microstates", *Pacific viewpoint*, vol. 26, n°3, p.497-519.

Bertram G., Watters R., 1986, "The MIRAB process : some earlier analysis and context", *Pacific viewpoint*, vol. 27, n°1, p.47-57.

Bénéteau J., 2015, *Réforme des finances publiques et de la fiscalité, Regards croisés Etat - Nouvelle-Calédonie*, Droit d'Outre-mer, ISBN: 9782731409833, Presse Universitaire Aix-Marseille, 110 Pages.

Bhagwati, J., 1995, "U.S. Trade Policy: The Infatuation with Free Trade Areas", Columbia University Discussion Paper Series N°726, Claude Barfield (ed.), *The Dangerous Obsession with Free Trade Areas*, AEI.

Bottazzi L., Giovanni P., 2005, the international dynamics of r&d and innovation in the short and in the long run, Working Paper 11524, National bureau of economic research, Working Paper No. 11524, JEL No. O31, F43, C23.

Bouet, A., 2000, la mesure des protections commerciales nationales, Centre d'études prospectives et d'informations internationales, document de travail n°15.

Cabannes X., 2015, *Regards sur la fiscalité dans le Pacifique Sud*, Journal de droit comparé du Pacifique, Volume Hors-série XVIII.

CESAP, 2007, « Migration internationales et développement dans les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral : enjeux et perspectives », CESAP, 2012, *Economic and Social Survey of Asia and the Pacific: Pursuing Shared Prosperity in an Era of Turbulence and High Commodity Prices*, Publication des Nations Unies, N°E.12.II.F.9, 236 pages.

Chauchat M., 2011, *Les institutions en Nouvelle-Calédonie : Institutions politiques et administratives*, Centre de documentation pédagogique, Nouméa, Nouvelle-Calédonie : ISBN 978-2-35036-116-1, 306 pages.

Chand S., 2005, *Pacific Islands Regional Integration and Governance*, ANU Press co-published with Asia Pacific Press, ISBN 0731537394 (Print version), ISBN 192094253X (Online), 280 pages.

Clegg P., Gold P., 2011, "The UK overseas territories: a decade of progress and prosperity?", *Commonwealth and comparative politics*, 49 (1), p.115-135.

Commission des Communautés Européennes, 2008, *L'avenir des relations entre l'UE et les pays et territoires d'outre-mer*, Livre Vert, 34 pages.

Connell J., 1988, "Sovereignty and survival: island microstates in the third world", University of Sydney, Research monograph 3.

Connell J., Brown R., 2005, "Remittance in the Pacific. An Overview", Asian Development Bank, Manila, Philippine, 73 pages.

Connell J., 2006, "Migration, dependency and inequality in the Pacific : old wine in bigger bottles ? " (Part 2), Globalisation and governance in the Pacific Islands, ed. S. Firth, Canberra: ANU E Press, p.81-196.

Crawford J.A, Fiorentino, R., 2005, "The Changing Landscape of Regional Trade Agreements", Discussion Paper n°8, World Trade Organisation, Geneva Switzerland.

Crusol J., Hein P., Velas F., 1988, *L'enjeu des petites économies insulaires*, Economica, Paris, 297 pages.

Cutlerb G.C, Melathopoulosa AP, Tyedmers P., 2015, "Where is the value in valuing pollination ecosystem services to agriculture? ", *Ecological Economics*, Volume 109, Pages 59–70.

De Dekker P., Kuntz L., 1998, *La bataille de la coutume et ses enjeux pour le Pacifique Sud*, L'Harmattan, 238 pages.

Demas W., 1965, *The economics of development in small countries with special reference to the caribbean*, Mc Gill University press, Montréal, 150 pages.

Descombels A., Lagadec G., 2009, *L'ombre de la crise - La Nouvelle-Calédonie sera-t-elle épargnée par la crise économique ?* Munich Personal Repec Archive, n°17871, 228 pages.

Djellal F., Gallouj C., 2007, *Introduction à l'économie des services*, Collection Économie en plus, Chapitre I, Les théories de la croissance tertiaire : entre post industrialisme et néo-industrialisme, Presses universitaires de Grenoble, 120 pages.

Doumenge F., 1988, *Contribution française à la connaissance géographique des "mers du sud" : bibliographie des principaux travaux scientifiques français traitant des océans Pacifique et Indien, des mers Australes et de Talence*, Centre de recherches sur les espaces tropicaux, Centre d'études de géographie tropicale, 312 pages.

Dupont L., 2010, «Le statut politique des petits territoires insulaires à vocation touristique a-t-il une influence sur leur performance économique et sociale?», Approche comparative, *Études caribéennes*, n°16.

Ellero J., Farvaque E., Lagadec G., publication 1er semestre 2016, *Quelle insertion régionale pour les territoires français du Pacifique?*, Presse universitaire de la Nouvelle-Calédonie, 122 pages.

Etude d'OSEO et d'UBIFRANCE, 2010, Regard sur les PME, revue dédiée, N°19, la documentation française, 1er édition.

Examens de l'OCDE sur l'innovation régionale, vers des pôles d'activités dynamiques, politiques nationales, 2008, Organisation de coopération et de développement économiques, Editeur : Organization for Economic Co-operation and Development (OECD); Édition : Pap/Dgd, Collection : Examens de l'OCDE sur l'innovation régionale, Langue : Français, ISBN-10: 9264031847, ISBN-13: 978-9264031845.

Folliet L., 2010, Nauru, *l'île dévastée : comment la civilisation capitaliste a détruit le pays le plus riche du monde*, La découverte, Poche essais, 154 pages.

Fontagné L., Madiès T. Prager J-C., 2008, Innovation et compétitivité des régions, Rapport CES.

Forum des îles du Pacifique, 2009, "Study on the PICTA Temporary Movement of Natural Persons (TMNP) Scheme", Eco-Consult Pacific, Suva, Fiji, Rapport, 90 pages.

Frankel J., Romer D., 1999, "Does Trade Cause Growth?", *American Economic Review* Vol. 89, No. 3, American Economic Association, 379-399.

Freyss J., 1995, *Economie assistée et changement social en Nouvelle-Calédonie*, Presses universitaires de France, 456 pages.

Gargominy O., 2003, *Biodiversité et conservation dans les collectivités françaises d'outre-mer*, Collection Planète Nature. (Ed.), Comité français pour l'UICN, Paris, France, 246 pages.

Gay J-C., 2013, « Les îles du Pacifique dans le monde du tourisme », Hermès 65, working paper p.84-88.

Gaymard H., Girardin A., 2010, Rapport d'information déposé par la Commission des Affaires Européennes sur l'avenir des relations entre l'Union européenne et les Pays et territoires d'Outre-mer, E 3902, n°2301, Paris : France, Assemblée nationale, 73 Pages.

Gibson J., McKenzie D., 2010, "The Development Impact of a Best Practice Seasonal Worker Policy: New Zealand's Recognised Seasonal Employer (RSE) Scheme", Working Papers in Economics, University of Waikato.

Gilbert D, Pillon P., 1995, « Le Pacifique insulaire, périphérisation et recompositions spatiales », Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération, Communication au colloque : *vivre dans une île, géopolitique des insularités en Europe et dans le monde*, Minorque, 19 au 22 Septembre, Fonds Documentaire ORSTOM, Cote BX 17081.

Gorohouna S., 2011, *Dynamique des inégalités dans un pays pluriethnique. Le cas de la Nouvelle-Calédonie*, Thèse pour le Doctorat de Sciences Economiques, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.

Griliches Z., 1979. "Issues in Assessing the Contribution of Research and Development to Productivity Growth," *Bell Journal of Economics*, The RAND Corporation, vol. 10(1), pages 92-116.

Grossman G., Helpman E., 1993, *Innovation and Growth in the Global Economy*, American Economic Association, MIT press, Cambridge (Mass.), 359 pages.

Guthunz U., Von Krosigk F., 1996, Tourism development in small island states : from MIRAB to TouRAB? *Sustainable tourism in islands and small stats : issues and policies*, London Pinter, 17 – 35.

Hauteserre A.M., 2004, « Planification économique et migration en Polynésie française », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, volume 20, université de Poitier, numéro ouvert, 119-139.

Hay D., Howes S., 2012, "Australia's Pacific Seasonal Worker Pilot Scheme: why has take-up been so low? ", *Development Policy Centre, Discussion Paper 17*, Canberra: Crawford School of Public Policy, Australian National University.

Heller P.S, Porter R.C, 1978, "exports and growth, an empirical re-investigation", *Journal of Development Economics*, 4 : 191-193, North-Holland Publishing Company.

Hoekman B., 2011, "Proposals for WTO reform : a synthesis and assessment", *Policy Research Working Paper Series 5525*, The World Bank.

Hotelling H., 1931, "The Economics of Exhaustible Resources", *Journal of Political Economy*, vol. 39, 137-175.

Hughes A., 2005, *Strengthening Regional Management: a review of the architecture for regional cooperation in the Pacific*, consultative draft for the PIFS.

Institut d'Emission d'Outre-Mer, 2011, « Echanges régionaux de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française : identification des facteurs de frein et des éléments de soutien à l'aide d'un modèle de gravité », édition IEOM STP Multipress, 45 pages.

Institut d'Emission d'Outre-Mer, 2012-a, « Déterminants des échanges de biens et compétitivité dans une économie mono exportatrice : le cas de la Nouvelle-Calédonie », édition IEOM Paris, imprimerie Chaumont, 29 pages.

Institut d'Emission d'Outre-Mer, 2012-b, *Rapport annuel Nouvelle-Calédonie*, édition IEOM Paris, 79 pages.

Institut de la Statistique et des Etudes Economiques, 2012, Bilan économique et social : Nouvelle-Calédonie, publication ISEE, Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 40 pages.

Institut de la Statistique et des Etudes Economiques, 2015, Impact du nickel en Nouvelle-Calédonie, deux emplois privés sur dix liés au secteur nickel en 2012, Département des publications.

Institut Supérieur des Métiers, 2015, Marchés et innovations 2020 dans l'artisanat et le commerce de proximité, ouvrage collectif, centre de ressources pour l'artisanat et la petite entreprise.

Jaffe A., 1989. "Characterizing the "technological position" of firms, with application to quantifying technological opportunity and research spillovers," *Research Policy*, Elsevier, vol. 18(2), pages 87-97, April.

Julienne D., 6 Aout 2015, La Nouvelle Calédonie est-elle en guerre contre le nickel ?, *Les Echos*.

Kaufmann U., 2010, "Pacific trade liberalisation and tariff revenues: a comment", *The Pacific Economic Bulletin*, Volume 25, Number 3, Institute for International Trade, University of Adelaide, 245-260.

Key J., 9 Avril 2008, "Speech to NZ institute of international affairs", Speech to NZ institute of international affairs, New Zealand national party.

King D., Tenant D., 2014, *Debt and development in small island developing states*, Palgrave Macmillan, 292 pages.

Kotler P., Keller K., Manceau D., 2012, *Marketing management*, 14e édition, Pearson, EAN13 : 9782744076237, 912 Pages.

Lagadec G., 2010, Nouvelle-Calédonie : entre émancipation, passage à l'euro et recherche de ressources nouvelles, *Région et développement* n°31-2010.

Lagadec G., Ris C., 2010, Les grands enjeux économiques de la réforme fiscale en Nouvelle-Calédonie, *Cahiers du Larje*, n° 2010-4, novembre, 60 pages.

Lieb J.P, 2012, Proposition de réforme de la fiscalité directe de Nouvelle-Calédonie, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Lien entre innovation et exportation : l'expérience d'OSEO et d'UBIFRANCE, 2010, Regard sur les PME N°19, OSEO, Observatoire des PME. 1re édition, la documentation française.

Luff D., Baker P., 2010, *Analyse des processus d'intégration régionale (Caraïbe, Pacifique et Océan indien) et recommandations visant à améliorer le commerce et l'activité économique des PTOM dans leur région et avec la CE*, étude pour la Commission Européenne et l'Association des Pays et Territoires d'Outre-mer (OCTA), 240 pages.

Martins P., Winters A., 2004, When comparative advantage is not enough : business costs in small remote economies, *world trade review* 3(3), pages 347-383.

Mc Elroy J., Parry C., 2009, "The supply determinants of small island tourist economies", ARA, *Journal of tourism research*, p.13-22.

Messerlin P.A., 2001, *Measuring the Costs of Protection in Europe: European Commercial Policy in the 2000s*, Peterson Institute for International Economics, Washington, DC., 408 pages.

Mousseau F., 2013, On our land, modern land grabs reversing independence in Papua New Guinea, the Oakland intitute in collaboration with Pacific network on globalization (PANG).

Mrgudovic, N., 2008, *La France dans le Pacifique Sud. Les enjeux de la puissance*, Harmattan Paris, 2008, 440 pages.

Mrgudovic N., 2015, Le groupe du Fer de Lance mélanésien face à ses défis, *Le Journal de la Société des Océanistes*, 140 | janvier-juin 2015 : Intégration régionale des territoires français dans le Pacifique Sud, pages 59-74.

Newtown Cain T., 2015, "Rebuilt or reform : regional and subregional architecture in the Pacific island region", *Le Journal de la Société des Océanistes*, 140 | janvier-juin 2015 : Intégration régionale des territoires français dans le Pacifique Sud, page 49-58.

Nouvelle Calédonie 2025, 2009, *Les rapports des 9 ateliers du diagnostic*, Schéma d'Aménagement et de Développement de la Nouvelle Calédonie, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Nouméa, Cote R0795-EG7, 302 pages.

North, D., 1990, *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge University Press, 1990, 159 pages.

Nordhaus W.D., Tobin J., 1972, "Is growth obsolete? ", Economic growth, National bureau of economic research New York, no 96.

Oberst A., Mc Elroy J., 2007, "Contrasting socio-economic and demographic profiles of two small island", *Island studies journal*, Vol. 2, No. 2, pp. 163-176.

Ohlin B., 1933, *Interregional and international trade*, Cambridge: Harvard University Press, 617 pages.

Organisation des nations unies, 18 juin 2014, Rapport de la mission de visite des Nations Unies en Nouvelle-Calédonie, Assemblée générale, AC.109/2014/20/Rev.1.

Organisation des nations unies, 2013, Rapport annuel Programme des Nations Unies pour l'environnement, Numéro de travail : DCP/1800/NA, ISBN : 978-92-807-3387-7.

Organisation mondiale du commerce, 2007, *Les 60 ans du GATT/OMC : le Rapport sur le commerce mondial de l'OMC examine six décennies de multilatéralisme dans le domaine du commerce*, publication OMC, Centre William Rappard, Genève, Suisse, 468 pages.

Oxfam Australia and New Zealand, 2009, "PACER Plus and its Alternatives : Which way for trade and development in the Pacific?", Oxfam Briefing Paper, Published by Oxfam Australia and Oxfam New Zealand, 38 pages.

Pagiola S., 1996, *Economic Analysis in Cultural Heritage: Insights from Environmental Economics*, Internal Paper, World Bank, Washington, D.C.

Panagariya A., 2003. "The Millennium Round and Developing Countries: Negotiating Strategies and Areas of Benefits," International Trade 0308018, EconWPA.

Pearce D., Moran D., 1994, *The economic value of biodiversity*, In association with The World Conservation Union (IUCN), Earthscan Publications, London, 172 pages.

Pearce D., 2007, "do we really care about biodiversity?", *Environmental and Resource Economics*, May 2007, Volume 37, Issue 1, pp 313-333.

Peters T., 1998, *L'innovation, un cercle vertueux*, Editeur Pearson - Village Mondial, EAN13 : 9782842110369, 544 pages.

Poirine B., 1993, «Le développement par la rente dans les petites économies insulaires», *Revue économique*, Vol. 44, No. 6, pp. 1169-1199.

Poirine B., 1993, «Rente géostratégique et avantage comparatif des petites économies insulaires», *Revue française d'économie*, volume 8, Numéro 8-4 lien pp. 87-119.

Poirine B., 1995, *Les petites économies insulaires : théories et stratégies de développement*, l'Harmattan, ISBN : 2-7384-3343-X, 290 pages.

Poirine B., 1996, *Tahiti: stratégie pour l'après-nucléaire: de la rente atomique au développement*, l'Harmattan, 307 pages.

Poirine B., 2007, « Eloignement, insularité et compétitivité dans les petites économies d'outre-mer », Agence Française de Développement, Document de travail, n°52, Publication Afd Paris, ISSN : 1954-3131, 34 pages.

Porter M., 2003, "The Economic Performance of Regions", *Regional Studies*, Volume 37, Issue 6-7, DOI:10.1080/0034340032000108688.

Prager J.C, 2008, Méthode de diagnostic du système d'innovation dans les régions françaises, Étude réalisée par l'Agence pour la Diffusion de l'Information Technologique pour le compte de la Direction Générale des Entreprises.

Prasad, B.C., Tisdell, C.A., 2006, *Institutions, economic performance and sustainable development: a case study of the Fiji islands*, Nova science, 278 pages.

Rapport public thématique sur l'autonomie fiscale en outre-mer, 2013, Cour des Comptes.

Rapport d'examen de la gestion des recettes fiscales et douanières de la Nouvelle-Calédonie à partir de 2002. ROD 08/16/NC du 13 novembre 2008, Chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie.

Rapport de mission d'assistance à la Polynésie française, septembre 2010, Tome 1, Inspection générale de l'administration.

Rapport innovation et compétitivité des régions, 2008, Conseil d'analyse économique, La documentation française, Paris, ISBN : 978-2-11-007328-0.

Read R, "The Implications of Increasing Globalization and Regionalism for the Economic Growth of Small Island States", *World Development* Volume 32, Issue 2, February 2004, Pages 365–378.

Rodrik D., 2011, *The Globalization Paradox*, Norton & Company, Inc. ISBN 978-0-393-07161-0, 346 pages.

Ro'i L., 2013, *L'intégration régionale océanienne : enjeux, contraintes et perspectives*, Thèse de doctorat en Sciences économiques, sous la direction de Marc-Alexandre Sénégas et de Julie Le Gallo, Soutenue le 03-09-2013 à Bordeaux 4, dans le cadre de Ecole doctorale de sciences économiques, gestion et démographie (Bordeaux).

Rowan J., 2004, september 29th, Sharples urges Maori to vote, the New Zealand Herald.

Russell Sharples P., 2014, November 25th-28th, "Speech to New Zealand's Māori centre of research excellence (CoRE)", International indigenous development research conference, Auckland, The University of Auckland.

Sachs J., Warner A., 1995, "Natural Resource Abundance and Economic Growth", NBER Working Paper No. 5398, NBER Program(s): EFG IFM EEE.

Salomon J.M, Etude d'impact de l'intégration régionale dans les PTOM, Projet CE n° FWC BENEf Lot 11– Contrat spécifique n° 2006/123116, juillet 2007, 127.pages.

Schotter, A., 1981, *The Economic Theory of Social Institutions*, Cambridge University Press, New York, ISBN-13: 9780521067133, 192 pages.

Scollay R., 2001, "Regional Trade Agreements and Developing Countries: the Case of the Independent Pacific Island States", Agence Française de Développement, Working Paper 54, Publication Afd Paris, ISSN : 1954-3131, 33 pages.

Scollay, R., 2009, November 2nd, 3rd, "The WTO in the 'Noodle Bowl' World", Trade Growth in Times of Crisis, Asia Pacific Trade Economists, The University of Auckland.

Sénat, 11 mai 2000, Organisation mondiale du commerce (OMC) : prise en compte de la situation spécifique des départements et territoires d'outre-mer (DOM-TOM), 11e législature, Réponse du ministère des Outre-mer publiée dans le JO Sénat du 11/05/2000 - page 1709.

Schiff, M. 2001. "Will the Real 'Natural Trading Partner' Please Stand Up?" *Journal of Economic Integration* 16/2 June.

Siroën J.M., 2004, *La régionalisation de l'économie mondiale*, Paris, La Découverte, 2° édition, Collection : Repères n°288, ISBN : 9782707144294, 128 pages.

Solow R., 1974, "The economics of resources or the resources of economics", *American Economic Review*, n°64.

Sudrie O., 2011, Un bilan-diagnostic du modèle économique calédonien : un scénario de croissance tendancielle à l'horizon 2025. Contribution au schéma NC-2025, Rapport de phase 1, Hargeville.

Sudrie O., 2012, Quel niveau de développement des départements et collectivités d'outre-mer ? Une approche par l'indice de développement humain, Agence française de développement, numéro 129, cabinet DME, 62 pages.

Taglioni F., 2004, « La coopération régionale dans l'Océanie insulaire : des

processus polymorphes », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 225, Presses Universitaires de Bordeaux, ISSN 1961-8603, 53-74.

Throsby D., 2001, *Economics and Culture*, Cambridge, Cambridge University Press,, 228 pages.

Trotignon J., 2009, «L'intégration régionale favorise-t-elle la multilatéralisation des échanges ?», *Revue française d'économie*, Volume 23, Programme National Persée, pp. 213-246.

Van Fossen A., 2003, "Money laundering, global financial instability and tax havens in the Pacific islands", *The contemporary Pacific*, Vol. 15, N°2, p237-275.

Venables A.J., 2000, « Les accords d'intégration régionale : facteurs de convergence ou de divergence ? », *Revue d'Economie du Développement*, n°1-2, Presses Universitaires de France, Paris, 227-246.

Viner J., 1950, *The customs Union Issue*, Carnegie Endowment for International Peace, Division of International Law, New York, 221 pages.

Wilson M.A, 2002, "Discourse-based valuation of ecosystem services: establishing fair outcomes through group deliberation", *Ecological Economics*, 41, 3, 431-443.

Winters, L. Alan, 2005, "Policy challenges for small economies in a globalising world". *Pacific Islands Regional Integration and Governance*. Ed. Satish Chand. ANU Press, 7–25.

Winters, L. Alan & Won Chang, 1997. "Regional integration and the prices of imports : an empirical investigation," Policy Research Working Paper Series 1782, The World Bank.